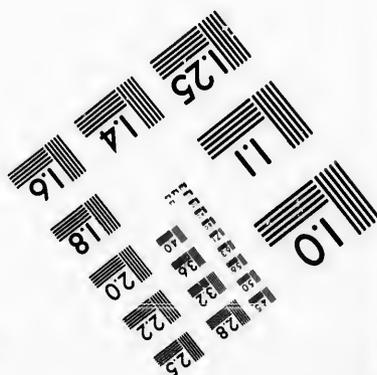
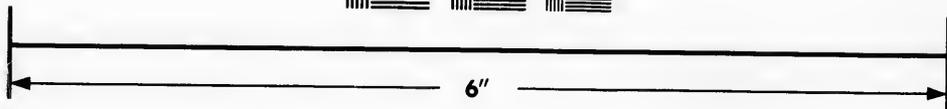
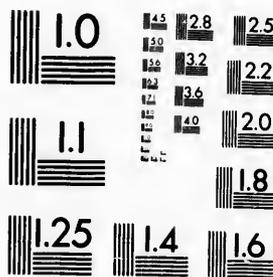
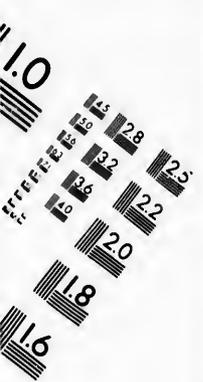


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Général (périodiques) de la livraison

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

Page 29 comporte une numérotation fautive: p. 9.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

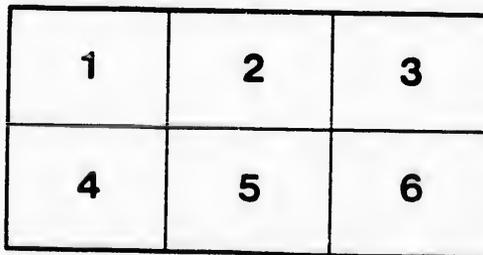
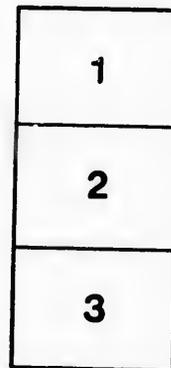
Law Library,
McGill University,
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \blacktriangleright (meaning "CONTINUED"), or the symbol \blacktriangledown (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Law Library,
McGill University,
Montreal.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \blacktriangleright signifie "A SUIVRE", le symbole \blacktriangledown signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

BIBLIOTHÈQUE
EVECHE
POLIETTE

09424

P

Av

R

M

P

INDEX
PROFESSIONNEL

AVOCATS, NOTAIRES, PROTONOTAIRES,
RÉGISTRATEURS, SHÉRIFS, HUISSIERS,
MÉDECINS, PHARMACIENS, DENTISTES,
ARCHITECTES, ARPENTEURS,
INGÉNIEURS CIVILS,
ET
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

»PREMIÈRE ÉDITION«

PUBLIÉ PAR
A. A. BELANGER,
205 RUE DES ALLEMANDS,
MONTREAL.
1894

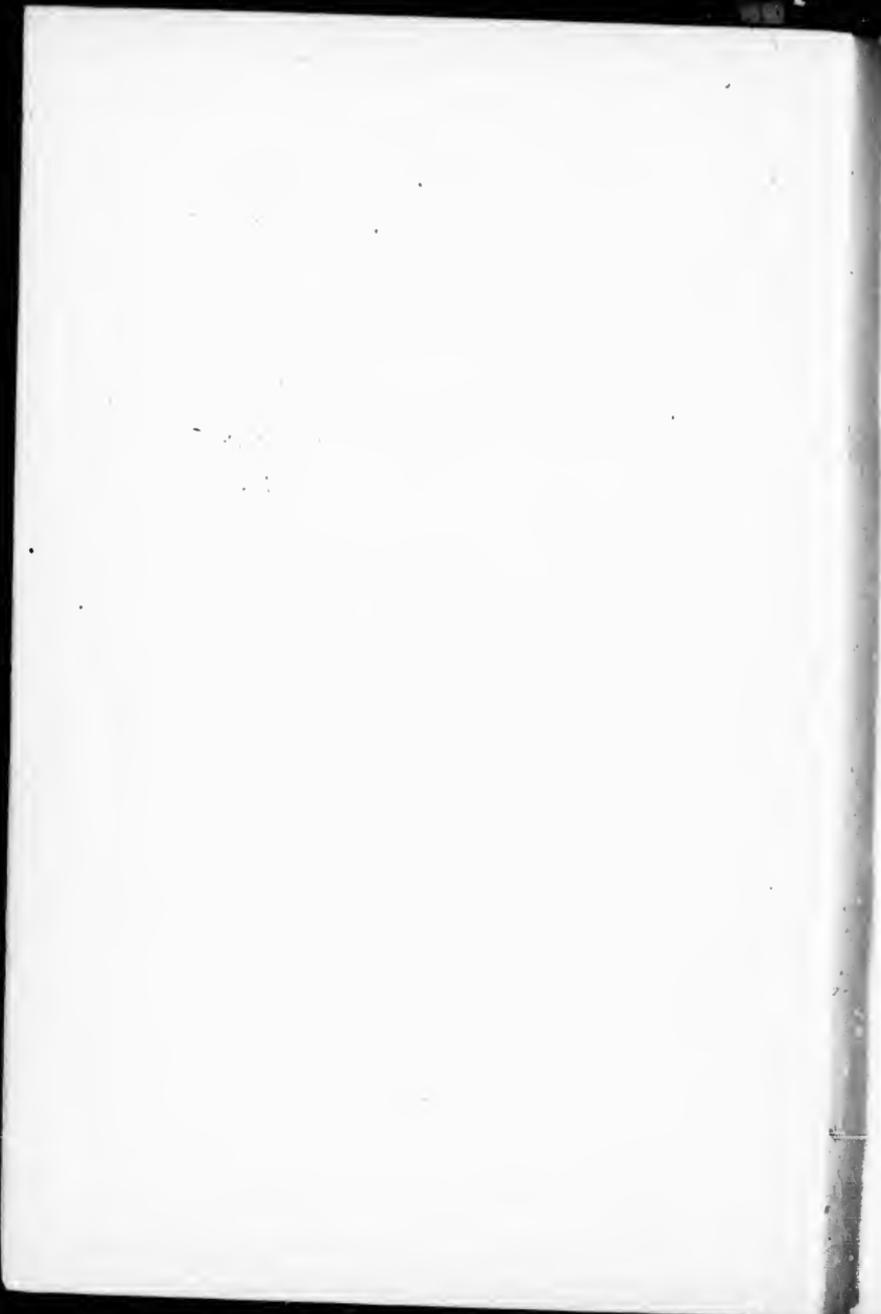


TABLE DES MATIERES.

DES AVOCATS.

	PAGE
Règlement Général du Barreau.....	3
Tarif d'Honoraires, Cour du Banc de la Reine (En Appel)	26
Tarif d'Honoraires, Cour Supérieure.....	30
“ “ “ Circuit.....	54
Tableau Des Avocats.....	65
“ “ Districts Judiciaires.....	86
Termes des Cours de Justice.....	89
Taxes Judiciaires	98
Tarif du Greffier de la Cour des Magistrats (Mont-réal)	117
Tarif du Greffier de la Cour de Révision.....	118
“ “ “ “ du Banc de la Reine..	118
Honoraires des Greffiers Des Appels.....	120
Tarif des Huissiers Audienciés.....	120
“ “ Honoraires des Shérifs	121
“ “ “ “ Huissiers.....	128
“ “ “ “ Régistrateurs.....	131

DES NOTAIRES

Règlement de la Chambre des Notaires	38
Tarif des Honoraires des Notaires.....	147
Tableau Général des Notaires	164
“ “ “ Protonotaires	188
“ “ “ Shérifs.....	188
“ “ “ Coroners	188
“ “ “ Régistrateurs	190

DES MÉDECINS.

Règlements du Collège des Médecins.....	194
Tableau des Médecins	241
Membres de la Société Médico-Chirurgicale.....	274

42402

TABLE DES MATIERES.

DES PHARMACIENS

Association Pharmaceutique.....	279
Tableau des Pharmaciens	289

DES DENTISTES.

Tableau des Dentistes... ..	296
-----------------------------	-----

DES ARCHITECTES.

Association des Architectes	298
Règlements des "	308
Tarif des Honoraires	315
Tableau des Architectes	322

DES ARPENTEURS.

Corporation des Arpenteurs	325
Tableau des Arpenteurs	328

DES INGÉNIEURS—CIVILS.

Tableau des Ingénieurs—Civils.....	332
------------------------------------	-----

DES MEDECINS—VETERINAIRES.

Ecole Vétérinaire, Montréal	336
Gradués de l'Ecole, "	343
Ecole Vétérinaire, Québec.....	348
Gradués de l'Ecole, "	357

DES HUISSIERS.

Tableau des Huissiers	358
-----------------------------	-----

..... 279
..... 289

..... 296

..... 298
..... 308
..... 315
..... 322

..... 325
..... 328

..... 332

RES.
..... 336
..... 343
..... 348
..... 357

..... 358

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DU
Conseil Général du Barreau
DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

(Adopté par le dit Conseil, le 16 Septembre 1886.)

SECTION 1.

ASSEMBLÉES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

ART. 1.—Les assemblées du Conseil Général ont lieu aux jours et heures indiqués dans l'avis de convocations.

ART. 2.—La convocation se fait par lettre, adressée huit jours d'avance à chacun des membres du Conseil par le Secrétaire-Trésorier, ou, en son absence ou incapacité d'agir, par son assistant, ou par le bâtonnier général, ou enfin par cinq membres du Conseil, lorsque le secrétaire et le bâtonnier général auront retardé de le faire plus de huit jours après en avoir été requis par écrit par cinq membres du Conseil.

ART. 3.—L'avis de convocation contient, autant que possible, l'ordre du jour. L'avis pour les assemblées spéciales contient le but particulier de l'assemblée, et il n'est considéré aucune autre affaire à telle assemblée, à moins que les deux-tiers du dit Conseil

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Général ne soient présents et n'en décident autrement à l'unanimité.

ART. 4.—Les assemblées, en général, ont lieu dans la salle du Conseil de section. Néanmoins, après avoir été ouverte, l'assemblée peut être ajournée à un autre endroit du dit chef-lieu; elle peut aussi s'ajourner d'une ville à l'autre.

SECTION 2.

DISCIPLINE DU BARREAU.

ART. 5.—Sont déclarés incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat: 1e La médecine, le notariat, l'arpentage; 2e toute charge permanente, salariée dans le service provincial et fédéral, excepté les charges de traducteur, stenographe, et employé sessionnel ou permanent de l'une ou de l'autre des branches du parlement ou de la législature provinciale; 3e la charge de juge de la cour de vice-amirauté. Néanmoins, attendu que le juge actuel de la cour de vice-amirauté a accepté sa charge dans un temps où il lui était permis d'exercer en même temps sa profession d'avocat, le présent règlement ne s'applique pas au titulaire actuel de cette charge; 4e les magistrats de district, les juges des quartiers de sessions et de police et les recorders des villes de Montréal et Québec; 5e les charges de greffier ou d'assistant greffier, ou d'employé permanent du greffe d'aucune des cours de record en cette province, excepté celle de vice-amirauté; excepté aussi les traducteurs des cours; 6e celle de shérif; celle de regis-

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

trateur, excepté pour les registrateurs qui ont été nommées avant la mise en force du présent règlement.

ART. 6.—Est déclaré incompatible avec la dignité de la profession d'avocat, l'exercice de tout métier, industrie, commerce ou négoce; l'exercice de la charge d'huissier, de connétable, l'état de caissier, gérant, commis ou teneur de livres dans une compagnie industrielle, une maison de commerce, compagnie de chemin de fer, bateaux à vapeur, ou autre association de même nature; l'état d'agent d'assurance, agent d'affaires, agent d'immeubles, collecteur ou agent de prêteur sur billets ou sur gages, celui de musicien, arpenteur ou architecte.

ART. 7.—Sont déclarés dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession les actes suivants, entre autres, savoir: 1e. Révéler un secret professionnel; 2e. publier ou communiquer un rapport faux de procédures judiciaires, ou injurieux à l'honneur et à la dignité d'un confrère ou de la profession ou de la magistrature; 3e. toute surprise à l'égard d'un confrère et tout procédé déloyal dans les rapports professionnels et sociaux entre confrères; 4e. délaisser un client, à la veille de l'audition ou de l'instruction de sa cause, sans lui avoir donné un temps suffisant pour se procurer un autre avocat, ou en lui imposant des conditions que l'avocat sait le client incapable de remplir; 5e. faire l'acquisition d'un droit litigieux ou d'une dette, dans le but d'instituer des procédures légales, et, par ce moyen, de gagner des honoraires ou un profit sur le droit acheté ou acquis; 6e. tout abus de confiance par un avocat au détriment d'un client, entre autres: acquérir pour soi-même ou pour des parents ou amis, en tout ou en partie, soit en son nom ou en leur

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

nt autrement

ont lieu dans
s, après avoir
ée à un autre
si s'ajourner

s avec l'exer-
médecine, le
permanente,
éral, excepté
e, et employé
e l'autre des
nature provin-
our de vice-
uge actuel de
arge dans un
même temps
ent ne s'appli-
arge; 4e les
quartiers de
des villes de
de greffier ou
ermanent du
ette province,
é aussi les tra-
celle de regis-

it,
urs et Relieurs,
es, Montreal.

nom, ou au nom de personnes interposées ou d'associés, des droits ou prétentions dont l'existence ou les titres n'ont été connus de l'avocat que par suite de consultations de la part des clients qui avaient ou croyaient avoir droit à cette réclamation, et qui en sont ainsi privés; 7e. solliciter des clients ou une affaire, ou pactiser en aucune manière avec un officier ministériel ou avec un agent d'affaires; 8e. accepter un salaire au lieu d'honoraires réguliers réglés par le tarif, en abandonnant au client les honoraires réguliers, ou faire d'avance aucun arrangement ayant pour effet de réduire ou abandonner les honoraires accordés par le tarif, dans le but de s'assurer un client ou une affaire; 9e. partager les honoraires avec un client, ou faire aucun arrangement par lequel le client participerait ou aurait un intérêt dans les honoraires; 10e. entreprendre aucun procès avec arrangement de participation dans le résultat, *quota-litis*; 11e. retenir indûment les argents d'un client, ses papiers ou documents; s'annoncer comme agent collecteur, agent d'immeubles ou agent d'affaires, comme prêteur d'argent sur billets ou sur gages.

ART. 8.—Les Conseils de section et le Conseil Général siégeant en appel d'une décision d'un Conseil de section auront toujours le droit d'exercer leur propre discrétion quant à la gravité de l'acte, dans les circonstances particulières qui seront établies par la preuve, et de décider, s'ils le jugent à propos, que les circonstances n'ont pas été dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, ou rendent l'acte excusable.

ART. 9.—Tout membre du Barreau, qui se croit attaqué dans son honneur par un acte devenu public

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

et se rapportant à l'exercice de sa profession, ou qui croit son honneur professionnel compromis par un acte de l'autorité judiciaire, aura droit de porter une plainte devant le Conseil de sa section, et de soumettre au dit Conseil l'examen de sa conduite et de ses actes, et d'obtenir sa décision sur iceux.

Le Conseil de section suivra dans ce cas la procédure qu'il jugera convenable, et décidera d'une manière prompte et sommaire, sauf l'appel au Conseil Général, suivant la procédure ordinaire sur les appels en matière disciplinaire.

SECTION 3.

TABLEAU DES AVOCATS.

ART. 10.—Les secrétaires de section sont tenus de transmettre chaque année au secrétaire-trésorier de ce Conseil, un tableau fidèle des membres de leur section respective, indiquant ceux qui sont qualifiés et ceux qui ne le sont pas, de même que les noms, prénoms et résidence de tous les dits avocats, et spécifiant si aucun d'eux exerce un métier, négoce ou charge quelconque, ou s'ils ont cessé de pratiquer, et pour quelles raisons.

Les trésoriers de section et d'association de bibliothèque indiquent aussi, dans leur rapport annuel au secrétaire-trésorier de ce Conseil, la résidence de chaque avocat qualifié à pratiquer et dont le nom doit être mis au tableau.

ART. 11.—Le Tableau Général indiquera la résidence de chaque avocat, conformément aux renseigne-

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

u d'associés,
ou les titres
suite de con-
ent ou cro-
qui en sont
ne affaire, ou
cier ministé-
accepter un
reglés par le
onéraires ré-
ement ayant
es honoraires
s'assurer un
onéraires avec
par lequel le
dans les hono-
avec arrange-
, *quota-litis*;
client, ses pa-
agent colle-
naires, comme
s.

et le Conseil
n d'un Conseil
ercer leur pro-
acte, dans les
établies par la
à propos, que
toires à l'hon-
rendent l'acte

u, qui se croit
devenu public

oit.
eurs et Belleurs,
ues, Montreal.

ments fournis par les secrétaires de section et par les trésoriers des sections et associations de bibliothèque.

ART. 12.— Les secrétaires de section sont tenus d'informer incontinent le secrétaire-trésorier de ce Conseil du décès de tout avoocat de la section, et de toute cause qui peut empêcher un avoocat de pratiquer sa profession.

SECTION 4.

DES FONDS DU CONSEIL GENERAL.

ART. 13.— Le secrétaire-trésorier tiendra un compte régulier des argents par lui perçus et déboursés.

ART. 14.— Lors de l'assemblée annuelle du Conseil Général, et chaque fois qu'il en sera requis par le dit Conseil, le secrétaire-trésorier fera un rapport des recettes et dépenses et produira ses livres de caisse et pièces justificatives.

ART. 15.— Tous les fonds seront déposés par le secrétaire-trésorier au nom du Barreau de la province de Québec, dans une banque incorporée, et n'en pourront être retirés par lui par sommes excédant \$200, ni au-delà de \$500, dans l'espace d'un mois, sans la signature additionnelle du Bâtonnier Général, ou du bâtonnier de la section où il réside, ou du secrétaire de l'un des bureaux de rédaction des rapports judiciaires officiels lorsqu'ils seront établis, sur résolution du bureau spécifiant l'objet du vote de fonds.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

ction et par les
de bibliothèque.

tion sont tenus
trésorier de ce
a section, et de
cat de pratiquer

NERAL.

er tiendra un
erçus et debour-

nnuelle du Con-
sera requis par
fera un rapport
ira ses livres de

ont déposés par le
ureau de la pro-
ncorporée, et n'en
sommes excédant
espace d'un mois,
Bâtonnier Général,
il réside, ou du
de rédaction des
ils seront établis,
nt l'objet du vote

de Droit,
ortateurs et Relieurs,
Jacques, Montreal.

ART. 16.— Les membres du Conseil Général, les examinateurs et le secrétaire seront remboursés de leurs frais de voyage, pour chaque déplacement, et il leur sera alloué \$5.00 par jour pour chaque tel déplacement ; il sera alloué, en outre, à tous les membres du Conseil, aux examinateurs et au secrétaire, une somme additionnelle de \$5.00 par jour de séance et de voyage, lorsque les finances du Conseil le permettront. Le traitement annuel ordinaire du secrétaire-trésorier de ce Conseil est de \$500.

ART. 17.—Il sera payé sur chaque diplôme une somme de \$20.00 et sur chaque certificat d'admission à l'étude une somme de \$15.00. L'honoraire du secrétaire-trésorier sur chaque diplôme et certificat est aboli.

ART. 18.—Dans le but d'accroître les recettes des sections, dont le plus grand nombre sont actuellement incapables d'augmenter leur bibliothèque, il sera payé et déposé par chaque aspirant à l'étude une somme de \$30.00, et par chaque candidat à la pratique une somme de \$70.00, outre les \$2.00 pour l'honoraire du secrétaire de section. Cet article ne sera pas applicable aux étudiants actuellement sans brevet, pour lesquels les taux établis par la loi de 1881 sont maintenus.

SECTION 5.

DES ARCHIVES.

ART. 19.—1. Le secrétaire-trésorier rédigera soigneusement les délibérations et procédés des assemblées

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

du Conseil général et des examinateurs, dont il tiendra minutes dans des livres séparés. Il est le gardien des archives du Conseil et des examinateurs, et les tient dans un endroit sûr et à l'abri du feu.

2. Il garde copie de toute correspondance dans un livre tenu à cet effet, et conserve soigneusement la correspondance et les documents.

SECTION 6.

SCEAU DE LA CORPORATION.

ART. 20.—Le sceau de la Corporation porte une colonne d'ordre dorique, avec les mots "Inc. 1849" inscrits sur la base, et les mots sur la marge : Barreau de la province de Québec, "*Bar of the Province of Quebec.*"

SECTION 7.

EXAMENS — ETUDE.

ART. 21.—Il pourra être subi un seul examen sur toutes les matières du programme, ou deux examens, au choix du candidat, l'un sur les matières suivantes du cours classique, savoir : le latin, l'anglais, le français, l'histoire, la littérature, la géographie, l'arithmétique et l'algèbre ; et un second examen, sur la philosophie, la chimie, la physique et la géométrie. Il sera facultatif au candidat d'intervertir l'ordre des dits examens. L'élève qui aura subi un examen sur toutes les matières du programme,

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

et qui aura réussi sur toutes les matières de l'un des examens, et failli sur quelque'une ou quelques-unes des matières de l'autre examen, ne sera pas tenu de subir ensuite l'examen sur les matières de l'examen qu'il aura réussi, mais sur toutes les matières de cet examen.

ART. 22.—Un certificat sera accordé sur chaque examen s'il est suffisant. Le dépôt et le coût de chaque certificat, lorsqu'un examen partiel est subi, seront seulement des deux tiers du dépôt et du certificat ordinaires.

ART. 23.—1. Il est nommé trois personnes parmi les professeurs des collèges classiques de cette province, comme examinateurs adjoints, pour l'examen à l'étude du droit, dont deux sont d'origine française et le troisième d'origine anglaise. 2. Les devoirs de ces examinateurs adjoints sont de préparer des questions pour l'examen écrit, d'apprécier leurs réponses à ces questions, et de soumettre au bureau des examinateurs un tableau contenant les noms de plume avec le nombre de points obtenus par chaque candidat sur chaque matière. Ils assistent aussi à l'examen oral et y prennent part. 3. Ils reçoivent chacun \$50.00 par examen semi-annuel, et, en outre, leurs frais de déplacement et déboursés.

ART. 24.—Si le rapport des examinateurs adjoints constate que le candidat a le minimum voulu de points sur chaque matière et sur chaque groupe de matières, le candidat est soumis à l'examen oral; sinon, il est rejeté sans plus ample examen.

ART. 25.—Lorsque le candidat obtient le minimum

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Droit,
tateurs et Relieurs,
acques, Montreal.

de points sur chaque matière et sur chaque groupe de matières, et lorsque l'examen oral est jugé suffisant, le bureau des examinateurs fait son rapport au bâtonnier général à cet effet. Si le candidat est refusé, soit sur l'examen écrit, soit sur l'examen oral, il n'est pas nécessaire que le bureau des examinateurs fasse un rapport spécial; mais il est alors du devoir du secrétaire-trésorier de mentionner le fait dans les minutes des examinateurs, et de spécifier si le candidat a été refusé sur l'examen oral ou sur l'examen écrit.

ART. 26.—Toutes les questions sont imprimées en français et en anglais par le secrétaire-trésorier ou par les dits examinateurs adjoints, qui devront prendre les mesures nécessaires pour que ces questions soient tenues secrètes.

ART. 27.—Les candidats à l'étude seront, durant l'examen, sous le contrôle et la surveillance immédiate du secrétaire-trésorier du bureau des examinateurs et des examinateurs adjoints.

ART. 28.—Tout candidat à l'étude devra produire avec son avis un certificat d'étude et de bonne conduite par les directeurs de collège ou institutions où il a fait ou terminé son cours classique, ou par les maîtres privés qui lui ont enseigné; aussi un certificat de bonne conduite, signé par deux personnes connues favorablement dans la section, lorsque le candidat a laissé le collège plus de six mois avant l'examen.

ART. 29.—Le programme et le règlement du mois d'octobre 1885, touchant l'examen à l'étude du droit, sont maintenus.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

PRATIQUE.

ART. 30.—Les candidats à la pratique devront produire, avec l'avis requis par la section 43 de la loi du Barreau de 1886, tous les documents requis par la loi et les règlements; entre autres, le certificat d'admission à l'étude, un extrait de baptême, ou la meilleure preuve possible de l'âge du candidat en cas d'absence de registres, copie authentique du brevet, tout transport de brevet, et un certificat de bonne conduite par le patron ou les patrons sous qui il a étudié, ou la preuve que le patron a refusé le certificat sans cause valable, ou qu'il a été impossible de l'obtenir du patron; dans ce cas le candidat devra fournir une autre preuve équivalente de bonne conduite, il pourra aussi être suppléé, dans les mêmes cas, au défaut de certificat de cléricature que doit donner le patron, par une preuve jugée suffisante par les examinateurs.

ART. 31.—Nul ne sera admis à l'exercice de la profession d'avocat à moins d'avoir subi un examen écrit et oral, excepté les avocats sollicitateurs (*ou barristers*) de l'une des provinces du Canada, qui pourront, dans les cas prévus par le statut, être admis par un simple examen oral.

ART. 32.—Les questions pour l'examen écrit sont choisies le matin même de l'examen, dans la salle où l'examen écrit doit avoir lieu, ou dans une salle voisine. Elles seront dictées immédiatement après à tous les candidats réunis dans la salle, et espacés les uns des autres, de manière qu'ils ne puissent communiquer entre eux.

ART. 33.—La surveillance des candidats à la pra-

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

tique, durant l'examen écrit, sera sous le contrôle immédiat des examinateurs et du secrétaire-trésorier.

ART. 34.—Tout candidat qui s'aidera de livres, de notes ou de voisins, et tout candidat qui aide un autre, sera expulsé du concours. Toute tentative d'aider ou de se faire aider comme susdit entraîne la même peine.

(*Ameudements de Janvier 1889.*)

Cet article est applicable à ceux qui subissent l'examen préparatoire.

ART. 35.—Les candidats ne pourront sortir durant l'examen, excepté dans le cas de nécessité urgente, et accompagné d'un examinateur.

ART. 36.—Tout examinateur qui est parent, allié, patron ou professeur d'un candidat à l'étude ou à la pratique ne peut prendre part à l'examen de ce candidat, ni à la surveillance.

ART. 37.—Les candidats à l'étude et à la pratique écrivent leurs réponses sur un cahier, qu'il signe d'un nom de plume; ils mettent ces mêmes noms de plume sur le dehors d'une enveloppe, et leur nom véritable à l'intérieur de l'enveloppe. Cette enveloppe n'est ouverte qu'après que tous les cahiers ont été corrigés.

ART. 38.—Les réponses à l'examen écrit, pour la pratique, sont lues et corrigées comme suit: deux cahiers en comité général et les autres par des sous-comités de trois au moins.

ART. 39.—Il sera accordé un nombre de points sur chaque matière, et nul ne sera admis à l'examen oral à moins d'avoir obtenu au moins la moitié du

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

total des points sur toutes les matières réunies, et le minimum des points sur chaque matière, ainsi qu'il est établi ci-après.

ART. 40.—Deux ou trois questions sont posées sur chacune de ces matières. Il est accordé le nombre de points et requis le minimum suivant sur chaque matière, savoir :

	Nombre de points. Minimum.	
1E Histoire du Droit.....	20 @ 25	$\frac{1}{3}$
2E Droit romain.....	20 @ 30	$\frac{1}{3}$
3E Droit civil.....	55 @ 60	$\frac{1}{3}$
4E Droit commercial et Mar.	25 @ 35	$\frac{1}{3}$
5E Procédure civile.....	25 @ 35	$\frac{1}{3}$
6E Droit international privé et public, et autres ma- tières que les examina- teurs jugeront à propos de choisir.....	15 @ 20	$\frac{1}{2}$
7E. Droit criminel et pro- cédure criminelle	20 @ 25	$\frac{1}{2}$
8E. Droit administratif et constitutionnel.....	20 @ 30	$\frac{1}{2}$

ART. 41.—Le programme pour les études du Droit, promulgué en août 1882, est rappelé, et l'examen portera sur les matières indiquées dans le programme du cours de Droit Universitaire indiqué ci-dessous.

SECTION 8.

PROGRAMME DU COURS DE DROIT UNIVERSITAIRE.

ART. 42.—Le cours de Droit est donné et suivi dans une université ou dans un collège de cette pro-

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

vu, et le diplôme ou le degré en Droit accordé aux étudiants par telle université ou collège n'ont de valeur relativement à la loi du Barreau qu'en autant que le programme ci-dessous a été suivi effectivement par l'université ou le collège qui a conféré ce degré, et par le porteur du diplôme, au terme de l'article 3552 S. R. Q. Cet article et l'article 44 ne s'appliqueront aux élèves déjà inscrits que pour les cours donnés après le 1er janvier 1887 par l'université ou le collège où ils ont étudié. 2e. Les matières qui doivent être étudiées et le nombre de leçons qui doivent être suivies sur chaque matière pour composer un cours régulier de droit sont comme suit : Droit Romain, 150 leçons. Ce cours comprend une introduction à l'étude du droit, l'explication et les commentaires des Instituts de Justinien et des principaux jurisconsultes romains.

DROIT CIVIL, COMMERCIAL ET MARITIME, 600 LEÇONS.

Ce cours doit durer au moins trois ans. Il comprend l'histoire du Droit français et du Droit canadien, l'explication et les commentaires du Code Civil du Bas-Canada, et des statuts qui ont rapport au commerce et à la marine.

PROCÉDURE CIVILE, 150 LEÇONS.

Ce cours doit être suivi au moins pendant deux ans. Il comprend l'explication et les commentaires du Code de Procédure Civile et des statuts qui l'amendent et le complètent, l'organisation des tribunaux civils de cette province et l'histoire des différentes organisations judiciaires du pays; aussi les procé-

Whiteford & Théoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 29 rue St. Jacques, Montreal.

dures spéciales indiquées par des statuts ou des lois d'une nature générale.

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET PUBLIC, 30 LEÇONS.

DROIT CRIMINEL, 100 LEÇONS.

Ce cours comprend l'histoire du Droit criminel canadien, l'organisation des tribunaux criminels, la procédure criminelle, les commentaires des statuts concernant le Droit criminel du pays, l'étude comparé du Droit criminel anglais et du Droit criminel du Canada. Il se donne pendant deux ans.

DROIT ADMINISTRATIF ET CONSTITUTIONNEL, 60 LEÇONS.

Ce cours comprend l'étude des différentes constitutions politiques et des institutions publiques du pays, des attributions, organisations et fonctionnements du parlement fédéral, de la législature provinciale, les lois sur l'instruction publique et le Code Municipal.

ART. 43.—Le candidat à la pratique qui a obtenu un degré en Droit, dans une université ou collège de cette province, doit produire, avec son avis, un certificat du recteur ou du principal de l'université ou du collège constatant qu'il a suivi les cours de Droit dans telle université ou collège pendant au moins trois ans, conformément aux règlements du Barreau, et de plus, spécifiant le nombre de leçons publiques suivies réellement par lui sur chaque matière comprise dans le programme précédant, pendant chacune des dites trois années et pendant les dites trois

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

années réunies. La dernière partie de ce certificat ne sera requise que pour les cours donnés après le 1er janvier 1887.

ART. 44.—Les examinateurs refuseront d'accepter ce degré comme valable pour les fins de la loi du Barreau, s'ils sont d'avis que le programme ci-dessus mentionné n'a pas été suivi effectivement par le candidat.

SECTION 9.

BIBLIOTHÈQUES DES SECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

ART. 45.—Les secrétaires des sections de Bedford et d'Arthabaska, et de toute autre section qui pourra être formée à l'avenir, et, à leur défaut, les bâtonniers des dites sections, les secrétaires, et, à leur défaut, les présidents de toute association de bibliothèque, sont tenus de transmettre chaque année, dans le mois d'avril, au secrétaire-trésorier de ce Conseil un catalogue certifié de leur bibliothèque, avec un rapport sur l'état de leur bibliothèque et son accroissement durant l'année écoulée, l'endroit où sont tenus les livres de la dite bibliothèque, et un état des sommes collectées en argent par l'association durant l'année, et de l'emploi détaillé des fonds.

ART. 46.—Le secrétaire-trésorier de ce Conseil donnera communication de ce rapport à l'assemblée du Conseil Général qui a lieu après les élections générales des sections, dans le mois de mai, ou fera son rapport qu'il n'a pas reçu le rapport spécifié ci-dessus, ni aucun rapport.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

tie de ce certificat
rs donnés après le

useront d'accepter
fins de la loi du
ogramme ci-dessus
ctivement par le

DES ASSOCIATIONS.

ections de Bedford
section qui pourra
ut, les bâtonniers
, à leur défaut, les
bibliothèque, sont
é, dans le mois
ce Conseil un cata-
e, avec un rapport
son accroissement
ont tenus les livres
des sommes collec-
tant l'année, et de

er de ce Conseil
port à l'assemblée
i les élections géné-
mai, ou fera son
rapport spécifié ci-

ART. 47.—Lors-qu'une telle section ou association de bibliothèque n'a pas fait ce rapport avant la dite assemblée, il sera du devoir du secrétaire-trésorier de se transporter au chef-lieu de la dite section ou association avant le 1er septembre suivant, pour constater par lui-même l'état de la bibliothèque et prendre communication des livres de recettes et dépenses de la dite section ou association. Il devra en outre faire cette visite personnelle tous les trois ans, soit que les dits secrétaires aient fait leur rapport ou non, et commencera cette visite l'année prochaine. Il fera rapport du tout à l'assemblée suivante de ce conseil.

ART. 48.—Il est du devoir de tous les officiers de la dite section ou association de bibliothèque, d'aider le secrétaire-trésorier de ce Conseil dans ses recherches, et de lui donner communication de tous livres et documents dont ils ont la garde et possession. Le refus de tels officiers de se conformer au présent règlement sera considéré dérogatoire à la discipline et à l'honneur professionnelle, et passible de punition en conséquence.

ART. 49.—Sur le rapport d'aucun des dits officiers, ce Conseil pourra, après avis donné à la section ou association, par résolution, dissoudre aucune des dites sections ou associations de bibliothèques, s'il est d'avis que les fonds sont insuffisants pour former une bibliothèque publique, ou qu'il n'est pas fait un emploi convenable de ces fonds.

e Droit,
rtateurs et Relieurs,
Jacques, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

REGLEMENT DU 5 NOVEMBRE 1887.

Le règlement concernant l'examen préliminaire est amendé de manière que les candidats auront le choix entre les deux catégories suivantes :

1e. La *moitié* des points sur la philosophie et le *quart* sur le groupe des mathématiques et des sciences, et un *septième* sur chaque matière de ce groupe ; ou,
2e. La *moitié* des points sur le groupe des mathématiques et des sciences, et un *septième* sur chaque matière de ce groupe, et le *quart* sur la philosophie, avec physique ou chimie, le tout conformément au tableau suivant :

1e. Philosophie.....	2 heures ...	250 points.
(a) Arithmétique, Géométrie, Trigonométrie, et Physique..	"	"
(b) Arithmétique, Algèbre et Chimie.....	"	"
ou 2e. Mathématiques...	"	"
(a) Philosophie et Physique	"	"
(b) Philosophie et Chimie.	"	"

REGLEMENT DU 8 JUIN 1889.

Le secrétaire-trésorier, après avoir consulté le bâtonnier général ou celui de la section où se fera l'examen, choisira un remplaçant, en cas d'absence, d'incapacité ou refus d'agir de l'une des personnes choisies comme examinateurs adjoints.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

REGLEMENT DU 8 JUIN 1889.

Le nombre des examinateurs est réduit à quatorze, dont deux seront nommés par chacune des sections.

REGLEMENT DU 21 SEPTEMBRE 1889.

L'aspirant à l'étude devra, avant d'être admis à subir son examen, écrire dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire du Conseil Général, et en présence de ce dernier, ses noms, prénoms, âge, lieu de résidence, et les collèges où il a reçu son instruction, et justifier de son identité.

REGLEMENT DU 14 FÉVRIER 1891.

Les examens du Barreau pour l'admission à l'étude et à la pratique de la profession d'avocat se font, semi-annuellement, le deuxième mercredi de janvier dans la cité de Montréal, et le premier mercredi de juillet dans la cité de Québec.

REGLEMENT DU 26 JUIN 1891.

POUR LA PUBLICATION DES RAPPORTS
JUDICIAIRES ET OFFICIELS.

1^o. Il sera publié, sous la direction de ce Conseil, des rapports officiels des tribunaux de cette province, par séries, savoir : une pour les décisions de la Cour

MBRE 1887.

n préliminaire est
s auront le choix

philosophie et le
es et des sciences,
le ce groupe ; ou,
roupe des mathé-
ième sur chaque
ur la philosophie,
conformément au

es ... 250 points.

“

“

“

“

“

IN 1889.

avoir consulté le
section où se fera
en cas d'absence,
une des personnes
ints.

le Droit,
ortateurs et Relieurs,
Jacques, Montreal.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

du Banc de la Reine, et deux pour les décisions de la Cour Supérieure en première instance et en révision, et pour celles de la Cour de Circuit et des autres tribunaux inférieurs.

2e. Le Conseil Général nomme les rapporteurs auxquels est confié le choix des décisions et la mise en ordre et la rédaction des rapports qui en sont faits. Il fixe aussi leur rémunération.

3e. Deux comités de régie sont nommés, l'un à Québec et l'autre à Montréal, pour surveiller la rédaction des rapports. Celui de Montréal est, en outre, chargé de la publication, et fait les traités qu'elle nécessite, sauf ratification par ce Conseil.

4e. Chacun de ces comités est composé de trois avocats nommés par les sections de Québec et de Montréal respectivement.

5e. Les rapports auront le format des "Montreal Law Reports." Ils formeront trois volumes par année d'environ six cents pages, tirés à mille exemplaires. Ils seront intitulés : "Rapports judiciaires officiels de Québec," et en sous titre, "Cour du Banc de la Reine" ou "Cour Supérieure," suivant le cas. Ils seront publiés par fascicules mensuels d'environ cinquante pages.

6e. La publication commencera le 1er janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

7e. Pour assurer la publication de ces rapports, en outre de subvention de trois mille piastres, accordée par le gouvernement de la province, la contribution fixée à l'article 3539 des Statuts Refondus de la province de Québec est augmentée d'une somme de cinq piastres, payable aux termes du dit article par tout avocat, au trésorier de sa section, et par ce dernier au secrétaire-trésorier de ce Conseil.

8e. A compter du 1er janvier 1892, le secrétaire-

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

White

s décisions de la
e et en révision,
et des autres tri-

rapporteurs aux-
ns et la mise en
qui en sont faits.

nommés, l'un à
surveiller la rédac-
al est, en outre,
s traités qu'elle
ncil.

composé de trois
e Québec et de

t des "Montreal
olumes par année
mille exemplaires.
diciaires officiels
r du Banc de la
vant le cas. Ils
els d'environ cin-

e 1er janvier mil

de ces rapports,
piastres, accordée
2, la contribution
Refondus de la
d'une somme de
u dit article par
ction, et par ce
Conseil.

92, le secrétaire-

ers.
rters and Binders,
es St., Montreal.

trésorier du Conseil Général obtiendra au profit du Barreau de la province de Québec une police d'assurance garantie de six mille cinq cents piastres, pour l'emploi légitime et la restitution fidèle des deniers reçus par lui en vertu de ce règlement.

9e. Le coût de cette police fera partie des frais des rapports officiels, et sera payé par le secrétaire-trésorier sur les deniers qu'il touchera comme susdit.

10e. Le secrétaire-trésorier de ce Conseil tiendra un livre de recettes et de dépenses, et les autres livres de comptabilité en rapport avec les devoirs que lui impose le présent règlement.

11e. Un traitement additionnel, dont le chiffre sera fixé plus tard, est accordé au secrétaire-trésorier à raison des services rendus en vertu de ce règlement, et sera imputé sur les frais des rapports officiels.

PROGRAMME DE L'EXAMEN PRÉPARATOIRE A L'ÉTUDE DU DROIT.

1. Latin : César, De Bello Gallico, Virgile, Enlilie, liv. I, II, VI; Cicéron Oratio, pro Milone et les Catilinaires. Analyse du latin.
2. Histoire du Canada; notions générales sur l'histoire de France et d'Angleterre, sur l'histoire ancienne grecque, romaine et moderne.
3. Géographie; notions générales sur la géographie ancienne et moderne.
4. Belles-Lettres et Rhétorique, principes et histoire de la littérature; composition dans la langue maternelle du candidat, sur un sujet donné; traduction de l'anglais ou du français.
5. Philosophie (logique), métaphysique et morale.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

6. Arithmétique : les quatre règles simples ; fractions ordinaires ; fractions décimales ; règles d'intérêt, d'escompte et de société ; règles de trois simple ; règles de trois composé.

7. Algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement.

8. Géométrie Élémentaire et Trigonométrie plane.

9. Physique et Chimie ; notions élémentaires et générales.

REGLEMENT DE L'EXAMEN PAR ÉCRIT
EXTRAIT DU REGLEMENT DU 8 OCTO-
BRE 1885, TEL QU'AMENDÉ EN 1887.

L'examen par écrit sur les diverses matières du programme sera partagé en deux séances, dont la durée totale ne dépassera pas huit heures. Il sera accordé 1,000 points pour tout travail.

I. Une séance de quatre heures pour lettres, dont la moitié sera consacrée à une version latine avec analyse ; le nombre de points accordés est de 250. Le nombre de points accordés est encore de 250 pour la seconde partie de la séance. Les matières qui peuvent faire le sujet du travail de cette partie se partageront en deux groupes, pour être tirés au sort :

1. Histoire ancienne et moderne, histoire du Canada, belles-lettres et rhétorique, traduction et composition. 2. Histoire de France et d'Angleterre, géographie, histoire de la littérature, traduction et composition.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Il sera accordé 100 points pour l'orthographe et la correction grammaticale dans toutes les matières de la première séance, dont 50 pour la version et 50 pour les autres matières.

II. L'autre séance sera consacrée aux sciences, et durera 4 heures.

Le candidat choisira les matières de cette séance comme suit :

1. Philosophie.....	2 heures ...	250 points
(a) Arithmétique, Géométrie, Trigonométrie et Physique.....	“	“
(b) Arithmétique, Algèbre, et Chimie.....	“	“
2. Mathématiques	“	“
(a) Philosophie et Physique	“	“
(b) Philosophie et Chimie..	“	“

Les groupes marqués (a) et (b) dans chacune des deux séries sont tirés au sort.

N.B.—L'examen sera considéré comme nul si le candidat ne peut obtenir la moitié des points sur le latin, la moitié sur la philosophie, si l'élève a choisi le No. 1, ou la moitié des points sur les mathématiques s'il a choisi le No. 2, avec, en outre, dans chaque cas, le quart sur chaque groupe tiré au sort, et le septième sur chacune des matières séparément de ces groupes; et les trois-quarts sur l'orthographe et la correction grammaticale.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

publishers,
Importers and Binders,
James St., Montreal.

TARIF D'HONORAIRES.

COUR DU BANC DE LA REINE (EN APPEL)
PROVINCE DE QUÉBEC.

*Honoraires des Conseils, Avocats, et Procureurs
en Appel.*

Il y a quatre classes d'Appels comme suit :—

La première classe d'Actions se compose des

1. Actions personnelles, réelles ou mixtes, quand la valeur en litige dépasse \$1,000.

2. Procédures par voie d'Injonction *quo warranto*, *Mandamus*, *Seire Facias*, Requête libellée, Prohibition et autres, en vertu des articles 997a-1039 du Code de Procédure Civile, et du même genre, à moins que la classe d'Action n'en soit autrement fixée par le jugement en appel.

La deuxième classe d'Actions se compose des

1. Actions personnelles, réelles ou mixtes, quand la valeur en litige dépasse \$400 mais ne dépasse pas \$1,000.

2. Actions réelles ou mixtes auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

3. Actions en séparation de corps et de biens.

4. Actions en séparation de biens.

5. Actions en séparation de paternité.

6. Actions en destitution de tutelle ou de curatelle.

7. Toutes les actions qui ne tombent pas dans la première classe, et pour lesquelles il n'existe pas d'autre disposition.

La troisième classe d'Actions se compose des

1. Actions personnelles, quand la valeur en litige dépasse \$200 mais ne dépasse pas \$400.

La quatrième classe d'Actions se compose des

1. Actions personnelles, quand la valeur en litige ne dépasse pas \$200.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR DU BANC DE LA REINE (EN APPEL).

	1ère classe.		2ème classe.		3ème classe.		4ème classe.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1. Examen du dossier et acceptation du mandat pour poursuivre ou défendre	10.00		8.00		600		3.00	
2. Inscriptions de la cause en appel et avis	18.50		14.50		10.50		5.50	
3. Examen d'inscription en appel	11.00		9.00		6.50		3.00	
4. Avis de cautionnement en appel	2.50		2.00		1.50		1.00	
5. Vacation au cautionnement et examen de l'acte	10.00		8.00		5.00		3.00	
6. Rédaction et production de comparution	2.50		2.00		1.50		1.00	
7. Toute vacation en cour	2.50		2.00		1.50		1.00	
8. Toute vacation au greffe pour déposer plaidoyers ou documents, pour prendre <i>régles</i> , communication du dossier ou des plaidoyers déposés	2.50		2.00		1.50		1.00	
9. Rédaction de requêtes, motions, interventions, reprises d'instances et autres incidents	1.50		1.25		1.00		1.00	
10. Pour toute copie de pièces portées aux arts. 9 et 16	4.00		3.00		2.00		1.00	
11. Vacation et prise d'Extraits du dossier	2.00		1.50		1.50		1.00	
12. Rédaction du <i>factum</i>	15.00		12.00		10.00		6.00	
	20.00		17.00		14.00		8.00	

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR DU BANC DE LA REINE (EN APPEL)—*Suite.*

	1ère classe.		2ème classe.		3ème classe.		4ème classe.	
	\$ cts.	cts.						
13. Copie pour l'imprimeur	50.00		40.00		30.00		20.00	
14. Honoraire pour toute audition au mérite de la cause.	6.00		4.00		4.00		2.00	
15. Honoraire pour toute audition d'une motion, requête, règle, intervention, reprise d'instance et autres incidents.....	4.00		3.00		2.00		1.00	
16. Rédaction de toute déposition nécessaire.....	2.00		1.50		1.00		0.50	
17. Honoraire pour motion pour permission d'appeler d'un jugement interloctoire.....	10.00		8.00		6.00		4.00	
18. Honoraire quand appel est renvoyé pour défaut de procéder.....	30.00		25.00		20.00		15.00	
19. Rédaction du mémoire de frais	3.00		2.50		2.00		2.00	
20. Copie d'icelui.....	2.00		1.50		1.00		0.50	
21. Vacation pour transmettre dossier	6.00		5.00		4.00		3.00	

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

18. Honoraire quand appel est...	2.00
19. Rédaction du mémoire de frais	2.00
20. Copie d'icelui	2.00
21. Vacation pour transmettre dossier	6.00
	3.00
	2.50
	2.00
	1.50
	1.00
	4.00
	3.00

22. Frais de voyage pour appels des districts autres que ceux de Montréal et Québec, ou quand jugement est rendu dans un autre endroit que celui où l'appel est pendant, \$14.00.

23. Honoraire pour correction d'épreuves de factum et de la preuve, \$0.50 par page.

24. Dans les causes de \$4,000 et plus, et dans celles du No. 2 des actions de première classe, un honoraire additionnel de \$20.00 à chaque avocat quand la cause est réglée après l'inscription mais avant l'audition, et de \$30.00 quand l'appel est plaidé au mérite.

25. La cour ou le juge en chef peut accorder un honoraire pour un second conseil; en ce cas, s'il n'en est pas décidé autrement par la cour ou le juge, l'honoraire sera: 1ère classe de \$50.00, 2ème classe \$40.00, 3ème classe \$30.00, 4ème classe \$20.00.

APPELS AU CONSEIL PRIVE.

26. Sur motion pour appel, \$10.00.

27. Sur cautionnement, \$15.00.

28. Sur procédures pour faire déclarer l'appel périmé, \$15.00.

29. Sur chaque cablegramme et chaque lettre envoyée aux sollicitants en Angleterre, \$2.00.

30. Sur réception de chaque cablegramme et lettre des sollicitants, \$2.00.

APPELS A LA COUR SUPRÊME.

31. Sur chaque cautionnement, \$15.00.

32. Sur la requête pour déterminer le *case*, \$15.00.

33. Pour correspondance à Ottawa et transmission des documents, \$15.00.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Whiteford & Theoret,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

HONORAIRES DES AVOCATS DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Les actions de première classe sont :

1. Les personnelles, réelles ou mixtes, dont l'objet est d'une valeur au-dessus de \$1,000.
2. Les procédures par Injonction, quo-warranto, Mandamus, Scire Facias, Requête libellée, Prohibition ou autre, pourvu par les articles 997 à 1039 du Code de Procédure Civile et autres analogues, à moins que le jugement final n'en détermine lui-même la classe d'action.

Les actions de deuxième classe sont :

1. Les personnelles, réelles et mixtes, dont l'objet est d'une valeur excédant \$400, mais n'excédant pas \$1,000.
2. Les réelles ou mixtes auxquelles il n'est pas autrement pourvu.
3. Les actions en séparation de corps et de biens.
4. Les actions en séparation de biens.
5. Les actions en déclaration de paternité.
6. Les actions en destitution de tutelle ou de curatelle.
7. Toutes les actions qui ne sont pas comprises dans celles de première classe et auxquelles il n'est pas autrement pourvu.

Les actions de troisième classe sont :

1. Les personnelles dont l'objet est d'une valeur excédant \$200, mais n'excédant pas \$400.

Les actions de la quatrième classe sont :

1. Les personnelles dont l'objet est d'une valeur excédant \$100, mais n'excédant pas \$200.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE—ACTIONS NON CONTESTÉES.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1. Si l'action est réglée avant rapport.....	25.00	18.00	14.00	10.00
2. Si l'action est réglée, ou si le défendeur confesse jugement jour du rapport ou le jour juridique suivant.....	30.00	20.00	16.00	12.00
3. Si l'action est réglée ou si le défendeur confesse jugement après le délai porté à l'article précédant ou l'inscription à l'enquête, ou l'inscription pour audition au mérite sans enquête.....	35.00	22.00	18.00	15.00
4. Si l'action est réglée après l'inscription sur le rôle de l'enquête ou après l'inscription pour audition au mérite s'il n'y a pas d'enquête à faire, ou si jugement est rendu après cette dernière inscription.....	40.00	25.00	20.00	16.00
5. Si l'action est réglée après l'enquête close ou si jugement est rendu après enquête.....	50.00	35.00	24.00	20.00
6. Dans des cas précités dans lesquels le défendeur a comparu par procureur, il est accordé à ce dernier que l'action soit rapportée ou qu'il y ait congé défaut.....	10.00	8.00	† 5.00	4.00
† Ces deux amendements ne s'appliquent qu'aux causes au-dessous de \$400.				

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE—suite. ACTIONS CONTENTEES.

	1ère classe.		2ème classe.		3ème classe.		4ème classe.	
	Dem.	Def.	Dem.	Def.	Dem.	Def.	Dem.	Def.
	\$ cts.	\$ cts.						
7. Si l'action est réglée après production d'un plaidoyer autre qu'un plaidoyer au mérite et sans enquête, ou si l'action est renvoyée sur tel plaidoyer et sans enquête.....	50.00	40.00	30.00	25.00	25.00	20.00	20.00	15.00
8. Si l'action est réglée après la production d'un plaidoyer au mérite, mais avant inscription à l'enquête quand une enquête est nécessaire, ou avant l'inscription pour audition finale quand une enquête n'est pas nécessaire.....	60.00	50.00	40.00	30.00	30.00	25.00	24.00	20.00
9. Si l'action est réglée après l'inscription à l'enquête mais avant l'inscription pour audition finale.....	70.00	60.00	50.00	40.00	40.00	35.00	28.00	22.00
10. Si l'action est réglée après l'inscription pour audition finale, ou si jugement est rendu après telle audition.....	80.00	70.00	60.00	50.00	50.00	40.00	30.00	24.00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders
 23 St. James St., Montreal.

RÈGLE GÉNÉRALE

11. Un honoraire additionnel de \$15 dans les causes non contestées mais après rapport, et de \$30 dans les causes contestées de \$4,000 et plus.

12. Pour les procédures auxquelles le tarif ne pourvoit pas spécialement, la Cour ou le juge fixera le montant des honoraires ou accordera ceux fixés par le tarif pour des procédures analogues. Dans ces cas, le juge peut déterminer le montant des honoraires par un ordre postérieur au jugement, lorsque celui-ci n'en fait pas mention.

13. Les frais dans les actions en revendication des biens mobiliers seront taxés contre le demandeur suivant la valeur des biens revendiqués et contre le défendeur suivant la valeur des biens pour lesquels jugement est rendu.

14. Les actions hypothécaires et celles pour redevances seigneuriales, dans lesquelles le titre de seigneur n'est pas contesté, sont considérées comme actions purement personnelles pour ce qui concerne les frais.

15. Les frais dans les actions en reddition de compte sont taxés contre le demandeur, suivant le montant qu'il réclame, et contre le défendeur, suivant le montant dont il est tenu de rendre compte.

16. Dans toute action en expulsion intentée en vertu de l'acte des locataires et locataires, dans laquelle il n'est pas demandé de condamnation pour loyer dû ou pour dommages (action à laquelle il est pourvu par statuts), les frais sont comme ceux d'une action personnelle en Cour Supérieure ou en Cour de Circuit, selon le cas, pour un montant égal à la valeur de l'occupation des lieux loués pour l'année courante au temps de l'institution de l'action, ou, si le bail a pris

9. Si l'action est réglée après l'inscription et l'enquête mais avant l'inscription pour audition finale.....	70.00	60.00	50.00	40.00	40.00	35.00	28.00	22.00
10. Si l'action est réglée après l'inscription pour audition finale, ou si jugement est rendu après telle audition.....	80.00	70.00	60.00	50.00	40.00	30.00	24.00	

ers,
ters and Binders
es St., Montreal.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

fin, d'après le loyer payé pendant la dernière année où le bail était en force.

17. Dans les actions en dommage pour torts personnels les frais sont taxés contre le demandeur suivant le montant qu'il réclame et contre le défendeur suivant la classe d'actions à laquelle correspond le montant du jugement final.

18. Dans les actions par voie de *capias ad respondendum* pour des sommes de moins de \$200 en Cour Supérieure, les frais sont les mêmes que dans les actions au-dessus de cent piastres.

19. Lorsque, dans une cause où il a plusieurs défendeurs, ils se défendent séparément, l'avocat du demandeur recevra pour chaque contestation additionnelle la moitié de ce qu'il aurait droit de recevoir s'il n'y eut qu'une contestation, le tout payable par proportions égales, par la partie ou les parties contestantes.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

L. P. VALLÉE

Photographe

39 Rue St. Jean, - - QUEBEC.

Presentes valant de 25 cts. a \$5.00 donnees avec
chaque Douzaine de Portraits Cabinets.

Vues de Quebec et des environs une spécialité

L. Omer Beaubien, L.B.L.L.B.

AVOCAT.

BUREAU—98 rue St-Pierre,

RESIDENCE—143 rue St-Francois, St-Roch,

QUEBEC.

A. BERNIER

AVOCAT.

No. 98 RUE ST-PIERRE

QUEBEC.

MAISON ETABLIE DEPUIS 1875.

C. O. BEDARD

Meublier et Marchand de Meubles

No. 288 RUE ST. JOSEPH,

ST. ROCH, QUEBEC.

Ouvrages de tous genres exécutés avec soin et promptitude.
Prix modérés. Une visite est sollicitée.

dernière année

pour torts per-
andeur suivant
fendeur suivant
ond le montant

pias *ad respon-*
\$200 en Cour
ue dans les ac-

a plusieurs dé-
l'avocat du dé-
ation addition-
de recevoir s'il
oyable par pro-
parties contes-

rs,
ers and Binders,
s St., Montreal.

Restaurateur de Robson.

—:0:—



Marque de Commerce.

Pourquoi permettre à vos cheveux gris de vous vieillir prématurément quand, par un usage judicieux du RESTAURATEUR DE ROBSON, vous pouvez facilement rendre à votre chevelure sa couleur naturelle et faire disparaître ces signes d'une décrépitude précoce ?

Non seulement le restaurateur de Robson restitue aux cheveux leur couleur naturelle, mais il possède de plus la précieuse propriété de les assouplir, de leur donner un lustre incomparable, et de favoriser leur croissance, qualités que ne possèdent pas les teintures à cheveux ordinaires.

Cette préparation est hautement recommandée par des personnes compétentes, plusieurs médecins et autres.

—:0:—

En vente partout—50 centins la bouteille.

—:0:—

L. ROBITAILLE, Propriétaire.
Joliette, P. Q., Canada.

obson.

quel per-
à vos che-
ris de vous
prématuré
t quand,
usage judi-
u RESTAU-
DE ROB-
un pouvez
ent ren-
otre cheve-
a couleur
illo et fallo
otre oessi-
uno dégré-
précoce ?
seulement
urateur de
a restitué
evoux leur
r naturelle,
possède de
a précieuse
sté de les
tir, de leur
r un lustre
parable, et
oriser leur
nce, quali-
ne possé-
à les tein-
à cheveux
ires.
ement re-
onnes
urs
.
la bouteille.
Propriétaire.
ada.

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE—suite. HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
20. Pour la deuxième copie et pour chaque copie additionnelle de la déclaration du demandeur	2.00	1.00	2.00	1.00
21. Dépôts aux fins d'obtenir les brefs de capias <i>ad respondendum</i> saisie conservatoire simple, saisie arrêt avant jugement, saisie gagerie, saisie revendication, <i>certiorari</i> , ou autres brefs de prérogative, quand la déposition est requise et que la poursuite est intentée au moyen d'un de ces recours.....	10.00	8.00	6.00	4.00
22. Si un bref de capias <i>ad respondendum</i> ou un bref de saisie mobilière est émis en tout autre temps après l'institution de l'action (déposition comprise).....	20.00	15.00	10.00	8.00
23. Pour une exception déclatoire ou dilatoire, une exception à la forme ou une défense en droit rejetée ou pour une défense en droit jugée bien fondée à la suite d'un interloctoire <i>procur avant faire droit</i> : A l'avocat du demandeur..... A l'avocat du défendeur.....	10.00 8.00	8.00 6.00	8.00 6.00	6.00 4.00

Whiteford & Theoret, Law Publishers, Importers and Binders, 23 St. James St., Montreal.

TARIF DE COUR SUPERIEURE—suite. HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère class.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
24. Si toute pièce de procédure renvoyée à la suite d'un appointement en droit :				
A la partie qui réussit.....	15.00	12.00	10.00	8.00
A celle qui succombe.....	8.00	6.00	6.00	4.00
25. Si une exception dilatoire est maintenue :				
A l'avocat du demandeur ..	15.00	12.00	10.00	8.00
A l'avocat du défendeur . . .	12.00	10.00	8.00	6.00
26. Quand il est permis au demandeur d'amender sa déclaration après production d'une exception à la forme :				
Au procureur du défendeur.....	7.00	6.00	5.00	4.00
27. Quand il est permis au demandeur d'amender sa déclaration après production d'une défense en droit :				
Au procureur du défendeur.....	10.00	8.00	6.00	4.00
28. Quand les frais d'une requête, d'une motion ou d'une règle de Cour, qui ne sont pas prévus dans le tarif, sont adjugés :				
A la partie à laquelle ils sont accordés.....	5.00	4.00	3.00	2.00

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

1ère	2ème	3ème	4ème
------	------	------	------

Whitefo

28. Au procureur ou au créancier..... 5.00 4.00 3.00 2.00
 Quand les frais d'une requête, d'une motion ou d'une règle de Cour, qui ne sont pas prévus dans le tarif, sont adjugés :
 A la partie à laquelle ils sont accordés.....

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
(Même honoraire pour motion ou autre procédure aux fins d'appeler des créanciers)				
29. Pour toute déposition requise à l'appui d'une motion ou requête, ou pour la contredire.....	2.00	1.50	1.00	0.50
30. Pour cautionnement pour frais : A chaque procureur.....	6.00	5.00	4.00	3.00
31. Pour les procédures requises pour fournir cautionnement dans les cas auxquels il n'est pas spécialement : A chaque procureur.....	10.00	8.00	6.00	4.00
32. Honoraire d'enquête pour tenir lieu de l'honoraire du conseil à l'enquête dans toute cause contestée instruite devant un jury ou un juge : A chaque procureur.....	20.00	15.00	10.00	5.00
33. Pour transquestion à chaque témoin en sus de trois Dans les causes instruites devant un jury : A chaque procureur pour préparation du factum.....	2.00	2.00	2.00	1.00
	15.00	10.00	8.00

et Belleurs,
 Montreal.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A chaque procureur pour le mémoire des faits exigé par l'art. 353 du Code de Procédure Civile, y compris la copie pour la partie adverse.	15. 00	10. 00	8. 00
Dans toute cause qui a été instruite devant un jury lorsqu'une motion est faite pour nouveau procès, pour arrêter le jugement, pour jugement <i>non obstant veredicto</i> , ou pour <i>non suit</i> , qu'un seul de ces recours soit exercé ou qu'ils le soient tous, il n'est accordé qu'un seul honoraire pour toute la procédure jus-à jugement:	30. 00	20. 00	15. 00
34. A chaque procureur	15. 00	12. 00	8. 00	6. 00
A toute audition ou re-audition au mérite dans une cause contestée	10. 00	8. 00	6. 00	4. 00
35. Pour toute ré-audition sur un plaidoyer ordonné par la Cour	4. 00	3. 00	2. 00	1. 00
36. Pour toute ré-audition ordonnée par la Cour sur une règle ou sur toute autre procédure pour laquelle il n'est pas spécialement pourvu:	20. 00	15. 00	12. 00	8. 00
A chaque procureur				
37. Pour toutes les procédures en reprise d'instance par motion ou requête:				
Au procureur qui reprend l'instance				

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

1ère 2ème 3ème 4ème

White

36. Pour toute ré-audition sur un fait.....	4.00	3.00	2.00	1.00
37. Pour toute ré-audition ordonnée par la Cour sur une règle ou sur toute autre procédure pour laquelle il n'est pas spécialement pourvu : A chaque procureur.....	20.00	15.00	12.00	8.00
38. Pour toutes les procédures en reprise d'instance par motion ou requête : Au procureur qui reprend l'instance.....				

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A l'avocat de la partie adverse.....	8.00	6.00	4.00	2.00
39. S'il y a contestation, mêmes honoraires que dans l'action originaire.	0.10	0.10	0.10	0.10
40. Pour chaque copie de <i>subpoena</i> certifié par le procureur.....	5.00	4.00	3.00	2.00
41. Pour rédaction d'interrogatoires sur faits et articles.....	5.00	4.00	3.00	2.00
Suivant le montant de l'exécution et si le montant est moins de \$100, tarif Cour Circuit.				
Lorsque l'exécution est <i>de terris</i> , \$6.00 de plus pour les instructions au shérif.				
42. Pour faire émettre de saisie-arrêt après jugement, quand la déclaration n'est pas contestée	10.00	8.00	6.00	4.00
43. Pour chaque Tiers-saisie en sus de 3, \$1.00. Quand il y a contestation, mêmes frais que dans une action personnelle contestée, la classe est déterminée par le montant du jugement prononcé contre le tiers-saisie, s'il est condamné aux frais; et suivant le montant réclamé dans la contestation, quand la partie contestante est déclarée passible des frais.....				

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère class.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
44. Pour procédures de demande de contrainte par corps ou d'emprisonnement d'une partie, ou d'un bref de possession, ou d'un ordre de vendre à la folle enchère, ou d'apposition de scellés, ou la levée d'iceux; ou d'une demande, avant ou après jugement, d'élargissement d'un débiteur, autrement qu'en donnant caution; ou de possession de biens saisis; ou d'une contestation de capias ou de saisie-arrêt avant jugement, lorsque les frais ne sont pas contestés, ou dans les cas de rébellion à justice:				
Au procureur qui fait la demande si elle n'est pas contestée.....	10.00	8.00	6.00	4.00
Si elle est contestée, mais sans enquête:				
Au procureur qui fait la demande.....	12.00	10.00	8.00	6.00
Au procureur qui fait la conteste.....	10.00	8.00	6.00	4.00
45. Quand il y a preuve dans aucune des procédures mentionnées à l'article précédent, ou à la suite d'un plaidoyer préliminaire ou d'une autre procédure incidente, à laquelle il n'est pas spécialement pourvu:				

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

10.00 8.00 6.00 4.00

Au procureur qui rate la conteste.....

Au procureur qui la conteste.....

45. Quand il y a preuve dans aucune des procédures mentionnées à l'article précédent, ou à la suite d'un plaidoyer préliminaire ou d'une autre procédure incidente, à laquelle il n'est pas spécialement pourvu :

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A chacun des procureurs un honoraire additionnel de.....	10.00	8.00	6.00	4.00
46. Quand il y a requête pour annuler un capias ou une saisie-arrest avant jugement et contestation des faits :				
A chaque procureur.....	25.00	20.00	15.00	10.00
47. Pour la remise d'une cause inscrite à l'enquête ou aux enquête et mérite ou au mérite, la partie tenue de procéder n'étant pas prête, à la partie adverse.....	1.00	1.00	1.00	1.00
48. Pour remise de l'audition au mérite sur une défense, une motion, une requête et les procédures incidentes.....	1.00	1.00	1.00	1.00
49. Articulation des faits substitué.....	12.00	10.00	8.00	6.00
50. Au commissaire enquêteur pour ses services dans les causes qui lui sont référées, lorsqu'il n'y a pas plus que trois témoins à interroger.....	10.00	8.00	6.00	4.00
51. Pour examen de chaque témoin en sus de trois.....	2.00	2.00	2.00	1.00

and Binders,
St., Montreal.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE, HONORAIRES ADDITIONNELS.

52. Pour mener à jugement un ordre de collocation, sans contestation, \$10.00.

53. Pour les procédures d'une contestation de rapport de collocation, mêmes honoraires que dans une action pour le montant des collocations contestées, le contestant étant réputé demandeur.

54. Pour les procédures, subséquentes à un jugement ordonnant que compte soit rendu dans une action en reddition de compte, quand le compte est accepté sans débats :

A chaque procureur : 1re classe, \$20.00 ; 2me classe, \$15.00 ; 3me classe, \$10.00 ; 4me classe, \$5.00.

55. Quand le compte est contesté, les frais sont les mêmes que dans une action personnelle contestée, dont la classe est déterminée par le montant dont le rendant compte est déclaré déliquataire en sus du reliquat admis au compte produit, lorsque c'est le rendant compte qui est passible des frais, et par le montant réclamé dans les débats de compte, lorsque c'est l'oyant compte qui est passible des frais.

56. Dans les actions en séparation de biens ou en séparation de corps et de biens, pour les procédures pour liquider les droits matrimoniaux de la partie demanderesse.

En l'absence de contestation, au procureur de la partie demanderesse, \$10.00.

Quand il y a contestation, à chaque procureur, \$20.00.

57. Pour faire nommer un curateur à un délaissement dans une action hypothécaire, \$5.00.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Whi

58. Les frais des interventions et des demandes incidentes sont les mêmes que ceux d'une demande originaire de la même classe.

59. Pour les procédures de citation d'une ou de plusieurs successions après jugement rendu, \$40.00.

60. Les frais du désaveu, d'une requête civile, révoation de jugement, ou de tierce opposition sont les mêmes que ceux d'une demande originaire de la même classe.

Pour les oppositions afin de conserver non contestées :

61. Quand le montant ne dépasse pas
\$80.00 \$ 8 00

62. Quand le montant dépasse \$80.00 et
ne dépasse pas \$200.00..... 10 00

63. Quand le montant dépasse \$200.00 et
ne dépasse pas \$400.00..... 14 00

64. Quand le montant dépasse \$400.00 et
ne dépasse pas \$1,000.00..... 16 00

Quand le montant dépasse \$1,000.00..... 20 00

65. Quand il y a contestation, les frais sont les mêmes que dans une action personnelle pour le même montant à la Cour Supérieure ou à la Cour de Circuit suivant le cas, sauf que les frais de contestation d'une opposition dont le montant ne dépasse \$60.00 sont les mêmes que ceux d'une action contestée à la Cour de Circuit d'un montant de \$60.00 à \$100.00.

66. Pour les oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, et toutes oppositions à la saisie immobilière, quand elles ne sont pas contestées : 1re classe, \$20.00 ; 2me classe, \$15.00 ; 3me classe, \$12.00 ; 4me classe, \$10.00.

67. Quand elles sont contestées, les frais seront comme dans la première action.

68. Dans le cas de saisie mobilière, si l'opposition

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

n'est pas contestée : 1re classe, \$16.00 ; 2me classe, \$12.00 ; 3me classe, \$10.00 ; 4me classe, \$8.00 ou si elle est contestée, les frais sont fixés par la valeur des meubles, qui font le sujet de la contestation, telle que constaté par la preuve au dossier, s'il y en a, ou par des dépositions. Quand la valeur est au-dessous de \$60.00, les frais sont ceux d'une action de première classe à la Cour de Circuit.

RATIFICATION DE TITRE.

POUR LES PROCÉDURES A PRENDRE POUR OBTENIR
UNE SENTENCE DE RATIFICATION DE TITRE.

69. Au procureur du requérant, quand le prix d'achat ne dépasse pas \$400.....\$13 00
70. Quand le prix d'achat dépasse \$400 mais ne dépasse pas \$1,000, ou quand la considération n'est pas en argent... 25 00
71. Quand le prix d'achat dépasse \$1,000. 35 00
Quand le prix d'achat dépasse \$5,000. 50 00
72. Les honoraires pour les oppositions à sentence de ratification de titre et pour les contestations d'icelles sont les mêmes que pour les oppositions aux exécutions et pour les contestations d'icelles.

EXPROPRIATIONS.

73. Expropriations de chemin de fer, à chaque procureur:
Pour instructions, \$20.00.
74. Pour examiner l'offre de la compagnie et l'avis d'expropriation.....\$ 2 50
75. Pour rédaction de refus d'offre et nomination d'arbitre 2 50

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

76. Pour rédaction du serment de l'arbitre. 1 00
 77. Pour requête pour nomination d'arbitre 10 00
 78. Pour jugement nommant l'arbitre..... 1 00
 79. Pour requête pour possession provisoire 20 00
 80. Vacations aux séances des arbitres,
 par jour..... 10 00
 81. Pour requête pour taxe du mémoire de
 frais 10 00
 82. Quand il y a appel à la Cour, de la sentence
 arbitrale, ou quelque procédure de cette nature.
 Les frais sont les mêmes que dans une cause en
 révision pour un égal montant.
 83. Pour les procédures aux fins d'obtenir pour
 un propriétaire exproprié un ordre pour le paiement
 d'argent.
 Quand la valeur de la propriété expropriée
 dépasse \$5,000.00. *de 1000.00 à 5000.00* \$40 00
 84. Quand la valeur de la propriété ne dé- *25.00*
 passe pas \$1,000, mais dépasse \$400... 20 00
 85. Quand elle ne dépasse pas \$400 00.... 15 00
 86. Quand il y a contestation avec enquête, les
 frais sont les mêmes que dans les actions contestées
 de la même classe.
 87. Pour pétition pour nomination de commis-
 saires, au procureur du pétitionnaire et à celui des
 parties opposantes, \$10.00.
 88. Pour opposition à l'homologation d'un rapport
 de commissaires.
 Quand la valeur de la propriété au sujet de laquelle
 il y a opposition dépasse \$1,000.:
 Au procureur qui réussit.....\$50 00
 Au procureur de la partie adverse. ... 40 00
 89. Quand elle dépasse \$400.00 :
 Au procureur qui réussit..... 40 00
 Au procureur de la partie adverse. ... 30 00

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montréal.

classe,
 00 ou si
 eur des
 elle que
 , ou par
 asous de
 première

BTENIR
 TRE.

..\$18 00

... 25 00

... 35 00

... 50 00

à chaque

...\$ 2 50

... 2 50

nd Binders,
 Montreal.

90. Quand elle ne dépasse pas \$400.00 :
- | | |
|---------------------------------------|-------|
| Au procureur qui réussit..... | 30 00 |
| Au procureur de la partie adverse.... | 20 00 |

BREF DE CERTIORARI.

91. Quand il y a règlement avant la production du bref:

Au requérant.....	\$10 00
Quand le bref est refusé, à la partie opposante.....	6 00

92. Quand il n'y a pas règlement avant la production du bref:

Au requérant.....	\$16 00
A l'intimé.....	10 00

30 00
 20 00
 duction
 \$10 00
 6 00
 produc-
 \$16 00
 10 00

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe. \$ cts.	2ème classe. \$ cts.	3ème classe. \$ cts.	4ème classe. \$ cts.
93. Commissions rogatoires et Ordre pour Interrogatoire de témoins : Au procureur qui les fait émettre.....	10 00	8 00	6 00	3 00
94. Rédaction des interrogatoires ou transmissions : A chaque procureur.....	10 00	8 00	6 00	3 00
95. Pour recevoir instructions, examiner les pièces : A chaque procureur.....	10 00	8 00	6 00	3 00
96. Pour interrogatoire ou transmissions de chaque témoin.....	2 00	2 00	2 00	1 00
97. Au procureur qui poursuit l'exécution du bref de l'ordre, un honoraire additionnel de.....	10 00	8 00	6 00	3 00

nd Binders,
 Montreal.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

VERIFICATIONS, HABEAS CORPUS,
MINEURS, APPELS, ETC.

98. Pour obtenir la vérification d'un testament ou un bref *d'habeas corpus*, sans enquête, \$15.00.

Quand il y a enquête, même honoraire que dans une cause contestée de deuxième classe.

99. Pour faire nommer un tuteur à des mineurs, un curateur à la personne ou aux biens, faire lever une interdiction, obtenir ordre d'émancipation, la nomination d'un sequestre et pour autres procédures du même genre :

Quand il n'y a pas contestation, \$10.00.

Quand il y a contestation, mêmes honoraires que dans une action contestée de troisième classe.

100. Pour procédures pour faire vendre les biens de mineurs, \$20.00.

101. Quand il y a appel à la Cour dans ces procédures ou d'une autorisation pour vendre, hypothéquer ou partager des biens de mineurs, etc., ou de la décision d'un juge sur un rapport d'experts ou d'arbitres dans une expropriation ou autres affaires du même genre, mêmes honoraires que pour une révision de deuxième classe.

102. Pour les appels des tribunaux inférieurs à la Cour Supérieure ou de Circuit.

Quand il y a contestation :

Procureur de l'appelant, \$20.00.

Procureur de l'intimé, \$12.00.

103. Quand il n'y a pas contestation :

Procureur de l'appelant, \$12.00.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

104. Pour requête dans les affaires municipales ou scolaires, telles que les rôles d'évaluation ou de côtisations, listes électorales et procédures du même genre, mêmes honoraires que dans les causes de troisième classe.

ÉVOCATIONS.

105. Quand elles sont prononcées, les frais des causes évoquées sont ceux d'actions de troisième classe et couvrent les services rendus dans les deux causes.
Quand elles sont refusées, à chaque procureur, \$5.00.

INSCRIPTION EN FAUX.

106. Au procureur pour rédiger la procuration, \$4.00.

107. Vacation pour surveiller le procès-verbal constatant l'état de la pièce arguée de faux, \$4.00.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
22 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPÉRIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
108. Quand il y a règlement avant production des moyens de faux, cha- que motion requise, de même que la déclaration du défendeur en faux qu'il entend se servir de la pièce arguée de faux, sera taxée comme suit.....	10 00	8 00	6 00	4 00
109. Quand il y a règlement après production des moyens de faux mais avant celle des réponses, les honoraires du procureur du demandeur en faux seront comme au No. 1 ci-dessus, et les honoraires du pro- cureur du défendeur en faux seront comme au No. 6; et quand il y a règlement à une phase subséquente de la procédure, ou quand le jugement est rendu sur l'inscription en faux, les frais seront les mêmes que dans la cause originale, si elle est réglée au même moment.				

Whiteford & Theoret,
Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Q
De t
S
pour
Sur
Imp
54
M
B
C
PHIL
A
2, R
Argent
Ach
TELE
FIT
110

QUEBEC ENGRAVING CO.

Dessinateurs et Graveurs

De Cachets sur Acier, etc.

Sur "Copper Plate"

pour Cartes de Visites, etc

Sur Bois pour Illustrations

Impressions en Relief

sur "Copper Plate."

Manufacturiers d'Estampes
en Caoutchouc.

—
Colliciteurs de Brevets
d'invention.

54 Rue Garneau,

—
- QUEBEC.

J. A. ROY

Médecin Vétérinaire

(Gradué de l'École Vétérinaire de Québec.)

Bureau—RUE ST. GEORGE

QUEBEC.

CONSULTATIONS—De 8 à 12 a.m. et de 2 à 6 p.m.

HUOT & LARUE

NOTAIRES.

PHILIPPE HUOT.

FELIX A. LARUE.

Agents des Biens des Jesuites.

2, Rue St-Andre, Haute-Ville, Quebec

Argent à Prêter, Règlement et Administration de Succession,
Achat, Vente et Administration de Propriétés Immobilières.

TELEPHONE 81.

FITZPATRICK & TASCHEREAU

Avocats  Advocates

119 RUE ST. PIERRE

QUEBEC.

Demandez et buvez ~~~

❖ L'eau St-Leon ❖

DEPOT EN GROS

Rue Dauphin, - Quebec.

ART. THIBAUT

Graveur sur Bois et Dessinateur

ETC., ETC., ETC.,

379, RUE ST. JOSEPH,

ST. ROCH, QUEBEC.

81 rue St-Pierre, B. V., Quebec.

Thomas M. W. Pampalon, L.L.B.

NOTAIRE ET COMMISSAIRE, ~

JUGE DE PAIX. ~

Argent à prêter sur hypothèques et autres garantis,
Achat et vente d'Immeubles

Reglements de Successions, etc., etc.

CABLE ADDRESS "LIVERNOIS" TELEPHONE 225B.

J. E. Livernois.

WHOLESALE IMPORTER OF

Chemicals for Medicinal, Analytical & Chemical purposes.

PUREST CHEMICALS FOR ANALYSE USE A SPECIALTY.

OFFICE: St. John Street,

WAREHOUSES: Nos. 43, 45 & 47 Couillard St.

QUEBEC.

11
Q
proc
11
11:
Rè
Ap
11:
Rè
Ap
114
classe,
\$8.00
115
tout d
Ces
ques c
116.
biens,
117.
sermen
118.
119.
des act
par la
120.
121.
hypothe

Whitel

CAUSES EN REVISION.

110. Au-dessous de \$400.00.
Quand il y a règlement avant l'audition, à chaque procureur, \$15.00.
111. Après l'audition, à chaque procureur, \$30.00.
112. Dans les causes de \$400.00 à \$1,000.00 :
Règlées avant l'audition, \$20.00.
Après l'audition, \$40.00.
113. Dans les causes de \$1,000.00 et plus :
Règlées avant l'audition, \$30.00.
Après audition, \$60.00.
114. Factum en révision, à chaque partie, 1ère classe, \$12.00 ; 2ème classe, \$10.00 ; 3ème classe, \$8.00 ; 4ème classe \$6.00.
115. Pour dépenses de voyage pour se rendre de tout district à Québec ou à Montréal, \$10.00.
Cessions de biens, liquidation de sociétés, de banques et de corporations en déconfiture.
116. Pour rédiger une demande de cessions de biens, \$5.00.
117. Pour rédiger la cession et déposer l'état sous serment des créanciers et le bilan du cédant \$10.00.
118. Pour toutes requêtes et motions, \$6.00.
119. Pour assister à l'assemblée des créanciers ou des actionnaires en cour, ou à une réunion ordonnée par la cour, \$10.00.
120. Pour faire une réclamation ordinaire, \$2.00.
121. Pour faire une réclamation privilégiée ou hypothécaire, \$8.00.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.

	1ère class.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
122. Pour la contestation d'une réclamation ou d'un berdeaux de collocations, ou d'une demande de nomination d'un liquidateur, ou pour faire déclarer une partie sujette à contribution, et autres procédures du même genre, mêmes honoraires que dans des actions ordinaires pour une somme égale.				
123. Pour les procédures auxquelles il n'est pas pourvu, les mêmes honoraires que dans le tarif général autant qu'il est applicable.				
124. Avocats agissant comme arbitres, sauf convention différente entre les parties :				
1. A chaque praticien ou arbitre pour examen de la cause et du dossier.....	12 00	10 00	8 00	6 00
Chaque vacation de moins d'une heure et pour chaque heure.....	6 00	5 00	4 00	3 00
Pourvu qu'il n'entre pas plus que trois heures par jour :				
Pour rédaction de la sentence.....	10 00	8 00	6 00	4 00
2. Au greffier des arbitres pour chaque séance de moins d'une heure n'excédant pas trois heures par jour.....	3 00	2 00	1 50	1 00

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Whitefo

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.—Suite.

1ère 2ème 3ème 4ème

Pourvu qu'il n'entre pas plus que trois heures par jour :	10 00	8 00	6 00	4 00
Pour rédaction de la sentence.....				
2. Au greffier des arbitres pour chaque séance de moins d'une heure n'excédant pas trois heures par jour.....	3 00	2 00	1 50	1 00

TARIF DE LA COUR SUPERIEURE—HONORAIRES ADDITIONNELS.—Suite.

	1ère class.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ ets.	\$ ets.	\$ ets.	\$ ets.
<p>Pour le rapport et les copies de la sentence à raison de 10 ets. par 100 mots, y compris le certificat.</p> <p style="text-align: center;">LETTRES D'AVOCATS.</p> <p>125. Pour une lettre avant l'institution de l'action, quand l'affaire est réglée sans émission de bref.....</p>	4 00	3 00	2 00	1 00
<p>126. Pour rédaction de mémoire de frais et copie : Dans les causes contestées..... Dans les causes non contestées.....</p>	2 00	1 50	1 50	1 00
	1 00	1 00	0 75	0 50

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Bailleurs,
 23 rue St. Jacques, Montréal.

TARIF DES HONORAIRES DES AVOCATS
EN COUR DE CIRCUIT.

CLASSE DES ACTIONS.

Règle 1ère. Dans les actions de \$100 et au-dessus, les honoraires sont les mêmes que dans les actions pour le même montant à la Cour Supérieure.

Règle 2ème. Dans les actions devant les Cours des Magistrats, juridiction civile, les honoraires seront les mêmes que dans les actions pour le même montant à la Cour de Circuit.

Règle 3ème. Dans toutes les causes ou procédure auxquelles il n'est pas pourvu, les frais seront fixés par la Cour ou le juge :

1ère Classe.....	de \$60 à \$100.
2ème "	de 40 à 60.
3ème "	de 25 à 40.
4ème "	au-dessous de 25

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

OCATS

0 et au-
dans les
périeure.

les Cours
onoraires
le même

ou procé-
mais seront

\$100.
60.
40.

nd Binders,
Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1. Pour rédiger une déposition pour saisie arrêt avant jugement, saisie-gagerie, saisie-revendication et toute déposition spéciale pour l'obtention d'un bref.....	1 50	1 00	0 75	0 50
2. Pour la déclaration originale.....	2 50	2 00	1 50	1 00
3. Pour toute copie, en sus d'une déclaration, requête, intervention ou opposition.....	1 00	0 75	0 50	0 25
4. Honoraire pour action réglée avant le rapport.....	4 00	2 50	1 50	1 00
5. Honoraire pour action réglée après rapport et avant contestation : Au procureur du demandeur.....	6 00	4 00	2 00	1 50
Au procureur du défendeur pour comparution.....	3 00	2 00	1 50	1 00
6. Pour jugement sur confession ou par défaut, ou <i>ex parte</i> sans enquête, c'est-à-dire sans interrogatoire en cour de témoin ou de partie : Au procureur du demandeur.....	8 00	5 50	3 00	2 00
Pour jugement rendu par défaut ou <i>ex parte</i> , mais avant enquête :				

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère class. classe.	2ème class. classe.	3ème class. classe.	4ème class. classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Au procureur du demandeur.....	10 00	6 50	4 00	2 50
Au procureur du défendeur.....	3 00	2 00	1 50	1 00
8. Pour actions réglées ou discontinuées après contestation :				
Au procureur du demandeur.....	10 00	6 50	4 00	2 50
Au procureur du défendeur.....	6 00	4 00	2 50	1 50
9. Quand jugement est rendu après contestation :				
Au procureur du demandeur.....	12 00	8 00	6 00	4 00
Au procureur du défendeur.....	10 00	6 00	4 00	2 00
10. Honoraire d'enquête pour chaque témoin transquestionné.....	0 50	0 40	0 30	0 25
11. Un honoraire général pour toute l'enquête, dans les causes con- testées seulement :				
A chaque procureur.....	2 50	2 00	1 50	1 00
12. Honoraire additionnel dans les actions hypothécaires ou mixtes et dans celles où les conclusions sont pour tout autre chose que le paiement d'une somme fixe de deniers.....	4 00	3 00	2 50	1 50

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

Whi

12. Honoraire additionnel dans les actions hypothécaires ou mixtes et dans celles où les conclusions sont pour tout autre chose que le paiement d'une somme fixe de deniers..... 1 \$

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère classe.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
13. Dans les actions en indemnité pour torts personnels, la classe de l'action est déterminé par le montant du jugement final, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par ce dernier.				
14. Honoraire sur défense au mérite par écrit.....	2 00	1 50	1 00	0 50
15. Pour toute opposition afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autre et pour toute intervention, quand il n'y a pas contestation.	6 00	3 00	2 50	1 50
16. Quand il y a contestation, mêmes honoraires que dans l'action originaire où elles sont produites, sauf pour l'opposition afin de distraire dont les honoraires seront ceux d'une action pour la valeur des meubles en litige; cette valeur étant celle fixée par le jugement ou au moyen de dépositions, à la condition néanmoins que la valeur des meubles ne dépasse pas le montant de la poursuite originaire.				
17. Quand une opposition afin de conserver est contestée les honoraires sont ceux d'une action pour la somme réclamée.	3 00	2 00	1 50	1 00
18. Pour saisie-arrêt après jugement.....	0 60	0 45	0 35	0 25
Pour chaque tiers saisi en sus de trois.....				

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
19. Après rapport d'icelle, et pour assistance à la déclaration des tiers saisi et demande de jugement s'il n'y a pas contestation.....	5	00	3	00
20. En cas de contestation de la déclaration du tiers-saisie, mêmes honoraires que dans une action pour la somme en litige entre les parties.	5	50	4	00
21. Pour toutes demandes incidentes du demandeur ou du défendeur, mêmes honoraires que dans une action originale pour un égal montant.				
22. Pour toute procédure par motion ou requête pour reprise d'instance, ou pour contrainte par corps, ou dans le cas de rébellion à justice, ou pour annuler une saisie-arrêt pour cause d'insuffisance de la déposition ou de la fausseté de son contenu, outre l'honoraire d'enquête:				
Au procureur qui fait la demande quand il n'y a pas contestation.	4	00	3	00
Au même s'il y a contestation.....	6	00	4	00
Au procureur contestant.....	4	00	3	00
23. Pour l'émission d'un bref d'exécution.....	1	00	1	00

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

White

Au même s'il y a contestation..... 6 00 4 00 3 00 2 00
 Au procureur contestant..... 4 00 3 00 2 00 1 50
 23. Pour l'émission d'un bref d'exécution..... 1 00 1 00 1 00 1 00

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
24. Quand l'exécution est <i>de terres</i> , pour instructions au shérif ou à l'huissier, et désignation des immeubles.....	2 00	2 00	2 00	2 00
25. Pour procédures pour obtenir bref de possession ou pour obtenir la possession de biens : Au procureur qui fait la demande quand il n'y a pas contestation.....	4 00	3 00	2 00	1 00
26. Au procureur qui fait la demande sans enquête : Au procureur qui conteste.....	6 00	4 00	3 00	2 00
27. En cas d'enquête sur plaidoyer préliminaire ou autre procédure incidente, les mêmes honoraires que ceux fixés aux articles 10 et 11	4 00	3 00	2 00	1 50
28. Rédaction d'interrogatoires sur faits et articles, copie comprise.....	1 50	1 00	0 75	0 50
29. Pour commission pour entendre témoins, commission rogatoire ou ordre, et commissaires enquêteurs : Au procureur qui la fait émettre.....	2 50	2 00	1 00	0 50
30. Au procureur de la partie adverse.....	2 00	1 50	1 00	0 50
Pour rédaction d'interrogatoires ou de transquestions.....	2 00	1 00	0 75	0 50

nders,
real.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère class. class.	2ème class.	3ème class.	4ème class.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
31. Pour consigner les réponses aux interrogatoires, examiner les papiers, etc.....	2 00	1 00	0 75	0 50
Pour question en chef et transquestion à chaque témoin.....	0 50	0 40	0 30	0 25
32. Au procureur qui poursuit l'exécution de la commission ou ordre, un honoraire additionnel de.....	2 00	1 00	0 75	0 50
33. Au commissaire enquêteur pour ses services dans une cause qui lui est référé, quand le nombre de témoins à interroger ne dépasse pas trois.....	3 00	2 00	1 50	1 00
Pour chaque témoin en sus de trois.....	0 50	0 40	0 30	0 25
34. Pour toute déposition à l'appui d'une procédure spéciale ou d'un incident spéciale dans la cause.....	0 50	0 50	0 50	0 50
35. Honoraire pour motion ou requête à laquelle il n'est pas autrement pourvu :				
Au procureur de la partie qui fait la motion, etc.....	1 00	1 00	0 50	0 50
En cas de contestation, au procureur contestant.....	1 00	1 00	0 50	0 50

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
41. Pour procédures quand cautionnement est donné :				
A chaque procureur.....	1 50	1 00	0 75	0 50
42. Pour ré-audition au mérite ordonnée par la Cour dans une cause contestée:				
A chaque procureur	2 00	1 00	0 75	0 50
43. Pour tout plaider par ordre de la Cour :				
A chaque procureur.....	1 50	1 00	0 75	0 50
44. Pour mener à jugement un ordre de collocations non contesté.....	3 00	2 00	1 50	1 00
45. Pour la même procédure, si la contestation est retirée ou adjugée par acquiescement des parties :				
Au procureur contestant.....	3 00	3 00	2 00	1 50
Au procureur réclamant.....	2 50	2 00	1 50	1 00
46. Quand jugement est rendu après audition, un honoraire additionnel de	2 00	1 50	1 00	0 50
Pour procédures subséquentes à un jugement ordonnant de rendre compte dans une action en reddition de compte, quand il n'y a pas contestation :				

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT—Suite.

1ère	2ème	3ème	4ème
------	------	------	------

White

10. Pour procédures subséquentes à un jugement ordonnant de rendre compte dans une action en reddition de compte, quand il n'y a pas contestation :

TARIF DE LA COUR DE CIRCUIT — Suite.

	1ère classe.	2ème classe.	3ème classe.	4ème classe.
A chaque procureur.....	\$ 4 00	\$ 2 50	\$ 1 50	\$ 1 00
47. Quand le compte est débattu, les frais sont ceux d'une action personnelle contestée au montant pour laquelle rendant-compte, et au montant réclamé par les débats de compte quand les frais sont payables par l'ayant-compte.				
48. Honoraires pour nomination d'un curateur au délaissement dans une action hypothécaire.....	1 50	1 00	0 75	0 50
Au curateur.....	1 00	0 75	0 50	0 25
49. Quand un bref de saisie-arrêt avant jugement est émis après l'institution de l'action :				
Au procureur qui le fait émettre.....	3 00	2 00	1 50	1 00
Honoraire additionnel pour motion ou procédure pour appeler les créanciers, outre celui pour les dépositions.....				
51. Pour toute copie de subpoena certifiée par le procureur.....	1 50	1 00	0 75	0 50
52. Honoraires pour vérifications de testament, nomination de tuteurs ou curateurs, levée d'interdiction, émancipation, appels à la Cour dans ces procédures, sont les mêmes que la Cour Supérieure.	0 10	0 10	0 10	0 10

Whitehead & Theoret,

Éditeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

CERTIORARI, APPELS, ETC.

53. Pour certiorari et appels des tribunaux inférieurs, mêmes honoraires que ceux prescrits pour procédures analogues au tarif de la Cour Supérieure.

54. Pour contestation d'élections municipales ou scolaires, requête en vertu de l'art 100 du Code Municipal, requêtes au sujet des rôles municipaux ou des listes électorales et autres procédures semblables, les honoraires sont ceux de 4e classe en Cour Supérieure.

INSCRIPTIONS EN FAUX.

55. Quand il y a règlement avant production des moyens de faux, toutes les motions requises par le Code de Pro. Civ., de même que la déclaration du défendeur en faux qu'il entend se servir de la pièce arguée de faux, sont taxées comme une motion d'après l'art. 22 ci-haut.

56. Quand il y a règlement après production des moyens de faux, mais avant celles des réponses, les honoraires des procureurs sont ceux de l'art. No. 1 de ce tarif; quand il y a règlement à une phase subséquente de la procédure ou jugement sur l'inscription en faux, les frais sont les mêmes que ceux de la cause originaire si elle était réglée au même moment.

LETTRE D'AVOCAT.

57. Pour une lettre avant poursuite, si l'affaire est réglée sans émission de bref, 1ère classe, \$1.00; 2ème classe, \$1.00; 3ème classe, \$1.00; 4ème classe, \$1.00.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

58.
Da
2ème
\$0.50
Da
2ème
\$0.25
Vra
Général
qu'am

49 e
taire du
de mai,
avocats

1. L
les greff
vince de
pratique
tableau d
il leur
produire
offerte p

Whitefo

MÉMOIRE DE FRAIS.

58. Réduction de mémoire de frais et copie :

Dans les causes contestées: 1ère classe, \$1.00 ;
2ème classe, \$1.00 ; 3ème classe, \$0.75 ; 4ème classe,
\$0.50.

Dans celles qui ne le sont pas : 1ère classe, \$0.50 ;
2ème classe, \$0.50 ; 3ème classe, \$0.40 ; 4ème classe,
\$0.25.

Vraie copie des tarifs adoptés par le Conseil
Général du Barreau de la Province de Québec, et tel
qu'amendé.

TABLEAU DES AVOCATS DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC, 1894.

49 et 50 Viet., Chap. 34, Sec. 60.— Le Secré-
taire du Conseil Général fait, tous les ans, dans le mois
de mai, autant que possible, un tableau général des
avocats qui ont droit de pratiquer dans la province.

SECTION 6.

1. Les protonotaires de la Cour Supérieure et
les greffiers de tous les tribunaux de cette pro-
vince doivent refuser de reconnaître comme avocat
pratiquant celui dont le nom n'apparaît pas sur le
tableau ou en a été rayé ou qui a été suspendu; et
il leur est défendu de donner ou de recevoir et
produire aucune pièce de procédure demandée ou
offerte par cet avocat.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

2. Toute somme payée sur une pièce de procédure quelconque portant la signature de cet avocat doit être remboursée par le protonotaire ou le greffier à la partie au nom de laquelle la procédure a été faite.

3. Tout protonotaire ou greffier qui, sciemment, enfreint quelqu'une des dispositions du pré-article, encourt, pour chaque offense, une pénalité de vingt-cinq piastres, recouvrable devant tout tribunal ayant juridiction dans tout district judiciaire compris dans la section.

AVOCATS.

Abbott J. B., 11 Hôpital
 Abbott Harry, C.R., 11 Hôpital
 Adam Jos., 1618 Notre Dame
 Adam M. A., 1709 Notre Dame
 Allard Victor, Berthier
 Allan James B., 97 St Jacques
 Archambault F. X., C.R., Bâtisse New York Life
 Archambault J. L., C.R., 15 St Jacques
 Archambault L. H., C.R., 1598 Notre Dame
 Archambault Hon. H., C.R., Bâtisse New York Life
 Archambault N. B., L'Assomption
 Archer C. H., Bâtisse Royal, rue Notre Dame
 Archibald John S., C.R., 191 St Jacques
 Armstrong Louis, 107 St Jacques
 Atwater A. W., 151 St Jacques
 Augé O., C.R., 1586½ Notre Dame
 Bagg R. S. C., 66 St Jacques
 Bampton Geo. C., C.R., Lachute
 Baril Z., St François du Lac
 Barnard Ed., C.R., 181 St Jacques
 Barnard C. A., 181 St Jacques
 Barry D. R., 1538 Notre Dame

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Bastie
 Bates
 Beaucl
 Beaucl
 Beaud
 Beaucl
 Beaupa
 Beure
 Beauso
 Beckett
 Béique
 Bélange
 Bérard
 Bernard
 Bernard
 Bethun
 Bethun
 Bisaillo
 d'Ar
 Bissonn
 Blanche
 Boisvert
 Bonin J
 Bouchet
 Bourgoi
 Bowie D
 Brancha
 Brancha
 Brodeur
 Brodeur
 Brosseau
 Brossoit
 Brousseau
 Browne
 Bruchési

Whitefo

- Bastien F. de la Salle, C.R., 76 St Jacques
 Bates John J., 107 St Jacques
 Beauchamp J. J., C.R., 54 rue St Jacques
 Beauchemin A. O. T., C.R., St Hyacinthe
 Beaudin S., C.R., 1598 Notre Dame
 Beaulieu N. H., St Jean
 Beauparlant A. M., St Hyacinthe
 Beauregard J. O., St Hyacinthe
 Beausoleil J. O., 1592 Notre Dame
 Beckett A. C., 68 St Jacques
 Béique A. L., C.R., 11 Place d'Armes
 Bélanger Louis, 16 St Jacques
 Bérard L. P., 16 St Jacques
 Bernard G. A., 1586 $\frac{1}{2}$ Notre Dame
 Bernard J. E., New York Life
 Bethune J. R., 11 Place d'Armes
 Bethune S., 11 Place d'Armes
 Bisaillon F. J., C.R., 11 et 17 Cote de la Place
 d'Armes
 Bissonnette J. B., 15 St Jacques
 Blanchette J. B., St Hyacinthe
 Boisvert O., 1608 Notre Dame
 Bonin J. A., C.R., 58 St Jacques
 Bouchette E., 11 Place d'Armes
 Bourgoin N. H., 25 St Jacques
 Bowie D. E., 11 Place d'Armes
 Branchaud A., C.R., 3 Cote de la Place d'Armes
 Branchaud M., C.R., Beauharnois
 Brodeur L. P., 99 St Jacques
 Brodeur Donat, 16 St Jacques
 Brosseau T., 11-17 Cote de la Place d'Armes
 Brossoit Thos., C.R., Beauharnois
 Brousseau J. B., Sorel
 Browne A. J., 185 St Jacques
 Bruchési Chs., 1598 Notre Dame

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Bruneau A., Sorel
 Brunet A., 58 St Jacques
 Buchan J. S., 45 Cathcart
 Budden H. A., 11 Place d'Armes
 Bureau J. E., St Rémi
 Burroughs Chs. S., 11 Place d'Armes
 Burroughs W. H., Place d'Armes
 Busteed E. B., C.R., 163 St Jacques
 Butler Thos. P., C.R., 156 St Jacques
 Cameron J. D., 138 St Jacques
 Campbell C. S., 11 Hôpital
 Cardinal J. T., 1598 Notre Dame
 Carreau J. P., St Jean
 Carter C. B., 82 Crescent
 Cédras J. L., 16 St Jacques
 Chaffers John, 1586½ Notre Dame
 Chambers A. R., 214 St Jacques
 Champagne G. A., Joliette
 Champagne H., St Eustache
 Charbonneau N., 7 Place d'Armes
 Charpentier M. C., 1608 Notre Dame
 Chassé A., St Jean
 Chauvin A., 1598 Notre Dame
 Chenevert C. A., Berthier
 Chénier André, 1572 Notre Dame
 Cholette H. A., 1623 Notre Dame
 Choquette F. X., 1592 Notre Dame
 Christin Alph., 1598 Notre Dame
 Claxton A. G. B., 180 St Jacques
 Cloran H. J., 180 St Jacques
 Coderre Louis, 107 St Jacques
 Comeau L. H., Sorel
 Cooke P. J., 1709 Notre Dame
 Corbeil L. L., 36 St Vincent
 Corneillier C. A., C.R., Joliette

Whiteford & Theoret,

Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Couillard
 Coyle P.
 Cramp
 Cranksh
 Cressé
 Cross S.
 Cross A.
 Cruieks
 Cullen J.
 Curran
 Dalbec
 D'Amou
 Dandura
 David A.
 David A.
 Davidson
 Day Joh
 Day E.
 DeBelief
 De Laron
 Delfausse
 De Lorin
 De Lorin
 Demers
 Demers L.
 Demers F.
 Demers J.
 Demers I.
 De Mart
 Denis N.
 Désaulnic
 Descarries
 Desjardin
 Desjardin
 Desmarai

Whiteford

Couillard Ed., St Martine
 Coyle P. J., 1539 Notre Dame
 Cramp G. B., C.R., 13 Hôpital
 Crankshaw J., 107 St Jacques
 Cressé L. G. A., 7 Place d'Armes
 Cross S., C.R., 185 St Jacques
 Cross A. G., 11 Place d'Armes
 Cruickshank W. G., C.R., 107 St Jacques
 Cullen James P., 162 St Jacques
 Curran John J., C.R., 99 St Jacques
 Dalbee Alfred, 1613 Notre Dame
 D'Amour J. G., 1598 Notre Dame
 Dandurand R., 99 St Jacques
 David Alph., 70 St Jacques
 David Art. J., 1598 Notre Dame
 Davidson L. H., C.R., 190 St Jacques
 Day John J., 1592 Notre Dame
 Day E. J., 1592 Notre Dame
 DeBeliefeuille E. L., C.R., 30 St Jacques
 De Laronde R. P., St André
 Delfausse J. H. R., 58 St Jacques
 De Lorimier A. E., 30 St Jacques
 De Lorimier R. G., 97 St Jacques
 Demers A., Berthier
 Demers L. N., 1586½ Notre Dame
 Demers Philippe., 97 St Jacques
 Demers J. N. A., 1560 Notre Dame
 Demers Is.
 De Martigny Alph. L., 82 St François Xavier
 Denis N. A.
 Désaulniers E. L., 1098 St Denis
 Descarries J. A., C.R., 7 Place d'Armes
 Desjardins Arthur, 98 St Jacques
 Desjardins M., 536 Des Seigneurs
 Desmarais O., 1724 Notre Dame

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Desrivieres R., 10 Hôpital
 Desrosiers E., 1560 Notre Dame
 Dickson M. C., Morrisburg
 Doherty T. G., 180 St Jacques
 Doherty M. O., 24 St Famille
 Doré P. G.
 Dorion A., 97 St Jacques
 Dorval Ph. L., 54 St Jacques
 Doutre J. B., 1511 Notre Dame
 Driscoll N., 11 Place d'Armes
 Drouin J. A., New York Life
 Drouin P. E., 1608 Notre Dame
 Dubreuil P. F., 1529 Notre Dame
 Ducharme C., Joliette
 Dueles C. A., 11 Place d'Armes
 Dugas F. O., Joliette
 Duggan Ed. J., 1724 Notre Dame
 Duhamel J., C.R., 1709 Notre Dame
 Dumas D. C., 70 St Jacques
 Dunlop J., C.R., 11 Place d'Armes
 Dupré L. P., 15 St Jacques
 Dupuis F. X., 42 St Vincent
 Durand N., 41 St Jacques
 Durand P. M., 1586½ Notre Dame
 Elliot J. K., C.R., Beauharnois
 Emard J. N., 180 St Jacques
 England G. B., 181 St Jacques
 Ethier M., 1586 Notre Dame
 Ethier L. J., C.R., 1539 Notre Dame
 Ethier L., Sorel
 Falconner Alex.
 Favibault J. Ed., C.R., L'Assomption
 Ferguson J. M., 185 St Jacques
 Feron M. J., 11 Place d'Armes
 Fleet C. J.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Fontaine
 Fontaine
 Fontaine
 Fontaine
 Fortin T
 Forget J
 Fortier
 Foster C
 Fournier
 Gagnon
 Gagnon
 Gaudet
 Gauthier
 Gélinas
 Gendron
 Geoffrion
 Geoffrion
 Geoffrion
 Geoffrion
 Gérin L
 Germain
 Gervais
 Gilman I
 Gethings
 Gibb J.
 Girard E
 Girard J
 Girouard
 Girouard
 Globen-s
 Godin E.
 Goldstein
 Guoin L
 Goyet P.
 Gratton C
 Greenshi

Whitefo

- Fontaine R. E., St Hyacinthe
 Fontaine N. Ernest, St Hyacinthe
 Fontaine A., C.R., Joliette
 Fontaine Z. V.
 Fortin Thos., 97 St Jacques
 Forget Lucien, 16 St Jacques
 Fortier Thos., 1613 Notre Dame
 Foster Geo. G., 191 St Jacques
 Fournier J. O., 1586½ Notre Dame
 Gagnon A., 1608 Notre Dame
 Gagnon Chs. E., St Hyacinthe
 Gaudet O., 1572 Notre Dame
 Gauthier A., 1623 Notre Dame
 Gélinas E.
 Gendron J. A., St Hyacinthe
 Geoffrion C. A., C.R., 97 St Jacques
 Geoffrion Amédée, bâtisse de la Royal Assurance
 Geoffrion V., 97 St Jacques
 Geoffrion Aimé, 97 St Jacques
 Gérin L.
 Germain A. D., 1586½ Notre Dame
 Gervais H., 11 Place d'Armes
 Gilman Hon. F. E., 138 St Jacques
 Gethings Chs. L., 1572 Notre Dame
 Gibb J. R., Côte St Antoine
 Girard H. D., St Jean
 Girard J. A., 1592 Notre Dame
 Girouard D. E.
 Girouard D. H.
 Globen-ki Arthur, 11 Place d'Armes
 Godin E. H., 30 St Jacques
 Goldstein M., 82 St Mathieu
 Gouin Lomer, 1613 Notre Dame
 Goyet P. R., 1572 Notre Dame
 Gratton Chs., 1598 Notre Dame
 Greenshields J. N., C.R., 1724 Notre Dame

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Greenshields R., 1724 Notre Dame
 Grenier A. W., 99 St Jacques
 Grignon J. J., St Jérôme
 Guérin Ed., 11 Place d'Armes
 Guilbault Ls., L'Assomption
 Hague H. J., 11 Hôpital
 Hall J. S., jr., C.R., 185 St Jacques
 Harvey A. C., 186 St Jacques
 Hatchett F. J., 185 St Jacques
 Hatton J. C., C.R., 1724 Notre Dame
 Hébert Jos., 44 St Vincent
 Heneker R. F., 415 Place Burnside
 Holt Chs. M., 239 Université
 Holton Ed., 30 St Jean
 Honan M., 1614 Notre Dame
 Hubert L. J. R., 180 St Jacques
 Hutchison M., 30 St Jean
 Hutchins H. A., 1709 Notre Dame
 Jasmin N. F., 1586½ Notre Dame
 Jeannotte H., C.R., 11 Côte St Lambert
 Jodoin A., 74 St Jacques
 Jodoin I. A., 74 St Jacques
 Joseph G., C.R., 156 St Jacques
 Joseph J. O., C.R., 11 Place d'Armes
 Judah F. T., C.R., 3 Place d'Armes (côte)
 Kavanagh H. J., C.R., 3 Place d'Armes (côte)
 Kirby James, C.R., 107 St Jacques
 Labelle J. A., 1586½ Notre Dame
 Lacoste J. C., 1601 Notre Dame
 Lacroix F., Sorel
 Ladouceur E. A. B., 61 St Gabriel
 Laflamme L., 70 St Jacques
 Lafleur Eug., 11 Place d'Armes
 Lafontaine P. E., C.R., 11 Place d'Armes
 Lajoie H. Gérin, 11-17 Place d'Armes (côte)

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Lama
 Lami
 Lamc
 Lanc
 Lanc
 Lane
 Lane
 Lapl
 Lariv
 Laroc
 Laros
 Laur
 Laur
 Laur
 Lava
 Lavar
 Lebo
 Lebla
 Lebla
 Lecla
 Ledu
 Lect
 Lefeh
 Lem
 Lefeh
 Light
 Lone
 Lorat
 Lum
 Luss
 Luss
 Lym
 Macd
 Macd

Whit

Lamarche Jos., 76 St Jacques
 Lamirande A., 31 St Jacques
 Lamothe G., C.R., 35 St Jacques
 Lanetot P., 107 St Jacques
 Lanetot H., 62 St. Jacques
 Lanetot Chs., 1608 Notre Dame
 Lane C., 163 St Jacques
 Laplante J. B. R., Valleyfield
 Larivière M. J. C., 44 St Vincent
 Laroche M. G., 11 Place d'Armes
 Larose W., 1586½ Notre Dame
 Laurendeau J. G., Beauharnois
 Laurendeau R., 1608 Notre Dame
 Laurendeau Chs. N., 97 St. Jacques
 Lavallée Ls. A., 61 St Gabriel
 Lavallée P. O., 61 St Gabriel
 Leboeuf L. C., 61 St Gabriel
 Leblanc A., 1613 Notre Dame
 Leblanc Hon. P. E. V., C.R., 62 St Jacques
 Leclair P., 1586½ Notre Dame
 Leduc J. D., St Scholastique
 Lect S. P.
 Lefebvre F., Sorel
 Lemieux R., 1613 Notre Dame
 Lefebvre L. A., 54 St Jacques
 Lighthall W. D., 180 St Jacques
 Lonergan M. S., 11 Place d'Armes
 Loranger F. J. R., 1608 Notre Dame
 Lunn A. H., 13 Hôpital
 Lussier Ed., rue St Vincent
 Lussier L., St Hyacinthe
 Lussier J., 1586½ Notre Dame
 Lyman F. S., C.R., 11 Place d'Armes
 Macdonald de Lery, 180 St Jacques
 Macdonald L. G., C.R., St Jean

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

- Mackay J. A. W., St André
 Mackay, New York Life
 Mackie J. F., 140 St Monique
 Maclaren J. J., C.R., 185 St Jacques
 Maclean B. C., 523 St Urbain
 MacLennan F. S., 185 St Jacques
 Macmaster D., C.R., 185 St Jacques
 Macpherson K. R., 11 Place d'Armes
 McConville J. W. A., Joliette
 McCord D. R., 162 St Jacques
 McCord F. A., Ottawa
 McCormick D., C.R., 107 St Jacques
 McCully C. J., St Jean
 McGibbon R. D., C.R., 11 Place d'Armes
 McGouin A., 181 St Jacques
 McLennan F., 185 St Jacques
 Madore J. A. C., 11 Place d'Armes
 Mallette G. Ed., 1724 Notre Dame
 Marceau J. O., 1608 Notre Dame
 Maréchal L. T., New York Life et 11 Côte St Lambert
 Martineau P. G., 11 Place d'Armes
 Martineau V., 1379 St Catherine
 Marsolais A. L., Joliette
 Masson Ls.
 Mathieu A., 1560 Notre Dame
 Mathieu A., F. X., C.R., Ste Scholastique
 Mathieu G. C., 1618 Notre Dame
 Maureault G. H., 180 St Jacques
 Mercier Hon. H., 1613 Notre Dame
 Mercier W., 1608 Notre Dame
 Meredith F., 11 Hôpital
 Merrill A. E., 1709 Notre Dame
 Messier J. S., St Jean
 eunier H., 16 St Jacques
 nault P. B., C.R., 11 Place d'Armes

Whiteford & Thearell, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Mirca
 Mitch
 Moffat
 Monet
 Monk
 Morga
 Morris
 Morin
 Morris
 Morris
 Murch
 Murph
 Nantel
 Nantel
 O'Hall
 Ought
 Ouimet
 Ouimet
 O'Hall
 Pagnu
 Papine
 Paradis
 Pellisier
 Pelland
 Pelletier
 Pelletier
 Pelletier
 Perras
 Perrault
 Pignolet
 Pilon A.
 Plamond
 Plourde
 Plourde
 Poirier A.

Whiteford

Mircault G., 1601 Notre Dame
 Mitchell A. E., Huntingdon
 Moffat N. G., 15 St Jacques
 Monet D., St Rémi
 Monk F. D., C.R., 107 St Jacques
 Morgan E. A. D., 97 St Jacques
 Morris J. L., C.R., 185 St Jacques
 Morin A., St Jean
 Morrison L. F., St Hyacinthe
 Morrison G. A., 1586^e Notre Dame
 Murehison R. L., 181 St Jacques
 Murphy D. R., 1538 Notre Dame
 Nantel Hon. G. A., 1598 Notre Dame
 Nantel W. B., C.R., St Jérôme
 O'Halloran G. F., New York Life
 Oughtred A. R., 30 St Jean
 Ouimet J. A., 180 St Jacques
 Ouimet Adolfe, 180 St Jacques
 O'Halloran James, C.R., 11 Place d'Armes
 Pagnuelo W., 58 St Jacques
 Papineau L. G., Valleyfield
 Paradis E. Z., St Jean
 Pellisier E., 26 St Jacques
 Pelland J. O., 1616 Notre Dame
 Pelletier E. G., Iberville
 Pelletier L. C., 25 St Gabriel
 Pelletier H., 62 St Jacques
 Perras F. X., 36 St Vincent
 Perrault J. M., St Jacques P'achigan
 Pignolet L. H., 1401 Dorchester
 Pilon A., Ste Scholastique
 Plamondon--, St François du Lac
 Plourde G. H., 32 St Gabriel
 Plourde N., 62 St Jacques
 Poirier A. E., 35 St Jacques

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Polette W. A.
 Poulin H. E.
 Préfontaine R., C.R., 1709 Notre Dame
 Prévost Hon. W., C.R., St Jérôme
 Prévost L. de G., St Jérôme
 Primeau Eug., 107 St Jacques
 Purcell John D., 107 St Jacques
 Quin M. J. F., C.R., 185 St Jacques
 Rainville H. B., 11 Place d'Armes
 Raynes Chs., 180 St Jacques
 Renaud J. A., Joliette
 Renaud Z., 13 St Jacques
 Renaud P. N., 13 St Jacques
 Rielle N. T., 11 Place d'Armes
 Rinfret A. L., 12 Place d'Armes
 Ritchie M. F., 36 St Famille
 Robertson W. W., C.R., 157 St Jacques
 Robertson D. C., 11 Place d'Armes
 Robidoux J. C., 1709 Notre Dame
 Robillard O., 4 St Laurent
 Roehner A., 1613 Notre Dame
 Roy Rouer, C.R., 1539 Notre Dame
 Roy P. H., 4 St Laurent
 Roy C. S., 4 St Laurent
 Roy F. X., 97 St Jacques
 Sanche H., 13 St Jacques
 Sarasin L., 44 St Vincent
 Seers L. A., Beauharnois
 Sharp W. P., 185 St Jacques
 Short Robert, 107 St Jacques
 Sicotte L. W., jr., 1577 Notre Dame
 Smith A. W., 185 St Jacques
 Smith R. C., 185 St Jacques
 Stephens G. W., 18 St Alexis
 Stephens H. C., C.R., 1709 Notre Dame

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St Jacques, Montreal.

St
 St
 St
 St
 Tac
 Tai
 Tai
 Tay
 Tay
 Tel
 Thé
 Tap
 Tra
 Tre
 Tru
 Tur
 Van
 Van
 Vill
 Villi
 Wall
 Weir
 Weir
 Whit
 Wur

Alain
 Amy
 Angu
 Augu
 Aubert

White

St Pierre H. C., C.R., 26 St Jacques
 St Jacques M., St Hyacinthe
 St Jean E. N., 1709 Notre Dame
 St Julien J. A., 1598 Notre Dame
 St Louis H., 62 St Jacques
 Taché L. H., 11 Place d'Armes
 Taillefer Eph., 44 St Vincent
 Taillon Hon. L. O., 58 St Jacques
 Taylor Hugh, 185 St Jacques
 Taylor A. D., 185 St Jacques
 Tellier J. M.
 Thérien Olaus, 13 St Jacques
 Tapp F., 185 St Jacques
 Tranchemontagne F. R., Berthier
 Trenholme N. W., C.R., Université McGill
 Trudel A., 35 St Jacques
 Turgeon E. L., 11 Place d'Armes
 Vanasse A. P., 1598 Notre Dame
 Vandal P., 1560 Notre Dame
 Villeneuve F., 1586½ Notre Dame
 Villiard J. A., Sorel
 Walker W. S., 1726 Notre Dame
 Weir R. S., 186 St Jacques
 Weir W. A., 136 St Jacques
 White William J., 11 Place d'Armes
 Wurtele C. J. C., 78 Union Avenue

SECTION DE QUEBEC

Alain L. A., Chicoutimi
 Amyot G., C.R., 111 de la Montagne, Québec
 Angus Chs., Malbaie
 Angus P., C.R., 75 St Pierre, Québec
 Anbert L., 4 St Pierre, Québec

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St James St., Montreal.

Aylwin T. C., Québec
 Baillargé L. G., C.R., 48 St Louis, Québec
 Beaubien L. O., 98 St Pierre, Québec
 Beaudry Aug., Percé
 Bédard J. C., C.R., 23 St Louis, Québec
 Bélanger J. B., New Carlisle
 Bell J. L., 118 St Pierre, Québec
 Belleau I., C.R., Lévis
 Belleau E., Lévis
 Belley L. G., Chicoutimi
 Bender J. A., C.R., Montmagny
 Bernier Alp., Lévis
 Bernier L. J. A., Lévis
 Bernier N., Rimouski
 Blanchet T., New Carlisle
 Bouffard E., 84 St Pierre, Québec
 Bruneau E., St Joseph de la Beauce
 Burroughs L. F., 105 St Pierre, Québec
 Campbell R., 125 St Pierre, Québec
 Caron Sir A. P., C.R., 83 Dalhousie, Québec
 Carroll H. G., 9 Hamel, Québec
 Casgrain Hon. T. C., C.R., 75 St Pierre, Québec
 Casgrain P. B., 4 Collins, Québec
 Chalault L. P., 13- Hamel, Québec
 Choquet P. A., Montmagny
 Chouinard M., 7 St Famille, Québec
 Cimon H. C., Québec
 Cook A. H., 61 St Pierre, Québec
 Cook W., C.R., 61 St Pierre, Québec
 Corriveau Ap., 98 St Pierre, Québec
 Corriveau F., 23 St Louis, Québec
 Darveau Chs., Lévis
 Dechêne F. G. N., 23 St Louis, Québec
 Deguise Chs., 98 St Pierre, Québec
 Dionne C. E., Rimouski

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Dion
 Dion
 Dora
 Dori
 Drape
 Drou
 Dun
 Dun
 Edg
 Fiset
 Fitzp
 Flynn
 Fort
 Frém
 Gagr
 Garo
 Garn
 Gelly
 Gibso
 Gleas
 Ham
 Ham
 Hear
 Irvin
 Jolic
 Joly
 Joly
 Jones
 Kane
 Labre
 Labri
 Lamp
 Lange
 Lange
 Langl

White

- Dionne L. A., 56 St Pierre, Québec
 Dionne L. B., Fraserville
 Doran D., St Joseph, Beauce
 Dorion Chs. E., 23 St Louis, Québec
 Drapeau R. A., Rimouski
 Drouin F. X., C.R., 61 St Pierre, Québec
 Dunbar J., C.R., 12 St Louis, Québec
 Dunbar James S., 2 Des Carrières, Québec
 Edge A., 12 Donacona, Québec
 Fiset L. G. C., 24 St Anne, Québec
 Fitzpatrick Chs., 119 St Pierre, Québec
 Flynn Hon. E. J., C.R., 56 St Pierre, Québec
 Fortin J. E., du Porche coin St Pierre, Québec
 Frémont J. J. F., 56 St Pierre, Québec
 Gagnon Chs., Chicoutimi
 Garon Jos., Percé
 Garneau A. S., Rimouski
 Gelly J. E., Lévis
 Gibson W. C., 56 St Pierre, Québec
 Gleason John, C.R., Rimouski
 Hamel C. N., C.R., 116 de la Montagne, Québec
 Hamel G. F., 116 de la Montagne, Québec
 Hearn M. A., 5 Du Parloir, Québec
 Irvine Hon. Geo., C.R., 125 St Pierre, Québec
 Jolicœur P. J., 8 Donacona, Québec
 Joly de Lotbinière Hon. H. G., Pte. Platon
 Joly de Lotbinière E. G., 15 Buade, Québec
 Jones G. E. A., 118 Pierre, Québec
 Kane Geo., C.R., Malbaie
 Labrecque C. O., Roberval
 Labrie D. N., Percé
 Lampson Geo., 281 Grande Allée, Québec
 Langelier Hon. F., C.R., 23 St Louis, Québec
 Langelier Chs., 23 St Louis, Québec
 Langlois C. B., 119 St Pierre, Québec

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Languedoc W. C., C.R., 20 St Anne, Québec
 Laurie Arch.
 Lavery J. I., 75 St Pierre, Québec
 Lebel G., Fraserville
 Lefebvre Thos., 715 St Valier, Québec
 Lebel J. A. W., 56 St Pierre, Québec
 Lemay J. A., 98 St Pierre, Québec
 Lemieux F. X., 61 St Pierre, Québec
 Lepine J. C., Montmagny
 Letellier B. F., 51 St Pierre, Québec
 Lortie Ed., 12 du Porche, Québec
 Mackay P., 12 du Porche, Québec
 Malouin Albert, 23 St Louis, Québec
 Malouin J., C.R., 23 St Louis, Québec
 Martin Jos., 34 Desjardins, Québec
 Michaud A., St Jean Port Joli, Québec
 Montambault D. J., C.R., 23 St Louis, Québec
 Morin L. D., 12 du Porche, Québec
 Olivier T. H., 83 St Pierre, Québec
 Olivier N. N.
 Pacaud A., St Joseph de Beauce
 Pacaud C.
 Paré E. G.
 Parent S. N., 98 St Pierre, Québec
 Pelletier Hon. C. A. P., C.R., 48 St Louis, Québec
 Pelletier Hon. L. P., C.R., 64 Grande Allée, Québec
 Pelletier Jos., Chicoutimi
 Pentland C. A. T., C.R.
 Pouliot Alph., 10 Donacona, Québec
 Pouliot E., Fraserville
 Pouliot J. Elz., Fraserville
 Pouliot J. Camille, Fraserville
 Pouliot J. N., C.R., Rimouski
 Prince J. E., 98 St Pierre, Québec
 Remillard J. A., 12 St Louis, Québec

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Rhéu
 Riop
 Rion
 Rivar
 Robe
 Robit
 Roche
 Ross
 Roy I
 Roy J
 Roy C
 Simar
 Staffo
 Stuart
 Taché
 Taché
 Taché
 Tessier
 Tessier
 Théber
 Tousig
 Turcot
 Turcot
 Turge
 Vallée
 Vésina

Aylmer
 Beaulne
 Belange
 Broderi

Whitefo

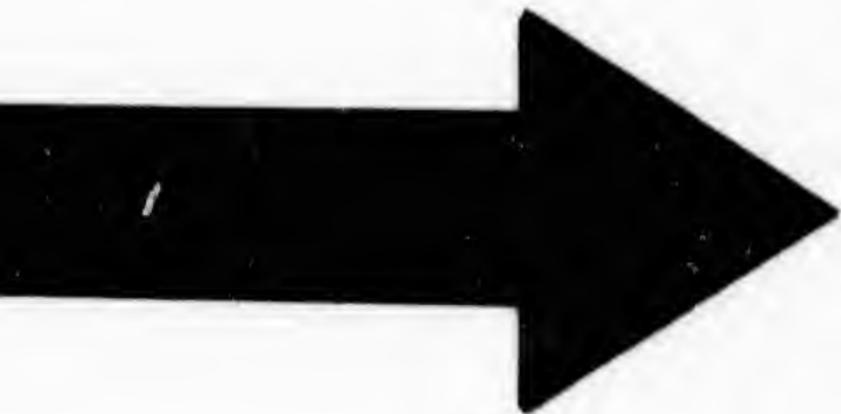
Rhéaume A. A., 98 St Pierre, Québec
 Riopel L. J., New-Carlisle
 Rion S. C., Fraserville
 Rivard Adj., Chicoutimi
 Robertson Alex., 83 St Pierre, Québec
 Robitaille A., 51 Desjardins, Québec
 Rochette J. A., 61 St Pierre, Québec
 Ross Hon. D. A., C.R., 15 Buade, Québec
 Roy L. R.
 Roy J. P., 83 St Pierre, Québec
 Roy C., Montmagny
 Simard A. H., Chicoutimi
 Stafford L., C.R., 56 St Pierre, Québec
 Stuart Gus., C.R.
 Taché P. V., C.R., Fraserville
 Taschereau Alex., 119 St Pierre, Québec
 Taschereau A., St Marie, Beauce
 Taschereau Lin., C.R., St Joseph, Beauce
 Tessier Auguste, Rimouski
 Tessier Jules, 120 de la Montagne, Québec
 Tessier U.
 Théberge S., St Joseph, Beauce
 Tousignant J. O., 26 St Anne, Québec
 Turcotte H. A., 68 St Pierre, Québec
 Turcotte Jos., C.R., 8 Donacona, Québec
 Turgeon L. A., Lévis
 Vallée R. P., 108 de la Montagne, Québec
 Vésina Elz., St Joseph, Beauce

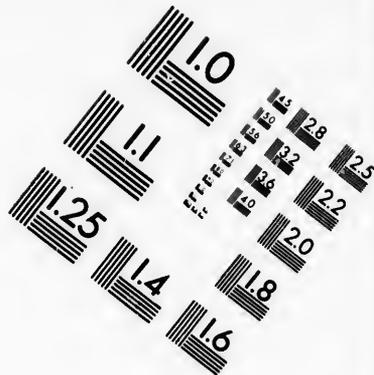
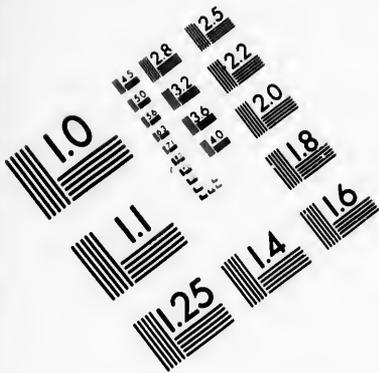
SECTION DE ST FRANCOIS.

Aylmer Hon. Henry, Richmond
 Beaulne J., Coaticook
 Belanger L. C., C.R., Sherbrooke
 Broderick J. S., Sherbrooke

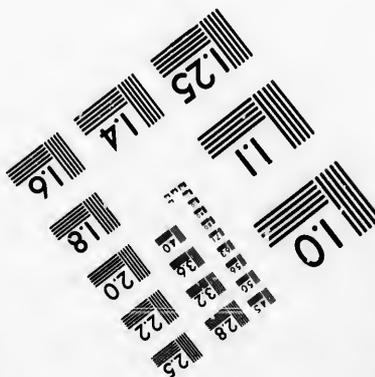
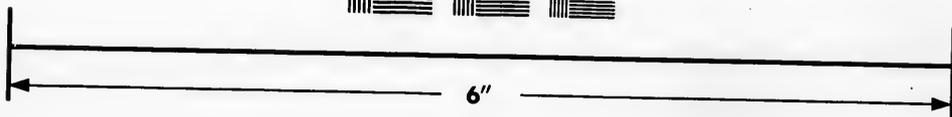
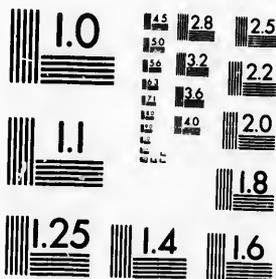
Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
12
14
16
18
20

Brown H. B., C.R., Sherbrooke
 Camirand Alp., Sherbrooke
 Campbell F., Sherbrooke
 Cate C. N., Sherbrooke
 Charbonnel L. E., Sherbrooke
 Chicoine J. A., Sherbrooke
 De Lottinville G. L., Sherbrooke
 Fraser H. R., Sherbrooke
 Genest J. C., Sherbrooke
 Hackett M. F., C.R., Stanstead
 Herbert W. C., Stanstead
 Hovey H. M., Rock Island
 Hurd A. C. S., Sherbrooke
 Joubert L., Danville
 Lawrence H. D., Sherbrooke
 Leblanc J. A., Sherbrooke
 Leonard J., Sherbrooke
 Macdonald R., Sherbrooke
 Malhiot M., Magog
 Morris R. F., Sherbrooke
 Mulvena H. W., Sherbrooke
 Nicolls A. D., Lennoxville
 Panneton L. Edm., C.R., Sherbrooke
 Shurtleff W. L., Coaticooke
 St Pierre G. H., Coaticooke
 Terrill J. L., C.R., Sherbrooke
 Wells J. P., Sherbrooke
 White W. T., C.R., Sherbrooke

SECTION DE TROIS-RIVIERES.

Bélard G., Louiseville
 Boisclair É. D., Trois-Rivières
 Baudreault P. A., C.R., Trois-Rivières
 Bureau J. N., Trois-Rivières

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Can
 Coo
 Den
 Des
 Des
 Dup
 Ger
 Gre
 Guil
 Guil
 Har
 Hau
 Mar
 Meth
 Oliy
 Paq
 Paré
 Polet
 Tétr
 Tessi
 Touri

Berni
 Coté
 Crépe
 Douc
 Lafla
 Lauri
 Laver
 Metho
 Noel

White

Camiraud W., Nicolet
 Cooke R. S., Trois-Rivières
 Denoncourt N. L., C.R., Trois-Rivières
 Desaulniers A. L., Louiseville
 Desilets J. M., C.R., Trois-Rivières
 Desy G. R. E., Trois-Rivières
 Duplessis W. L., C.R., Trois-Rivières
 Gervais A. E., Trois-Rivières
 Grenier J. W., Trois-Rivières
 Guillet L. P., Trois-Rivières
 Guillet Chs. B., Nicolet
 Harnais Jos., Trois-Rivières
 Hauld J. B. L., C.R., Trois-Rivières
 Martel P. W., C.R., Trois-Rivières
 Methot Geo., Trois-Rivières
 Olivier A., C.R., Trois-Rivières
 Paquin L. D., Trois-Rivières
 Paré A. T., Nicolet
 Polette L. T., Trois-Rivières
 Tétrault Amb., Louiseville
 Tessier J. A., Trois-Rivières
 Tourigny F. S., Trois-Rivières

SECTION D'ARTHABASKA.

Bernier C. C., Arthabaskaville
 Coté P. H., Arthabaskaville
 Crépeau L. P. E., C.R., Arthabaskaville
 Doucet J. S., Arthabaskaville
 Laflamme N., Arthabaskaville
 Laurier H. W., C.R., Arthabaskaville
 Lavergne J., Arthabaskaville
 Methot J. C., Arthabaskaville
 Noel I. C., Inverness

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

SECTION DE BEDFORD.

Amyrault F., Sweetsburg
 Baker Hon. G. B., C.R., Sweetsburg
 Butler H., Bedford
 Capsey Geo., Bedford
 Constantineau S., Bedford
 Cornell Z. E., Bedford
 Darby D., Waterloo
 Duffy H. T., Sweetsburg
 Fay J., Knowlton
 Giroux F. X. A., Farnham
 Jacques J. A., Waterloo
 McKorkill J. C., Cowansville
 Martin J. E., Sweetsburg
 Nutting Chs. A., Waterloo
 Poulin J. S., Farnham
 Racicot E., C.R., Sweetsburg
 Simard J. A., Waterloo
 Thibault Chs., Waterloo

SECTION D'OTTAWA.

Aylen H., Ay
 Beaudry T. A., Buckingham
 Beauset Ed., Hull
 Belcourt A. L. W., Ottawa
 Brooke C. J., Hull
 Champagne L. W., Hull
 Champagne J. A., Hull
 Chauvin H., Montebello
 DeMartigny C., Hull
 Fleming J. R., C.R., Ottawa
 Foran F. P., C.R., Aylmer
 Gaboury L. A., Poet-du Fort

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Go
 Ma
 Ma
 Me
 Me
 Me
 Mac
 Ro
 Tal
 Wr

White

Gordon A., Hull
Mackay A. S., Papineauville
Major C. B., Hull
McConnell A., Hull
McDougall J. M., C.R., Hull
McLeod M., C.R., Ottawa
MacMahon Arthur, Ottawa
Rochon A., Hull
Talbot A. X., Hull
Wright Geo. C., Hull

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TABLEAU DES DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.
(S. R. P. Q., ch. 70.)

No.	Noms des Districts.	Territoires Compris.	Chefs-Lieux.
1	Arthabaska....	Le comté d'Arthabaska, moins la moitié sud-est des lots numéros 25, 26, 27, 28 et 29 du onzième rang du canton de Tingwick, et les comtés de Drummond et Mégantic.....	Arthabaskaville.
2	Beauce.....	Les comtés de Beauce et Dorchester.....	St. Jos. de la Beauce.
3	Beauharnois.	Les comtés de Beauharnois, Chateauguay et Huntingdon.....	Beauharnois.
4	Bedford.....	Les comtés de Broue, Missisquoi et Shefford.....	Sweetsburg.
5	Chicoutimi.	Le comté de Chicoutimi.....	Chicoutimi.
6	Gaspé.....	{ Le comté de Gaspé.....	Percé.
		{ Le comté de Bonaventure.....	New Carlisle.
7	Iberville.....	Les comtés d'Iberville, Napierville et St. Jean.....	St. Jean.
8	Joliette.....	Les comtés de Joliette, L'Assomption et Montcalm.....	Joliette.
9	Kamouraska....	Les comtés de Kamouraska et Témiscouata.....	Fraserville.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TABLEAU DES DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.
(S. R. P. Q., Ch. 70).

Whi

TABEAU DES DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.
(S. R. P. Q., Ch. 70).

No. des Districts.	Territoires Compris.	Chefs-Lieux.
10	Montmagny . . . Le comté de Bellechasse, moins la paroisse de Beaumont, et les comtés de l'Islet et Montmagny.	Montmagny.
11	Montréal Les comtés de Chambly, Hochelaga, Jacques-Cartier, Laprairie, Laval, Soulanges, Vandreville et Verchères, et les trois divisions de la cité de Montréal	Montréal.
12	Ottawa Les comtés d'Ottawa et Pontiac	Aylmer.*
13	Québec Les comtés de Lévis, Lotbinière, Montmorency, Portneuf et Québec, la paroisse de Beaumont, dans le comté de Bellechasse, et les trois divisions de la cité de Québec †	Québec.
14	Richelieu Les comtés de Berthier, Richelieu et Yamaska	Sorel.
15	Rimouski Le comté de Rimouski	St. Germain de Rimouski.

* Lorsque l'Acte 49-50 Vic., ch. 6, aura son effet, le chef-lieu du district d'Ottawa sera la cité de Hull.

† Voir quant à la juridiction concurrente sur le comté de Bellechasse, 51-52 Vic., ch. 1, et quant au comté de Montmagny, 54 Vic., ch. 23.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montréal.

TABEAU DES DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

(S. R. P. Q., Ch. 70.)

No.	Noms des Districts.	Territoires Compris.	Chefs-Lieux.
16	Saguenay	Les comtés de Charlevoix et Saguenay.....	St. Etienne de la Malbate.
17	St. François ...	Les comtés de Compton, Richmond, Stanstead et Wolfe, la moitié sud-est des lots numéros 25, 26, 27, 28 et 29 du onzième rang du canton de Tinglewick, dans le comté d'Arthabaska, et la cité de Sherbrooke.....	
18	St. Hyacinthe.	Les comtés de Bagot, Rouville et St. Hyacinthe.....	She. brooke.
19	Terrebonne.....	Les comtés d'Argenteuil, Deux Montagnes et Terrebonne	
20	Trois-Rivières.	Les comtés de Champlain, Maskinongé, Nicolet et St. Maurice, et la cité des Trois-Rivières.....	Ste. Scolastique.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

White

A Per
7 j
A Ne
20

A Cl
ju

A S
sep

A B
ter

A S
ju

A
ju

TE

TERMES DES COURS DE JUSTICE DANS
LA PROVINCE DE QUEBEC.

COUR SUPERIEURE.

DISTRICT D'ARTHABASKA.

A Arthabaska, du 18 au 21 de chaque mois,
juillet et août exceptés.

DISTRICT DE BEAUCE.

A St. Joseph de Beauce, du 13 au 19 mars,
juin et novembre.

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

A Beauharnois, du 23 au 28 février, mai, sep-
tembre et décembre.

DISTRICT DE BEDFORD.

A Sweetsburg, du 20 au 26 janvier, mars, mai,
septembre et novembre.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

A Chicoutimi, du 17 au 21 janvier, du 3 au 7
juin, du 13 au 19 octobre.

DISTRICT DE GASPÉ.

A Percé, du 28 janvier au 3 février, du 1er au
7 juin, du 21 septembre au 6 octobre.

A New-Carlisle, du 15 au 20 janvier, du 15 au
20 juin, du 3 au 8 octobre.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT D'IBERVILLE.

A St. Jean, du 15 au 23 janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

DISTRICT DE JOLIETTE.

A Joliette, du 10 au 19 janvier, mars, mai, septembre et novembre.

DISTRICT DE KAMOURASKA.

A Fraserville, du 19 au 22 mars, mai, septembre, et du 14 au 17 décembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

A Montréal, du 16 janvier au 20 avril, du 1er mai au 30 juin, du 9 septembre au 20 décembre.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

A Montmagny, du 13 au 19 février et octobre, et du 6 au 12 mai.

DISTRICT DE QUEBEC.

Dans la cité de Québec, les cinq premiers jours juridiques de chaque mois, et les cinq premiers jours après le quinze de chaque mois.
La Cour de siège pas durant les mois de juillet et d'août et du 21 décembre au 16 janvier.

DISTRICT D'OTTAWA.

A Aylmer, du 14 au 20 des mois de janvier et de septembre, du 20 au 24 avril, du 20 au 26 novembre.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

A S
av
bi

A S
de
de

A la
au
no

A S
qu

Du 1
oct

A Ste
vie

Aux
janv
bre,
déc

White

DISTRICT DE RICHELIEU.

A Sorel, du 1er au 11 des mois de février, mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre, et du 11 au 16 septembre.

DISTRICT DE RIMOUSKI.

A St. Germain de Rimouski, du 16 au 21 des mois de mars et novembre, et du 14 au 17 des mois de mai et septembre.

DISTRICT DE SAGUENAY.

A la Malbaie, du 31 janvier au 4 février, du 17 au 21 juin, du 5 au 8 septembre, du 8 au 12 novembre.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

A Sherbrooke, les quatre premiers jours juridiques qui suivent le neuf de chaque mois.

DISTRICT DE ST. HYACINTHE.

Du 14 au 18 des mois de février, avril, juin, octobre et décembre.

DISTRICT DE TERREBONNE.

A Ste. Scelastique, du 20 au 25 des mois de janvier, mars, juin et octobre.

DISTRICT DE TROIS RIVIERES.

Aux Trois-Rivières, du 16 au 24 des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre, et du 16 au 19 de décembre.

Whiteford & Thetrot, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques. Montreal.

COUR DE CIRCUIT.

DISTRICT D'ARTHABASKA.

- A Arthabaskaville, du 16 au 17 de chaque mois, excepté pendant les vacances.
 A Drummondville, le 24 et le 25 des mois de janvier et de juin ; le 9 et le 10 des mois d'avril et d'octobre.
 A Inverness, le 9 et le 10 mars et décembre ; le 24 et le 25 septembre.

DISTRICT DE BEAUCE.

- A St. Joseph de Beauce, du 7 au 12 des mois de mars, juin et novembre.
 A St. Vital de Lambton, du 26 au 29 janvier, du 24 au 27 septembre.
 A Ste. Hénédiine, du 2 au 5 des mois de mars, juin et novembre.

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

- A Beauharnois, du 17 au 22 février, mai, septembre et décembre.
 A Ste. Martine, du 1er au 4 des mois de février, mai et septembre.
 A Huntingdon, du 8 au 11 des mois de février, mai et septembre.

DISTRICT DE BEDFORD.

- A Sweetsburg, les mêmes jours que sont tenus les termes de la Cour Supérieure.
 A Farnham, le 18 et le 19 des mois de janvier, mars, mai et septembre.
 A Bedford, le 15 et le 16 des mois de février, avril, juin et octobre.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

A K
 ma
 A Wa
 sui
 bre

A Chi
 mai
 A Hé
 juin

A Per
 du 1
 A New
 juin,
 A Fox
 A Car
 juille
 A Gasp
 juille
 A Aml
 juin

A Jolie
 juin,
 A L'A
 juin,
 A Ste.
 juin,

Whitefo

A Knowlton, le 16 et le 17 des mois de janvier, mars, mai et septembre.

A Waterloo, le 10 et les deux jours juridiques suivants des mois de février, avril, juin et octobre.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

A Chicoutimi, le 14 et le 15 janvier, du 28 mai au 1er juin, du 7 au 12 octobre.

A Hébertville, le 9 et le 10 janvier, le 8 et le 9 juin, le 20 et le 23 octobre.

DISTRICT DE GASPÉ.

A Percé, du 25 au 28 janvier, du 26 au 31 mai, du 15 au 20 octobre.

A New-Carliste, du 11 au 14 janvier, du 10 au 14 juin, du 29 septembre au 2 octobre.

A Fox River, du 20 au 25 septembre.

A Carleton, du 18 au 20 février, du 26 au 28 juillet, du 3 au 5 novembre.

A Gaspé Bassin, du 7 au 10 février, du 10 au 13 juillet, du 13 au 16 septembre.

A Amherst, pour les îles de la Madeleine, du 27 juin au 6 juillet, du 27 août au 7 septembre.

DISTRICT DE JOLIETTE.

A Joliette, du 10 au 15 des mois de février, avril, juin, octobre et décembre.

A L'Assomption, du 1er au 4 des mois de mars, juin, septembre et décembre.

A Ste. Julienne, du 3 au 4 des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT DE KAMOURASKA.

- A Fraserville, du 15 au 18 des mois de mars, mai et septembre, et du 10 au 13 de décembre.
 A St. Jean Baptiste, pour Témiscouata, du 11 au 13 des mois de février, juin et octobre.
 Au village de Kamouraska, les 15, 16 et 17 de juin et octobre.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Tous les mois excepté pendant les vacances.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

- A Montmagny, du 7 au 12 des mois de février et octobre, du 1er au 5 mai.
 A St. Jean Port Joli, pour le comté de l'Islet, du 20 au 22 des mois de février et d'octobre, du 13 au 15 mai.
 A St. Michel, pour le comté de Bellechasse, du 1er au 3 des mois d'avril et d'octobre, du 2 au 4 juillet.

DISTRICT D'OTTAWA.

- A Aylmer, du 9 au 13 janvier, du 15 au 19 avril, du 9 au 13 septembre, du 15 au 19 novembre.
 A Hull, du 26 au 30 janvier, du 1er au 5 mai, du 27 septembre au 1er octobre, du 28 novembre au 2 décembre.
 A Papineauville, du 5 au 9 février, du 11 au 15 mai, du 6 au 10 octobre.
 A Portage du Fort, du 22 au 27 février, du 28 mai au 2 juin, du 22 au 26 octobre.
 A Chapleau Village, du 28 février au 4 mars, du 3 au 7 juin, du 27 au 31 octobre.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders
 23 St. James St., Montreal.

Les m

A She
quesA Star
20 nA Coas
juinA Cool
maiA Rich
bre.A Dan
bre.A Saut
bre.A Sorel
avril,
au 15

bre.

A St. F

févrie

bre.

A Bert

févrie

le 20

A St. H

avril,

Whitefo

DISTRICT DE QUEBEC.

Les mêmes jours que la Cour Supérieure.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

- A Sherbrooke, les quatre premiers jours juridiques qui suivent le 13 de chaque mois.
 A Stanstead, du 18 au 20 février et juin, le 19 et 20 novembre.
 A Coaticooke, du 22 au 24 des mois de février, juin et novembre.
 A Cookshire, du 25 au 27 des mois de janvier, mai et septembre.
 A Richmond, du 19 au 21 janvier, mai et septembre.
 A Danville, du 22 au 25 janvier, mai et septembre.
 A South-Ham, du 4 au 6 février, juin et novembre.

DISTRICT DE RICHELIEU.

- A Sorel du 13 au 15 des mois de février, mars, avril, mai et juin, du 17 au 19 septembre, du 13 au 15 des mois d'octobre, novembre et décembre.
 A St. François du Lac, du 26 au 27 des mois de février, mars, mai, juin, septembre et octobre.
 A Berthier, du 11 au 13 janvier, du 17 au 19 février, mars, mai, juin, octobre, novembre et le 20 et le 21 septembre.

DISTRICT DE ST. HYACINTHE.

- A St. Hyacinthe, du 14 au 18 des mois de février, avril, juin, octobre et décembre.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Vendeurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT DE TERREBONNE.

- A Ste. Scolastique, du 14 au 19 des mois de janvier, mars, juin et octobre.
 A St. Jérôme, du 12 au 15 février, du 10 au 13 juin, du 12 au 15 septembre, du 2 au 5 décembre.
 A Lachute, le 8 février, le 8 mai et le 11 octobre.

DISTRICT DE SAGUENAY.

- A la Malbaie, du 26 au 30 janvier, du 12 au 16 juin, du 1er au 4 septembre, du 3 au 7 novembre.
 A Baie St.-Paul, du 20 au 23 janvier, du 22 au 25 mai, du 1er au 2 octobre.

DISTRICT DE RIMOUSKI.

- A St. Germain de Rimouski, du 10 au 15 des mois de mars et novembre, du 10 au 13 des mois de mai et septembre.
 A Matane, du 18 au 20 des mois de février, juin et septembre.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

- Aux Trois-Rivières, du 13 au 15 des mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.
 A Louiseville, le 4 et le 5 des mois de février, mai, juin et octobre.
 A Nicolet, le 11 et le 12 des mois de février, mai et octobre.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

COU

Tous
les
lesA Mo
deA Qu
A M
sepAux 5
breA Be
et l

A Ka

A Ay

A Pe

A Nev

A Art

A St.

tobr

A Mo

A Joli

A Riel

A Chi

A Swe

A Rim

A la M

A St.

A Ste.

A Iber

White

COUR DES MAGISTRATS DE LA CITÉ DE
MONTREAL.

Tous les jours juridiques de chaque mois, excepté
les samedis, et du 1er au 9 janvier, et pendant
les vacances.

COUR DU BANC DE LA REINE.

JURIDICTION D'APPEL.

A Montréal, du 15 au 27 inclusivement des mois
de janvier, mars, mai, septembre et novembre.

JURIDICTION CRIMINELLE.

A Québec, le 10 avril et le 10 octobre.

A Montréal, le 1er mars, le 1er juin, le 1er
septembre et le 2 novembre.

Aux Trois-Rivières, le 23 mars et le 23 septem-
bre.

A Beauharnois et à Sherbrooke, le 1er de mars
et le 1er octobre.

A Kamouraska, le 23 mars et le 18 décembre.

A Aylmer, le 10 juin et le 10 décembre.

A Percé, le 13 février et le 7 octobre.

A New-Carlisle, le 13 janvier et le 13 septembre.

A Arthabaskaville, le 19 février et le 19 octobre.

A St. Joseph de la Beauce, le 20 juin et le 20 oc-
tobre.

A Montmagny, le 26 mars et le 25 octobre.

A Joliette, le 15 janvier et le 2 juillet.

A Richelieu, le 20 janvier et le 16 juin.

A Chicoutimi, le 2 juin et le 15 janvier.

A Sweetsburg, le 20 mars et le 20 septembre.

A Rimouski, le 23 mars et le 23 octobre.

A la Malbaie, le 5 février et le 22 juin.

A St. Hyacinthe, le 15 janvier et le 15 juin.

A Ste. Scolastique, le 7 janvier et le 2 juillet.

A Iberville, le 11 mars et le 11 octobre.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit.
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TAXES JUDICIAIRES.
COUR DE CIRCUIT.

Nature des Procédés. (C. C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Brefs de sommation, saisie-gagerie, saisie-arrêt avant jugement.....	Montréal.....	\$1 70	\$1 30	\$1 10
	Québec.....	1 30	1 00	0 80
Pour chaque copie d'iceux.....	T. Rivières ...	1 10	0 90	0 70
	Montréal.....	0 10	0 10	0 10
Rapport.....	Québec	0 10	0 10	0 10
	T. Rivières....	0 10	0 10	0 10
Plaidoyers, exceptions.....	Montréal.....	2 80	1 80	1 10
	Québec.....	2 80	1 80	1 10
	T. Rivières....	2 80	1 80	1 10
	Montréal.....	2 10	1 00	0 50
	Québec.....	1 80	1 00	0 50
	T. Rivières ...	1 70	1 00	0 50

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Whitefo

Plaidoyers, exceptions..... 2 10 1 00 0 50
 Montréal 1 80 1 00 0 50
 Québec..... 1 70 1 00 0 50
 T. Rivières ... 1 70 1 00 0 50

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.		2e Cl.		3e Cl.		4e Cl.	
	\$60 et au-d'us	\$40 à \$60	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$1 40	\$1 40	\$1 40	\$1 40
Exceptions à la forme ou autre plaidoyer préliminaire.....	\$2 00	\$1 40	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$1 40	\$1 40	\$1 40	\$1 40
Subpœna	Montréal.....	Québec.....						
	T. Rivières.....							
	Montréal.....	Québec.....						
	T. Rivières.....							
Pour chaque copie.....	Montréal.....	Québec.....						
	T. Rivières.....							
Règle, original.....	Montréal.....	Québec.....						
	T. Rivières.....							

Whiteford & Theoret, Law Publishers, Importers and Binders, 23 St. James St., Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non appelables.)	1re Cl.		2e Cl.		3e Cl.		4e Cl.	
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$40 à \$60	De \$10 à \$40	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Pour chaque copie.....	Montréal	\$0 10	\$0 10	\$0 10	\$0 10	\$0 10	\$0 10	\$0 10
	Québec.....	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10
	T. Rivières ...	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10
Demande incidente et intervention.....	Montréal	1 90	1 70	1 70	1 20	1 20	0 70	0 70
	Québec.....	1 60	1 60	1 60	1 10	1 10	0 70	0 70
	T. Rivières....	1 50	1 50	1 50	1 00	1 00	0 70	0 70
Copie de jugement.....	Montréal	0 70	0 50	0 50	0 40	0 20	0 20	0 20
	Québec.....	0 60	0 50	0 50	0 40	0 40	0 20	0 20
	T. Rivières....	0 50	0 50	0 50	0 40	0 40	0 20	0 20
Certificat pour mémoire de frais.. ..	Montréal	0 50	0 40	0 40	0 40	0 40	0 20	0 20
	Québec.....	0 40	0 30	0 30	0 30	0 30	0 20	0 20
	T. Rivières ...	0 30	0 30	0 30	0 30	0 30	0 20	0 20

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Whitefo

Certificat pour mémoire de frais.....

Québec..... }
 T. Rivières ... }
 0 40 0 30 0 20 0 20
 0 30 0 30 0 30 0 20

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Exécution	\$1 00	\$0 70	\$0 60	\$0 40
{ Montréal	0 80	0 70	0 60	0 40
{ Québec.....	0 70	0 60	0 50	0 30
{ T. Rivières ...	0 50	0 40	0 30	0 20
Alias exécution.....
{ Montréal
{ Québec.....
{ T. Rivières
Opposition afin de conserver	1 50	1 50	1 00	0 70
{ Montréal	1 60	1 60	1 10	0 70
{ Québec.....	1 50	1 50	1 00	0 70
{ T. Rivières ...	1 90	1 70	1 20	0 70
Opposition afin d'annuler ou de distraire	1 90	1 70	1 20	0 70
{ Montréal	1 90	1 70	1 20	0 70
{ Québec	1 90	1 70	1 20	0 70
{ T. Rivières ...	1 90	1 70	1 20	0 70

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Bellevue, Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Saisie-arrêt après jugement.....	\$1 00	\$0 70	\$0 60	\$0 40
	{ Montréal	{ 0 80	{ 0 70	{ 0 60
	{ Québec.....	{ 0 70	{ 0 60	{ 0 50
	{ T. Rivières.....	{ 0 10	{ 0 10	{ 0 10
	{ Montréal	{ 0 10	{ 0 10	{ 0 10
Pour chaque copie d'icelles.....	{ Québec.....	{ 0 10	{ 0 10	{ 0 10
	{ T. Rivières.....	{ 0 10	{ 0 10	{ 0 10
	{ Montréal	{ 0 10	{ 0 10	{ 0 10
Rapport sur icelles.....	{ Québec.....	{ 1 00	{ 1 00	{ 0 50
	{ T. Rivières.....	{ 1 00	{ 1 00	{ 0 50
	{ Montréal	{ 1 00	{ 1 00	{ 0 50
Bref de possession.....	{ Québec.....	{ 0 50	{ 0 50	{ 0 50
	{ T. Rivières.....	{	{	{
	{ Montréal	{	{	{

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Whiteford

Montreal
 Québec
 T. Rivières.....

Bref de possession.....

Relieurs,
 Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.		2e Cl.		3e Cl.		4e Cl.	
	\$60 et au-d'us	à \$60	De \$40	à \$60	De \$25	à \$40	\$25 et au-d'us	
Sur présentation de motion et de pétition	Montréal	\$0 50	\$0 40	\$0 40	\$0 30	\$0 30	\$0 20	
	Québec	0 50	0 40	0 40	0 30	0 30	0 20	
	T. Rivières	0 50	0 40	0 40	0 30	0 30	0 20	
Pour chaque amendement	Montréal	0 50	0 40	0 40	0 30	0 30	0 20	
	Québec	0 50	0 40	0 40	0 30	0 30	0 20	
	T. Rivières	0 50	0 40	0 40	0 30	0 30	0 20	
Pour toute recherche de records après deux ans	Montréal	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	
	Québec	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	
	T. Rivières	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20	
Pour chaque confession de jugement.....	Montréal	1 10	0 80	0 80	0 70	0 70	0 30	
	Québec.....							
	T. Rivières.....							

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.		2e Cl.		3e Cl.		4e Cl.	
	\$60 et au-d'us	à \$60	De \$40 à \$60	à \$60	De \$25 à \$40	à \$40	\$25 et au-d'us	à \$25
Pour chaque déclaration de tiers-saisi qui doit	Montréal	\$0 30	\$0 30	\$0 20	\$0 20	\$0 20	\$0 10	\$0 10
	Québec.....	0 30	0 30	0 20	0 20	0 20	0 10	0 10
Pour répondre sur faits et articles par écrit....	T. Rivières ..	0 30	0 30	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20
	Montréal	0 40	0 30	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20
Pour chaque affidavit par écrit	Québec.....	0 40	0 30	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20
	T. Rivières ..	0 40	0 30	0 20	0 20	0 20	0 20	0 20
Pour toute inscription en faux.....	Montréal	0 40	0 30	0 20	0 20	0 20	0 10	0 10
	Québec.....	0 40	0 30	0 20	0 20	0 20	0 10	0 10
T. Rivières.....	0 50	0 50	0 50	0 40	0 40	0 40	0 20	0 20
Montréal	0 50	0 50	0 50	0 40	0 40	0 40	0 20	0 20
Québec.....	0 50	0 50	0 50	0 40	0 40	0 40	0 20	0 20
T. Rivières.....

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

White

Pour toute inscription en faux..... 0 50 0 50 0 40 0 20
 { Québec.....
 { T. Rivières.....

TAXES JUDICIAIRES — Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Pour dresser procès-verbal sur précédent.....	Montréal.....	\$1 00	\$1 00	\$1 00
	Québec.....	1 00	1 00	1 00
	T. Rivières...	1 00	1 00	1 00
Commission rogatoire.....	Montréal.....	1 00	1 00	1 00
	Québec.....
	T. Rivières.....
Inscription ex-parte ou par défaut.....	Montréal.....	0 40
	Québec.....	0 20
	T. Rivières...	0 10
Inscription contestée.....	Montréal.....	0 60
	Québec.....	0 30
	(T. Rivières...)	0 20

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Relieurs,
 Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Discontinuation	Montréal.....	\$0 60	\$0 40	\$0 10
	Québec.....
	T. Rivières.....
	Montréal.....	0 90	0 50	0 50
	Québec.....	0 90	0 50	0 50
	T. Rivières..	0 90	0 50	0 50
	Montréal.....	1 00	1 00	1 00
	Québec.....	1 00	1 00	1 00
	T. Rivières..	1 00	1 00	1 00
	Montréal.....	1 70	1 70	1 70
	Québec.....	1 70	1 70	1 70
	T. Rivières....	1 70	1 70	1 70

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Reileurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Bref d'appel.....	1 70	1 40	1 70	1 70
(Montréal.....	1 70	1 70	1 70	1 70
Québec.....	1 70	1 70	1 70	1 70
(T. Rivières.....	1 70	1 70	1 70	1 70

Belleurs,
Montreal.

TAXES JUDICIAIRES—Suite.

Nature des Procédés. (C.C. non-appelables.)	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
	\$60 et au-d'us	De \$40 à \$60	De \$25 à \$40	\$25 et au-d'us
Copie de bref d'appel.....	\$0 50	\$0 50	\$0 50	\$0 50
(Montréal.....	0 50	0 50	0 50	0 50
(Québec.....	0 50	0 50	0 50	0 50
(T. Rivières.....	0 50	0 50	0 50	0 50
Rapport de bref d'appel.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(Montréal.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(Québec.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(T. Rivières.....	2 00	2 00	2 00	2 00
Computation en appel.....	1 50	1 50	1 50	1 50
(Montréal.....	1 50	1 50	1 50	1 50
(Québec.....	1 50	1 50	1 50	1 50
(T. Rivières.....	1 50	1 50	1 50	1 50
Exocations et causes en révision.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(Montréal.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(Québec.....	2 00	2 00	2 00	2 00
(T. Rivières.....	2 00	2 00	2 00	2 00
Pour chaque deposition par écrit.....	0 50	0 50	0 50	0 50
(Montréal.....	0 50	0 40	0 30	0 20
(Québec.....	0 50	0 40	0 30	0 20
(T. Rivières.....	0 50	0 40	0 30	0 20

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	An-dessus de \$1,000.	De \$400 à \$1,000.	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Brefs de sommation, saisie-arrêt, capias, saisie-gagerie, saisie- revendication	\$4 80 3 80 2 80	\$3 50 3 00 2 30	\$2 80 2 30 1 80	\$2 00 1 60 1 30	\$1 80 1 60 1 30
Sur chaque copie d'iceux	0 30 0 30 0 30	0 30 0 30 0 30	0 30 0 30 0 30	0 10 0 10 0 10	0 10 0 10 0 10
Certificat de défaut ou de non plaidoyer.....	0 30 0 30 0 30	0 30 0 30 0 30	0 30 0 30 0 30	0 20 0 20 0 20	0 20 0 20 0 20
Inscription, mérite, non contestée	3 00 2 50	2 50 1 90	1 50 1 30	1 00 0 90	0 70 0 60

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

Whit

telles, Montreal.

Inscription, mérite, non contestée	Montréal	3 50	2 50	1 80	1 00	0 50
	Québec	3 00	2 30	1 50	0 90	0 70
T. Riv...	2 50	1 90	1 30	0 70	0 60	

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Au-dessus de \$1,000.	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Inscription à l'enquête, contestée	Montréal 1 00	\$1 00	\$1 00	\$.....	\$.....
Québec..	1 00	1 00	1 00
T. Riv...	1 00	1 00	1 00
Inscription à l'enquête, ex parte ou par défaut	Montréal 0 50	0 50	0 50
Québec..	0 50	0 50	0 50
T. Riv...	0 50	0 50	0 50
Inscription, enquête et mérite	Montréal 5 00	4 00	3 00	1 80	1 60
Québec..	4 50	3 50	2 80	1 50	1 30
T. Riv...	3 80	2 80	2 40	1 30	1 20
Plaidoyers Préliminaires	Montréal 4 40	3 90	3 40	2 20	2 00
Québec..	3 90	2 40	3 20	1 90	1 70
T. Riv...	3 20	2 90	2 80	1 70	1 60

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders
23 St. James St., Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	An-dessus de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Interventions et demandes incidentes.....	{ Montréal \$7 00 Québec 7 00 T. Riv... 7 00	{ De \$400 à \$1,000 \$6 00 6 00 6 00	{ De \$200 à \$400 \$5 00 5 00 5 00	{ De \$120 à \$200 \$4 10 4 10 4 10	{ De \$100 à \$120 \$3 90 3 90 3 90
Règles sur faits et articles.....	{ Montréal 0 40 Québec... 0 40 T. Riv... 0 40	{ De \$400 à \$1,000 0 40 0 40 0 40	{ De \$200 à \$400 0 40 0 40 0 40	{ De \$120 à \$200 0 40 0 40 0 40	{ De \$100 à \$120 0 40 0 40 0 40
Sur chaque copie d'icelles.....	{ Montréal 0 10 Québec... 0 10 T. Riv... 0 10	{ De \$400 à \$1,000 0 10 0 10 0 10	{ De \$200 à \$400 0 10 0 10 0 10	{ De \$120 à \$200 0 10 0 10 0 10	{ De \$100 à \$120 0 10 0 10 0 10
Subpoenas.....	{ Montréal 0 40 Québec 0 40 T. Riv... 0 40	{ De \$400 à \$1,000 0 40	{ De \$200 à \$400 0 40	{ De \$120 à \$200 0 40	{ De \$100 à \$120 0 40

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

White

Subpoenas..... 0 40 0 40 0 40 0 40 0 40
 Montréal.....
 Québec.....
 T. Riv.....

ieurs,
 eal.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Ar-dess's de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Sur chaque copie d'iceux.....	Montréal \$0 10 Québec.. 0 10 T. Riv... 0 10	\$0 10 0 10 0 10 0 10	\$0 10 0 10 0 10 0 10	\$0 10 0 10 0 10 0 10	\$0 10 0 10 0 10 0 10
Discontinuation.....	Montréal 1 00 Québec.. T. Riv...
Copie de jugement.....	Montréal 1 10 Québec.. 0 80 T. Riv...	0 90 0 90 0 70 0 90	0 80 0 80 0 70 0 70	0 70 0 70 0 70 0 60	0 60 0 60 0 60 0 50
Certificats de frais.....	Montréal 1 10 Québec.. 0 70 T. Riv...	0 80 0 80 0 80 0 60	0 80 0 80 0 80 0 50	0 40 0 40 0 40 0 30	0 40 0 40 0 40 0 30

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Au-dessus de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Exécutions de terrens et de bonis.	Montreal \$2 50	\$2 00	\$1 80	\$1 20	\$1 00
	Québec	1 80	1 40	0 80	0 80
	T. Riv... ..	1 50	0 70	0 70
Apposition afin de conserver....	Montréal 2 50	1 60	1 40	1 60	1 50
	Québec	1 60	1 40	1 60
	T. Riv... ..	2 00	1 20	1 50
Apposition pour annuler ou dis- traire.....	Montréal 3 50	2 50	2 00	2 10	1 90
	Québec	1 60	1 50	1 60	1 60
	T. Riv... ..	2 00	1 20	1 50	1 50
Saisie-arrêt de jugement.....	Montréal 2 50	2 00	1 80	1 70	1 60
	Québec... ..	1 80	1 40	1 30	1 30
	T. Riv... ..	1 50	1 40	1 20	1 20

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St Jacques, Montreal.

COUR SUPÉRIEURE

Whit

Stallions,
Montreal.

Saisie-arrêt de jugement.....
{ Montréal 2 00 | 1 00 | 1 00
 Québec... 2 00 | 1 40 | 1 30
 T. Riv... 1 50 | 1 40 | 1 20

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la Procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Au-dessus de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Sur chaque copie d'icelle..... { Montréal \$0 30 Québec... 0 30 T. Riv... 0 30		\$0 30	\$0 30	\$0 30	\$0 30
Exception à la forme ou autre plaidoyer préliminaire..... { Montréal 4 40 Québec... 3 90 T. Riv... 3 20		3 90	3 40	2 20	2 00
Bref de possession..... { Montréal 2 50 Québec... 2 00 T. Riv... 2 00		3 90	2 80	1 70	1 60
		2 00	1 80	1 20	1 00

COURS SUPÉRIEURE.

Nature de la procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Ar-dess's de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Inscriptions contestées.....	4 00	3 00	2 00	1 80	1 60
{ Montréal	3 50	2 50	1 80	1 50	1 30
{ Québec..	2 80	1 80	1 40	1 30	1 20
{ T. Riv....	1 70	1 70	1 70	1 70	1 70
Capias de \$60 à \$80.....	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10
{ Montréal	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10
{ Québec .	0 10	0 10	0 10	0 10	0 10
{ T. Riv....	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30
{ Montréal	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30
{ Québec .	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30
{ T. Riv....	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30

Whiteford & Thoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

C
Grave

SPECIAL
TEL.

BA
97 RUE
L. T. MA
M
BAT
Ch
Tel. 18
Gene
Cha
CHEM
2

CHARLES TISON

Graveur sur Or, Argent, Cuivre et Acier

1630 RUE NOTRE DAME

MONTREAL.

SPECIALITE—Matrice pour la Frappe de Médailles et Jetons de toutes sortes.

TEL. BELL, No. 10.

F.=X. ROY, l.l.B.

AVOCAT

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

97 RUE ST-JACQUES, - - - MONTREAL

L. T. MARECHAL.

ALFRED MACKAY

MARECHAL & MACKAY

AVOCATS,

BATISSE "NEW YORK LIFE"

Chambres 312, 313 & 314 Place d'Armes,

Tel. 1870.

MONTREAL.

Genereux, Galarneau & Cie.

(Cl-devant J. H. Galarneau & Cie.)

Chapellerie et Mercerie.

CHEMISES SUR MESURE, PRIX MODERES

209 Rue St. Laurent.

Montreal 0 30
Quebec 0 30
T. Riv... 0 30
Articulation de faits
telleurs,
treal.

CHARLES O BERNIER

ARCHITECTE ET EVALUATEUR.

107 RUE ST-JACQUES, - - MONTREAL

SE CHARGE DES QUANTITES ET EVALUATIONS, ETC., ETC.



IMPERIAL

Seme Etage

Chambre 35.

J. A. GRENIER, I.C., A.G.P.

Solliciteur de Patentes, etc.

BATSSE DE L'IMPERIALE, Chambre 83,
MONTREAL.N.B.—Traité sur les Patentes fourni *gratis* aux inven-
teurs. Demandez-le.**JOS. A. MERCIER**Architecte, Mesureur et Evaluateur,
No. 1861a Rue Ste. Catherine,
MONTREAL.

Spécialité pour Evaluation et pour Expropriation.

Perrault, Mesnard & Venne

ARCHITECTES ET INGENIEURS CIVILS,

No. 97, Rue St. Jacques,

(BANQUE DU PEUPLE,)

MONTREAL, - - CAN.

Telephone 696.

COUR SUPÉRIEURE.

Nature de la procédure.	1re Cl.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.	5e Cl.
	Ar-des'ss de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Réponse à l'articulation.....	\$ 0 50	\$ 0 50	\$ 0 50	\$ 0 30	\$ 0 30
{ Montréal.....	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30
{ Québec.....	0 50	0 50	0 50	0 30	0 30
{ T. Riv... ..	4 00	3 00	2 50	1 20	0 90
Cautionnement en appel.....	4 00	3 00	2 50	1 20	0 90
{ Montréal.....	4 00	3 00	2 50	1 20	0 90
{ Québec.....	2 50	2 00	1 60	1 50	1 20
{ T. Riv... ..	2 50	2 00	1 60	1 50	1 20
Cautionnement pour faits.....	2 50	2 00	1 60	1 50	1 20
{ Montréal.....	0 50	0 50	0 50	0 20	0 20
{ Québec.....	0 50	0 50	0 50	0 20	0 20
{ T. Riv... ..	0 50	0 50	0 50	0 20	0 20
Déclaration de tiers-saisie qui doit.....	0 50	0 50	0 50	0 20	0 20

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

COURSUPÉRIEURE.

Nature de la procédure.	1 ^{re} Cl.	2 ^e Cl.	3 ^e Cl.	4 ^e Cl.	5 ^e Cl.
	Ar-dress's de \$1,000	De \$400 à \$1,000	De \$200 à \$400	De \$120 à \$200	De \$100 à \$120
Plaidoyers.....	8 00	7 50	6 00	3 30	3 10
Sur chaque rapport de saisie arrêt après jugement.....	7 50	7 00	5 80
Sur chaque rapport de sommation, saisie-arrêt, cupias, saisie-re- vendication.....	6 80	6 50	5 40
	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
	5 80	5 30	4 80	3 30	3 30
	5 80	5 30	4 80	3 30	3 30
	5 80	5 30	4 80	3 30	3 30

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

White

TARIF DU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Sur chaque rapport de sommation, {	2 00	3 30	3 30
saisie-arrêt, capias, saisie-re-	5 80	4 80	3 30
vendication..... { T. Riv...}	5 80	4 80	3 30

TARIF DU GREFFIER DE LA COUR DES MAGISTRATS DE MONTRÉAL.

Nature des procédures.	Hon.	Taxe.	Total.
Sur tout bref d'assignation.....	0 40	0 40
Copie.....	0 10	0 10
Subpœna.....	0 20	0 20
Copie.....	0 10	0 10
Copie de jugement.....	0 30	0 30
Exécution.....	0 30	0 10	0 40
Saisie-arrêt après jugement.....	0 30	0 10	0 40
Copie.....	0 10	0 10
Apposition.....	0 20	0 20
Règle.....	0 30	0 30
Copie.....	0 10	0 10
Bref de possession.....	0 40	0 40

et Belleurs,
Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

COUR DE REVISION.

Sur réception du dossier transmis de districts autres que ceux de Québec et Montréal	\$1 00
Sur révision de districts autres que ceux de Québec et Montréal.....	3 00
Inscription en révision.....	3 00
Comparation de l'intimé	3 00
Sur chaque ré-audition.....	1 00
Sur chaque requête ou motion.....	1 00

COUR DU BANC DE LA REINE.

(Adopté le 28 décembre 1869.)

Appels de la Cour de Circuit:—

Comparation de l'appelant.....	\$8 00
Production de la requête en appel.....	4 00
Comparation de l'intimé.....	7 00
Factum	4 00
Cautionnement.....	2 00

APPELS DE LA COUR SUPERIEURE.

Bref d'appel ou d'erreur.....	\$15 00
Copie de bref.....	3 50
Alias bref.....	3 00
Comparation de l'intimé	9 00
Griefs d'appels.....	12 00
Réponses aux griefs d'appel.....	2 50
Productions du factum	10 00
Cautionnement.....	3 00

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

White

SUR TOUS LES APPELS.

ts		
\$1 00	Sur chaque préliminaire ou exception en droit (demurrer)	\$4 00
3 00	Sur chaque motion ou requête pour inscription en faux, désaveu ou séquestre, et sur chaque motion ou requête pour la récusation d'un juge ou pour désistement de l'appel	6 00
3 00	Sur chaque motion pour permission d'appeler d'un jugement interlocutoire.....	4 00
3 00	Sur chaque motion ou requête pour la nomination d'un juge <i>ad hoc</i>	3 00
1 00	Sur chaque requête pour nomination d'un huissier	4 00
1 00	Sur chaque motion et requête non spécifiée ci-dessus	2 00
	Sur chaque règle en appel.....	1 50
	Pour chaque copie de règle	0 50
	Pour chaque copie de jugement ou d'ordre à l'exception de règles.....	
	Pour copies de tous documents par feuillet de 100 mots.....	0 10
	Pour chaque certificat de défauts et pour chaque certificat sur copies de tous documents.....	0 50
	Pour authentifier et sceller des documents.....	1 00
	Sur chaque enquête ou justification de caution ordonné par la cour ou par un juge en chambre, par feuillet de 100 mots.....	0 10
	Pour chaque recherche de documents pour une période indéterminée	0 20
	Et lorsque la période n'est pas déterminée pour chaque année.....	0 20

URE.

\$15 00
3 50
3 00
9 00
12 00
2 50
10 00
3 00

Relieurs,
Montreal.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Sur chaque bref de certiorari, mandamus, prohibition et habeas corpus.....	4 00
Sur chaque copie d'icelle.....	0 50
Sur taxation de mémoires de frais et certi- ficat.....	1 00
Modifications faites au tarif des Honoraires des Greffiers des appels et des Huissiers, audiences de la Cour du Banc de la Reine (1)	

HONORAIRES DES GREFFIERS DES
APPELS.

Des appels de la Cour Supérieure:—

1. Sur chaque comparution d'un appelant
ou demandeur en erreur.....\$9 00
 2. Sur chaque comparution d'un intimé
ou défendeur en erreur..... 7 00
 3. Sur la production et l'enregistrement
du factum de l'appelant ou de l'intimé.....11 50
- Dans les appels de la Cour de Circuit:—
4. Sur chaque comparution d'un appelant 9 00
 5. Sur chaque comparution d'un intimé. 4 00
 6. Sur la production et l'enregistrement
du factum de l'appelant ou de l'intimé..... 4 00

TARIF DES HUISSIERS AUDIENCES.

1. Sur chaque comparution d'un appelant
ou l'intimé ou d'un demandeur ou défen-
deur.....\$3 00

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Dans les appels de la Cour Supérieure dans les différents districts:—

2. Sur chaque inscription en appel ou en erreur \$12 00

3. Sur la production du factum de l'appelant ou de l'intimé 1 50

Dans les appels de la Cour de Circuit dans les différents districts:—

4. Sur chaque inscription en appel..... 1 00

5. Sur la production du factum de l'appelant ou de l'intimé 1 50

TARIF DES HONORAIRES DES SHÉRIFS.

1. Pour une copie de tout bref de sommation adressé au shérif avec le mandat et le rapport.....\$1 00

2. Pour chaque copie additionnelle..... 1 00

3. Pour toutes ses procédures sur l'exécution de tout *capias ad respondendum*..... 4 00

4. Pour chaque défendeur additionnel, lorsqu'il y en a plusieurs..... 2 00

5. Pour toutes ses procédures sur l'exécution d'un bref de saisie-arrêt avant jugement, ou de saisie (arrêt) revendication..... 4 00

6. Pour chaque défendeur additionnel, lorsqu'il y en a plusieurs..... 1 00

7. Pour (chaque) toutes ses procédures sur l'exécution du bref de saisie-gagerie..... 2 33

8. Lorsqu'il y a plus d'un défendeur (additionnel), pour chaque défendeur additionnel... 1 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

25. Pour chaque acte de vente d'un immeuble lorsque l'adjudication n'excède pas \$400.00, y compris l'enregistrement de tel acte.....	4 00
26. Pour le même, lorsque l'adjudication excède \$400.00.....	6 00
27. Pour toutes ses procédures pour l'arrestation d'un défendeur en vertu d'un bref de <i>capias ad espondendum</i> ou en vertu d'un jugement, qui ordonne la contrainte par corps, y compris le rapport.....	4 00
28. Pour chaque avis à un régistreur, conformément aux dispositions de la 26e section du chapitre 36 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada.....	2 00
Toutes les fois que le shérif dans tout district de la province de Québec remplit par lui-même, ou par son député, quelqu'un des devoirs ordinairement remplis par des huissiers, et lorsqu'il est, comme tel shérif, autorisé par la loi à remplir tels devoirs, il aura droit de percevoir, en sus des honoraires ci-dessus énumérés, les honoraires suivants, tels qu'établis par le shérif, sauf des honoraires des huissiers, savoir :	
pour la signification de tout avis ou autre document à un avocat, y compris le rapport.	0 20
Pour la signification d'un subpoena à chaque témoin, y compris le rapport.....	0 30
Pour la signification de tout bref de sommation, ou autre bref ou documents, pour lequel il n'est pas autrement pouvu, y compris le rapport.	0 50
Pour la signification de tout bref ou autre document, dont la signification en personne est requise par la loi, y compris le rapport... ..	0 50
Pour toutes ses procédures sur l'arrestation	

de toute personne, y compris le rapport, lorsque requis.....	2 50
Pour la saisie d'un immeuble, ou de meubles, y compris procès-verbal original et les copies pour la saisie et pour le gardien des meubles...	3 00
Si la saisie comprend plus d' un lot de terre, pour chaque lot additionnel.....	0 50
Pour chaque publication dans les deux langues à la porte de l'église pour laquelle il n'est pas autrement pourvu, y compris les affiches...	0 50
Pour la vente d'une propriété immobilière ou mobilière, y compris procès-verbal de vente et copie d'icelui.....	2 50
S'il vend plus d'un lot de terre en vertu du même bref, pour chaque lot additionnel vendu	0 50
Pour procès verbal de—— y compris la copie, lorsque requise.....	0 50
Pour un procès-verbal de rébellion à justice, et copie.....	1 00
Pour tous ses services dans l'exécution d'un bref de possession.....	2 50
Pour recors, lorsque requis.....	0 75
Si un recors est nécessairement employé pendant plus d'une demi journée, il sera payé au taux de \$1.00 par jour.	
Pour la nomination d'un nouveau gardien, y compris le procès-verbal et copie.....	1 00
Dans le cas où il sera tenu de fournir une ou des copies additionnelles d'un procès-verbal à plusieurs personnes intéressées dans une propriété saisie ou vendue, la copie.....	0 50
Si à cause de la quantité des effets saisis ou vendus il est nécessairement occupé plus d'une journée à faire telle saisie ou vente, il aura droit d'exiger une rémunération additionnelle au taux de \$2.50 par jour.	

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

g
 pro
 plu
 est
 par
 I
 tion
 que
 san
 aut
 la m
 sign
 soit
 aut
 déb
 pon
 T
 si la
 E
 et e
 E
 de p
 E
 S
 d'un
 P
 lorsq
 cour
 E
 pers
 sie o
 tion
 sair
 S
 cont

Whi

Si les procès-verbaux par lui préparés, excepté les procès-verbaux de saisie d'immeubles, contiennent plus de 300 mots en sus des susdits honoraires, il lui est accordé une allocation au taux de 10 centins par 100 mots.

Les frais de routes sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure, de quelque espèce que ce soit, seront de 20 centins par mille, sans autre demande pour les frais de route sur toute autre pièce de procédure qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui devra ou pourra avoir été signifiée en même temps (que telle pièce de procédure soit à l'instance de la même personne ou de toute autre) et sans pouvoir exiger des frais de retour, ses déboursés pour péages aux barrières, traverses et ponts.

Tels frais de retour route ne seront pas accordés si la distance n'excède pas un mille.

Pour un procès-verbal de rébellion à justice,

et copie..... \$1 00

Pour tous services dans l'exécution d'un bref de possession y compris le procès-verbal. 2 00

Pour un recors, lorsque requis.. 0 40

Si un recors est nécessairement employé plus d'une demi-journée au taux de \$0.66 $\frac{2}{3}$ par jour.

Pour la nomination d'un nouveau gardien lorsqu'il est légalement requis de ce faire, y compris le procès-verbal et la copie..... 1 00

Dans tous les cas où parce que plus d'une personne est intéressé dans la propriété saisie ou vendue, une copie ou des copies additionnelles d'un procès-verbal est ou sont nécessaires pour chaque copie extra ainsi requise... 0 40

Si aucun papier à être préparé par un huissier contient nécessairement plus de 700 mots, les mots ad-

ditionnels devront être chargés au taux de quatre deniers par cent mots en sus des honoraires ci-dessus accordés. Les frais de route sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure de quelque espèce ce soit seront de \$0.20 par mille comme ci-devant, sans autre charge pour frais de route sur toute autre pièce de procédure alors dans les mains de l'huissier qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui sera ou pourra avoir été signifiée en même temps (soit que la procédure ait été émanée par la même partie (procédure) ou par une autre), et sans aucune charge pour frais de route, mais en sus des sommes payées pour péages aux barrières, traverses et ponts nul frais de route que ceux accordés, si la distance n'excède pas un mille.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

quatre de-
ci-dessus
tion ou
édure de
par mille
frais de
ors dans
ignifier à
avoir été
édure ait
u par une
le route,
ges aux
oute que
un mille.

elleurs,
real.

DANS LES CAUSES NON APPELABLES.

NATURE DES SERVICES.	2e Cl.	3e Cl.	4e Cl.
Frais de route pour signification ou exécution, pièce de procédure, pour aller seulement; quand la distance excède un mille, pour tout mille additionnel...	\$0 20	\$0 20	\$0 20
Pour la saisie des biens et effets et tout trouble, incident, sans frais de route	1 50	1 00	1 00
Pour le recours, lorsque requis.....	0 50	0 50	0 50
Pour la vente des biens mobiliers.....	1 50	1 00	1 00
Pour publication des avis de vente, affiche aux portes de l'église.....	0 40	0 40	0 40
Pour signification d'un bref, d'un subpoena, d'ordres sur frais et articles d'une copie de jugement.....	0 25	0 25	0 25
Pour signification nécessairement personnelle d'aucune procédure.....	0 50	0 50	0 50
Pour affiches des avis au bureau du shérif.....	0 50	0 50	0 50
Pour la signification de tout avis et rapport.....	0 20	0 20	0 20
Les frais de barrières, de pont, chargés extra.....			
Pour publication des avis de vente dans les journaux.....	2 00	2 00	2 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

NOTA BENE.—L'usage, dans le district de Montréal, depuis nombre d'années, autorise les huissiers à se faire payer les frais suivants pour les procédures non mentionnées dans le tarif dans les causes non appelables :—

Pour procès-verbal de <i>nulla bona</i>	\$0 25
Pour procès-verbal de <i>non est inventus</i>	0 25
Pour procès-verbal de rébellion à justice...	0 50
Pour tous services dans l'exécution d'un bref de possession, y compris procès-verbal....	1 00
Pour nomination d'un nouveau gardien.....	0 50
Pour dresser et servir un procès-verbal.....	0 25
Généralement il est accordé 2 centins pour frais de route, même lorsque la distance n'excède pas un mille.	

TARIF DES HONORAIRES DES HUISSIERS, COUR DE CIRCUIT.

DANS LES CAUSES APPELABLES.

FAIT PAR LES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE
QUÉBEC LE 30 DÉCEMBRE 1868.

Pour la signification de tout bref de subpoena ou autre bref ou papier auquel il n'est pas autre- ment pourvu, y compris le retour.....	\$0 25
Pour la signification de tout bref de somma- tion et retour	0 50
Pour la signification de tout bref ou autres documents dont la loi exige signification person- nelle, y compris le retour.....	0 50
Pour tout procédé sur l'arrestation d'une personne, y compris le retour.....	2 90

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Montréal,
 iers à se
 ures non
 non appe-

... \$0 25
 ... 0 25
 ... 0 50
 un
 ... 1 00
 ... 0 50
 ... 0 25
 our frais
 e pas un

SIERS,

URE DE

a
 -
 \$0 25
 0 50
 s
 0 50
 2 90

elleurs,
 real.

Pour la saisie et l'arrêt de meubles, y compris le procès-verbal originaire et la copie pour la saisie et le gardien.....	2 50
Pour chaque publication dans les deux langues, à la porte de l'église, y compris les affiches	0 50
Pour la rente d'effets mobiliers, y compris le procès-verbal de rente et copie.....	1 50
Pour procès-verbal de <i>nulla bona</i> , y compris la copie si elle est requise.....	0 50
Pour chaque publication dans les deux langues à la porte de l'église, pour laquelle il n'est pas autrement pourvu y compris les affiches, etc	0 50
Pour la rente d'une propriété immobilière ou mobilière, y compris le procès-verbal de rente et la copie d'icelui.....	2 50
S'il vend plus d'un lot de terre en vertu du même shérif, pour chaque lot additionnel vendu	0 50
Pour un procès-verbal de carence, y compris la copie, lorsque requise.....	0 50
Pour un procès-verbal de rébellion à justice, et copie	1 00
Pour tous ses services dans l'exécution d'un bref de possession, y compris le procès-verbal.	2 50
Pour recours lorsque requis.....	0 75
Si un recours est nécessairement employé pendant plus d'une demi-journée, il sera payé au taux d'une piastre (\$1) par jour.	
Pour la nomination d'un nouveau gardien lorsque légalement requis de ce faire, y compris le procès-verbal, la copie, etc.....	1 00
Pour afficher et publier des avis <i>ex parte</i> pour rectification de bire, avec le retour.....	4 00
Pour assistance aux procès par jury sous la direction du shérif, <i>per diem</i> (lorsque requis).	1 50
Dans le cas où il sera tenu de fournir une ou	

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

des copies additionnelles d'un procès-verbal à plusieurs personnes intéressées dans une propriété saisie ou vendue, pour chaque telle copie 0 50

Si à cause de la quantité des effets saisis ou vendus il est nécessairement occupé plus d'une journée à faire telle saisie ou vente, il aura droit d'exiger une rémunération additionnelle au taux de deux piastres et cinquante centins (\$2.50) par jour.

Si un document par lui préparé, excepté les procès-verbaux de saisie d'immeubles, contient plus de trois cents (300) mots en sus des susdits honoraires, il lui sera accordé une allocation au taux de cinq d niers (5 d) par cent (100) mots.

Les frais de route sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure, de quelque espèce que ce soit, seront de vingt centins (20c) par mille, sans autre demande pour frais de route sur toute autre pièce de procédure qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui devra ou pourra avoir été signifiée en même temps que telle pièce de procédure, soit à l'instance de la même personne (qui devra) ou de toute autre, et sans pouvoir exiger les frais de retour, ses déboursés pour péages aux barrières, traverses et ponts non compris.

Tels frais de route ne seront pas accordés si la distance n'exécède pas un mille.

TARIF DES HONORAIRES DES HUISSIERS, COUR SUPÉRIEURE.

FAIT PAR LES Juges DE LA COUR SUPÉRIEURE
DE QUÉBEC, LE 30 DÉCEMBRE 1868.

Pour la signification de tout avis ou autre document à un avocat en cette qualité, y compris le rapport.....\$0 20

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Ar

TEL

Ingén

INGE

Bure

Aquo

Breve

HEUR

2ME ET

H.

Dec

Refer
depuis 1
Les égl
de Paul
F. G., W
Jésuites
le table
du Sault

Domic

G. MANN

Architecte et Ingenieur Civil,
35 RUE ST. JACQUES,
MONTREAL.

TELEPHONE 1343.

J. A. MARION, I.C.

Ingenieur Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Membre de la
"New England Water Works Association."

INGENIEUR CIVIL ET ARCHITECTE . .

Soliciteur de Brevets d'Invention,
Bureau Principal, 185, Rue St-Jacques, (Temple Bldg)

MONTREAL.

Succursale, MARINETTE, Wis., E. U.

Aqueducs, Ponts, Egouts, Chaussées, Améliorations de Rivières,
Constructions Industrielles, etc., Expropriations.
Brevets d'Inventions pour le Canada et l'Etranger, Marques de
Commerce, Droits d'Anteurs, etc.

HEURES DE CONSULTATION:

De 11 hrs. A.M. à 1 hr. P.M. De 3 hrs. P.M. à 5 hrs. P.M.

THEO. DAoust

ARCHITECTE

162 RUE ST-JACQUES, MONTREAL

2ME ETAGE.

BLOC BARRON.

ELEVATEUR.

F. ED. MELOCHE

Professeur de l'Ecole des Arts de Montreal
Médaillé à l'Exposition de Chicago. (1893.)

Decoration d'Edifices Publics, Relieus et Civils,
PEINTURE—ARCHITECTURE.

References: Au delà de cinquante églises et chapelles décorées
depuis 1880, dans toutes les parties du Dominion; entres autres:
Les églises de N.-D. de Bonsecours, Ste-Cunégonde et St-Vincent
de Paul à Montréal; celles de Ste-Marie de la Beauce, St-Jean,
P.Q., Winnipeg, Tignish, I. P.E., St-Phillippe d'Argenteuil, des
Jésuites à Québec, St-Albans, E. U. La cathédrale de Pembroke,
le tableau de la cathédrale de Valleyfield, la chapelle du convent
du Sault-au-Récollet.

Bell Tel. 6478.

PLANS, DEVIS, ESTIMES ET EXPERTISES.
Domicile et Ateliers: No. 184 rue Berri - Montreal.

CHS. LAVALLÉE

Successeur de A. LAVALLÉE.

Instrumentes de Musique

Aussi un assortiment complet de Fournitures pour Instruments de Musique

Réparations de toutes sortes exécutées sous le plus court délai et à bas prix.
Instrumentes à corde une spécialité. Violons faits à ordre.

55 COTE ST-LAMBERT, MONTREAL.

Maison fondée en 1852.

L. E. GERMAIN

• • NOTAIRE • •

BUREAUX :

1613 Rue Notre Dame, MONTREAL.

ST. VINCENT-DE-PAUL, Comte de Laval.

Restaurant Commercial

1612 - RUE NOTRE-DAME - 1612

Coin de la rue St-Gabriel.

Entrée privée, 46 rue St-Gabriel, Tel. 2736.

SUCCESSALE : 1761 rue Ste-Catherine, coin rue Sanguinet,

Entrée privée, 182 rue Sanguinet, Tel. 6382.

MONTREAL.

Grande et Spacieuse Salle de Billiards,

No. 1620 RUE NOTRE DAME.

THEO. LANCTOT, Propriétaire.

♦ MAISON BLANCHE ♦

1777 Rue Ste. Catherine.

Merceries et Chapelleries.

Les plus grandes Nouveautés dans les Chapeaux Anglais, Américains et Français.

J. F. VAILLANCOURT & CIE.

Pour la signification d'un subpoena à chaque témoin, y compris le rapport.....	0 30
Pour la signification de tout bref de sommation ou autre bref ou document pour lequel il n'est pas autrement pourvu, y compris le rapport.....	0 50
Pour la signification de tout bref ou autre document dont la signification en personne est requise par la loi, y compris le rapport.....	0 60
Pour toutes les procédures sur l'arrestation de toute personne, y compris le rapport lorsque requis.....	2 50
Pour la saisie d'un immeuble ou de meubles, y compris le procès-verbal original et les copies pour la saisie et pour le gardien des meubles.	3 00
Si la saisie comprend plus d'un lot de terre, pour chaque lot additionnel	0 50

TARIF DES HONORAIRES DES RÉGISTRATEURS.

(Devenu en vigueur en 1891).

Enregistrement.—1. Pour la transcription de tout titre ou document, ou pour l'inscription d'un bordereau ou sommaire d'icelui.....	\$ 50
Si le nombre des mots n'exécède pas 400 mots.	0 10
Pour chaque 100 mots additionnels (tout nombre moindre que 100 devant compter comme 100 mots).....	0 10
2. Pour le certificat d'enregistrement sur chaque document présenté pour enregistrement, soit par transcription ou par inscription, excepté	

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

sur l'avis de renouvellement, si le registrateur est notifié par écrit de ne pas donner tel certificat..... 0 50

3. Pour la mention à la marge de l'enregistrement du titre, document, ou sommaire créant une dette ou établissant l'existence d'une dette, de tout avis de renouvellement, ou de transport, cession, subrogation, ou d'un acte quelconque ayant l'effet de porter une somme ou un droit déjà enregistré ou présenté pour enregistrement, ou pour toute autre entrée en marge requise par la loi..... 0 50

4. Si le numéro ou la date de l'enregistrement n'est pas donné pour faire telle mention, pour chaque année de recherche depuis la date d'enregistrement 0 10

5. Pour l'entrée dans l'Index aux immeubles de tout et chaque titre ou document enregistré, contenant le numéro officiel d'un immeuble, affecté savoir :

Pour le premier ou seul numéro officiel, ou première ou seule subdivision d'un numéro..... 0 20

Pour chacun des 24 numéros ou subdivisions suivantes..... 0 10

Et pour chaque numéro ou subdivision au-dessus de 25..... 0 02

Si le titre ou document enregistré ne contient pas le numéro officiel d'un immeuble, mais que le numéro de l'immeuble affecté soit donné par un avis, en vertu de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, ou par déclaration ayant cet effet, le titre ou document, et l'avis ou la déclaration seront, quant à l'entrée à l'Index aux immeubles, considérés comme un seul acte. Dans les bureaux où l'Index aux immeubles est tenu d'après la 43-44 Vic., chap. 17, ces hono-

raire
déch
6.
ayan
(en
Si
mots
E
E
ayan
chap.
statu

7.
chap.
Av
lot...
Ad
adress
Av
8.
levée,
cet eff
tion d
ou aut
d'hypo
9. I
pour e
d'hypo
10.
radiati
numér
donné,
de l'act

raires s'appliqueront en outre aux transports et aux décharges.

6. Pour l'enregistrement de déclarations ayant trait aux sociétés. S. R. B. C., chap. 65 (en vertu des statuts).

Si la déclaration ne contient pas plus de 400 mots.....	0 50
Et pour chaque 100 mots en sus.....	0 05
Et pour l'enregistrement de déclarations ayant trait aux compagnies incorporées, 40 Vic., chap. 15, et 45 Vic., chap. 47 (en vertu des statuts).....	\$1 00

DÉPÔTS ET RADIATION.

7. Pour les dépôts requis par l'acte 43 et 44 Vic., chap. 25, sec. 15, en vertu du statut.

Avis de vente par le shérif.—Pour chaque lot.....	0 10
Adresse des créanciers.—Pour chaque adresse.....	0 50
Avis de vente municipale.—Pour chaque lot.....	0 10

8. Pour le dépôt de toute quittance, mainlevée, certificat de décharge ou jugement ayant cet effet, ou pour le dépôt de toute confirmation de titre, licitation forcée, vente en faillite, ou autre vente ayant pour effet de dégrener d'hypothèques une propriété.....

9. Pour les mentions en marge des registres, pour effectuer la radiation d'un enregistrement d'hypothèques ou charge réelle.....

10. Pour la recherche requise pour faire les radiations ou mentions en marge, quand le numéro ou la date de l'enregistrement n'est pas donné, pour chaque année postérieure à la date de l'acte.....

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St James St., Montreal.

11. Pour le dépôt et l'entrée du certificat de mainlevée de saisie requise par l'acte 43 et 44 Vic., chap. 25, section 15, en vertu des statuts. 0 20

Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistrement dans les divisions d'enregistrement ou les plans et livre de renvoi officiels sont déposés et en vigueur.

12. Pour chaque numéro officiel ou subdivision d'icelui mentionné dans une requisition pour un certificat, savoir :

Pour le premier ou seul numéro officiel ou première ou seule subdivision d'un numéro.... 0 20

Pour chacun des 24 numéros ou subdivisions suivants..... 0 10

Et pour chaque numéro officiel ou subdivision d'un numéro au-dessus de 25..... 0 02

13. Pour chaque hypothèque ou autre droit réel affectant encore un numéro officiel dans la demande, y compris les transports, subrogations, avis, quittances se rapportant à telle hypothèque ou droit réel, ainsi que les recherches et écritures..... 0 75

Et tous numéros officiels ou partie de numéro officiel, affecté par la même hypothèque ou charges réelles, seront traités comme s'ils ne constituaient qu'un numéro.

14. Pour toute et chaque mention de radiation partielle ou totale attesté sur un certificat déjà livré..... 0 50

15. Pour le certificat ou l'état certifié par le régistrateur, contenant les entrées à l'article 13 ci-dessus, sans égard au nombre de mots y contenus..... 0 50

Si les honoraires pour un certificat de recher-

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

el
s'
m

22

qu

av

R

sou

le n

lier

non

le e

voy

cou

rièr

1

sent

rair

jour

men

plète

2

pour

le sc

21

char

indie

Whi

ches, d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à \$1.00, le régistrateur aura néanmoins droit pour tel certificat à..... 1 00

16. Les sept articles suivants, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, s'appliqueront aux recherches et aux certificats que le régistrateur est requis de donner d'après l'Index aux noms, et non d'après l'Index aux immeubles.

Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistrement dans les divisions d'enregistrement où le cadastre n'est pas encore promulgué, ou dans lesquels le délai accordé pour renouvellement n'est pas encore expiré.

17. Pour la recherche dans l'Index aux noms, sous le nom d'une personne quelconque, ou pour le nom du propriétaire d'un immeuble particulier, pour chaque année de recherche..... 0 10

18. Quand le régistrateur ne peut trouver le nom qu'il cherche, et s'il doit se déplacer pour le constater, il aura droit à titre de frais de voyage pour chaque mille nécessairement parcouru, pour l'aller et le retour, en sus des barrières et traverses, à..... 0 10

19. Quand le régistrateur est forcé de s'absenter de son bureau, il aura droit à un honoraire de \$3.00 par jour, pour les deux premiers jours d'absence seulement (toute journée commencée devant compter une journée complète)..... 3 00

20. Pour la préparation de tout affidavit pour la découverte du nom demandé, y compris le serment\$0 50

21. Pour chaque hypothèque ou autre charge réelle affectant encore un immeuble indiqué dans la demande, y compris les trans-

ports, subrogations, avis et quittance se rapportant à telles hypothèques ou charges réelles... 0 75

Mais tous les immeubles affectés par la même hypothèque ou charge réelle seront traités comme s'il ne formait qu'un seul immeuble.

22. Pour tout et chaque mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat déjà livré..... 0 50

23. Pour le certificat ou l'état certifié par le registrateur contenant les entrées à l'article 23, sans égard au nombre de mots y contenus. 0 50

Si les honoraires pour un certificat de recherche, d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à \$1.00, le registrateur aura néanmoins droit, pour tel certificat, à..... 1 00

24. Pour tout certificat non prévu expressément dans le présent tarif..... 0 50

Si le certificat demande des recherches, pour chaque année sur lesquelles se reportent les recherches..... 0 10

SERVICES DIVERS.

25. Pour chercher et donner le numéro d'un immeuble ou subdivision d'icelui, ou pour la recherche et la communication de tout document déposé.....\$0 25

26. Pour donner communication de l'Index aux immeubles, d'après le 39 Vic., chap. 25, pour chaque numéro..... 0 25

27. Pour exhiber le registre, en conformité de l'article 2179 du Code Civil, pour chaque document.... 0 25

28. Pour la lecture, si elle est demandée,

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

faite par le régistrateur des entrées sous tout numéro officiel, dans l'Index aux immeubles.. 0 25

29. Pour la lecture si elle est demandée, faite par le régistrateur de tout document déposé ou enregistré dans son bureau..... 0 25

30. Pour toute information verbale déclarant si un particulier est enregistré au non, ou si un immeuble est affecté ou non, quand la date ou le numéro d'enregistrement ou le numéro officiel n'est pas donné..... 0 10

COPIES ET EXTRAITS.

31. Pour chaque copie tirée ou extrait du registre de tout document, transcrit, outre de tout document déposé, si le nombre de mots contenus dans la copie ou l'extrait n'excède pas 400..... 0 50

Pour chaque 100 mots en sus, tout nombre moins que 100 mots compte pour 100..... 0 10

Pour le certificat de toute et telle copie ou extrait..... 0 50

32. Le régistrateur devra donner, sans frais, à toute personne qui le demandera, un état ou mémoire de ses frais et honoraires, et des timbres et taxes payés.

EXTRAITS DES STATUTS ET RÈGLE-
MENTS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES.

PASSÉS ET APPROUVÉS PAR LA CHAMBRE DES
NOTAIRES LE 19 MAI 1883 A SA 2^e SESSION
DE SON 5^e TRIENNAT, CONCERNANT DIVERSES
DISPOSITIONS RELATIVEMENT A L'ADMISSION
A L'ÉTUDE ET A LA PRATIQUE DU NOTARIAT.

N. B.— Les Nos. des paragraphes sont les mêmes
que ceux des dits Statuts et Règlements.

ADMISSION A
L'ÉTUDE ET A LA PRATIQUE.

SECTION 1.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

110. Les aspirants à l'étude et à la pratique subissent leur examen écrit sans interruption, isolément, sans secours extérieur, sans notes et sans copier les uns sur les autres.

111. L'examen de chaque aspirant doit contenir les questions et les réponses seulement, sans être signé, précédé, accompagné ni suivi d'aucun nom, signe, mot ou indication quelconque qui pourrait faire connaître l'aspirant.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

par
1
pir
men
par
1
par
1
men
ame
non
de p
de f
téri
1
résic
avec
chete
1
Prat
sépa
Surv
num
11
des r
envel
mettr
cache
Cham
conten
119
miné
120

White

112. Toute infraction à ces deux Règles sera punie par le refus de l'aspirant.

113. La même pénalité est encourue par tout aspirant qui fait connaître son examen écrit à un membre de la Chambre, ou qui sollicite son admission par faveur.

114. Tout ce qui est nécessaire pour les examens par écrit est fourni par la Chambre.

115. Aussitôt qu'un aspirant a terminé son examen écrit, ou aussitôt que le temps accordé pour l'examen écrit est écoulé, l'aspirant écrit lisiblement ses noms et prénoms et lieu de résidence, sur une feuille de papier à note, qu'il met sous enveloppe cachetée, de format uniforme et ne portant aucune marque extérieure.

116. L'enveloppe contenant les noms et lieu de résidence de chaque aspirant est ensuite mise par lui, avec son examen, dans une grande enveloppe cachetée ne portant aucune marque extérieure.

117. Les enveloppes contenant les examens à la Pratique et à l'Etude sont apportées, chaque série séparément, par le Président de la Commission de Surveillance, au Président de la Chambre, qui les numérote consécutivement.

118. La Chambre étant prête à procéder à l'examen des réponses, le Président de la Chambre ouvre les enveloppes dans leur ordre numérique, ayant soin de mettre le même numéro sur l'examen et l'enveloppe cachetée qu'elle contient, et soumet les réponses à la Chambre, gardant par devers lui les enveloppes contenant les noms des aspirants.

119. Le nombre de points conservés sera déterminé après l'examen de chaque réponse.

120. D'après la Loi, tout aspirant doit en outre

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

RÈGLE-
TAIRES.

BRE DES
SESSION
DIVERSES
MISSION
TARIAT.

es mêmes

IE.

ue subis-
solément,
copier les

contenir
ans être
un nom,
pourrait

Relieurs,
Montreal.

subir un examen oral si l'examen écrit est jugé satisfaisant. Arts. 205 et 225 du Code du Notariat.

121. Les examens pour l'admission à la Pratique ont préséance sur les examens pour l'admission à l'Étude, à moins que pour accélérer la besogne la Chambre n'en ordonne autrement ; et dans ce cas, un avis de motion n'est pas nécessaire.

122. Les secrétaires de la Chambre ne délivrent les certificats d'admission aux aspirants à la Pratique et à l'Étude, que sur production d'un reçu du Trésorier pour l'honoraire payable à la Chambre.

123. Copie des Règles et des Programmes d'examen doit être remise par le Secrétaire aux aspirants qui en font la demande.

124. Le Secrétaire de la Chambre à Québec transmet au Secrétaire à Montréal, au moins huit jours avant la session d'Octobre de chaque année, les Brevets, Avis, Certificats et autres documents qu'il a reçus des aspirants à l'Étude et à la Pratique du Notariat, et le Secrétaire à Montréal fait dans le même délai la même transmission, *mutatis mutandis*, à celui de Québec.

SECTION 2.

EXAMEN POUR ADMISSION A L'ÉTUDE.

125. Les aspirants à l'Étude donnent à l'un des Secrétaires, au moins trente jours d'avis (Cédule 12 du Code du Notariat) de leur intention de se présenter pour subir leur examen, et lui transmettent en même temps les Certificats requis par la Loi.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

1
à P
1.
2.
3.
4.
5. C
6. I
7. G
8. I
littéra
9. C
glaise.
10. T
11. O
Tel

White

SECTION 3.

PROGRAMME DES EXAMENS POUR ADMISSION
À L'ÉTUDE.

126. Le programme des examens pour admission à l'Étude est le suivant :

SUJETS	Nombre de questions.	Nombre de points.	Nombre de points à conserver.
1. Philosophie.....	2	18	9
2. Physique.....	2	10	5
3. Mathématiques :			
Géométrie.....	1	6	3
Algèbre et trigonométrie.....	1	6	3
Arithmétique.....	3	15	8
4. Astronomie.....	1	5	3
5. Chimie.....	1	8	4
6. Histoire :			
Canada.....	2	12	6
France.....	1	6	3
Angleterre.....	1	6	3
Moderne et Ancienne.....	1	8	4
7. Géographie.....	2	10	5
8. Littérature et histoire de la littérature.....	1	8	4
9. Composition française ou anglaise.....	1	8	5
10. Traduction latine.....	1	10	5
11. Orthographe.....		4	2
Total.....	21	140	72
Tel qu'amendé par règlement du 5 Oct. 1888.			

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

127. La Philosophie, l'Arithmétique, la Géographie la Coposition française ou anglaise et l'Orthographe sont des matières de rigueur, sur chacune desquelles, pour être admis, l'aspirant doit conserver le minimum des points ci-haut fixé, tout en conservant le minimum des points sur l'ensemble des autres matières.

Néanmoins, si un aspirant a conservé le minimum des points ci-haut fixé sur trois ou plus des matières de rigueur et sur l'ensemble, il lui sera loisible de reprendre son examen sur la ou les deux matières de rigueur sur lesquelles il n'a pas conservé ce minimum.

128. Il est accordé neuf heures pour l'examen écrit.

129. Chaque fois qu'un aspirant doit reprendre son examen, en tout ou en partie, ce nouvel examen ne peut avoir lieu pendant la même session de la Chambre.

SECTION 4.

EXAMEN POUR ADMISSION A LA PRATIQUE.

130. Les aspirants à la Pratique transmettent à l'un des Secrétaires, en même temps que l'avis nécessaire (Cédule No. 14 du Code du Notariat) leurs Brevets, et tous autres papiers requis par la Loi et les Règlements de cette Chambre. Sur réception de ces documents, les Secrétaires en font un dossier séparé pour chaque candidat, et numérotent chaque dossier selon l'ordre de réception, en mentionnant sur l'enveloppe si le dossier est complet; sinon, ils indiquent les pièces requises pour le compléter.

131. Cette transmission doit être faite un mois avant la session. (Art. 216 du Code du Notariat.)

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

13
Not
un j
dans
tiqu
trict,
publ

PR

13
à la l

1. I
2. S
3. T
4. I
5. S
6. C
7. C
8. V
9. E
10. P
11. A
12. P
13. R

Tel

White

132. Les avis requis par l'article 218 du Code du Notariat sont publiés pendant trois semaines, dans un journal français et un journal anglais publiés dans le District du domicile de l'aspirant à la Pratique ; et s'il n'y a pas de tels journaux dans ce District, dans un journal français et un journal anglais publiés dans le District le plus voisin.

SECTION 5.

PROGRAMME DES EXAMENS POUR ADMISSION À LA PRATIQUE.

133. Le Programme des Examens pour l'admission à la Pratique est le suivant :

SUJETS.	Nombre de questions.	Total des points sur chaque sujet
1. Les personnes et les Biens....	2	10
2. Succes-sions.....	3	15
3. Testaments.....	3	15
4. Donations.....	3	15
5. Substitutions.....	2	10
6. Obligations.....	3	15
7. Communauté.....	3	15
8. Vente et Louage.....	2	10
9. Enregistrement.....	3	15
10. Prescription.....	2	10
11. Autres Parties du Code Civil.	6	30
12. Procédure non contentieuse...	2	10
13. Rédaction d'acte.....	1	5
Total.....	35	175
Tel qu'amendé par règlement du 7 Oct. 1892.		

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

134. Le maximum des points qui peut être obtenu est de *cinq* sur chaque question, soit *cent soixante et quinze* points en tout, sur lesquels l'aspirant pour être admis doit conserver *cent vingt*.

135. Il est accordé neuf heures pour l'Examen écrit.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

Le Code du Notariat de la Province de Québec 46 Victoria, Chap. 32, sanctionné le 20 Mars 1883, contient les dispositions suivantes relativement à l'admission à l'étude du Notariat.

198.* Ne peuvent être admis à l'étude du Notariat que les sujets britanniques du sexe masculin.

199. Pour pouvoir être admis à l'étude du Notariat, l'aspirant, en outre, doit avoir fait ou terminé un cours complet d'études classiques et scientifiques, en français ou en anglais, dans une institution incorporée donnant un cours complet d'études classiques et scientifiques, dans cette province ou en dehors.

200. La preuve que l'aspirant a fait le cours d'études exigé par l'article précédent se fait par la production devant la Chambre des Notaires d'un certificat du principal ou supérieur de l'institution où il a étudié. (*Cédule No. 11.*)

201. Ce certificat doit énoncer toutes les matières classiques et scientifiques enseignées par l'institution, et être revêtu de son cachet.

Si l'institution n'a pas de cachet, la signature du

* N. B.—Les Nos. des paragraphes correspondant aux articles du dit Code du Notariat.

prin
Not
20
gées
subi
conn
20
l'asp
de la
jours
doit
20
âge et
tions
s'il a
dustr
menti
203
sion o
voix,
Cham
faut q
206
Cham
à l'étu
que de
doit é
(*Cédul*
207.
l'étude,
de ving
taires.

principal ou supérieur doit être authentiquée par un Notaire. (*Cédule No. 11.*)

202. L'aspirant possédant les qualifications exigées par les quatre articles précédents doit en outre subir un examen public devant la Chambre sur ses connaissances des langues française ou anglaise.

203. Avant d'être admis à subir son examen, l'aspirant doit toutefois donner à l'un des secrétaires de la Chambre un avis par écrit à cet effet, trente jours au moins avant l'ouverture de la session où il doit se présenter. (*Cédule No. 12.*)

204. Cet avis doit énoncer les noms, prénoms, âge et résidence de l'aspirant à l'étude, les institutions et les endroits où il a reçu son cours d'étude; s'il a tenu un emploi ou exercé un état, métier, industrie, négoce ou charge quelconque, il doit les mentionner en détail. (*Cédule No. 12.*)

205. L'examen a lieu publiquement à toute session ordinaire de la Chambre, par écrit et de vive voix, conformément aux règles et règlements de la Chambre; mais pour être admis à l'examen oral, il faut que l'examen par écrit soit jugé satisfaisant.

206. Si l'examen oral est aussi satisfaisant, la Chambre octroie à l'aspirant un certificat d'admission à l'étude, mais la cléricature ne commence à courir que de l'exécution de son brevet par acte notarié qui doit énoncer la date de son admission à l'étude. (*Cédule No. 13.*)

207. Avant d'obtenir son certificat d'admission à l'étude, l'aspirant doit payer à la Chambre un droit de vingt piastres, en sus des honoraires des secrétaires.

CEDULE No. 11.

Arts, 200 et 201.

Certificats d'études classiques et scientifiques de l'aspirant à l'étude,

Je, soussigné, principal (ou supérieur) de (nom de l'institution) incorporée (en vertu de quelle autorité et quand) certifie que (noms et prénoms de l'aspirant et sa résidence) a fait (ou terminé) son cours complet d'études classiques et scientifiques dans cette institution, en français (ou en anglais);

Je certifie de plus que les matières classiques et scientifiques enseignées dans cette institution sont les suivantes : (énoncer toutes les matières avec les noms d'auteurs).

En foi de quoi je donne le présent certificat à
[L. S.]

CEDULE No. 12.

Arts, 203 et 204.

Avis de l'aspirant à l'étude.

CANADA :
PROVINCE DE QUEBEC, }
DISTRICT DE
A M.

N. P.

Secrétaire de la Chambre des Notaires
à

Monsieur,

Je, soussigné de
ai l'honneur de vous informer que je
me présenterai à la prochaine session de la Chambre

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

des Notaires, pour subir mon examen pour l'admission à l'étude du notariat.

Je suis âgé de _____, j'ai fait mes études classiques et scientifiques à (*nom de l'institution ou des institutions, et l'endroit où l'aspirant a étudié*) et jusqu'ici j'ai exercé l'emploi de _____ (*indiquer en détail l'état, le métier, l'industrie, négoce ou charge*)

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

N.B.—L'aspirant doit faire accompagner cet avis de la liste des documents transmis en même temps.

TARIF DES HONORAIRES DES NOTAIRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

ARTICLE I.

Vente, Promesse de Vente, Echanges et Cessions.

La considération stipulée dans l'acte ou la valeur des biens étant de

- | | |
|---|------|
| 1. \$100 ou moins, l'honoraire sera de \$ 1 00 | |
| 2. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$200. | 1 50 |
| 3. Au-dessus de \$200 et n'excédant pas \$400. | 2 00 |

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

4. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000.....	3 00
5. Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000.....	4 00
6. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$3,000.....	5 00
7. Au-dessus de \$3,000 et n'excédant pas \$4,000.....	6 00
8. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000.....	7 00
9. Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$8,000.....	8 00
10. Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas \$10,000....	10 00

Et au-dessus de \$10,000, un honoraire additionnel, eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE II.

Obligations, Transports, Titres-nouveaux

La considération stipulée dans l'acte étant de

1. \$400 ou moins, l'honoraire sera de.....	\$ 1 50
2. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800.....	2 00
3. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000.....	3 00
4. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	5 00
5. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000....	7 00

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

6. Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas \$12,000 10 00
 Et au-dessus de \$12,000, un honoraire additionnel, eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE III.

Marchés et Devis.

- La considération stipulée dans l'acte étant de
1. \$400 ou moins, l'honoraire sera de..... \$2 50
 2. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800..... 5 00
 3. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000..... 6 00
 4. Au dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000..... 8 00
 5. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000..... 10 00
 6. Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$10,000..... 12 00
- Et au-dessus de \$10,000, un honoraire additionnel, eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE IV.

Baux à Loyer.

- Le loyer annuel, quel que soit le terme ou la durée du bail ou la considération dans l'acte étant de
1. \$100 ou moins, l'honoraire sera de..... \$ 1 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

3 00
 4 00
 5 00
 6 00
 7 00
 8 00
 10 00
 els.
 \$ 1 50
 2 00
 3 00
 5 00
 7 00

Relleurs,
 Montreal.

2. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$400.....	1 50
3. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000.....	2 00
4. Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000.....	3 00
5. Et au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	4 00

Et au-dessus de \$4,000, un honoraire additionnel, en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE V.

Baux à Ferme.

Sur les Baux à Ferme, l'honoraire sera de \$2 00 à \$10 00 en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE VI.

Quittances et Décharges.

La considération stipulée dans l'acte étant de

1. \$400 ou moins, l'honoraire sera de \$	1 00
2. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000.....	2 00
3. Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000.....	3 00
4. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	4 00

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

1 50	5. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000.....	5 00
2 00	6. Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$8,000	6 00
3 00	Et au-dessus de \$8,000, un honoraire additionnel en égard du montant payé, aux troubles et aux circonstances.	
4 00		

ARTICLE VII.

Ventes à constitution de rente, Baux emphytéotiques et autres actes de cette nature.

Les mêmes honoraires que ceux fixés par l'art. 3, en prenant en considération le capital que représente la rente ou redevance emphytéotique capitalisée à 6 par cent.

ARTICLE VIII.

Testaments, Codiciles, Contrats de mariage et Actes de Société.

Les honoraires du notaire pour les actes de cette nature seront de.....\$3 à \$50 00 suivant la valeur de la fortune ou succession du testateur, des avantages faits ou assurés par les conventions matrimoniales, ou l'étendue et la nature des affaires de la société.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

ARTICLE IX.

Donations.

1. Sur une donation de meubles, l'honoraire sera de.....\$2 00 à \$10 00 suivant la valeur des meubles ou le montant des créances ou sommes d'argent données.

2. Sur une donation d'immeubles, pure et simple, l'honoraire sera de.....\$3 00 à \$12 00 suivant la valeur des immeubles.

Et lorsqu'il y aura retention d'usufruit, ou rente spécifique, ou charge d'entretien, substitution ou autres conditions, il y aura un honoraire additionnel proportionné aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE X.

Procurations.

Sur une procuration pour un objet spécial, l'honoraire sera de.....\$1 50 à \$3 00
 Sur une procuration générale, de..... 3 00
 Sur révocation de procuration, de..... 1 50

ARTICLE XI.

Engagements, Brevets et Transports de Brevet.

Sur un engagement d'apprenti, brevet et transport de brevet, l'honoraire sera de...\$1 00 à \$2 00

Whiteford & Thayer, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

ARTICLE XII.

Significations, Notifications, Protêts et Offres réelles.

Sur les actes de signification et notification, protêts et procès-verbaux de signification (les protêts de billets et lettres de change exceptés), l'honoraire sera de.....\$3 00 à \$12 00 selon les circonstances.

ARTICLE XIII.

Transports d'assurance sur la vie.

1. Sur les actes de transport d'assurance sur la vie, l'honoraire sera de.....\$2 00 à \$4 00
2. Sur les actes de notification de transport d'assurance, de.....\$2 00 à \$3 00

ARTICLE XIV.

Actes de cautionnement, de délégation de paiement, de subrogation, Contrats de gage, Constitutions de rente viagère, Actes d'indemnité et Contre-lettres.

- La considération stipulée dans l'acte étant de :
1. \$100 ou moins, l'honoraire sera de \$ 1 00
 2. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$100..... 2 00
 3. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$800..... 3 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

4. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000.....	4 00
5. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	5 00
6. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000.....	6 00

Et au-dessus de \$8,000, un honoraire additionnel eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE XV.

Actes de ratification, d'adhésion, d'acquiescement, de cession de rang d'hypothèque, de main-levée, desistement, renonciation, déclaration et autres actes de cette espèce.

L'honoraire sera de.....\$1 00 à \$5 00
suivant les circonstances.

ARTICLE XVI.

1. Sur les actes de déclaration, de transmission de dépôts en banques et autres institutions financières, l'honoraire sera de.....\$3 00 à \$ 5 00
2. Sur les actes de déclaration, de transmission d'actions de banques et compagnies incorporées, de.....\$3 00 à 5 00

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

White

ARTICLE XVII.

1. Sur les actes de notoriété purs et simples,
l'honoraire sera de.....\$ 2 50
2. Sur un acte de notoriété affectant des
droits successifs ou autres intérêts
graves..... 5 00

ARTICLE XVIII.

Actes de dépôts de pièces.

1. Sur les actes de dépôt de pièces, de\$ 1 50
2. Et un honoraire additionnel, de..... 0 50
pour chaque attestation de pièces déposées.

ARTICLE XIX.

*Compromis, Actes d'arbitrage, Actes d'accord et
Transactions.*

1. Sur les compromis, l'honoraire sera
de.....\$3 00 à \$15 00
suivant les troubles et les circonstances.
2. Sur rapports d'arbitres, suivant l'importan-
ce de l'objet en litige et le trouble
et les circonstances, de\$2 00 à 20 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

ARTICLE XX.

Acte de composition, Atermoiemens et autres actes d'arrangement entre créanciers débiteurs.

Le montant sur lequel le débiteur ou pour le paiement duquel il obtient du délai, etc., étant de :

1. \$5,000 ou moins, l'honoraire sera de...\$10 00
2. Au-dessus de \$5,000 il y aura un honoraire additionnel de \$1, en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances,
3. Si le nombre des créanciers qui doivent signer l'acte est de plus de *dix*, le notaire a droit, en sus de l'honoraire ci-dessus fixé, à un honoraire de \$1 pour la signature de chaque créancier en sus des dix premiers, y compris la vacation .
4. Si le notaire reçoit instruction de convoquer une assemblée de créanciers pour l'avis adressé à chaque créancier, pourvu que le nombre n'en soit pas plus de *dix*, pour chaque avis, l'honoraire sera de..... 0 50
5. Pour chaque avis additionnel..... 0 10
6. Si le notaire reçoit instruction d'assister à une assemblée de créanciers, pour chaque vacation, l'honoraire sera de... 4 00

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Whitef

ARTICLE XXI.

Tutelles, Curatelles, Requêtes, au Tribunal, etc.

- | | |
|---|-------|
| 1. Sur les requêtes ou déclarations pour tutelle ou curatelle, l'honoraire sera de \$ | 3 00 |
| 2. Sur l'assemblée de parents devant notaire. | 5 00 |
| 3. Sur l'avis original convoquant l'assemblée..... | 1 00 |
| 4. Sur chaque copie de cet avis | 0 50 |
| 5. Si la tutelle a plus d'une cause, un honoraire additionnel de..... | 2 00 |
| 6. Sur requête à la cour pour faire autoriser un tuteur ou curateur à faire certains actes autres que pour vendre par autorité de justice ou liciter un immeuble ou tous autres biens | 5 00 |
| 7. Sur requête à la cour pour obtenir des lettres de bénéfice d'inventaire, pour autres fins analogues, de.....\$4 à | 10 00 |
| suivant le trouble et les circonstances. | |
| 8. Pour préparer le cautionnement des héritiers bénéficiaires, de..... | 2 00 |
| 9. Pour rédaction des avis que doit donner l'héritier bénéficiaire, de | 2 00 |
| 10. Sur requête pour apposition des scellés, de..... | 5 00 |
| 11. Sur requête pour levée des scellés, de... | 3 00 |

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

ARTICLE XXII.

Inventaires.

1. Pour préparer le préambule, l'honoraire sera de..... \$10 00 à \$30 00
2. Pour chaque heure de vacation, soit au bureau du notaire, soit au domicile des parties, un honoraire additionnel de... 4 00

ARTICLE XXIII.

*Ventes à l'enchère d'immubles de succession, de faillites, etc.**faillites, etc.*

1. Pour dresser le procès-verbal, l'honoraire sera de..... \$5 00 à \$15 00
- De plus pour chaque heure de vacation pour la vente..... 4 00

ARTICLE XXIV.

Licitations et ventes par autorité de justice.

Pour le temps et troubles donnés aux procédés d'une licitation volontaire, comprenant requête, avis de parents, rapport d'experts, préparation du cahier des charges, l'honoraire, en sus de tous frais de

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

De pl
1.

2.

3.

Actes d
de c
d'inc
man

1. P

et pour
addition

Whitef

voyage, déboursés et du coût de contrat qui ne devra pas être moins de... 5 00
 sera de.....\$15 00 à \$30 00

De plus,

1. 2 par cent sur les premiers \$4,000 ou fraction de \$4,000 du prix de chaque immeuble;
2. 1 par cent sur chaque mille piastres additionnel ou fraction de mille piastres jusqu'au montant de \$30,000, le notaire ne devant avoir droit à aucun honoraire sur tout excédant de...\$30,000 00
3. Pour la vente de parts de banques ou d'autres institutions industrielles et financières, mêmes honoraires que sur les immeubles.

ARTICLE XXV.

Actes de partage, de liquidation, de reddition de comptes de tutelle, d'héritiers bénéficiaires, d'industriels, d'exécuteurs testamentaires et de mandataires.

1. Pour rédiger le préambule, ou l'exposé des faits, honoraire sera de \$10 à \$30 00 et pour chaque heure de vacation, un honoraire additionnel de 4 00

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

ARTICLE XXVI.

Protêts maritimes, Notes de Protêts, Protêts à la grosse, Hypotheques sur vaisseaux en construction, Contre-lettres et vente de vaisseaux.

1. Sur la note de protêt, l'honoraire sera de.....\$1 50 à \$5 00
2. Sur certificats de note de protêt, de\$2 50 à 3 50
3. Sur protêts maritimes, extension de protêt, de.....\$8 00 à 60 00
4. Sur rapports de visiteurs et arbitres, lorsqu'il s'agit de vaisseaux, de.....\$5 00 à 10 00
5. Sur actes de prêt à la grosse, suivant le montant, de.....\$15 00 à 30 00
6. Sur les actes d'hypothèque sur vaisseaux en construction, contre-lettre à vente de vaisseaux, mêmes honoraires que sur la vente d'immeubles.

ARTICLE XXVII.

Déclarations pour les fins d'enregistrement.

1. Pour toute déclaration de décès ou autre déclaration et avis exigés par le code civil pour les fins d'enregistrement, l'honoraire sera de.....\$1 00 à \$3 00
2. Pour chaque description d'immeuble, en sus de la première..... 0 50
3. Sur déclaration faite en vertu du statut du Canada, 37 Victoria, chap. 37, si la déclaration a 200 mots ou moins..... 1 00
4. Et pour chaque cent mots additionnels. 0 50

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

D

Sur

1.

2. S

Copies

Outr
des acte
1. P

Whitef

ARTICLE XXVIII.

Dans tous les actes, quand le cas n'est pas
 autrement prévu par un autre article
 du présent tarif, le notaire a droit à un
 honoraire additionnel de.....\$ 0 50

Sur chaque désignation d'immeuble et de
 titres de créances, en sus de la première,
 sur chaque intervention et sur chaque
 transport d'assurance.

ARTICLE XXIX.

Rapports de Practiciens.

1. Pour rédaction de rapport de praticien,
 d'observations et renseignements, etc.,
 l'honoraire sera de.....\$5 à \$20 00
2. Si le temps employé excède 6 heures, un
 honoraire additionnel de..... 4 00
 par heure.

ARTICLE XXX.

*Copies, Extraits, Collations d'acte, assistances
 voyages et déboursés de notaire.*

Outre les honoraires ci-dessus pour les originaux
 des actes, tout notaire aura droit à

1. Pour les copies d'acte à\$ 0 15

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

- Par cent mots, et 0 50
pour la collation et chaque certificat
d'authenticité, aucune copie ne de-
vant être de moins de..... 1 00
2. Pour l'extrait authentique d'un acte délivré
par le notaire, 30 centins par cent mots et 50
centins pour le certificat d'authenticité.
 3. Pour entendre les parties, examiner leurs titres,
recevoir les instructions, etc., pour préparer
un acte sommaire ou autre document, pour
chaque heure employée à cette fin.....\$1 00
 4. Pour la recherche d'un acte, quand la date est
donnée, 20 centins; pareille somme pour cha-
que année additionnelle n'excedant pas 5 ans
quand la date n'est pas donnée, et 10 centins
pour chaque année en sus de cinq.
 5. Pour assister à la confection d'un testament
d'un codicil, d'un inventaire ou autre acte, le
second notaire aura droit à \$2 pour la pre-
mière heure et à \$1 par heure pour le reste du
temps.
 6. Pour tous les autres cas, chaque fois qu'un
notaire se rendra pour instrumenter ou se
rendra et assistera à l'exécution d'un acte
hors de son étude, lorsque le temps employé
n'excedera pas une heure, il aura droit à un
honoraire de \$1, et à \$1 pour chaque heure
en sus, avec mêmes honoraires pour le temps
de retour.
 7. Si le tarif n'a pas déjà fixé un honoraire spécial,
tout notaire aura droit à un honoraire de \$1 pour
chaque assistance au bureau d'enregistrement, au
palais de justice ou ailleurs, pour affaires profession-
nelles, lorsque le temps employé n'excedera pas une

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

heur
sus.
8.
autre
de s
des f
9.
nuit
doubl
menta
10.
n'est
droit
ches,
vacati
qu'il
except
de l'af

PROV
Cham
Je,
des M
présent
vraie c
Notair
neuviè
de rec
publié
juin, 6
neuf, c
conform
Québ

Whitefo

heure, et lorsqu'il l'excèdera \$1 pour chaque heure en sus.

8. Tout notaire qui, pour l'exécution d'un acte ou autres devoirs professionnels requis de lui, s'éloignera de son étude plus d'un quart de mille aura droit à des frais de voyage et à ses déboursés.

9. Tout notaire requis d'exercer sa profession la nuit aura droit à des honoraires et frais de voyage du double de ceux auxquels il aurait droit en instrumentant durant le jour.

10. En sus des honoraires ci-dessus fixé, si le cas n'est pas autrement prévu par le tarif, le notaire aura droit à des honoraires à raison de ses soins, démarches, examen et étude de pièces, séances, conférences, vacations, correspondances, recherches, et du travail qu'il aura donné, ou à raison de la responsabilité exceptionnelle qu'il aura encourue et de l'importance de l'affaire qui lui aura été confiée.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC, } CABINET DU SECRÉTAIRE.
Chambres des Notaires, }

Je, soussigné, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, résidant à Québec, certifie par le présent que le Tarif d'honoraires ci-dessus est une vraie copie de celui approuvé par la Chambre des Notaires, à une assemblée tenue à Québec, le dix-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, de record dans le bureau du Secrétaire, à Québec, publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, les 28 juin, 6, 13 et 20 juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, et devenu en force le 5 du mois d'août courant, conformément aux dispositions de la loi à ce sujet.

Québec, 5 août 1889.

W. DELAGE, Secrétaire, C. N. P. Q.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

TABLEAU GÉNÉRAL DES NOTAIRES
PRATIQUANT DANS LA PROVINCE DE
QUEBEC.

OFFICIERS.

MM. V. W. Larue	Président.
" V. Gladu.....	Vice-Président.
" L. P. Sirois.....	Syndic.
" O. Marin.....	Trésorier.
" J. B. Delage.....	Sec. Québec.
" N. Pérodeau.....	Sec. Montréal.

NOTAIRES.

DISTRICT D'ARTHABASKA.

Beauchêne E. C., Somerset
 Béland P. F., Ste Julie de Somerset
 Brien L. A., St Germain de Grantham
 Cormier F., Wickham
 Coté F., Arthabaskaville
 Deguise F., Plessisville de Somerset
 Faucher A. H., St Paul de Chester
 Gauvreau C. A., Princeville
 Girouard J. E., Drummondville
 (c) Hébert J. A., Princeville
 Laliberté E. H., Warwick
 (a) Lavergne L., Arthabaskaville
 Lessard F. V., Tingwick
 Manseau L. J. G., Drummondville
 Poirier C. W., Victoriaville

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit.
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

(b) Seambier A., St Ferdinand d'Halifax
 St Armand J. C., L'Avenir
 Toupin J. F., Drummondville

(a) Dépositaire des greffes de F. X. Pratte de P. N.
 Pacaud et de L. Rainville.

(b) Dépositaire du greffé de John Johnson.

(c) Dépositaire du greffé de L. W. Desrosiers, d'Argy.

DISTRICT DE BEAUCE.

Audet C. J., St Anselme
 Augers P., St François
 Bélanger F. S. A., St Vital de Lambton
 Blanchet C., St François
 (a) Bolduc J., St Victor de Tring
 Blanchet L. C., St François
 Bussièrès N. G., St George
 Castonguay D. O., St Vital de Lambton
 Bonin J. A. P., West Shefford
 Doyer N., Ste Marguerite
 Fortin J. B. C., St Anselme
 Fortier J. R., St Isidore
 Gosselin N., St Joseph
 Houde H. H., West Broughton
 Laliberté L., Ste Marie de la Beauce
 Laure D. C. C., Ste Marie de la Beauce
 Legendre L. G. A., St Joseph de la Beauce
 Lessard F., Ste Marie de la Beauce
 Moisan L., St George
 Morin J. O., Ste Germaine, lac et chemin
 Pagé C. E., St Ephrem de Tring
 Plante P., St Bernard
 Proulx J. E., St François
 Ray L., Ste Claire

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Théberge G. S., Ste Marie
Théberge P., Ste Marie

(a) Dépositaire du greffe de O. L. Papin.

DISTRICT DE BEAUHARNOIS

Aurault J. A. V., Hemmingford
Basinet F. C., Beauharnois
Bisson C. H., Beauharnois
(a) Boyer Z., Salaberry de Valleyfield
Clauey P., Hemmingford
Crevier I. L., St Anicet
Derome I. J. L., St Jean Chrysostome
Fontaine E., Ste Malachie d'Ormstown
Gervais L., St Timothée
Joron R. G., Valleyfield
Huet S., St Antoine Abbé
Laudry J., Ste Martine
Laplante J. B., St Stanislas de Kostka
Lebrun C. M., Ste Martine
Lepailleur A. M., St Joachim
Marehand L., Salaberry de Valleyfield
Martin N., St Louis de Gonzague
Poupart J. B., St Urbain
Scott J. B., St Timothée
(b) Tassé L. G., Beauharnois

(a) Dépositaire du greffe de Joseph Abraham Massé.

(b) Dépositaire du greffe de J. Léonard.

DISTRICT DE BEDFORD.

Bériaux L. H. A., Farnham
(a) Bériaux P., St Romuald de Farnham
(c) Boyce M., Bedford

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Deslière S., Waterloo
 Desrosiers F. X., Bedford
 De Varrennes, Waterloo
 Dickinson R., Bedford
 (d) Dozois J. L., Granby
 (h) Fleury E., Knowlton
 (j) Gingras J., Ste Prudencienne
 (b) Grandpré P. S., St Valérien de Milton
 Hart M. O., Cowansville
 Jodoin L., Waterloo
 Lafontaine J. L., Roxton Falls
 Laroche C., Milton
 Lécuycer P. A., Granby
 Marcoux H., Roxton Falls
 (b) Mathieu W. C., Lawrenceville
 (k) Mongeon F. L., Sutton
 Noiseux S., Farnham
 Peltier P. J. S., St Joseph d'Ely
 Tarte J. R., Waterloo

- (a) Dépositaire du greffe de C. O. Clément.
 (b) Dépositaire de O. C. Beauchemin et C. Brien
 (c) Dépositaire de Chas. Tétu.
 (d) Dépositaire de F. X. Mayotte et L. Amyrault.
 (e) Dépositaire de E. R. Demers.
 (h) Dépositaire de J. M. Lefebvre et de Jos. Lefebvre.
 (j) Dépositaire de Chs. Robert.
 (k) Dépositaire de J. T. Langlois.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

Bossé M. O., Chicoutimi
 Cloutier T. Z., Chicoutimi
 Dumais S., Hébertville
 Dumais I., St Louis, P. O. Chambord du Lac St
 Jean

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Gagné J., Chicoutimi
 Gagnon J. P., St Jérôme du Lac St Jean
 Latour F., Roberval
 Lindsay J. C., Roberval
 Maltais D., Chicoutimi
 Tremblay L., Bagotville

DISTRICT DE GASPE.

Beauchêne P. C., St Jas. de Carleton
 Ray T. O., New Carlisle
 Trépanier H., New Richmond

DISTRICT D'IBERVILLE.

Archambault E., St Jean
 (a) Archambault F. X., St Valentin
 Barrette A., St Cyprien
 (b) Beauregard J. B. H., Iberville
 Bédard Chs., St Rémi
 Blain J., St Edouard
 Boncher O. W. E., St Jean
 Brien A. A. L., St Alexandre
 Carreau D., Iberville
 Conpal M., St Michel Archange
 Deland A. W., St Jean
 Demers J. B., St Jean
 Fournier J. A., St Jean
 Godreau J. E., St Sébastien
 Goyer A., St Rémi
 Lamarre C., St Brigitte
 L'Écuyer C., St Jean
 Legault A. A., St Brigitte
 (c) Marchand Hon F. G., St Jean
 Merizzi A., Napierville
 Merizzi P. R., Napierville

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Nadeau J. A., Iberville
 Pion J. O., St Grégoire le Grand
 Tassé D., Iberville
 Tremblay J. M., Lacolle
 Trudeau L. H., St George d'Ilenrville

- (a) Dépositaire du greffe de N. Vincelette, C. Vincelette, F. L. Mongeon et Ph. Beaudoin.
 (b) Dépositaire du greffe de F. X. Johnson.
 (d) " " R. Gagnon.

DISTRICT DE JOLIETTE.

Archambault G. A., Ste Julienne
 Beaudoin C. G., Joliette
 Beaudoin C. G. II., Joliette
 Beaudoin J. A., Joliette
 Beaulieu O., St Ambroise de Kildaro
 Cabana A. H. A., Joliette
 Chevigny J. B., Joliette
 Crépeau M., St Félix de Valois
 Désaulniers L. L., Ste Julienne
 Désormiers D., Joliette
 Desroches N. B., St Liguori
 Ducharme P. C., St Félix de Valois
 Dugas A., St Jean de Mantha
 Duhamel J. E., L'Assomption
 Ecrement J. E., Jacques L'Achigan
 Granger Al., St Jacques L'Achigan
 Lacasse F. X. O., St Elizabeth
 Lafortune J. H. (Tellier dit), Joliette
 Lamarche D., St Roch L'Achigan
 Lamarche M. D., Laurentides
 Lamarche J. O. (Bricault dit), Mascouche
 Lamarche J. F., St Henri de Mascouche

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Lemire F. X., L'Assomption
 Lemire E., L'Assomption
 Léonard E., L'Épiphanie
 Lesage C. E. G., L'Assomption
 Lesage F. X. A., L'Assomption
 Lippé U., St Jean de Mantha
 Magnan A., Joliette
 Marion J., St Paul l'Érmité
 Mation J. E. E., St Jacques L'Achigan
 Mathieu J. E., Mascouche
 O'Brien F. X., Repentigny
 Renaud P., Laurentides
 Rivest J. S., L'Assomption
 Roche B., L'Assomption
 Vézina B., Joliette

DISTRICT DE KAMOURASKA.

Ancil J., Ste Anne de la Pocatière
 Beaulieu A. P., N. D. lac Témiscouata
 Beaulieu J. B., Cacouna
 Beaulieu C. P., Cacouna
 Bérubé L. G., Ste Anne de la Pocatière
 Blondeau A., Fraserville
 Boucher E. M. A., Rivière Ouelle
 Chamberland J. B., Fraserville
 Dessaint P., Ste Hélène
 Gagnon A., Trois Pistoles
 Gauvreau L. W., Isle Verte
 Jones J. T., Fraserville
 Langlais P., Fraserville
 Lebel T. M. T., Kamouraska
 Martin L. P. N., St Pascal
 Michaud J. M., Trois Pistoles

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Ray J. A., Fraserville
 (a) St Jorre M.A., St George Cacouna

(a) Dépositaire du greffe de M. H. St Jorre.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

(a) Beaubien A. J. C., Cap St Ignace
 (b) Casgrain J. E., L'Islet
 Dupont P. T., St Roch des Aulnets
 Duval Z., St Jean Port Joli
 Fournier P. C. A., St Raphael
 (g) Gauthier N., Montmagny
 (d) Guay L. A. W., St François
 Hébert H., Montmagny
 Leclerc C., L'Islet
 L'Ecuyer F. P. E., Station St Valier
 McKenzie E. M., St Gervais
 Mercier U. T. A., St Michel
 Ray L. N., St Valier
 Ruel P. J., St Charles
 Vallée J. S., Montmagny
 (b) Verrault P. A. G., St Jean Port Joli

(a) Dépositaire du greffe de L. A. Beaubien.

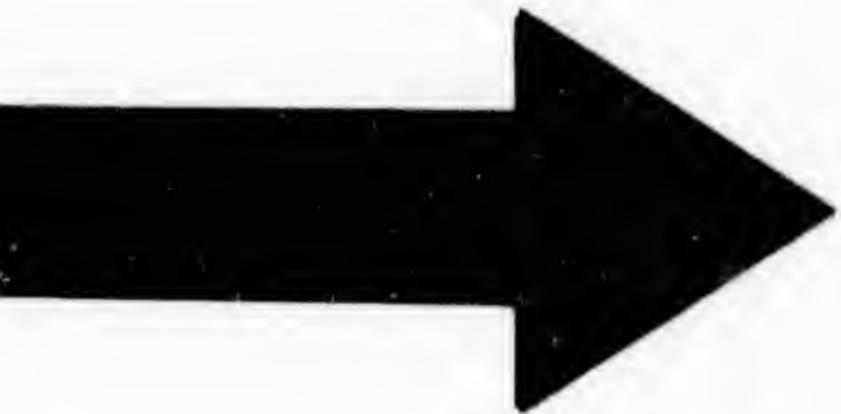
(b) " " A. Morin.
 (c) " " Chs. Marcotte.
 (d) " " D. Larue
 (g) " " F. X. Gendreau.

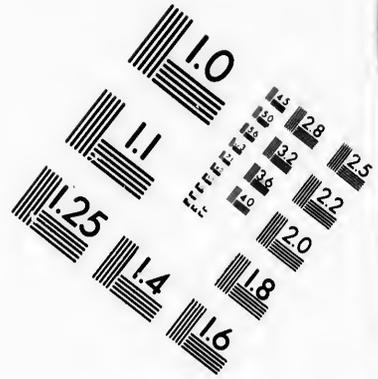
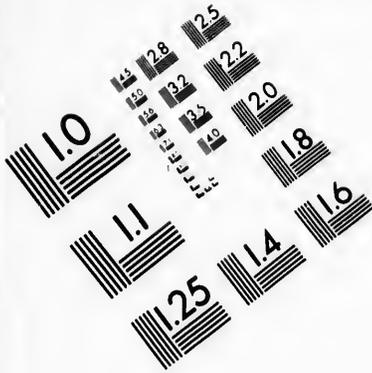
DISTRICT DE MONTREAL.

Archambault A., 1608 Notre Dame
 Archambault A. M., St Antoine
 Archambault C., 106½ Amherst
 Archambault J. A., Varennes

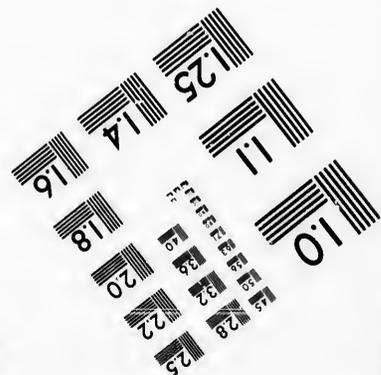
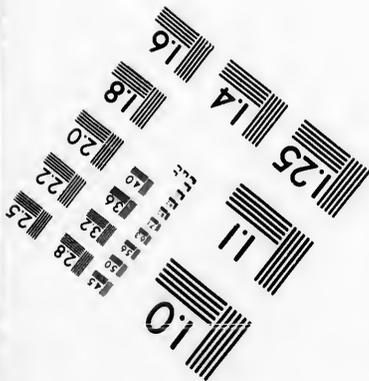
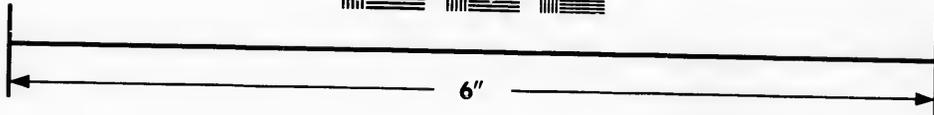
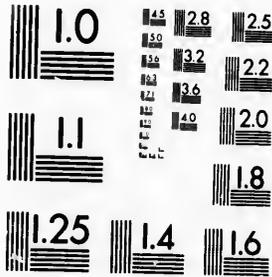
Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders.
 23 St. James St., Montreal.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
12
14
16
18
20

- (a) Archambault L., 213 Amherst
 Arrauld F. C., St Constant
 Barnabé J., St Constant
 Bastien C. E., 76 St Jacques
 Bastien T. D. S., Vaudreuil
 (b) Baynes O'Hara
 Beauchemin J., 17 St Jean
 Beaudoin P. A., 107 St Jacques
 Beaudoin R. J., 9 Place d'Armes
 Beaudry C. A., Varennes
 Beaudry J. R. F., 97 St Jacques
 Beaufield R., 204 St Jacques
 Beauvais A.
 Bédard J. P. M., Belœil
 Bédard L., 1560 Notre Dame
 Bélair L. (dit Plessis)
 Bélanger L., 58 St Jacques
 Bélanger T., 2627 Notre Dame
 Bernard A. H., Varennes
 Bernier R. H.,
 Berthiaume F. X. M., St Bruno
 (b) Bertrand C. P., Chambly Bassin
 (d) Bissonnette A. C. A., 3641 Notre Dame
 Bonin J., 109 St Hubert
 Boileau S., Ste Geneviève
 Boucharde L. A., 17 St Jacques
 Bourdeau G. A., 4 St Laurent
 Bourgeois L. C., Longueuil
 Brais F.
 Brault C., Pointe Claire
 Brault H. A. A., 70 St Jacques
 Brillon J. R., Belœil
 (c) Brodie H., 11 Place d'Armes
 Brogan A., 80 St Jacques
 Broussseau A. O.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Brulé D., Vaudreuil
 Brunet A., 1933 Notre Dame
 Cameron J. A.
 Chagnon E. E., Verchères
 Campeau J. O., St Bruno
 Chartrand J., Mile-End
 Charret A., 11 Cote de la Place d'Armes
 (f) Chauret J. A., Ste Geneviève
 Choquet A.
 Clerck R. H., 185 Jacques
 Coderre J. C., rue Ontario
 Colpron J. W., St Isidore
 Content M., 65 Cherrier
 Côté H. D., 298 Centre
 Coutlée J. L., 107 St Jacques
 Crépeau F. G., 156 Visitation
 Crépeau O., 107 St Jacques
 Cross W. H.
 Cushing Charles, 110 St Jacques
 Daigle A. A., 1709 Notre Dame
 Dagenais M., Longueuil
 Dansereau J. C.
 Davignon W., Longueuil
 (g) Décary A. C., 1933 Notre Dame
 De Martigny V. A. L.
 Demers G. H.
 DeSallaberry C. G. H. G., 11 Place d'Armes
 DeSallaberry H., 11 Place d'Armes
 Bevlin O. J.
 Dorval J. M. A., 80 St Jacques
 (h) Doucet F., 180 St Jacques
 Dumesnil J. C. A., Coteau Landing
 Dumouchel L. N., 68 St Jacques
 Dunton R. A.
 Durand B.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Labadie J. A. O., 15 Cote St Lambert
 (k) Labadie J. E. O., 15 Cote St Lambert
 Labadie M. L. A., 15 Cote St Lambert
 Lacasse P. C., 16 St Jacques
 Lafleur E., Fabrique Notre Dame
 Lafond J. J. H., Ste Justine de Newton
 Laliberté E., 35 St Jacques
 Lamarche N.
 Landry J. A., 53 St Jacques
 Landry J. P., 63 St Gabriel
 Langevin H. P., St Isidore
 Lapalme T., 96 St François Xavier
 Lapierre N. P., Ste Julie
 L'Archevêque E.
 Larose C., 187 St Hubert
 Larose L. F., St Philippe
 Leclere C. E., 17 St Jacques
 Lecours A., St Laurent
 Lefebvre A., Lachine
 Lefebvre J. N., Rigaud
 Legris J. A., Coteau Landing
 Lemire H., 1586½ Notre Dame
 Léonard A. E., Ste Rose
 Lesage J. E. H., 1613 Notre Dame
 Leveillé C. A., 35 St Jacques
 (l) Levy J. C. E., 36 St Vincent
 Lighthall G. R., 11 Place d'Armes
 Lighthall W. F., 11 Place d'Armes
 Lippé C. A. H., 97, St Jacques
 Lonergan J., 68 St Jacques
 Longtin M., 2198 Notre Dame
 Lyman A. C., 157 St Jacques
 Mackay S., 11 Place d'Armes
 Mandeville F., St Polycarpe
 Mainville P., 1586½ Notre Dame

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Rieutord F.
 Roberge A. J. A., Laprairie
 Ross W.
 Samuel L., St Martin
 Sceffer C. G., Chambly
 Schetagne H., 62 St Jacques
 Seguin A.
 Simard F. C. G., 15 St Jacques
 Simard J., 15 St Jacques
 Simard N. C., 29 St Elizabeth
 St Denis A. F. H., 62 St Jacques
 Stuart E., 11 Hôpital
 Tassé C. G., St Laurent
 Terrault P., 409 Rachel
 Théoret J. A., St Martin
 Théoret N.
 Tisdale J. H., St Clet
 Turcotte F. de S. O., Vaudreuil
 Viau N., St Laurent
 Wright H. B., 58 St François Xavier

-
- (a) Dépositaire du greffe de C. Archambault de l'Assomption.
 (b) Dépositaire du greffe de G. F. Cleveland
 (c) " " " " P. P. S. Bertrand
 (d) " " " " F. Faure, jusqu'au No. 6365.
 (e) Dépositaire du greffe de J. Smith
 (f) " " " " Frs. Brunet
 (g) " " " " E. McIntosh
 (h) " " " " T. Doucet
 (i) " " " " C. Germain
 (j) " " " " J. J. Gibb, J. S. Hunter
 (k) " " " " J. A. Labadie
 (l) " " " " N. G. Bourbonnière
 (m) " " " " F. J. Duberd

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

- (n) Dépositaire du greffe de E. D. Tétreau
 (o) " " " " J. Brossoit
 (p) " " " " J. H. Jobin, L. O. Desrosiers,
 P. Mathieu
 (q) Dépositaire du greffe de H. Jeannotte

DISTRICT D'OTTAWA.

Beaudin C. L., Maniwaki
 Beaudin Y. B. A., Buckingham
 Crevier P. A. J., Pointe à Gatineau
 Desjardins P. F., Hull
 Dumouchel G. L., Aylmer
 Guay A. C., Témiscouata
 Guy A., Buckingham
 Mackay F. S., Papineauville
 Mackay F. S., jun., Papineauville
 Mackay S. A., Portage du Fort
 Papineau J. G., Plaisance
 Piché F., Wakefield
 Raby H. H., St André
 St Pierre J. B., ou Jule Broyer, Ripon
 Tétreau N., Hull
 Tétreau X., Papineauville

DISTRICT DE QUEBEC.

Allaire J., 4 St Pierre, Québec
 (a) Angers E. J., 12 St Pierre, Québec
 Audet F., 49 Buade, Québec
 Audet L. A., Lévis
 Auger J., 109 St Pierre, Québec
 Austin H. C., 61 St Pierre, Québec
 Bélanger P. E. E., 18 Buade, Québec
 Bernard P. S., Lotbinière
 (b) Bernard L. P., Cap Santé,

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Bignell J. W., 83 Lachevrotière, Québec
 Blondeau F. C., 94 St Joseph, Québec
 Boily J. C., 24 St Joseph, Québec
 Borlage G. E., 61 St Pierre, Québec
 Bouffard P., 51 St Pierre, Québec
 Bourrassa J. B., St Romuald
 Bourget F., St Henri
 (c) Bourget M., Village Lauzon
 (d) Campbell W. N., Québec
 Campeau O. F., 59 St Anne, Québec
 Chabot J. C., Bienville
 (e) Charlebois J. A., 81 St Pierre, Québec
 (f) Chateauvert G. P. V., 377 St Jean, Québec
 Coté M. J. C., 3 Hamel
 Couillard F. X., Village Lauzon
 Couture J. G., 92 St Pierre, Québec
 Délage J. B., 10 D'Aiguillon, Québec
 Délage —, rue du Pont, Québec
 DeLery G. F. C., 10 D'Aiguillon, Québec
 Devillers F. X., Lotbinière
 Dick G., Chateau Richer
 Dick G. L., St Anne
 Dumais A., 85 Artillerie, Québec
 Dumontier J. A. F., Lévis
 Falardeau L. P., 105 Massue, St Sauveur
 Fortier Louis, Lévis
 Gagnier J. O., St Sylvestre
 (g) Gauvreau J. O., 75 St Pierre, Québec
 Giroux E. L. J., 219 Des Fossés, Québec
 Gosselin F. X., 113 St Pierre, Québec
 Grenier C., 264 St François, Québec
 Hamel J. B., St Raymond
 Hébert J. B. C., 65 St Augustin, Québec
 Huot L. P., 2 St André, Québec
 (h) Huot L., Québec

- Laberge J. M. V., 151 Du Pont, Québec
 (i) Laberge M. F., Québec
 Labrecque C., 18 Buade, Québec
 Lacoursière N. E., St Casimir
 Lafrance C. A., 75 St Pierre, Québec
 Lapointe J. A., 8 Parent, Québec
 (j) Larue E., St Antoine, Québec
 Larue F. A., 2 St André, Québec
 Larue J., St Antoine de Tilly
 Larue M. G. C., St Jean Isle d'Orléans
 Larue F. G., Québec
 (k) Larue V. W., 28 St Anne, Québec
 (l) Laurin J. O., St Sauveur
 (m) Leclerc L., 245 St Joseph, Québec
 Légaré W. M. D., Charlebourg
 Lemay C. A., St Louis de Lotbinière
 Lemay L., Ste Croix
 (n) Lemieux F. X., 61 St Pierre, Québec
 Lemieux J. L., St Romuald
 Lemieux V. E., Lévis
 Lemoine C., Québec
 Marcotte C. J. B., Deschambault
 Marcoux J. D., Beauport
 Mayrand A. O., Deschambault
 (o) Meredith E. G., 92 St Pierre, Québec
 Michaud C. R., 427 St Jean, Québec
 O'Brien E., Beauport
 Pageau C., 61 St Jean, Québec
 Parkin J. B., 12 St Louis, Québec
 Pampalon T. M. W., 81 St Pierre, Québec
 Panet E. A., St Raymond
 Paquet E. F., Québec
 Paradis G. A., 363 St Jean, Québec
 Parent M. J. L. E., 51 Des Ramparts, Québec
 Pelletier J. E. C., 4 St Pierre, Québec

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Pic
 Pla
 Re
 Ro
 Ro
 Ro
 (p)
 Sav
 (q)
 St
 Stra
 Tasc
 (r)
 Tou
 Tren
 Verv
 Vési
 Wals
 —
 (a) D
 (b)
 Wa
 (c) D
 (d)
 (e)
 (f)
 (g)
 (h)
 (i)
 (j)
 (k)
 (l)
 (m)

White

Picard P. (Tsagenhali), Jeanne Lorette
 Plamondon J. C., 571 $\frac{1}{2}$ St Joseph, Québec
 Renaud C., St Ambroise
 Roy F. C., Lévis
 Roy F., Lévis
 Roy Octave, 24 Du Palais, Québec
 (p) Roy J. E., Lévis
 Savard J., 800 et 802 St Valier, Québec
 (q) Sirois L. P., 19 Couillard, Québec
 St Armand L., St Alban
 Strang J., 425 St Jean, Québec
 Taschereau C. E., 119 St Pierre, Québec
 (r) Tessier C., 10 d'Aiguillon, Québec
 Tourangeau A. G., rue St Jean, Québec
 Tremblay E. H., Lévis
 Tremblay F. X. W. A., St Agapit
 Verville J., St Jean Deschaillon
 Véziua A., St Anne de Beaupré
 Walsh J., Québec

- — —
- (a) Dépositaire du greffé de L. Prévost
 (b) " " " J. Bernard, A. Cauchy et D. Watters
 (c) Dépositaire du greffé de Is. Bégin
 (d) " " " W. D. Campbell
 (e) " " " A. Lemoine et E. B. Lindsay,
 (f) " " " H. Bolduc et G. F. Tremblay
 (g) " " " S. J. Glackmayer et Ed. Glackmayer
 (h) " " " L'Hon. Ls. Parent
 (i) " " " M. P. Laberge
 (j) " " " L. Lefebvre
 (k) " " " J. Chikis et A. Fraser
 (l) " " " J. Laurin
 (m) " " " Ls. Falardeau

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

(n)	"	"	" A. Vocelle
(o)	"	"	" C. H. Andrews
(p)	"	"	" L. Roy
(q)	"	"	" A. B. Sirois
(r)	"	"	" M. Tessier

DISTRICT DE RICHELIEU.

Aubin J. A. L., St Aimé
 Aubin M. A. L., Berthier
 (a) Archambault J. C., St Gabriel de Brandon
 Basin J. S. P., St Ours
 Belcourt J. L., La Baie du Febvre
 Bellemare O., St Guillaume
 Blondin L. M., St François du Lac
 (b) Boucher W. C., St Thomas de Pierreville
 Cardin J. R. A., Sorel
 Cardin L. P. P., Sorel
 Champagne H., St Gabriel de Brandon
 Chapdelaine W. H., Sorel
 Commault J. B., Rivière David
 Crébassa J. G., Sorel
 David V. S., St Roch de Richelieu
 Desorey E. N., St Ours
 Desy W. L. M., Sorel
 Dupré O., St Robert
 Dorion Hon. J. A., St Ours
 Durocher A., St Aimé
 Gélinas P., St Aimé
 Gladu A. E., St François du Lac
 Gladu N., St François du Lac
 Guévremont A., Sorel
 (c) Lavallée Octave, Berthier
 (d) Mondor J. W., Sorel
 Pellard B. C., Berthier
 Pepin J. D., St David

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Postras L., Lanoraie
 Rivard F. X., St Michel d'Yamaska
 Roch E., St Marcel
 Roberge L. P. A., St Cuthbert
 Robillard P. E., St Thomas de Pierreville
 Rondeau P. G., St Cuthbert
 (e) Rouleau F. E., St Barthélemi
 Rousseau G. P., St Zéphirin
 Tellier P., Berthier
 (f) Véronneau L. P., St Michel d'Yamaska

(a) Dépositaire du greffe de J. E. Ecrcément et P. C.
 Piché.
 (b) " " " " E. Boucher
 (c) " " " " F. X. Lafond
 (d) " " " " F. Rouleau
 (e) " " " " I. E. Gladu
 (f) " " " " J. O. Chaput

DISTRICT DE RIMOUSKI.

Bégin D., Rimouski
 (a) Fournier J., St Simon
 (b) Gagnon J. C., St Jérôme de Matane
 Gagnon J. N., Rimouski
 Gauvreau L. R., Ste Cécile du Bic
 L'Arrivée J. C., Maenider
 Laroche L. F., Rimouski
 Michaud N., St Octave de Métis
 Pelletier F., Ste Flavie
 Poulin A., Rimouski

(a) Dépositaire du greffe de F. M. Guay, sen.
 (b) " " " " D. Ferdinand de St Aubin

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders.
 23 St. James St., Montreal.

DISTRICT DE SAGUENAY.

Angers E., Malbaie
 Boivin C., Baie St Paul
 Bouliane L. J. A., Malbaie
 Fortin F., Baie St Paul
 (a) Kane J. A. J., Malbaie
 Perron J., Baie St Paul
 Tremblay J. A., Les Eboulements

(a) Dépositaire du greffé de John Kane

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

Archambault J. A., Sherbrooke
 Archambault J. F. L., Sherbrooke
 Audet L. A., Magog
 Bégin J. P. A., Windsor Mills
 Bourget J. H., Weedon
 Brien F. A., Danville
 Chagnon H. C. H., Coaticooke
 Cleveland C. P., Richmond
 Felton E. P., Sherbrooke
 Fraser F. S. X., Richmond
 Fraser J., Coaticooke
 Gendreau J. B., Coaticooke
 Labranche J. O., Danville
 Langlois C. H., Sherbrooke
 Ledoux J., Richmond
 Mackie J. I., Cookshire
 Noel E., Sherbrooke
 Picard J., Wotton
 (a) Sicotte E., Richmond
 St Louis H., Magog
 Thomas C. M., Stanstead

(a) Dépositaire du greffé de W. Ritchie

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT DE ST. HYACINTHE.

Ashby D., Marieville
 Authier J. A., St Hilaire
 (a) Bathalon J. B. S., St Pie
 Beauregard P. S., St Siboire
 Bélisle L. N., St Pie
 Bernier M. E., St Hyacinthe
 Bessette N. D. D., N. D. de Bonsecours
 Blanchard H. R., St Hyacinthe
 Boisseau F. X. A., St Hyacinthe
 (b) Bombardier G., Marieville
 Bordua J. M., Acton
 (c) Chaput E., St Charles
 Crevier P. J. B. M., St Denis
 Dauray L. O., St Denis
 Demers J. E. O., St Césaire
 Denis F. X., St Simon
 Desautels J. C., St Hyacinthe
 Dechène R., St Hyacinthe
 Dupont F., St Liboire
 Dussault P., St Césaire
 (cc) Fafard P., St Ephrem d'Upton
 Fontaine F., Marieville
 Gabourg J. E., St Césaire
 Gigault G. A., St Césaire
 Guertin J. O., St Hyacinthe
 Halde M., St Jean Baptiste
 Lafontaine E., St Hugues
 L'Heureux L. A., St Jude
 Lippé H., Acton
 Marchessault Z. F., St Damase
 Meunier F., L'Ange Gardien
 Morin J., St Hyacinthe
 Pepin C., St Césaire

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Raiche J., Acton

(d) St Germain J., St Hyacinthe

(e) Taché J. de F., St Hyacinthe

(a) Dépositaire du greffe de A. Gauthier

(b) " " " " F. H. Gatién et L. E. P.
Laberge

(c) " " " " J. E. Leblanc

(cc) " " " " A. Fréchette

(d) " " " " H. St Germain

(e) " " " " L. Taché

DISTRICT DE TERREBONNE.

Bariette P. A., St Jovite

Beaudry J. E., Ste Agathe

Berthelot A., Lachute

Bernard A., St Placide

Blondin L. O., St Jovite

Champagne C. H., St Eustache

Desjardins J. E., Ste Thérèse de Blainville

Desroches D., Ste Thérèse de Blainville

Fauteux G. W., St Eustache

Filiatrault J., Ste Adèle

Forest N., St Scholastique

Fortier A., St Scholastique

Germain E. P., Ste Thérèse de Blainville

(a) Grianard J., St Benoît

Howard H., St André

Jolicœur J. O., Terrebonne

Labelle J., Ste Agathe

(b) Lachaine L. de G., St Jérôme

Leguerrier D., Ste Thérèse de Blainville

Léonard D., Ste Monique

Longpré P. A., St Jérôme

Malo J. A., St Sauveur

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Marion N., Ste Sophie
 (c) Mathieu E. S., Terrebonne
 Parent J. E., St Jérôme
 Petit P. F. C., St Jérôme
 Prévost M., St Jérôme
 Valois J. E., Lachute
 Villeneuve F., St Anne des Plaines

(a) Dépositaire du greffe de F. X. Lemaire
 (b) " " " J. A. Hervieux et de J. R. L.
 Villeneuve
 (c) " " " Oct. Forget, G. M. Prévost
 et F. de S. Prévost

Protonotaires, Sherifs et Coroners de la Province de Quebec.

	PROTONOTAIRES.	SHERIFS.	CORONERS.
Arthabaska.....	L. Rainville et H. Laurier, P. J. Toussaint.....		Dr. Chevreuil
Beauce.....	Z. Vézina et A. Claisse.....	G. O. Taschereau.....	{ J. Taschereau
Beauharnois.....	P. C. Duranseau.....	P. Laberge.....	{ Dr. M. Geuest
Bedford.....	Léonard et Noyes.....	Charles S. Cotton.....	{ J. A. Cardinal
Charlevoix.....	A. H. Simard.....		{ H. L. Fuller
Chicoutimi.....	F. X. Gosselin.....	Ovide Bossé.....	{ Thomas M. Prime
Gaspé Percé.....	J. X. Lavoie.....	J. F. Tuzo.....	{ Félix Gâtien
Gaspé, N. Carlisle.....	G. F. Maguire.....		{ H. E. Mitchell
Hull.....	Charles de Martigny.....	W. M. Sheppard.....	{ A. G. Matte
Isberville.....	Marchand et Bélauger.....		{ F. Baily
Joliette.....	Desrochers et Désilets.....	A. M. Rivard.....	{ P. Ahern
Kamouraska.....	J. G. Pelletier.....	F. A. Sirois.....	{ A. J. Sasseville
Lac St. Jean.....	J. A. Langlois.....	Benoit et Martineau.....	{ P. Thériault
Montmagny.....	Hon. A. Turcotte.....	Hon. R. Thibeau.....	{ J. Bernard
Montreal.....			{ A. Laferrrière
Ottawa.....			{ F. G. Pelletier
Ponthie.....	McDougall et DeMartigny.....		{ C. B. H. Lefrèhon
			{ Dr. A. Desjardins
			{ Dr. J. Lauglais
			{ M. Moreau
			{ J. Jones
			{ Ed. MacMahon
			{ Chas. F. Graham
			{ C. A. Dube

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Protonotaires, Sherifs et Coroners de la Province de Quebec.

Protonotaires, Sherifs et Coroners de la Province de Quebec.

PROTONOTAIRES.

Québec.....Fiset, Barrougils et Campbell.

Richeieu.....A. N. Gouin.

Himoutski.....Lecendre et Chamberland. A. Couillard.

Saguenay.....Charles Dubergé et J. A. Martin.

St. François.....Cabana et Brown.

St. Hyacinthe.....Roy et Beauregard.

Terrebonne.....P. V. Taché.

Trois-Rivières.....A. Desjardins.

.....Chs. de Montigny.

.....Lapointe et Prevost.

.....Charles Dumoulin.

.....Dr. H. Thérien.

SHERIFS.

Québec.....Hon. C. A. E. Gagnon.

Richeieu.....P. Guevrenont.

Himoutski.....Lecendre et Chamberland. A. Couillard.

Saguenay.....Charles Dubergé et J. A. Martin.

St. François.....Cabana et Brown.

St. Hyacinthe.....Roy et Beauregard.

Terrebonne.....P. V. Taché.

Trois-Rivières.....A. Desjardins.

.....Chs. de Montigny.

.....Lapointe et Prevost.

.....Charles Dumoulin.

.....Dr. H. Thérien.

CORONERS.

Québec.....A. G. Bellet.

Richeieu.....A. D. Bondy.

Himoutski.....C. Lafontaine.

Saguenay.....J. P. Pelletier.

St. François.....P. A. Gauvreau.

St. Hyacinthe.....C. Glénat.

Terrebonne.....H. Labrecque.

Trois-Rivières.....E. Tremblay.

.....J. A. Fafard.

.....A. G. Woodward et P. Pelletier.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dr. A. Desjardins
Dr. J. Langlais
M. Moreau
J. Jones
E.M. MacMahon
Chas. E. Graham
C.A. Dubé

rs et Relieurs,
s, Montreal.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Régistrateurs de la Province de Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT.	NOMS.	RÉSIDENCE.
Argenteuil.....	Thomas Barron.....	Lachute
Arthabaska.....	M. J. A. Poisson.....	Arthabaska
Bégo.....	E. D. Tétreau.....	St. Liboire
Beauce.....	Taschereau et Fortier.....	St. François
Beaulieu.....	Joseph Mayer.....	Beauharnois
Bellechasse.....	L. S. Forgues.....	St. Michel
Berthier.....	B. E. Pelland.....	Berthier
Bonaventure (1ère Division).....	I. G. Lebel.....	New Carlisle
do (2ème Division).....	D. John A. Verge.....	Carleton
Brome.....	H. S. Foster.....	Knowlton
Chambly.....	{ Pierre Hurteau.....	{ Longueuil
Champlain.....	{ A. Robert.....	{ Ste. Geneviève
Charlevoix & Saguenay (1ère Div.).....	G. H. Dufresne.....	St. Etienne
do (2ème Div.).....	Charles Du Berger.....	Baie St. Paul
Chateauguay.....	Joseph Gariépy.....	St. Martine
Chicoutimi (1ère Division).....	J. Bte. Pompart.....	Chicoutimi
do (2ème Division).....	Ovide Bossé.....	Hébertville
Coaticook.....	Calixte Hébert.....	Coaticook
Compton.....	Olus Shurtleff.....	Cookshire
Deux-Montagnes.....	E. Orr.....	St. Scholastique
Dorchester.....	Dosthée Dupras.....	St. Hénédine
	F. Fortier.....	

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Régistrateurs de la Province de Québec.

White

Chicoutimi (1ère Division)..... J. Bte. Pompart.
 do (2ème Division)..... Ovide Bossé..... Ste. Martine
 Coaticook..... Calixte Hébert..... Chicoutimi
 Compton..... Otis Shurtleff..... Hébertville
 Deux-Montagnes..... E. Orr..... Coaticook
 Dorchester..... Dosthée Dupras..... Cookshire
 F. Fortier..... Ste. Héloïse

Régistrateurs de la Province de Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT	NOMS.	RÉSIDENCE.
Drummond.....	{ L. A. Bernard.....	} Drummondville
Gaspé.....	{ Charles H Miller.....	
Huntingdon.....	Joseph X. Lavoie.....	Percé
Iberville.....	Ang. Somerville.....	Huntingdon
Iles de la Madeleine.....	Michel A. Bessette.....	Iberville
Jacques-Cartier et Hochelaga.....	Ed. Horne.....	Amherst
Joliette.....	F. Filiatrault.....	Montréal
Kamouraska.....	Charles G. Beauloin.....	Joliette
Laprairie.....	Henri Garon.....	St. Louis de Kamouraska
L'Assomption.....	J. B. Varin.....	Laprairie
Laval.....	J. Z. Martel.....	L'Assomption
Lévis.....	A. E. Léonard.....	Ste. Rose
L'Islet.....	L. N. Carrier.....	Lévis
Lotbinière.....	Arsène Michaud.....	St. Jean Port-Joli
Maskinongé.....	J. Filtean.....	Ste. Croix
Mégantic.....	C. Caron.....	Louiseville
Missisquoi.....	W. H. Lamby.....	Inverness
Montcalm.....	R. Dickinso.....	Bedford
Montmagny.....	A. E. Thibault.....	Ste. Julienne
Montmorency.....	Edouard Lavergne.....	Montmagny
	Gabriel Dick.....	Château-Richer

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Régistrateurs de la Province de Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT.	NOMS.	RÉSIDENCE.
Montréal Est.....	{ J. C. Auger.....	} Montréal
Montréal Ouest.....	{ Charles Champagne.....	
Napierville.....	W. H. Ryland.....	Montréal
Nicolet.....	A. Richardson.....	Napierville
Orléans (île d').....	Jos. A. Blondin.....	Bécancour
Ottawa.....	Bruno Peltier.....	St. Laurent
Pontiac.....	L. Duhamel.....	Hull
Portneuf.....	Walter Rimer.....	Havelock
Québec.....	H. Q. de St. Georges.....	Cap Sauté
	{ E. Rémillard.....	} Québec
	{ C. Trudel.....	
Richelieu.....	Jules Chevalier.....	Sorel
Richmond.....	C. P. Cleveland.....	Richmond
Rimonski (1ère Division).....	J. B. Saucier.....	St. Jérôme de Matane
do (2ème Division).....	L. G. Cazeau.....	Rimonski
Rouville.....	H. Eug. Poulin.....	Mariville
Shefford.....	Joseph H. Lefebvre.....	Waterloo
Sherbrooke.....	W. H. Lovell.....	Sherbrooke
Soulanges.....	J. Stepiens.....	Coteau Landing
Stanstead.....	A. M. Thompson.....	Stanstead Plains
Ste. Anne des Monts.....	Joseph Thibault.....	Ste. Anne des Monts

Whitef

Régistrateurs de la Province de Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT.	NOMS.	RÉSIDENCE.
----------------------------	-------	------------

Sherbrooke.....Joseph H. Lefebvre..... Waterloo
 Soulanges.....W. H. Lovell..... Sherbrooke
 Stanstead.....J. Stephens..... Cotéau Landing
 Ste. Anne des Monts.....A. M. Thompson..... Stanstead Plains
 Joseph Thibault..... Ste. Anne des Monts

Régistrateurs de la Province de Québec.

DIVISION D'ENREGISTREMENT.

NOMS.

RÉSIDENCE.

St. Hyacinthe.....Joseph Nault..... St. Hyacinthe
 St. Jean.....J. P. Carreau..... St. Jean
 St. Maurice.....R. Kierman..... Trois-Rivières
 Témiscouata.....Elie Mailloux..... St. J. Baptiste de l'Île-Verte
 Terrebonne.....L. G. Lachaine..... St. Jérôme
 Vaudreuil.....Frs. de S. Bas-tien..... Vaudreuil
 Verchères.....Joseph Geoffrion..... Verchères
 Wolfe.....E. S. Darche..... South Ham
 Yamaska.....L. M. Blondin..... St. François

Relieurs,
 atreal.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

STATUTS, REGLES ET REGLEMENTS
 DE
 COLLEGE DES MÉDECINS CHIRUR-
 GIENS.

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAPITRE I.

Bureau des Gouverneurs.

I. Les affaires du collège seront régies par un bureau de gouverneurs, au nombre de quarante, et élus pour trois ans, ainsi qu'établi ci-après, savoir : —quinze seront choisis parmi les membres du collège résidant dans le district de Québec, dix-neuf parmi ses membres résidant dans le district de Montréal, trois parmi ses membres résidant dans le district de Trois-Rivières, et trois parmi ses membres résidant dans le district de St. François; et des membres du dit bureau des gouverneurs, pas moins ni plus de huit résideront dans la ville de Québec, et pas moins ni plus de dix résideront dans la Cité de Montréal, pourvu toujours que:—l'Université Laval, à Québec, en nommera deux qui seront choisis parmi les membres du collège, résidant dans la cité de Québec;—l'Université Laval, à Montréal, en nommera deux;—l'Université McGill, deux;—l'Université de Bishop's Collège, deux; et l'École Incorporée de Médecine et de Chirurgie de Montréal, affiliée à

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Aspirateurs et Pompes de Black,

Thermometres Cliniques de Hicks,

Instruments de Chirurgie,

Microscopes (Nachet, Paris)

Chaises et Cabinets de Harvard,

Tables d'Operations Portatives,

Preparations Anatomiques,

Batteries Electriques (GaiFFE, Paris)

Un grand assortiment de Modèles les plus approuvés
et les premières qualités d'instruments, principalement
des manufactures françaises et anglaises, à des prix
modérés.

Fournisseur aux principaux Collèges et Hôpitaux du
Canada.

Références—La Faculté Médicale des Universités
McGill et Laval.

J. H. CHAPMAN

2294, Rue Sainte-Catherine, 2294

(Coin de l'Avenue du Collège McGill)

MONTREAL.

EMENTS

CHIRUR-

BEC.

égies par un
e quarante, et
près, savoir :
rcs du collège
ix-neuf parmi
de Montréal,
le district de
mbres résidant
s membres du
ns ni plus de
, et pas moins
de Montréal,
Laval, à Qué-
isis parmi les
cité de Qué-
en nommera
—l'Université
Incorporée de
éal, affiliée à

bit,
eurs et Relleurs,
ies, Montreal.



l
 t
 v
 b
 r
 lo
 to
 ti
 ce
 lo
 le
 e
 sc
 p
 pe
 qu
 dr
 no
 le
 at
 cu
 le
 pr
 p
 co
 Q
 M
 M
 ac
 lie
 et
 W

l'Université du Collège Victoria, ou avec toute autre université britannique, deux, lesquels dits gouverneurs ainsi nommés seront choisis parmi les membres du dit collège des médecins et chirurgiens, résidant dans la cité de Montréal.

II. Les gouverneurs qui devront être nommés par les institutions ci-dessus mentionnées ne seront pas tenus de faire confirmer ou approuver leurs nominations par le dit collège, mais sur présentation de leur certificat de nomination, auront droit de prendre leurs sièges et d'entrer en fonction.

III. Dans le cas où aucune des universités, collèges ou écoles de médecine incorporées maintenant existant dans la province de Québec cesserait d'enseigner aux étudiants la science de la médecine, le pouvoir de nommer des délégués, comme ci-haut pourvu, cessera *ipso facto*, et ne pourra revivre que quand ces institutions, ou aucune d'elles, reprendront de bonne foi leur enseignement.

IV. A chaque élection du Bureau des Gouverneurs, chaque membre de la dite corporation aura le droit de voter par procuration; un témoin devra attester la signature de la procuration. Toute procuration, pour être valide, devra être remise entre les mains du Régistrare le ou avant le 1er Juillet précédant l'assemblée triennale, et renvoyée certifiée par cet officier cinq jours après sa réception.

V. Des districts susdits, le District de Québec comprendra les districts judiciaires actuels de Québec, Gaspé, Saguenay, Chicoutimi, Rimouski, Montmagny, Beauce et Kamouraska; le District de Montréal comprendra les districts judiciaires actuels de Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Bedford, St. Hyacinthe, Iberville, Beauharnois et Ottawa; le District des Trois-Rivières compren-

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.



dra les districts judiciaires actuels des Trois-Rivières et Arthabaska ; et le District de St. François comprendra le présent district judiciaire de St. François.

VI. Le susdit Bureau de Gouverneurs sera élu tous les trois ans, le second mercredi de Juillet. Les assemblées pour cette fin se tiendront alternativement à Montréal et à Québec (la prochaine assemblée devant avoir lieu à Montréal), au moins un mois après qu'avis de telle assemblée aura été publié, dans un journal médical français et dans un journal médical anglais de chaque District (s'il s'y en publie), et dans au moins une gazette anglaise et une gazette française dans chaque district.

VII. L'élection se fera au scrutin ; les membres qui auront reçu le plus grand nombre de votes seront élus.

VIII. En cas d'égalité de voix, toute difficulté, en fait d'élection ou d'affaires du Collège, sera décidée par la voix prépondérante de l'officier qui présidera ; et ce sera le seul cas où il aura à voter.

IX. Toute vacance survenue dans le Bureau des Gouverneurs, soit par décès, soit par démission, soit par changement de demeure hors du District ou de la Cité, ou autrement, sera remplie par le Bureau des Gouverneurs, d'entre les membres éligibles du Collège, dans le District ou la Cité où telle vacance aura eu lieu par scrutin, à la première assemblée qui aura lieu subséquentement à telle vacance. En dans le cas où aucune vacance surviendrait dans le bureau des gouverneurs, en conséquence d'aucune des institutions reconnues cessant d'enseigner, la place de tels gouverneurs sera remplie de la même manière, parmi les membres du dit collège résidant dans la cité

Trois-Rivières
François com-
de St. Fran-

neurs sera élu
edi de Juillet.
ndront alterna-

(la prochaine
réel), au moins
semblée aura été
rançais et dans
e District (s'il
gazette anglaise
district.

n ; les membres
e de votes seront

toute difficulté,
Collège, sera dé-
l'officier qui pré-
aura à voter.

ns le Bureau des
r démission, soit
u District ou de
par le Bureau des
éligibles du Col-
elle vacance aura
semblée qui aura

. En dans le cas
ns le bureau des
une des institu-
, la pl: ce de tels
me manière, par-
dant dans la cité

dans laquelle telle institution était située, durant la suspension d'enseigneur de telle institution.

X. En cas de vacance causée par la mort ou la résignation de tout Gouverneur délégué par une l'Université ou École de Médecine incorporée, cette Université ou Ecole aura le pouvoir de nommer une autre personne dûment qualifiée pour remplir cette vacance.

XI. Le Bureau des Gouverneurs s'assemblera en cette qualité pour remplir les divers devoirs qui lui sont imposés par la loi, en sa qualité de Bureau des Gouverneurs du Collège, pas moins de deux fois chaque année, à tel lieu et à tel endroit qui seront par le dit Bureau jugés les plus convenables ; et dans ces occasions, sept membres formeront un *quorum* pour la transaction des affaires.

XII. Les assemblées régulières et fixes du Bureau des Directeurs se tiendront le second mercredi de Mai et le dernier mercredi de Septembre de chaque année ; les assemblées de Mai dans la ville de Montréal, et celles de Septembre dans la ville de Québec.

XIII. S'il se trouvait que les jours d'assemblées du Bureau ou du Collège fussent des fêtes d'obligation, alors ce serait le lendemain.

XIV. Il sera donné avis de ces assemblées un mois d'avance dans au moins une gazette française et une gazette anglaise dans chaque District, et dans au moins un journal Médical français et un journal Médical anglais de la Province, s'il s'y en public.

XV. Tout Gouverneur qui s'absentera deux fois consécutivement des assemblées régulières du Bureau, sans assigner, pour telle absence, une raison valable aux yeux du Bureau, sera censé s'être démis de sa charge, et le Bureau pourra par un vote des deux tiers de ses membres présents déclarer son siège vacant, et

Droit.
rtateurs et Relieurs,
acques, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

dans ce cas il devra remplir cette vacance en se conformant aux règlements concernant les vacances dans le Bureau.

XVI. Des assemblées extraordinaires du Bureau pourront être convoquées en tout temps, par le Président, à la réquisition d'au moins douze membres du Bureau. Il devra être envoyé un mois d'avance, à chaque membre du Bureau, un avis spécifiant la date et le but de telle assemblée.

XVII. Toutes assemblées extraordinaires auront lieu alternativement à Québec et à Montréal.

XVIII. Tout Gouverneur qui se trouvera à l'assemblée semi-annuelle, s'il ne réside pas dans la ville où aura lieu l'assemblée, aura droit, pour s'indemniser de sa perte de temps et de ses frais de voyage, à dix piastres par jour. Les Membres résidant dans la cité où auront lieu ces assemblées ne recevront que cinq piastres par jour. Cette indemnité sera payée à même les fonds du Collège. Aueun Gouverneur n'aura droit à cette indemnité s'il n'a pas assisté ponctuellement aux affaires ou délibérations de l'assemblée, jusqu'à ce qu'elles aient été dûment terminées.

CHAPITRE II.

Officiers du Collège.

I. Les Officiers du Collège consisteront en un Président, deux Vice-Présidents, un Régistrare, un Trésorier et deux Secrétaires dont un dans chacun des Districts de Québec et de Montréal, lesquels seront élus au scrutin par les Gouverneurs, dans leur propre corps, et ils seront continués en office jusqu'à

l'assemblée triennale subséquente : étant entendu que le Régistrare et le Trésorier résideront dans les Cités de Québec ou de Montréal et qu'un des Secrétaires résidera à Québec et l'autre à Montréal. Si le Président est absent d'une assemblée, le Vice-Président le plus âgé le remplacera, et dans le cas où les deux Vice-Présidents seraient absents, un des membres serait choisi pour présider *pro tempore*.

II. Le Président présidera à toutes les assemblées du Collège. Il devra approuver tous les comptes devant être payés.

III. En l'absence ou en cas de mort du Président, le Vice-Président le plus âgé possédera tous ses pouvoirs, et en l'absence de celui-ci ce sera l'autre Vice-Président.

IV. Le Président pourra, lorsqu'il le jugera convenablement, nommer, par un ordre revêtu de sa signature officielle, une ou plusieurs personnes, autre qu'un officier du Collège, pour prendre des procédures légales contre quiconque sera supposé avoir enfreint les dispositions de cet Acte, et aussi pour collecter toute somme d'argent payable au Collège par qui que ce soit en vertu du présent Acte.

Les Secrétaires.

V. Les Secrétaires tiendront les minutes correctes des procédés à toutes les assemblées; et aussitôt que possible après chaque assemblée, ils se communiquent l'un à l'autre une copie de telles Minutes, qui seront régulièrement enregistrées dans les livres tenus à cet effet.

VI. Ils donneront avis de la date et du lieu des assemblées triennales, semi-annuelles et extraordinaires; ils recevront pour les transmettre au Trésorier, à la

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

fin de chaque assemblée, les honoraires exigés des candidats aux examens préliminaires et à la licence, et ils accompliront tous les devoirs qui leur seront imposés par les règlements du Bureau. En considération de leurs services, ils recevront, annuellement, chacun la somme de un cent piastres (\$100.00), laquelle leur sera payée à même les fonds du Collège.

Le Trésorier.

VII. Le Trésorier recevra tous fonds ou deniers dûs au Collège, soit de ces Membres, ou autrement, et les déposera sans délai dans une des Banques d'Épargnes de la Province légalement constituée, ou les convertira en bons provinciaux sur l'ordre du Bureau, et il fournira un exposé complet de toutes les recettes et dépenses, à chaque assemblée semi-annuelle (produisant en même temps son livre de Banque), et aussi toutes les fois qu'il sera requis de le faire par le Président; et il devra donner, dans une Compagnie de Garantie, une Police d'Assurance au montant de \$2,000, le montant de la prime devant être payé par le Collège.

VIII. En considération de ses services, il recevra annuellement une somme de un cent piastres (\$100.00), laquelle lui sera payée à même les fonds du Collège.

IX. Tous les comptes devront être payés par le Trésorier.

Le Régistrare.

X. Le Régistrare tiendra en sa possession un livre appelé "Registre," dans lequel il entrera le nom, l'âge,

sa résidence, la date de la licence et autres qualifications de toute personne ayant droit à tel enregistrement, ainsi que le lieu et le nom de l'institution où elle aura obtenu ses degrés ou diplômes. Et il devra de temps à autre faire les changements nécessaires dans les adresses et qualifications des personnes ainsi enregistrées. Le Régistrare sera le gardien du Sceau du Collège.

XI. Il tiendra aussi un livre dans lequel il entrera le nom, l'âge, la place de naissance et la résidence de quiconque désirera commencer l'étude de la Médecine et aura passé son examen préliminaire devant les examinateurs nommés par le Bureau. Il devra aussi tenir un autre livre dans lequel il enregistrera le nom, l'âge, la place de naissance, la résidence, la date de la licence et autres qualifications de toute femme s'étant conformée aux règlements du Bureau concernant la pratique des accouchements dans cette province.

XII. Tous les livres ci-dessus seront en tout temps tenus ouverts et sujets à l'examen de tout Médecin enregistré ou de toute autre personne.

XIII. Il sera du devoir du Régistrare de collecter la contribution annuelle des membres et le coût de leur enregistrement, et de remettre au Trésorier, à chaque mois, toutes sommes d'argent appartenant au Collège et qu'il aura reçues.

XIV. Le Régistrare devra sur instruction du Bureau faire imprimer et distribuer à chaque membre du Collège, copie fidèle du Régistre, contenant par ordre alphabétique les noms et prénoms de tout médecin alors existant et régulièrement enregistré, ainsi que le lieu de sa résidence et les titres, degrés et qualifications qu'il aura obtenus d'aucune Institution autorisée, ce Régistre sera

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders
23 St. James St., Montreal.

conforme à la Cédule A. Et ce Régistre sera appelé " Régistre Médical de Québec. "

XV. En considération de ses services il recevra annuellement la somme de cent cinquante piastres (\$150.00), laquelle lui sera payée à même les fonds du Collège.

CHAPITRE III.

Membres.

I. Toutes les personnes qui obtiendront du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec une licence les autorisant à pratiquer, porteront le nom de " Membres " du dit Collège mais elles ne pourront être élues comme gouverneurs qu'après quatre années de la date de leur admission comme membres.

II. Tous les membres devront, chaque année, le ou avant le 1er Juillet, payer entre les mains du Régistrateur, une somme de deux piastres, étant leur contribution annuelle.

III. Aucun membre du Collège ne pourra voter aux assemblées triennales, ni être éligible comme Gouverneur, à moins qu'il ait payé, le 1er Juillet précédant l'assemblée, tout ce qu'il pourra devoir au Collège.

IV. Il sera du devoir du Président de faire poursuivre tout membre de Collège négligeant de payer annuellement ses redevances au Collège.

CHAPITRE IV.

Licence ou Diplôme.

I. La Licence ou Diplôme des membres sera signé par le Président et le Registraire, et par le Vice-Président et le Secrétaire du District dans lequel l'assemblée sera tenue, et le Sceau du Collège y sera apposé.

II. Tout membre de la profession médicale qui, lors de la passation de la loi qui nous régit actuellement, était possesseur d'une licence donnée par le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique dans la Province de Québec, et qui ne se sera pas fait enregistrer conformément à l'Acte 40 Viet., chap. 26, aura droit, sur paiement d'un honoraire d'une piastre, ainsi que de toute contribution annuelle ou amende qu'il pourra devoir au Collège en vertu de l'Acte 40 Viet., chap. 26, de se faire enregistrer, en produisant au Registraire le document qui lui donne ou qui prouve la ou chacune des qualifications en vertu desquelles il désire être enregistré, ou en transmettant par la poste au dit Registraire, son nom et sa résidence, et la preuve des qualifications en vertu desquelles il désire être enregistré ainsi que la date de leur obtention. Et toute personne, ayant droit de se faire enregistrer, qui négligera ou omettra de la faire, devra payer une amende de cinq piastres pour chaque année, jusqu'à ce qu'elle soit enregistrée.

III. Toute personne ayant obtenu ou qui obtiendra ci-après un degré ou diplôme de médecine, dans une des universités ou écoles mentionnées, à la qua-

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Régistre sera
ce."
ices il recevra
quante piastres
même les fouds

ront du Collège
province de Qué-
er, porteront le
mais elles ne
qu'après quatre
omme membres.
que année, le ou
ains du Régis-
tant leur contri-

ne pourra voter
éligible comme
le 1er Juillet
ourra devoir au

t de faire pour-
geant de payer
g.

roit,
teurs et Relieurs.
ques. Montreal.

trième section de la loi qui nous régit actuellement, aura droit à telle licence, sans examen, quant à ses connaissances et habileté en médecine; pourvu que tel diplôme n'ait été donné qu'après quatre années d'étude médicale, depuis la date de l'admission à l'étude, et suivant les exigences de la loi actuelle; pourvu aussi que "*Le Bureau Provincial de Médecine*" aura le pouvoir d'accorder le même privilège aux porteurs de degrés ou de diplôme de médecine et de chirurgie: d'autres universités et collèges britanniques, ou des colonies ou de France.

IV. Personne n'aura droit à une licence du collège sur présentation d'un diplôme, à moins qu'il n'ait été préalablement admis à l'étude de la médecine conformément aux dispositions du présent acte, ou à moins qu'il n'ait subi un examen préliminaire équivalent, devant un collège, une école ou un bureau autorisé par la loi à exiger et faire subir de tels examens préliminaires dans les possessions de Sa Majesté britannique, ailleurs que dans la province de Québec et acceptables au bureau créé par le présent acte.

V. Les candidats pour une Licence Provinciale à pratiquer la Médecine, la Chirurgie et les Accouchements, et qui ne seront pas porteurs de degrés ou diplômes de Médecine tel que dit ci-dessus, seront tenus de subir un examen professionnel devant le Bureau et de prouver qu'ils se sont conformés aux règles et règlements du Bureau Provincial de Médecine, dans une institution autorisée à enseigner la médecine dans les possessions de Sa Majesté.

VI. Toutes personnes venant d'un Collège reconnu par ce Bureau, et en dehors des Possessions de Sa

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Ma
dev
dev
vin
Bui
lent
pon
dan
aus
Pro
pass
apr
V
four
ans.
V
de m
méd
se s
prat
laps
pre
vinc
ecr
envi
fessi
aura
la c
et à
I
blée
X
être
du I
ront

Whi

Majesté, et désirant obtenir la licence du Collège, devront auparavant passer l'examen préliminaire devant les examinateurs nommés par le Bureau Provincial de Médecine, ou prouver à la satisfaction du Bureau qu'elles ont déjà passé un examen équivalent ; elles devront suivre tous ou tels cours requis pour compléter le curriculum exigé par ce Bureau, dans une institution de cette Province, elles devront aussi passer l'examen professionnel devant le Bureau Provincial de Médecine. Ces personnes pourront passer leur examen professionnel immédiatement après leur examen préliminaire.

VII. Chaque Candidat pour la Licence devra fournir la preuve qu'il a atteint l'âge de vingt-et-un ans.

VIII. Toute personne qui aura suivi des cours de médecine durant trois sessions d'aucune école de médecine, dans les possessions Britanniques, et qui se sera actuellement livrée dans cette province à la pratique ou à la profession de la médecine pour un laps de temps dépassant trente années, pourra, sur preuve de ces faits, à la satisfaction du bureau provincial de médecine, et en produisant en sus un certificat signé par deux médecins résidant dans les environs où il a pratiqué, qu'il a réussi dans sa profession, et qu'il mérite la considération du bureau, aura droit à une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans cette province, et à l'enrégistrement sans examen.

IX. Les licences ne seront données qu'aux assemblées semi-annuelles du Bureau.

X. Tout candidat qui aura été refusé ne pourra être admis à un second examen à la même assemblée du Bureau sans le consentement de ceux qui l'auront examiné et sans avoir consulté le Bureau.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Honoraires.

I. Les honoraires suivants seront payables au Collège :

Certificat d'Examen préliminaire donnant droit aux Aspirants d'être admis à l'étude de la Profession, y inclus l'enregistrement.....	\$10 00
Honoraires pour le Diplôme ou Licence, y inclus l'enregistrement.....	20 00
Contribution Annuelle des Membres.....	2 00
Enregistrement des personnes licenciées lors de la passation de la loi actuelle.....	1 00
Amende annuelle imposée à toute personne qui, ayant droit de se faire enregistrer en vertu de la loi actuelle, ne l'aura pas fait avant le 1er mars 1878.....	5 00
Enregistrement de titres et degrés autres que ceux enregistrés lors de l'obtention de la licence.....	1 00
Honoraires, pour l'examen et l'enregistrement des sages-femmes.....	10 00

II. Tous les Candidats pour la Licence, et tous les Etudiants se présentant pour l'examen préliminaire, devront déposer entre les mains du secrétaire du District dans lequel doivent avoir lieu tels examens, au moins dix jours d'avance, en même temps que leurs certificats, le montant des Honoraires qui deviendraient dus au Collège dans le cas d'un examen heureux.

III. Si le Candidat à la Licence est rejeté à sa première épreuve, le Collège lui retiendra la moitié de l'honoraire, et il en sera ainsi pour l'Etudiant qui n'aura pas réussi dans son examen pour l'admission à l'Etude ; la balance des honoraires, dans les deux cas, sera remise aux Candidats malheureux.

Whiteford & Théoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

CHAPITRE VI.

Examens Préliminaires.

nt payables au

donnant	
mis à l'é-	
s l'enrê-	
.....	\$10 00
cience, y	
.....	20 00
bres.....	2 00
ciées lors	
nelle.....	1 00
personne	
registrer	
ne l'aura	
78.....	5 00
és autres	
obtention	
.....	1 00
régi-tre-	
.....	10 00
ence, et tous les	
en préliminaire,	
u secrétaire du	
u tels examens, au	
temps que leurs	
qui deviendraient	
men heureux.	
e est rejeté à sa	
ciendra la moitié	
l'Étudiant qui	
our l'admission à	
, dans les deux	
heureux.	

I. Chaque Candidat à l'étude de la Médecine dans la Province de Québec devra, avant de commencer ses études Médicales, passer un examen satisfaisant sur les sujet suivants : Français et Anglais, Latin, Géographie, Histoire, Arithmétique, Algèbre, Géométrie, Belles Lettres, et l'un des sujets suivants, à son choix : la Physique, la Philosophie, ou le Grec. Etil devra fournir la preuve qu'il jouit d'une bonne réputation morale.

II. Les examens préliminaires seront faits par les Examineurs nommés par le Bureau. Ces examens auront lieu deux fois par année, à Montréal et à Québec alternativement, et devront commencer le jeudi de la semaine précédant immédiatement l'assemblée semi-annuelle du Bureau Provincial de Médecine dans chacune de ces villes, et se continuer jour par jour jusqu'à ce que tous les Candidats aient été examinés.

III. A l'assemblée semi-annuelle du Bureau Provincial de Médecine, suivant immédiatement l'examen préliminaire, le Secrétaire devra produire les rapports des Examineurs, et le Régistrateur entrera dans un livre tenu à cet effet les noms des Candidats qui auront subi un examen satisfaisant, et il remettra à chacun de ces Candidats un certificat d'enregistrement.

IV. Les Elèves admis à l'Etude de la Médecine avant la passation de la loi actuelle ne seront pas obligés de subir un nouvel examen.

V. Le bureau pourra donner un certificat d'admission à l'Etude à tout Candidat désirant étudier la Médecine, la Chirurgie, ou l'Art Obstétrique, qui

Droit,
rtateurs et Relieurs,
acques, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

aura subi un examen équivalent à celui exigé dans cette Province, devant un Collège autorisé ou Bureau accordant des Licences dans une autre province ou possession britannique, pourvu cependant que le même privilège y soit accordé aux élèves de cette Province.

VI. Le jour et le lieu des examens préliminaires seront annoncés en même temps et de la même manière que les assemblées semi-annuelles du Bureau, et chacun des Examineurs en recevra un avis officiel du Secrétaire de son District, un mois d'avance.

CHAPITRE VII.

Examineurs.

I. Le Bureau Provincial de Médecine nommera pour trois ans, sujettes cependant à révocation, quatre personnes actuellement engagées dans l'œuvre de l'éducation en général dans la Province de Québec, pour examiner tous ceux qui veulent commencer l'étude de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique, savoir ; un Examineur parlant la langue Française, et un Examineur parlant la langue Anglaise pour la ville de Montréal, et un parlant la langue Française et un parlant la langue Anglaise pour la ville de Québec.

II. L'examen sera oral et par écrit. L'examen oral de chaque candidat sera fait par au moins deux Examineurs (l'un parlant le Français, l'autre parlant l'Anglais), agissant conjointement.

III. Les Examineurs devront faire entre eux tels arrangements qu'ils jugeront convenables, sur la

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

manière de conduire les examens des Candidats, pourvu toujours qu'ils soient conformes avec la loi et les réglemens du Bureau.

IV. Aussitôt les examens terminés, les Examineurs devront fournir au Secrétaire de la ville où ces examens auront eu lieu, un rapport complet faisant connaître les noms des Candidats acceptés et ceux des Candidats refusés.

V. Chaque Examineur recevra du Collège, comme honoraire, une somme de vingt-cinq piastres (\$25.00) pour le premier jour des examens auxquels il aura assisté, et ensuite une somme de dix piastres (\$10.00) pour chaque autre journée que pourront durer ces examens.

CHAPITRE VIII.

Cours de Médecine.

I. Tout Etudiant en Médecine devra suivre ses études Médicales pendant une période de quatre années sans interruption, à partir du moment où il aura passé son examen préliminaire.

II. Il devra suivre pendant au moins trois termes de six mois chacun, les cours donnés dans une Université, Collège ou Ecole de Médecine incorporée reconnue par ce Bureau, et les premiers de ces cours devront être suivis pendant la première année de son admission à l'étude de la médecine. Il devra aussi posséder un certificat d'étude d'un médecin licencié pour l'intervalle séparant les cours qu'il a suivis.

Droit,
 tateurs et Relieurs,
 acques, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

III. Tout Etudiant devra suivre le cours suivant d'études médicales :

Anatomie générale ou descriptive,	} Deux cours de six mois de chaque
Anatomie pratique,	
Chirurgie,	
Pratique de la Médecine,	
Art Obstétrique,	
Chimie,	
Mat.ière Médicale et Thérapeutique gé- nérale,	
Physiologie et Pathologie générale.	
Clinique Médicale,	
Clinique Chirurgicale,	

Jurisprudence Médicale,—un cours de six mois ou deux cours de trois mois.

Botanique, Hygiène,—un cours de trois mois de chacune.

Anatomie, Physiologie et Pathologie Microscopique,—un cour de pas mois de vingt-cinq démonstrations.

IV. Il devra suivre durant une période de pas moins d'une année et demie, ou durant trois périodes de pas moins de six mois chacune, la pratique générale d'un Hôpital ne contenant pas moins de 50 lits, sous la charge de pas moins de deux Médecins ou Chirurgiens, avoir assisté à pas moins de six cas d'accouchement, et avoir manipulé (*compounded*) des remèdes pendant six mois.

V. Aucune Carte de Cours ou d'Hôpital ne sera reconnue par le Bureau, à moins qu'elle soit accompagnée d'un Certificat d'assiduité constante et régulière.

VI. Les Certificats d'un Professeur quelconque ne seront point reconnus, s'il donne des Leçons sur plus d'une des branches de six mois de l'Étude

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

médicale ci-dessus enjoite, si ce n'est dans le cas de la Médecine Clinique, de la Chirurgie Clinique, et de l'Anatomie Pratique.

VII. Chaque cours de six mois sera de cent vingt lectures, excepté pour les Cliniques Médicale et Chirurgicale, et la Jurisprudence Médicale.

CHAPITRE IX.

Examen Professionnel.

I. L'examen professionnel aura lieu après l'achèvement du cours d'études ci-dessus conjoint, et consistera en recherches ou questions sur les connaissances acquises du candidat, basées sur les cours d'études qu'il aura suivis.

II. Avant de subir son examen, le candidat à la licence devra déposer entre les mains de l'un des Secrétaires du Collège l'honoraire exigé, tel que prescrit ci-dessus, au moins dix jours d'avance, et il devra prouver à la satisfaction du Bureau qu'il a atteint l'âge de vingt-et-un ans et qu'il s'est conformé aux règles et règlements du Bureau, concernant l'examen préliminaire et le cours médical.

III. L'examen professionnel sera conduit par des comités composés de neuf membres du Bureau, appointés par le Président avec l'assistance des Vice-présidents, à l'assemblée semi-annuelle précédant l'examen ; le sujet sur lequel chaque membre devra examiner devant être fixé par le Président, lors de leur appointment.

IV. Chaque comité sera subdivisé en trois sous-comités composés chacun de trois membres.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

V. Chaque membre de ces trois sous-comités sera tenu d'examiner sur le sujet qui lui aura été assigné par le Président de l'assemblée, sans qu'il lui soit permis de le changer, chaque candidat qui se présentera pendant la session du Bureau. Les questions sur chaque sujet devront varier autant que possible avec les candidats. En l'absence d'aucun de ces examinateurs, le Président aura le droit de le remplacer.

VI. Chacun des membres d'un sous-comité devra apprécier non-seulement les réponses à ses propres questions, mais encore celles fournies aux questions des autres membres du même sous-comité (et son jugement sera enregistré, avec ses initiales, aussitôt après examen sur chacune de ces branches). La majorité des voix du comité réuni sera nécessaire à l'admission ou au rejet des candidats. Cependant le candidat sera rejeté s'il obtient un vote éliminatoire de l'un des sous-comités sur une des trois branches suivantes : Pathologie interne, Pathologie externe, Accouchements ; aussi peut-on interrompre l'examen aussitôt que le candidat a mérité cette note pour l'une de ces branches.

VII. Les comités se partageront les matières de l'examen de la manière suivante :

1er sous-Comité.	{ Anatomie descriptive...10	minutes
	{ Pathologie xterne....15	
	{ Médecine Légale.....10	35
2nd sous-Comité.	{ Physiologie.....10	
	{ Pathologie interne....15	
	{ Matière médicale.....10	35
3me sous-Comité	{ Chimie.....10	
	{ Accouchements.....15	
	{ Botanique.....5	35
	{ Hygiène.....5	

1h-45 m.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

VIII. Chaque comité devra, aussitôt après l'examen, enregistrer ou faire enregistrer dans un registre tenu à cet effet par les Secrétaires du Collège le vote déjà recueilli durant l'examen.

CHAPITRE X.

Assesseurs.

I. Le Bureau nommera pour chaque Université, Collège ou École de Médecine incorporée, deux Assesseurs, l'un parlant la langue française et l'autre parlant la langue anglaise, pour assister aux examens de ces institutions, s'acquitter des devoirs ci-dessous énumérés et faire rapport au Bureau; leur nomination sera pour trois ans, mais sujette à révocation.

II. Les Assesseurs pourront être choisis parmi ou en dehors des membres du Bureau, mais aucun ne sera professeur dans aucune Université ou École de Médecine de cette Province.

III. Les devoirs de ces Assesseurs seront.

1. Assister aux examens que feront les Universités ou Ecoles de Médecine, sur les branches requises par la loi, pour l'admission à la pratique de la Médecine.

2. Juger si les élèves possèdent une connaissance suffisante des sujets sur lesquels ils seront examinés.

3. S'assurer si les cours donnés par ces Universités ou Ecoles de Médecine sont conformes aux exigences de la loi tant sous le rapport de leur durée que du nombre des leçons, etc., etc.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

4. S'assurer si les élèves ont suivi les cours tel qu'exigé par la loi.

5. Examiner les certificats d'admission à l'étude de la Médecine ainsi que les cartes de cours, d'hôpital et de maternité.

Rediger un rapport conforme aux devoirs ci-dessus et suivant la Cédule B.

IV. Dans le cas où le rapport des Assesseurs serait défavorable pour aucune Université ou Ecole de Médecine, le Bureau autorisera le Président à informer cette institution de la nature ces défauts mentionnés dans le rapport des Assesseurs, et dans le cas où cette institution n'aurait pas remédié à ces défauts dans un délai raisonnable, le Bureau devra, par un vote des deux tiers de ses membres présents, refuser d'accorder sa licence au porteur de diplôme ou degré de cette institution, jusqu'à ce qu'elle ait remédié à ces défauts.

V. La résolution du Bureau refusant d'accepter le degré ou diplôme d'aucune Université ou Ecole de Médecine devra être communiquée immédiatement à cette Institution avec les raisons qui ont déterminé cette résolution.

VI. Les Assesseurs devront assister trois jours ou plus aux examens de chaque Université ou Ecole de Médecine. Ils devront dans les huit jours suivant immédiatement ces examens, transmettre leur rapport par écrit au Secrétaire du Collège résidant dans la ville où les examens auront eu lieu. Ils auront droit au remboursement de leurs frais de voyage et de plus à un honoraire de dix piastres (\$10.00) pour chaque journée qu'ils seront détenus par leurs devoirs.

VII. Chaque Université ou Ecole de Médecine

Whiteford & Theoret, Editeurs *s Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

devra donner avis de la date de ses examens au Secrétaire de son District, au moins un mois d'avance, et le Secrétaire devra transmettre cet avis aux Assesseurs chargés de visiter telle Université ou Ecole.

VIII. Dans le cas de mort, d'absence ou résignation ou de la nomination comme professeur dans une Université d'aucun des assessours, le Président est obligé de le remplacer.

CHAPITRE XI.

Auditeurs.

I. Le Président nommera deux Auditeurs compétent, choisis en dehors des membres de la profession Médicale, qui, un mois avant chaque assemblée triennale, feront un examen minutieux des livres, comptes, reçus, valeurs, etc., etc., appartenant au Collège et étant en la possession du Trésorier, du Régistrare et des Secrétaires, et rédigeront un rapport complet et fidèle de l'état actuel des affaires du Collège, qu'ils signeront et remettront au Président. Ce rapport sera soumis à l'assemblée triennale.

II. Le Président nommera à chaque assemblée semi-annuelle d'automne deux membres du Bureau pour examiner les comptes du Trésorier pour les douze mois antérieurs et faire rapport à l'assemblée semi-annuelle suivante.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

CHAPITRE XII.

Sages-Femmes.

I. Le Bureau de Médecine appointera deux comités, un pour la Cité de Québec et l'autre pour la Cité de Montréal, composés chacun de trois de ses membres, pour conduire l'examen des Sages-Femmes, cet examen devant avoir lieu à chaque assemblée semi-annuelle du Bureau.

II. Chaque femme désirant se présenter devant le Bureau Provincial de Médecine pour y subir son examen et obtenir sa licence l'autorisant à pratiquer l'Art Obstétrique dans cette Province devra fournir :

1. Un certificat d'assiduité à au moins cinquante lectures données par un médecin français ou anglais attaché à un hospice de maternité ;

2. Un certificat de service régulier, pendant six mois, dans un hospice de maternité ;

3. Un certificat établissant qu'elle a assisté à au moins douze cas d'accouchement ;

4. Un certificat établissant qu'elle jouit d'une bonne réputation morale et qu'elle sait lire et écrire.

III. Toute femme ayant passé un examen tel que ci-dessus réglé, et s'étant conformée à toutes les exigences des règlements du Collège, recevra un certificat signé par les Officiers du Collège, établissant qu'elle est dûment licenciée comme Sage-Femme de la Province de Québec. Cette licence ne lui donnera que le droit de faire les accouchements et non pas de pratiquer la médecine, même dans les cas résultant de l'accouchement.

IV. L'honoraire pour l'examen et l'enregistrement sera de dix piastres (\$10.00), et devra être payé entre

les mains du Secrétaire avant que le candidat puisse subir son examen, au moins dix jours d'avance.

V. Dans toutes les paroisses où il y a un médecin, le Président est autorisé à faire poursuivre toutes les Sages-Femmes non-licenciées, ou ne possédant pas un certificat d'un médecin licencié constatant qu'elles ont les capacités suffisantes.

CHAPITRE XIII.

Divers.

Tout membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec pourra assister aux assemblées du Bureau des Gouverneurs, à moins que par une résolution spéciale le Bureau décide de siéger à huis clos.

CHAPITRE XIV.

Changements et Amendments des Statutes et Règlements.

I. Nul changement ou amendement à ces Statuts et Règlements ne pourra être fait si ce n'est aux assemblées sémi-annuelles, et à moins qu'avis de motion pour tel changement n'ait été donné par deux membres du Bureau à l'assemblée précédente, ou que copie de tels amendements n'ait été dûment transmise à chacun des membres du Bureau de Médecine Provinciale, au moins trois mois avant l'assemblée, et ces

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

amendements, s'ils sont adoptés, ne seront en force qu'après avoir reçu la sanction du Lieutenant Gouverneur en conseil.

CHAPITRE XV.

Ordre des Affaires aux Assemblées Triennales.

1. Le Président du Collège prendra le Fauteuil.
2. Les minutes de la dernière assemblée triennale seront lues.
3. Rapport des Procédés du Bureau des Gouverneurs.
4. Affaires générales.
5. Election du Bureau de quarante Gouverneurs

CÉDULE B

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Rapport des Assesseurs au Bureau Provincial de Médecine.

Examen de la Faculté de Médecine de

1. Combien d'élèves ont reçu leurs degrés ou diplômes ?
2. Tous ont-ils été admis à l'étude régulièrement ?
3. Tous possèdent-ils des certificats de cours réguliers ?
4. Tous ont-ils subi un examen satisfaisant ?

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

5. Les cours de cette Faculté sont-ils conformes à la loi ?

Remarques et explications :

Je, soussigné, assesseur dûment nommé par le Bureau de Médecine Provincial, certifie avoir assisté aux examens de la Faculté de Médecine de , commencés le et terminés le

et je déclare que le rapport ci-dessus est en tout conforme aux faits observés et la vérité.

En foi de quoi j'ai signé,

A le jour de 189

Signature

Acte pour amender et refondre de nouveau les actes concernant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, avec amendements. (Les amendements sont en italiques.)

[Sanctionné le 31 octobre 1879.]

Attendu qu'il est nécessaire d'amender et refondre de nouveau les lois maintenant en force dans la Province de Québec, pour régler les qualifications et l'examen des candidats à l'étude de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, pour l'enregistrement des praticiens en médecine, et pour l'infliction de pénalités aux personnes enfreignant les dispositions de cet acte concernant la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique ; en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Depuis et après la passation du présent acte,

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

l'acte ou ordonnance du conseil législatif de la ci-devant province de Québec, passé dans la vingthuitième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, et intitulé : "Acte ou ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec et Montréal, sans une permission," et tous autres ou parties d'actes qui se rapportent en aucune manière à la pratique de la médecine, de la chirurgie ou de l'art obstétrique dans la province de Québec, ou qui se rapporte, en aucune manière au mode d'obtenir des licences pour y pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, ainsi que l'acte 40 Vict., chap. 26, intitulé : "Acte pour amender et refondre les actes concernant la profession médicale et la chirurgie dans la Province de Québec," sanctionné le 28 décembre 1876, seront et sont par le présent abrogés, excepté pour ce qui regarde toute contravention aux dits actes ou à aucun d'eux avant la passation du présent acte, ou à toute amende ou pénalité encourue par suite de telle offense.

2. Toute personne résidant dans la province de Québec, autorisée à y pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, et qui à l'époque de la passation du présent acte aura été enregistrée sous l'acte 40 Vict., chap. 26, et toute personne résidant dans la province de Québec et licenciée à y pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, qui, à l'époque de la passation de cet acte, n'aura pas été enregistrée sous l'acte 40 Vict., chap. 26, mais qui sera ci-après enregistrée en vertu du présent acte, — et toute personne qui pourra ci-après obtenir une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, dans cette province, et qui deviendra enregistrée en vertu du présent acte, seront

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

slatif de la ci-
dans la vingt-
Majesté le Roi
ordonnance qui
la Médecine et
ce et Montréal,
n parties d'actes
à la pratique
de l'art obsté-
ou qui se rap-
e d'obtenir des
e, la chirurgie
40 Viet., chap.
et refondre les
e et la chirurgie
ctionné le 28
le présent abro-
e contravention
la passation du
ualité encourue

la province de
édecine, la chi-
l'époque de la
enregistrée sous
er-oune résidant
ée à y pratiquer
étrique, qui, à
n'aura pas été
p. 26, mais qui
présent acte, —
ès obtenir une
la chirurgie ou
e, et qui devien-
ent acte, seront

Droit,
ateurs et Relieurs,
ques, Montreal.

constitués en corps politique et incorporé sous le nom
"COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC;" et ils auront, sous ce nom,
succession perpétuelle et un sceau, commun, avec
droit de le changer, de l'altérer, le détruire ou le
renouveler; et ils pourront, eux et leurs successeurs,
sous le nom susdit, poursuivre, plaider et de défendre
et ester en justice dans toutes les cours et places
quelconques, et seront habiles en loi, sous le nom
susdit, poursuivre, plaider et de défendre et ester en
justice dans toutes les cours et places quelconques, et
seront habiles en loi, sous le nom susdit, à pos-
séder, à recevoir, et conserver, pour les fins du
dit acte, l'avantage du collège, toutes sommes de
deniers qui ont été, ou seront, en aucun temps ci-
après, payées, données ou léguées au dit collège et pour
son usage; ils pourront, en aucun temps ci-après,
sous le dit nom, et sans lettres d'amortissement,
acquérir, prendre, recevoir, avoir, tenir et posséder
des terres, ténemens ou héritages, et en jouir,
ainsi que les profits et intérêts qui en proviendront
pour les fins du dit collège et pour nulle autre fin
quelconque: pourront les vendre, concéder, louer,
léguer, aliéner ou en disposer, et faire à cet égard
tout ce que de droit; pourvu toujours que la valeur
des biens immeubles ainsi possédés par la dite cor-
poration n'excèdera en aucun temps la somme de
vingt mille piastres.

*"La dite corporation aura deux bureaux d'affaires:
l'un dans la cité de Québec, et l'autre dans la cité de
Montréal, au bureau même des secrétaires du collège,
nommés en vertu de l'article 1er du chapitre 2 de ses sta-
tuts, règles et réglemens.*

*L'assignation de la dite corporation se fera à l'un ou
à l'autre de ces bureaux indistinctement, en parlant à un*

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

employé d'icelui, et dans toute procédure, le domicile de cette corporation sera suffisamment désigné par les mots suivants : ayant un bureau d'affaire, dans chacune des cités de Québec et de Montréal.

3. Depuis et après la passation du présent acte les personnes qui composent le Collège des Médecins et Chirurgiens seront dénommées **MEMBRES DU COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.**

4. Les affaires du dit Collège seront régies par un bureau de gouverneurs, au nombre de quarante, et élus pour trois ans, ainsi qu'établi ci-après, savoir : quinze seront choisis parmi les membres du Collège résidant dans le district de Montréal, trois parmi ses membres résidant dans le district des Trois-Rivières, et trois parmi ses membres résidant dans le district de St-François ; et des membres du dit bureau des gouverneurs, pas moins ni plus de huit résideront dans la cité de Montréal, pourvu toujours que : L'Université Laval, à Québec, en nommera deux, qui seront choisis parmi les membres du Collège, résidant dans la cité de Québec ; l'Université Laval, Montréal, en nommera deux ; l'Université McGill, deux ; l'Université de Bishop's College, deux ; et l'École Incorporée de Médecine et de Chirurgie de Montréal, affiliée à l'Université du Collège Victoria, ou avec toute autre université britannique, deux ; lesquels dits gouverneur ainsi nommés seront choisis parmi les membres du dit Collège des Médecins et Chirurgiens, résidant dans la cité de Montréal. Les gouverneurs qui devront être nommés par les institutions mentionnées dans cette section ne seront pas tenus de faire confirmer ou approuver leur nomination par le dit Collège, mais sur présentation de leur

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montréal.

cert
leur
I
écol
dan
étud
nom
ipso
tion
ense
A
chaq
de v
(2
comp
Gasp
mag
Mon
de M
Sain
le di
judic
et le
distri
(3
élus
pouri
adres
devra
où te
pouri
rempl
la mo
distri
memb

Whit

certificat de nomination, auront droit de prendre leurs sièges et d'entrer en fonction.

Dans les cas où aucune des universités, collèges ou écoles de médecine incorporées maintenant existant dans la province de Québec cesserait d'enseigner aux étudiants la science de la médecine, le pouvoir de nommer des délégués, comme ci-haut pourvu, cessera *ipso facto*, et ne pourra revivre que quand ces institutions, ou aucune d'elles, reprendront de bonne foi leur enseignement.

A chaque élection du Bureau des gouverneurs, chaque membre de la dite corporation aura le droit de voter par procuration ;

(2) Des districts susdits, le district de Québec comprendra les districts judiciaires actuels de Québec, Gaspé, Saguenay, Chicoutimi, Rimouski, Montmagny, Beauce et Kamouraska ; le district de Montréal comprendra les districts judiciaires actuels de Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Bedford, Saint-Hyacinthe, Iberville, Beauharnois et Ottawa ; le district des Trois-Rivières comprendra les districts judiciaires actuels des Trois-Rivières et Arthabaska ; et le district de Saint-François comprendra le présent district judiciaire de Saint-François ;

(3) Les membres du bureau des gouverneurs seront élus pour une période de trois ans, mais tout membre pourra, en tout temps, donner sa démission par lettre adressée au secrétaire du dit bureau, le secrétaire devra incontinent en notifier l'université ou le corps où telle vacance surviendra, et telle université ou corps pourra nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance ; ou si la vacance est causée par la mort, la démission ou le départ d'une ville ou d'un district formant la circonscription électorale d'un membre élu par les cités ou districts, le bureau des

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

gouverneurs remplira telle vacance à la première assemblée après que cette vacance sera survenue, en élisant au scrutin un des membres éligibles du collège, de la cité ou district où telle vacance sera survenue; et dans le cas où aucune vacance surviendrait dans le bureau des gouverneurs, en conséquence d'aucune de ces institutions cessant d'enseigner, la place de tels gouverneurs sera remplie de la même manière, parmi les membres du dit collège résidant dans la cité dans laquelle telle institution était située, durant la suspension d'enseigner de telle institution, ainsi que ci-dessus énoncé; et durant aucune telle vacance le bureau des gouverneurs pourra exercer les pouvoirs du bureau ci-après mentionnés.

5. Le dit bureau des gouverneurs sera, et il est par le présent constitué, LE BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE; et il s'assemblera, en cette qualité, pour remplir les divers devoirs qui lui sont imposés par cet acte, en sa qualité de bureau des gouverneurs du collège, pas moins de deux fois chaque année, à tel lieu et à tel endroit qui seront par le dit bureau jugés les plus convenables; et dans ces occasions, sept membres formeront un quorum pour la transaction des affaires.

6. Depuis et après la passation du présent acte, aucune personne ne pratiquera la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, dans la province de Québec, à moins d'avoir obtenu une licence du bureau provincial de médecine, qui est par le présent autorisé à accorder la dite licence (*et sans être enregistré conformément aux dispositions*).

7. Toute personne ayant obtenu ou qui obtiendra ci-après un degré ou diplôme de médecine, dans une des universités ou écoles mentionnées, à la quatrième section du présent acte, aura droit à telle licence,

Whiteford & Théoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

sans
méd
qu'a
date
de la
PROV
cord
de d
univ
ou d
8.

perso
chiru
un ce
de m

Et

sur p
préal
formé
moins
équiv
burea
tels c
Majes
de Qu
acte.

9.
après
de mé
à l'ap
elleme
génér
tous c
médec
les su

Whi

sans examen, quant à ses connaissances et habileté en médecine; pourvu que tel diplôme n'ait été donné qu'après quatre années d'étude médicale, depuis la date de l'admission à l'étude, et suivant les exigences de la loi actuelle; pourvu aussi que "LE BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE" aura le pouvoir d'accorder le même privilège aux porteurs de degrés ou de diplôme de médecine et de chirurgie d'autres universités et collèges britanniques, ou des colonies ou de France.

8. Depuis et après la passation du présent acte, personne ne sera admis à étudier la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, avant d'avoir obtenu un certificat de qualification du dit bureau provincial de médecine.

Et personne n'aura droit à une licence du collège sur présentation d'un diplôme, à moins qu'il n'ait été préalablement admis à l'étude de la médecine, conformément aux dispositions du présent acte, ou à moins qu'il n'ait subi un examen préliminaire équivalent, devant un collège, une école ou un bureau autorisé par la loi à exiger et faire subir de tels examens préliminaires dans les possessions de Sa Majesté britannique, ailleurs que dans la province de Québec, et acceptables au bureau créé par le présent acte.

9. A la première assemblée régulière du dit bureau après la passation de cet acte, le bureau provincial de médecine nommera pour trois ans (sujet toujours à l'approbation du bureau) quatre personnes actuellement engagées dans l'œuvre de l'éducation en général, dans la province de Québec, pour examiner tous ceux que veulent commencer l'étude de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, sur les sujets d'éducation en général, ci-après mentionnés,

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

comme devant servir d'examen préliminaire aux étudiants en médecine, savoir: un examinateur parlant la langue française et un examinateur parlant la langue anglaise pour la ville de Montréal, et un parlant la langue française et un parlant la langue anglaise pour la cité de Québec. Les sujets pour la qualification préliminaire seront l'anglais et le français, le latin, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, les belles-lettres, et aucun des sujets suivants: le grec, la physique et la philosophie; et la candidat devra présenter un certificat de bonnes mœurs; pourvu que tous les élèves en médecine qui, avant la passation de cet acte, ont passé un examen préliminaire devant l'examinateur ou les examinateurs d'aucune université, école de médecine incorporée, ou le bureau médical provincial, ne soient pas requis d'être examinés par les examinateurs mentionnés dans cette section.

10. Toute personne désirant obtenir une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, dans cette province, et être enregistrée en vertu de cet acte, et qui n'aura pas obtenu un degré ou diplôme de médecine, de chirurgie et d'art obstétrique dans une des institutions mentionnées à la quatrième section du présent acte, devra, avant d'avoir droit à telle licence et de se faire enregistrer dans cette province, passer un examen devant ce bureau, pour prouver ses connaissances et son habileté pour la pratique efficace de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, et après avoir passé l'examen requis, et après avoir prouvé à la satisfaction des examinateurs, qu'il s'est conformé dans une institution d'enseignement médical dans les Possessions de Sa Majesté aux règlements

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

préliminaire aux
un examinateur
examineur par-
lle de Montréal,
et un parlant la
bec. Les sujets
eront l'anglais et
l'histoire, l'arith-
belles-lettres, et
la physique et la
présenter un certi-
tous les élèves en
de cet acte, ont
nt l'examineur
versité, école de
médical provincial,
s par les exami-
n.

tenir une licence
irurgie et l'art
et être enrégis-
n'aura pas ob-
médecine, de chi-
une des insti-
ème section du
r droit à telle
dans cette pro-
ce bureau, pour
habileté pour la
de la chirurgie
es avoir passé
rouvé à la satis-
s'est conformé
nt médical dans
ux règlements

Droit,
tateurs et Relieurs,
acques, Montreal.

passés par le bureau provincial, et, sur paiement de tels honoraires que le bureau peut fixer par un règlement général, cette personne aura droit à une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, dans la province de Québec.

11. Toutes personnes venant d'un collège reconnu et en dehors des possessions de Sa Majesté, et désirant obtenir la licence du Collège, devront auparavant passer l'examen préliminaire devant les examinateurs nommés par le Bureau ; provincial de médecine, ou prouver à la satisfaction du Bureau, qu'elles ont déjà passé un examen équivalent ; elles devront de plus suivre, dans l'une des écoles de médecine de cette province, un cours complet (six mois) de lectures, et tout autre cours qui sera ou seront nécessaires pour compléter le curriculum exigé par le Bureau, elles devront aussi passer l'examen professionnel devant le Bureau provincial de médecine. Ces personnes pourront passer leur examen professionnel immédiatement après leur examen préliminaire.

12. Le dit bureau des gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens aura le pouvoir :

Premièrement.—De régler l'étude de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, en établissant des règlements quant à la qualification préliminaire, la durée des études, le cours à suivre, et l'âge de l'aspirant à une licence, pour pratiquer ; pourvu toujours que tels règlements ne soient pas contraires aux dispositions du présent acte ;

Deuxièmement.—D'examiner toutes les lettres de créance, tout certificat d'admission à l'étude, ou d'assistance au cours, et tous autres documents

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

paraissant donner au porteur le droit de réclamer une licence pour l'autoriser à pratiquer, et tous diplômes, degrés ou autres qualifications que l'on désirerait faire enregistrer en cette province, et d'exiger du porteur d'iceux, qu'il atteste sous serment (lequel sera administré par le président pour le temps d'alors), que c'est lui qui est nommé dans les dites lettres, et qu'il les a obtenues légalement ;

Troisièmement.—De faire enregistrer dans les livres du collège, le nom, l'âge, le domicile, la place natale de chaque membre de la profession qui pratique maintenant, ou pourra à l'avenir pratiquer dans la province de Québec, ainsi que la date de sa licence et la place où il l'a obtenue ;

Quatrièmement.—De fixer le temps d'épreuve que les personnes devront subir, avant d'être éligibles comme gouverneurs du collège, lequel temps d'épreuve ne sera pas moins de quatre ans ; et de faire toutes tels règles et réglemens pour le gouvernement et la règle efficace de la dite corporation, et l'élection d'un président et des officiers d'icelle, ainsi que les membres du dit collège le jugeront convenable et expédient, lesquels règles et réglemens seront soumis au lieutenant-gouverneur en conseil de la province, pour être approuvés par lui, et ne seront en force qu'après avoir reçu sa sanction.

13. Le bureau provincial de médecine fera de temps en temps, quand l'occasion le demandera, des réglemens :

(1) Pour la ligne de conduito des examinateurs, et pour prescrire les sujets et le mode d'examen, le temps et lieu où seront tenus ces examens, et, en général, fera les réglemens qu'il jugera con-

droit de récla-
pratiquer, et
ifications que
ette province,
l atteste sous
r le président
lui qui est
il les a obte-

strer dans les
e domicile, la
la profession
ra à l'avenir
e, ainsi que la
l'a obtenue ;
mps d'épreuve
avant d'être
collège, lequel
de quatre ans ;
glements pour
ce de la dite
ésident et des
pres du dit col-
édient, lesquels
au lieutenant-
nce, pour être
force qu'après

decine fera de
lo demandera,

s examinateurs,
ode d'examen,
es examens, et,
il jugera con-

venables et nécessaires, relativement à ces exer-
cices, pourvu que ces règlements ne soient pas
contraires aux dispositions de cet acte ;

(2) Pour réglementer l'étude de la médecine, de
la chirurgie et de l'art obstétrique, quant aux
qualifications préliminaires, à la durée de l'étude
et au cours d'étude que devront suivre les étu-
diants ;

Pourvu toujours, que ces règlements ne soient
pas contraires aux dispositions de cet acte, et
qu'aucun changement dans le cours d'études
établi par le bureau ne vienne en vigueur qu'un
an après qu'il aura été fait ;

(3) Pour nommer des assesseurs choisis parmi
ses membres ou parmi les membres enregistrés
du collège, pour visiter et assister aux examens
médicaux dans les diverses universités, col-
lèges et écoles incorporées de la province, et
faire rapport au bureau provincial sur la nature
de ces examens ; mais tels assesseurs ne seront
pas choisis parmi les professeurs, dans aucune
des dites universités ou écoles incorporées ; et au
cas où tel rapport serait, en aucun temps, défav-
orable à aucune université, collège ou école incor-
porée, le bureau provincial pourra, dans ce cas et
sous ces circonstances, refuser la licence et l'enrê-
gistrement des degrés ou diplômes des institutions
au sujet desquelles il aura été fait tel rapport, tant
que tels examens n'auront pas été amendés.

A cette fin, le bureau provincial nommera ou
élira des assesseurs, dont deux ou plus devront
assister aux examens de chaque université, col-
lège ou école de médecine incorporée d'accord
avec un règlement à être passé ci-après par le
bureau ;

Droit,
ateurs et Relieurs,
ques, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Ces institutions devront netifier le bureau provincial, au moins un mois à l'avance, de l'époque ou des époques auxquelles leurs examens auront lieu ;

(4) Pour fixer le tarif des prix qui seront payés dans les villes et dans les campagnes pour les avis en matière de médecine, d'obstétrique ou de chirurgie, ou pour les soins, ou pour l'accomplissement de toute opération, ou pour toutes médecines qui auront été prescrites ou fournies ;

(5) Un tel tarif, pour être valable, devra être approuvé par son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, en conseil, et ne pourra entrer en force que six mois après sa publication, ainsi que la publication de l'ordre en conseil approuvant le dit tarif, une seule fois dans la Gazette Officielle de la province de Québec.

Ce tarif ne dispensera pas, en cas de poursuite, de la preuve des avis, soins, prescriptions, remèdes et autres choses y mentionnées, d'après les lois actuellement en force.

14. Le bureau provincial de médecine aura le pouvoir de fixer, par règlement, le salaire ou les honoraires qui doivent être payés aux officiers, aux examinateurs et aux assesseurs nommés par le dit bureau ; ainsi que les honoraires que devront payer tous les candidats qui demanderont des licences pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, ainsi que les honoraires qui devront être payés pour enrégistrement ; et le bureau pourra disposer de ces honoraires de la manière qu'il croira le plus propre à favoriser les intérêts du collège.

15. Les qualifications requises de tout candidat pour l'obtention d'une licence l'autorisant à pra-

tiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique consisteront en ce qu'il ait un certificat d'étude d'un médecin licencié pour l'intervalle qui sépare les cours qu'il a suivis; qu'il ait atteint l'âge de vingt-et un ans; qu'il ait étudié pendant une période de pas moins de quatre années à dater de son admission à l'étude de la médecine par le bureau; et qu'il ait suivi pendant les dites quatre années, dans quelque université, collège ou école de médecine incorporée, dans les domaines de Sa Majesté, pas moins de deux cours de six mois chacun, d'anatomie générale ou descriptive, — d'anatomie pratique, — de chirurgie, — de pratique de la médecine, — de l'art obstétrique, — de chimie, — de matière médicale et thérapeutique générale, — des institutes de médecine ou de physiologie générale, — de clinique médicale et de clinique chirurgicale, — un cours de six mois ou deux cours de trois mois de jurisprudence médicale, et un cours d'hygiène de trois mois et un cours de pas moins de vingt-cinq démonstrations sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie microscopiques; aussi, qu'il ait suivi la pratique générale d'un hôpital contenant au moins cinquante lits, sous la charge de deux médecins ou chirurgiens au moins, pendant une période de pas moins d'une année et demie, ou trois périodes de pas moins de six mois chacune; et qu'il ait assisté à six cas d'accouchement, et qu'il ait manipulé (*compound-ed*) des remèdes pendant six mois; et pour faire disparaître tous doutes à l'égard du nombre de lectures que les écoles incorporées de médecine de la Province de Québec sont tenues de donner, il est statué et déclaré, que chaque cours de six mois sera de cent-vingt lectures, excepté pour la clini-

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

le bureau pro-
e, de l'époque
mens auront

seront payés
pour les avis
ue ou de chi-
L'accomplis-
toutes méde-
rnies;
e, devra être
nant gouver-
onseil, et ne
ois après sa
de l'ordre en
eule fois dans
e Québec.

de poursuite,
prescriptions,
années, d'après

decine aura le
salaire ou les
aux officiers,
nommés par
s que devront
anderont des
e, la chirurgie
onoraires qui
ement; et le
oraires de la
t favoriser les

tout candidat
risant à pra-

oit.
eurs et Relieurs,
ues, Montreal.

que médicale et chirurgicale, et la jurisprudence médicale. Des quatre années d'études exigées par le présent acte, au moins trois termes de six mois chacun seront employés à suivre des cours dans une université, collèges ou école de médecine incorporé reconnu par ce bureau ; les premiers de ces cours seront ainsi suivis la session qui suivra immédiatement l'examen préliminaire, *et les derniers le seront durant la quatrième année d'étude, et le candidat devra subir son examen sur les matières finales du curriculum, à la fin de sa quatrième année d'étude.*

16. Toutes les personnes qui obtiendront du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, une licence les autorisant à pratiquer, porteront le nom de membres du dit collège, mais elles ne pourront être élues comme gouverneurs qu'après quatre années de la date de leur admission comme membres ; et telle élection des gouverneurs sera faite suivant les règles et règlements et de la manière que le bureau adoptera. Les membres du collège paieront une somme de deux piastres par année pour l'usage du collège.

17. Le bureau provincial de médecine aura le pouvoir de faire des règles et règlements concernant l'admission des femmes à l'étude et à la pratique des accouchements, dans cette province, et il fixera le degré, la nature et l'étendue des connaissances et qualifications exigées des femmes désirant pratiquer les accouchements ; pourvu toutefois, que toute femme qui, à l'époque de la passation du présent acte, aura été légalement qualifiée pour pratiquer comme sage-femme dans cette province, retiendra ce droit, mais sera requise de se conformer à tels règles et règlements qui pourront être faits ci-après à leur égard par le

Collège des Médecins et Chirurgiens de Québec ; rien dans cette section ou dans les règlements qui seront faits n'empêchera, comme cela se fait souvent, les femmes dans les campagnes de pratiquer les accouchements, ou d'aider aux accouchements, sans qu'elles soient admises à l'étude ou à la pratique des accouchements, mais elles devront obtenir un certificat d'un médecin dûment licencié constatant qu'elles ont les capacités suffisantes.

18. Le bureau provincial de médecine fera tenir par le registraire un livre appelé registre, dans lequel sera entré, de temps à autre, le nom de toutes les personnes qui auront été dûment licenciées et enrégistrées en vertu de l'acte 40 Viet., chap. 26, ou en vertu du présent acte, et qui se seront conformées aux dispositions ci-après mentionnées et aux règles et règlements faits ou qui seront faits par le bureau provincial de médecine concernant les qualifications requises pour les personnes pratiquant la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province de Québec. Et ces personnes seules dont les noms ont été ou seront plus tard inserits dans le registre ci-haut mentionné seront considérées comme qualifiées et licenciées pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans la province de Québec. Et ce registre pourra, en tout temps, être examiné par tout praticien dûment enregistré ou par toute autre personne.

19. Le registraire devra tenir le registre correct, en conformité des dispositions de cet acte et des ordres et règlements du bureau provincial de médecine, et il fera, de temps à autre, les changements nécessaires quant à la résidence et aux qua-

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

fications des personnes enregistrées d'après cet acte ; et il remplira tous les autres devoirs qui lui seront imposés par le bureau provincial de médecine.

20. Le registraire du Collège, sous la direction du bureau des gouverneurs, fera imprimer et publier et distribuer aux membres du Collège, de temps en temps, une copie du registre des dits noms, qu'il coordonnera alphabétiquement, en y insérant leurs noms et prénoms, leur résidence respective, leurs titres médicaux, leurs diplômes et qualifications conférés par le collège ou autre corps médical, avec les dates d'iceux,—de toutes les personnes apparaissant au registre alors existant, au jour de la publication, et tel registre sera appelé "Le registre médical de Québec ;" et une copie imprimée de tel registre, certifiée sous la signature du registraire comme tel, fera preuve, *PRIMA FACIE*, devant toutes cours et tous juges de paix et autres, que les personnes y nommées et entrées ont été enregistrées selon les dispositions de l'acte ; et l'absence du nom d'aucune personne dans telle copie fera preuve, *PRIMA FACIE*, que telle personne n'a pas été enregistrée suivant les exigences du dit acte ; pourvu toujours que, dans ce cas, aucune personne dont le nom n'apparaîtra pas dans une telle copie imprimée, une copie ou extrait du registre certifié par le registraire du collège, de l'entrée du nom de telle personne sur le registre, fera preuve que telle personne est enregistrée suivant les dispositions du présent acte. Et un certificat sous le seing du registraire, à l'effet qu'aucun membre dont le nom apparaît sur le registre a payé ses contributions annuelles au collège, sera admis dans toute cour de

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

justice comme preuve, *PRIMA FACIE*, que tels paiements ont été faits.

21. Si le registraire est convaincu d'une félonie, il sera à l'avenir disqualifié pour aucune charge dans le collége.

22. Tout membre de la profession médicale qui, lors de la passation de cet acte, sera possesseur d'une licence donnée par le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas Canada, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province de Québec, et qui n'aura pas été enregistré sous l'acte 40 Vict., Chap. 26, aura le droit et sera obligé, sur paiement au registraire, d'un honoraire d'une piastre, et de toutes redevances annuelles et contributions par lui dues et payables au ci-devant Collège des Médecins et Chirurgiens de cette province créé par l'acte 40 Vict., Chap. 26, de se faire enregistrer, en produisant au registraire le document qui lui donne ou qui prouve la ou chacune des qualifications en vertu desquelles il désire être enregistré, ou en transmettant par la poste au dit registraire son nom et le lieu de sa résidence et la preuve des qualifications en vertu desquelles il désire être enregistré, ainsi que la date de leur obtention.

23. *Toute personne obligée ou ayant droit, suivant cet acte, d'être enregistrée, et qui négligera ou omettra de se faire enregistrer, n'aura pas le droit de pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, ne pourra réclamer aucun des droits et privilèges accordés par cet acte, et sera passible de toutes les pénalités imposées par cet acte, ou par tout autre, contre toute personne pratiquant la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique sans être enregistrée tel que voulu par les dits actes.*

24. Toute personne qui aura suivi des cours de médecine durant trois sessions d'aucune école de médecine, dans les possessions Britanniques, et

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

qui se sera actuellement livré dans cette province à la pratique ou à la profession de la médecine pour un laps de temps dépassant trente années, pourra, sur preuve de ces faits, à la satisfaction du bureau provincial de médecine, et en produisant en sus un certificat signé par deux médecins résidant dans les environs où il a pratiqué, qu'il a réussi dans sa profession, et qu'il mérite la considération du bureau, aura droit à une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans cette province, et à l'enregistrement sans examen.

25. Personne, à moins qu'autrement dûment autorisé, n'aura le droit de recouvrer aucun compte devant aucune cour de justice, pour aucun avis médical ou chirurgical, pour services professionnels, pour aucune opération, ou pour aucun remède qu'il peut avoir prescrit ou donné, ni ne pourra se prévaloir d'aucuns droits ou privilèges conférés par cet acte, à moins qu'il ne prouve qu'il est enregistré d'après cet acte et qu'il n'ait payé sa contribution annuelle.

26. Aucun certificat, requis par le présent ou par tout acte maintenant en force, de la part d'un médecin, d'un chirurgien ou d'un médecin pratiquant, ne sera valide, à moins que la personne qui l'a signé ne soit enregistrée d'après cet acte.

27. Tout membre enregistré de la profession médicale, qui aura été trouvé coupable d'aucun acte de félonie devant aucune cour de justice, perdra par ce fait même son droit à l'enseignement, et le bureau provincial de médecine fera rayer son nom du registre; ou, dans le cas où une personne convaincue de félonie se présenterait pour se faire

enregistrer, le registraire refusera tel enregistrement.

28. Toute personne n'ayant pas droit d'être enregistrée dans cette province, qui sera convaincue, sous le serment d'un ou plusieurs témoins, d'avoir pratiqué la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique dans la province de Québec, en contravention aux dispositions de cet acte, après la passation du présent acte: soit à gages, soit pour argent, marchandises, effets généralement quelconques, ou dans l'espérance d'une récompense, ou qui sera récompensée d'une manière quelconque pour avoir pratiqué la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique, encourra une pénalité de cinquante piastres.

(2) Une pénalité semblable de cinquante piastres sera encourue par toute personne assumant, après la passation du présent acte, le titre de docteur, de médecin ou de chirurgien, ou tout autre nom qui pourrait faire supposer qu'elle est autorisée légalement à pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique dans cette province, si elle ne peut pas établir ce fait par une preuve légale, tel que voulu par le présent acte et les lois du pays.

(3) Toute personne qui, après la passation du présent acte, dans une annonce, dans un papier-nouvelles ou dans des circulaires écrites à la main ou imprimées, ou sur des cartes d'adresse, ou sur des enseignes, assume un titre ou une désignation de nature à faire supposer ou à porter le public à croire qu'elle est dûment enregistrée ou qualifiée comme pratiquant la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique ou aucun de ces genres de médecine, ou toute personne qui offre ou qui donne ses services comme médecin, chirurgien ou accoucheur, soit à gages, soit pour argent, ou dans l'espérance d'une récom-

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

pense, si elle n'est pas dument autorisée et enrégistrée dans cette province, sera, dans aucun de ces cas, passible d'une semblable amende de cinquante piastres.

4. Dans toute poursuite d'après cet acte, la preuve de l'enregistrement sera à la charge du poursuivi.

(5) *Les pénalités imposées par le présent acte pourront être réclamées par simple action civile ordinaire au nom de : " Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec," devant toute cour de circuit du comté ou du district du domicile du défendeur, ou dans lesquels l'offense aura été commise; et la cour, si la preuve est suffisante, condamnera le défendeur à payer une pénalité de cinquante piastres, en sus des frais, dans le délai qu'elle fixera, et à un emprisonnement de soixante jours dans la prison commune du district, sur son défaut de satisfaire la dite condamnation dans ce délai.*

Le mandat d'emprisonnement, dans ces cas, émanera sous la signature du greffier de la dite cour, sur la demande écrite du procureur ad litem du poursuivant, et pourra être mutatis mutandis suivant la formule (10) donnée dans la cédule annexée au chap. 31 de l'acte fédéral 32 33 Vict., et sera exécuté en la manière ordinaire.

Les pénalités imposées par cet acte seront recouvrables avec frais, et elles pourront être recouvrées par poursuites légales par le dit Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, en son nom incorporatif, et, ayant été recouvrées, appartiendront à la dite corporation pour l'usage d'icelle.

29. Dans tous les cas où, d'après cet acte, la preuve de l'enregistrement sera requise, une copie imprimée ou autre ou extrait du registre, certifié par le registraire du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, pour le temps d'alors, sera une preuve suffisante que toutes les personnes

orisée et enrégis-
aucun de ces cas,
e de cinquante

ès cet acte, la
la charge du

présent acte pour-
vile ordinaire au
Chirurgiens de la
ur de circuit du
endeur, ou dans
et la cour, si la
fendeur à payer
n sus des frais,
raisonnement de
du district, sur
omnation dans ce

es cas, émanera
r, sur la demande
cant, et pourra
uile (10) donnée
de l'acte fédéral
e ordinaire.

e seront recon-
reouvriés par
es Médecins et
ce, en son nom
appliqueront
elle.

s cet acte, la
ise, une copie
tre, certifié par
et Chirurgiens
temps d'alors,
les personnes

qui y sont mentionnées sont enrégistrées comme médecins pratiquants, au lieu de la production du registre original; et tout certificat sur telle copie imprimée ou autre du registre ou extrait de tel registre, établissant qu'il a été signé par une personne quelconque dans sa capacité de registraire du Collège, d'après cet acte, fera preuve *prima facie* que telle personne est le dit registraire, sans qu'il soit nécessaire de prouver sa signature, ou qu'il est de fait tel registraire.

30. Le bureau actuel des gouverneurs élus d'après les dispositions des actes ci-dessus rappelés sera continué, et agira jusqu'à la prochaine élection triennale, mais sujet sous tous les autres rapports aux dispositions de cet acte; et tous les règlements et règles faits jusqu'ici par le dit Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec demeureront en force jusqu'à ce qu'ils soient rappelés ou modifiés d'après les dispositions de cet acte; et tous les règlements et règles faits jusqu'ici par le dit Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec demeureront en force jusqu'à ce qu'ils soient rappelés ou modifiés d'après les dispositions de cet acte.

31. Les officiers nommés d'après les dispositions des actes rappelés conserveront leurs charges respectives et rempliront leurs devoirs respectifs, selon les dispositions de cet acte; et tous les livres et registres tenus ci-devant par eux, conformément aux actes rappelés, continueront à servir à leurs besoins respectifs, selon cet acte.

32. Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est par, le présent acte, mis en possession de tous les droits, pouvoirs, privilèges, propriétés et revenus appartenant ci-devant au Collège

roit,
eurs et Belleurs,
ues, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada et du Collège des Médecins et Chirurgiens créé par l'acte 40 Viet., Chap. 26.

33. Aucune personne licenciée à pratiquer comme susdit, et enregistrée en vertu du dit acte 40 Viet., Chap. 26, ne sera, par suite de ce qui est contenu dans cet acte, relevée ou déchargée de l'accomplissement de toutes ses exigences et ses obligations, honoraires, amendes et pénalités, dus et encourus en vertu du dit acte, envers et en faveur du ci-devant collège en vertu du ci-devant acte, et spécialement dans et par les 15e, 20e et 22e sections du dit acte, lesquels pourront en conséquence être recouvrés et exigés des délinquants par le dit collège établi par cet acte ; et tant qu'ils ne se seront pas conformés et mis en règles avec le dit présent collège, tels délinquants n'auront droit à aucun des droits et privilèges accordés au licenciés enregistrés en vertu de cet acte.

34. Il sera loisible au président du collège, s'il le juge expédient, en aucun temps, par un ordre sous son seing et sa signature, d'autoriser, nommer, constituer et nommer toute personne ou personnes, autres qu'aucun des officiers du dit collège, qu'il pourra choisir pour prendre des procédés contre toute personne supposée avoir enfreint aucune des dispositions de cet acte, et de percevoir toute somme ou sommes d'argent payables au dit collège par aucune personne en vertu de cet acte.

35. Rien de ce qui est contenu dans le présent acte ne sera considéré comme affectant les droits d'aucune personne, en vertu des dispositions de l'acte 28 Viet., chap. 59, tel qu'amendé par l'acte 29 Viet., chap. 95.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

36. Cet acte viendra en force le jour de sa sanction.

Le tarif des prix préparé par le Bureau provincial de Médecine, approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 4ème jour de mai 1881, et publié dans la "Gazette Officielle" de Québec, le 21ème jour de mai 1881, est par le présent acte abrogé pour toutes les parties de la province, et n'aura plus force et effet.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MÉDECINS

PRATIQUANT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

DISTRICT ARTHABASKA.

Béleau E. T., Arthabaskaville
 Bédard —, Lyster
 Bergeron J. N., Somerset
 Botty J., Somerset
 Bérard P. A., Drummondville
 Brossard P. A., Stanfold
 Clerek C. F., Kingsey
 Comeau C. E., St Germain de Grantham
 Chevrefils E. C. P., Somerset
 Couture C. F., St Patrick Hill
 Fréchette L. A., St Julien de Somerset
 Garneau P. N., Stanfold
 Gill L. H. U., Drummondville
 Grondin L. H., South Durham

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Grégoire G., Kingsey Falls
 Gravel J. L. A., St Paul de Chester
 Grondin Dr., Warwick
 Hume W. L., Leeds
 Lafarge Dr., St Cyrille de Wendover
 Lamoureux S., St Guillaume d'Upton
 Larue P., St Germain de Grantham
 Larose D. L., St Julien de Somerset
 Lemaire C., Ste Clothilde
 Marcotte J. A., Black Lake
 Mazurette O., L'Avenir
 Michaud L. P. B., St Cyrille de Wendover
 Morin Chs. E., Thetford Mines
 Neill J., Leeds
 Noël L. M. A., St Ferdinand d'Halifax
 Poulin A. F., Victoriaville
 Reeds J., Reedsdaletown
 Robillard Chs. L., West Wickham
 Richardson J., Ste Anastasie de Nelson
 Sircis L. O., St Ferdinand d'Halifax
 Tessier C., St Bonaventure d'Upton
 Tompson W. X., Leeds
 Triganne J. Z., Somerset
 Valcourt R., Warwick
 Walter A., St Guillaume d'Upton
 White W. H., Ulverton

DISTRICT DE BEAUCE.

Cloutier G., St George
 Durocher B., St François
 Dubé P., Ste Germaine et Chemin du Lac
 Fortier T., Ste Marie
 Gauvreau C. M., St Isidore
 Genest L. M., St Bernard

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Genest Dr., Ste Claire
 Godbout J., St Francois
 Grégoire Dr., Lambton
 Lacoursière H., St Victor de Tring
 Lessard E., St Joseph
 Morency N., Ste Marie
 Morissette A., Ste Hénédine
 Roy E., St Ephrem de Tring
 Sausson J. A., Lambton
 Savard E. M. A., Ste Marie
 Taschereau J., St Joseph
 Vaillancourt C. E., St Anselme
 Vanderhayden A., St George

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

Alexandre W. W., Hemmingford
 Brossard N. A., Beauharnois
 Cameron A., Huntingdon
 Cardinal J. A., Ste Martine
 Clouston A. R., Huntingdon
 Coté A. T., Beauharnois
 Cooper Dr., Howick
 Crevier D. J., St Anicet
 Dansereau E. H., St Louis de Gonzague
 De Mouilpied W., Hemmingford
 Demers F., Ste Martine
 Dupuis J., Chateauguay
 Filiatreault H., St Timothée
 Fournier J. M., St Urbain
 Gauthier H., St Anicet
 Goyer O., St Chrysostome
 Giroux N. J., Valleyfield
 Hall A. G., Ormstown
 Hall M., Franklin

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Hébert L. O., Franklin
 Hébert L., St Antoine Abbé
 Hébert H. C., St Antoine Abbé
 Huot G., St Etienne
 Huot H., Beauharnois
 Jasmin T., St Louis de Gonzague.
 Laberge P., Beauharnois
 Lefebvre M., Valleyfield
 Jay J. J., Valleyfield
 Marshall C., Huntingdon
 McLaren Dr., Ormstown
 McMillan A., Huntingdon
 Mong G. A., Rockburn
 Normandin O., Ste Philémène
 Ostigny C. O., Valleyfield
 Rose E., St Anicet
 Rose E., Cazaville
 Rowat W. N., Athelstan
 Roy H., Beauharnois
 Shanks J. C., Howick
 Sheriff G. F., Huntingdon
 Stewart J. D., St Anicet
 Stewart J. O., Cazaville
 Sutherland W., Valleyfield
 Toupin G. A., St Chrysostome
 Walsh B., Ormstown

DISTRICT DE BEDFORD.

Bergeron Dr., Roxton Pond
 Bigonnesse J. A., St Alphonse
 Bourgeault N., St Valérian
 Brun J. A. F., West Shefford
 Brodeur A., Roxton Falls
 Bingham J. S., Philipsburg

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St Jacques, Montreal.

Brown C., Knowlton
 Chevalier G. A., Bedford
 Chicoine C., Eastman
 Clarek J. L., Waterloo
 Costalon A., Ely P.O., Bethel
 Cowley D. K., Granby
 Comeau J. B., Farnham
 Cotton C. L., Cowansville
 Crothers W., Stanbridge
 Cutter F., Sutton Falls
 D'Artois P. A., Farnham
 Daignault H. E., Lawrenceville
 De Grosbois T., Roxton Falls
 Dupuis J. B., Clarenceville
 Dufort T. A., Bedford
 Fauteux C., Ste. Cécile de Milton
 Fuller L., Sweetsburg
 Gatien F., Granby
 Gibson J. B., Cowansville
 Hart D. A., Bedford
 Joannette B., Brigham
 MacDonald B. T., Sutton Falls
 Martin S. A., Waterloo
 McCorkill R. C., Farnham
 McMillan L. J. A., Mansonville
 McGowan H. W., Knowlton
 Mitchell H. E., Bedford
 Oliver Dr., Granby
 Pagé D., Waterioo
 Phelan C. F. R. J., Waterloo
 Pickell H. F., Sweetsburg
 Prime T. M., Knowlton
 Slack G., Farnham
 Smith N. A., Fredlighsburg
 Stevens A. D., Duham

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Stanters A., Bedford
Ycart J. F., Dunham

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

Beauchamp L. E., Chicoutimi
Caron S., Chicoutimi
Côté C. A., Tadoussac
Constantin J., Roberval
Gagnon E., Chambord
Mayrand J. C., Grande Baie
Mayrand F., Bagotville
Matte A. Geo., Roberval
Poliquin A., Ste Félicie
Poulin A., Chicoutimi
Savard E., Chicoutimi
Talbot T. A., Hébertville
Tremblay J. C., Pointe aux Esquimaux

DISTRICT DE GASPÉ.

Arsenault A., St Bonaventure
Crépeau L., New Richmond
Delany P., Iles Madeleine
Ennis T., Grande Rivière
Grenier S., Percé
Laferrière A., New Carlisle
Maguire M., New Carlisle
Martin H. J., Carleton
Thornton H. W., New Richmond
Pidgcon A., Percé
Smillie N. C., Gaspé

DISTRICT D'IBERVILLE.

Beaudoin Chs. W., Ste Brigide
Brosseau S. H., St Jean
Caron C. A., St Rémi

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Chevalier E. N., Iberville
 Désy Jos., St Grégoire
 Dérome Dr., Napierville
 Gaudreau H., Lacolle
 Girouard J. H., St Jean
 Godin A., St Jean
 Guertin M., Napierville
 Glover W., Roxham
 Haynes T., Lacolle
 Hébert A., St Rémi
 Hébert A., St Valentin
 Latour C., St Rémi
 Laehapelle F. X., Sherrington
 Létourneau P. A., St Sébastien
 Léprohon J., Henriville
 Marier P. E., Henriville
 Moreau H., St Jean
 Paquet Dr., Lacolle
 Poulin L. S., St Alexandre
 Pelletier Jos., St Edouard P. O., Napierville
 Rochette L. D., Napierville
 Tassé G., Iberville
 Toupin J., St Michel
 Wood H. W., St Jean

DISTRICT DE JOLIETTE.

Archambault A. F., St Paul l'Érmité
 Beaudry S. O., St Jacques
 Bernard Chs. A., Joliette
 Bissonnette P. J. L., St Esprit
 Biron A., St Lin
 Boulet M. S., Joliette
 Coté V., Joliette
 Contois Z., St Paul l'Érmité
 Desmarais Chs., St Lin

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders.
 23 St. James St., Montreal.

IMI.

ux

E.

droit,
 teurs et Relieurs,
 ques, Montreal.

Desmarais L. S., L'Assomption
 Desrosiers G., Ste Elizabeth
 Ducharme H., Ste Elizabeth
 Dorion C., L'Assomption
 Ethier J., L'Epiphanie
 Forest Dr., St Lin
 Guilbault C., St Roch
 Johnson O., St Jacques
 Lavallée V. P., Ste Elizabeth
 Laforest L., L'Assomption
 Lafrenière E. A., St Jacques
 Leclair Jules, St Lin
 Lippé J., St Ambroise de Kildare
 Massé L. A., St Thomas
 Olivier L. A., St Alphonse
 Pottras Dr., Mascouche
 Rénaud P., St Lin
 Rénaud P., L'Assomption
 Rénaud J., Mascouche
 Rivard M. A., Joliette
 Riberdy J. A., St Ambroise de Kildare
 Sheppard J., Joliette
 Smiley W. W., Rawdon
 Vandenais T., Ste Mélanie

DISTRICT DE KAMOURASKA.

Biagdon H. W., St Philippe de Néri
 Cloutier O., Fraserville
 Coté L., St Pascal
 Desjardins A., Ste Anne Lapocatière
 Grandbois L. E., Fraserville
 Garon G., Trois Pistoles
 Giroux A., Le Verte
 Hudon H., Fraserville
 Langlais F., Trois Pistoles

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Belleurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Langlais F. J., Trois Pistoles
 Leprohon H., Fraserville
 Paradis J., Kamouraska
 Pelletier S., Rivière Ouelle
 Picard P., Fraserville
 Rossignol D., Fraserville
 Sirois F. A., Fraserville
 Sirois H., Fraserville
 Sirois N. A., Ste Anne Lapocatière
 Sirois J. E., Ste Hélène
 Tremblay G. N., St Alexandre

DISTRICT DE MONTMAGNY.

Bacon Dr., St Gervais
 Beaudry E., St Raphael
 Blouin B., Montmagny
 Boldue T., St Michel
 Côté J., St Valier
 Côté J. V., Cap St Ignace

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Alexandre D. B., 1018 Ste Catherine
 Allan J. H. B., 923 Dorchester
 Archambault G., 377 St Denis
 Archambault J. A. O., 3567 Notre Dame
 Archambault L., 117 St Hubert
 Armstrong G. E., 1127 Dorchester
 Asselin J. E., 111 St Denis
 Aubry A. D., rue St Antoine
 Baril G. E., 58 Desery
 Barolet E. J., Longue Pointe
 Barry C. N., 1721 Ste Catherine
 Barretto D., 234 Rachel
 Barsalou H. M., 5 St Joseph, Mile End

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Bastien J. H., Rigaud
 Beauchemin H., 259 Craig
 Beaudoin J. A. E., 1205 Ontario
 Beaudry R., 272 St Denis
 Beausoleil J. M., 11 Ernest
 Bell J., 873 Dorchester
 Bell J. H., 489 Wellington
 Bergeron J. E., 147 St Denis
 Bernard A. A., 3602 Notre Dame
 Bernier J., 1129 St Denis
 Bérard J. U., 348 Amherst
 Berwick G. A., 49 Prince Arthur
 Berthiaume D., St Téléphore
 Belanger F., Ste Rose
 Bissonnette A. O., 877 St Denis
 Blackader Dr., 136 Dorchester
 Bonin T., 42 Dufresne
 Bouchard J. B., 144 Visitation
 Bourque C. J., Longue Pointe
 Boucher S., 1133 Ontario
 Boulet R., 2039 Ste Catherine
 Bourbonnais A., Coteau Landing
 Brault J. C., 651 St Laurent
 Brennan M. T., 200 St Hubert
 Brodeur A., 707 Sherbrooke
 Brodeur O., rue St Laurent
 Brisson T. A., Laprairie
 Brien S. A., Sault au Récollet
 Brossard J. H., 272 Sherbrooke
 Brosseau A. T., 138 St Denis
 Brouillette N. J., 729 Notre Dame
 Brown G. A., 2437 Notre Dame
 Brossard J., Laprairie
 Bussièrès G., Verchères
 Buller F., 123 Stanley
 Burland Dr., 23 Ste Famille

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Brière A., 67 Bishop
 Casgrain C. A., 416 St Denis
 Casgrain Dr., 367 St Denis
 Caisse D., 978 St Laurent
 Cameron J. C., 941 Dorchester
 Cameron K., 903 Dorchester
 Campbell G., 2475 Notre Dame
 Campbell R., 58 Mackay
 Campeau J. N. H., 137 Vinet
 Campeau B., St Clet
 Carter B., 706 Sherbrooke
 Carrière P., St Cunégonde
 Chabot N. G., 970 St Denis
 Chaffers J., 1141 Ontario
 Charrette R. F., 17 Mont Royal
 Charrette J. A., Cote des Neiges
 Chartier J. H., 1877 Ste Catherine
 Chartrand J. P., 648 St Denis
 Champagne A. B., Lachine
 Chollette T. H., Ste Justine
 Choquette F., Varennes
 Chopin J. N., Sault au Récollet
 Chopin J., 496 Rachel
 Chrétien Zaugg, 354 St Denis
 Cléroux L. J. V., 1105 Ontario
 Cormier J., 14 St Denis
 Corson D., 25 Mackay
 Coyle W., 379 St Antoine
 Craik R., 887 Sherbrooke
 Crépault H., 1394 Ste Catherine
 Cypihot F., 106 Vinet
 Cypihot Dr., Ste Anne de Bellevue
 David A., St Henri
 De Cotret René C. A., 326 Lagauchetière
 De Cotret René O., 37a Dubord

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

De Cow D., 913 Dorchester
 De Martigny A., 408 St Denis
 Delvecechio A. P., 1096 St Laurent
 Dagenais E. G., 419 Centre
 Dagenais Dr., 363 Dorchester
 Daigle A. C., 96a Visitation
 Dazé A., 444 St Dominique
 Dazé Dr., 389 Dorchester
 Dauth G., Coteau du Lac
 Dauth H., Coteau du Lac
 Demers L. A., 139 Berri
 Denis A. H., 720 Ste Catherine
 Delisle J. B., 1301 Ste Catherine
 Delorme L. N., 347 Centre
 Demers F. J., 1157 St Laurent
 Demers G., 2193 Notre Dame
 Desjardins Ed., 2039 Ste Catherine
 Desjardins J. H., 2039 Ste Catherine
 Desjardins J., 347 Rachel
 Desjardins J. A., 684 Cadieux
 Desmarteau W. B., 95½ St Hubert
 Desroches J. T., 266 St Denis
 Desrosiers H. E., 164 St Denis
 Desrosiers Dr., 2805 Ste Catherine
 Desy L., 1849 Ste Catherine
 De Lorimier R., Ste Anne de Bellevue
 Demers J. A., Boucherville
 Desloriers H. T. A., Vaudreuil
 Denis A., Vaudreuil
 Dostaler L. J. A., 114 Centre
 Drainville D., 460 Rachel
 Drummond M., 956 Dorchester
 Dubuc C., 2358 Notre Dame
 Dubé P. C., Sault au Récollet
 Duchesnois N., Varennes

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Ducharme J., Longueuil
 Dufresne Dr., 260 Roy
 Duquette E., Longue Pointe
 Duquette A., 2531 Notre Dame
 Duckett C. A., 2620 Notre Dame
 Dugas C. A., 317 Dorchester
 Dubamel H. M., 139 Bleury
 Durocher L. B., 1644 Ste Catherine
 Elder J. M., 3016 Ste Catherine
 Ethier C., 269 St Hubert
 Evans D., 939 Dorchester
 Fafard C., 215 Amherst
 Fafard N., 310 Craig
 Fenwick Dr., 2356 Ste Catherine
 Finnie J. T., 137 Bleury
 Foley J. L., 55 Avenue Union
 Fortier L. E., 1208 Mignonne
 Foucher A. A., 98 St Denis
 Fontaine G. H., Verchères
 Forté R. W., St Constant
 Fulton J. H., 2444 Ste Catherine
 Gadbois J. P., 95 St Laurent
 Gadbois G. A., 1052 Ontario
 Gadoury J. O., 798 Ste Catherine
 Gagnier F. X., 308 Centre
 Gagnon J., 201 Maisonneuve
 Gardner A. W., 939 Dorchester
 Gardner J. J., 12 Carré Philippe
 Gauthier J. D., 87 Des Allemands
 Gauthier W., 144 Roy
 Gaudet M. E. H., St Vincent de Paul
 Gaboury A., St Martin
 Geoffrion V., 2313 Notre Dame
 Geoffrion J. P., Varennes
 Germain A., rue Rachel

Germain A. J., St Vincent de Paul
 Gervais A., 1402 Ontario
 Gernon G., Ste Geneviève
 Gillard C. R., 879 Dorchester
 Girard S. J., 1184 St Jacques
 Girdwood G. P., 54 côte du Beaver Hall
 Girdwood G. V., 82 Université
 Gravel W. A., 277 Roy
 Girouard N., Longueuil
 Gurd Dr., 2669 Ste Catherine
 Guérin Dr., 912 Dorchester
 Glen C. W. E., Chambly Basin
 Guérin-Lafontaine B., St Jacques le Mineur
 Haldimand A. W., 2584 Ste Catherine
 Harel P. A., rue Notre Dame
 Harwood Dr., 478 St Denis
 Hervieux H., 2143 Notre Dame
 Héroux L. A., Longueuil
 Hingston W. H., 882 Sherbrooke
 Hopkins Dr., 407 Rachel
 Howard J., Lachine
 Hurtubise S. P., 3590 Notre Dame
 Hutchison Dr., 3008 Ste Catherine
 Hudon F., St Polycarpe
 Jack J., 56 Cote du Beaver Hall
 Jeannotte F., 185 Visitation
 Jeannotte H., 404 Sherbrooke
 Jeannotte F. X., 436 Dorchester
 Jetté J., Ave Duluth
 Joyal Dr., 55 Mansfield
 Jonston Dr., 1443 Ste Catherine
 Kennedy Dr., 756 Dorchester
 Kinlock J. A., 47 Avenue Union
 Labadie F., 2348 Notre Dame
 Laberge J., 2039 Ste Catherine
 Laberge Dr., 289 St Denis

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Laberge L., 73 St Christophe
 Lachapelle S., 3606 Notre Dame
 Lafleur H. E., 58 Université
 Laforest A., 274 St Denis
 Lafresnière A., 42 Visitation
 Lalonde E., 65 Des Inspecteurs
 Lalonde J. U., 2156 Notre Dame
 Lamarche J. B. A., 342 Craig
 Lamarche G. T., 1158 St Laurent
 Lamarche J. B., 187½ Amherst
 Lamoureux F., 80b St Hubert
 Lanetot J., 3579 Notre Dame
 Larin G. E., 232 St Antoine
 Lachapelle E. Pessillier, 476 Sherbrooke
 Lachapelle S., St Henri
 Lacombe G. A., 710 Ste Catherine
 Lafontaine C., Chambly Canton
 Ladouceur D., Ste Geneviève
 Laporte J. B., Verchères
 Lapiere H., St Antoine
 Lalonde E., Rigaud
 Laroche Z., 320 Visitation
 Laurent C. E., 360 Centre
 Laurier R. C., 104 Visitation
 Laviolette C., 402 St Denis
 Laviolette L., 1303 Ste Catherine
 Laviolette J. C., 881 Dorchester
 Lavigne E., 517 Cadioux
 Leblanc J. A., 147 St Hubert
 L'Ecuyer P., 195½ Amherst
 Leblanc B. H., 133 Centre
 Leduc J., 2059 Notre Dame
 Lefavre A. A., 552 St André
 Lefils F., 749 Ste Catherine
 Legault J. N., 3687 Notre Dame

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Léonard J. A. R., 3141 Notre Dame
 Leprohon J., 961 Dorchester
 Letellier J., 560 St Denis
 Lesage G. E., Mile End
 Lenoir J., St Henri
 Létourneux F., St Hubert
 Lccavalier Dr., St Martin
 Lccavalier J., St Laurent
 Leroux G., St Marc
 Longtin S. A., Laprairie
 Lussier J. G., Coteau Landing
 Lussier P., Maisonneuve
 MacCallum D., 45 Avenue Union
 MacDonald A., 778 Lagauchetière
 McBain Dr., 2671 Ste Catherine
 McCarthy Dr., 47 Avenue Union
 McConnell J. B., 943 Dorchester
 McCormick Dr., rue St Jacques, St Cunégonde
 McNamara A., 936 St Denis
 McPhail J. A., 2446 Ste Catherine
 Manseau H., rue St Denis
 Marien A., 1270 Ste Catherine
 Marien A., St Léonard
 Major G. W., 82 Avenue Union
 Mallette A., 2502 Notre Dame
 Marin J. P., 107 Des cry
 Marsolais C., 159 St Denis
 Mathieu A., 1646 Ste Catherine
 Mathieu A., St Basile le Grand
 Martel M. D. S., Chambly Basin
 Madore G., Pointe Claire
 Montpetit L. A., 173 St Laurent
 Molléur J. C., rue Berri
 Molson J. E., 152 Metcalfé
 Morrow W., 502 St Urbain

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Mount Dr., 360 Dorchester
 Mount J. M., 746 Notre Dame
 Mount J. W., 435 Craig
 Mousseau J. O., St Polycarpe
 Moquin V., Longueuil
 Morgan H., Rivière Beaudette
 Murphy A. G., Lachine
 Muller F., 113 Stanley
 Munro A., 46 Côte du Beaver Hall
 Murray Dr., 509 Dorchester
 Nolin Dr., 30 Visitation
 Ouimet E., Ste Rose
 O'Conuor C., 68 Côte du Beaver Hall
 Orr Dr., 80 Université
 Paré F. A., Pointe aux Trembles
 Palardy F. L., 27 Mansfield
 Patton H. N., 125 Mansfield
 Paiement O., St Josephde Soulange
 Patton A. O., Caughnawaga
 Painchaud E., Veennes
 Pelletier E., 76 St Gabriel
 Perreault C. A., 219 Amherst
 Perrigo J. N., 53 Avenue Union
 Peladeau J. T., St Henri
 Perrault F. X., Longue Pointe
 Perrault C., Belœil
 Philippe P., 86 Berri
 Piché A., 201 Cadieux
 Picotte J. N., 1401 Ste Catherine
 Plouffe M. D., 526 St Urbain
 Poitras C. N., 11 41 Miguonne
 Poliquin L. R., rue St Laurent, Mile End
 Poupard J., 3155 Notre Dame
 Pincet A., St Laurent
 Prendergast Dr., 169 Craig
 Pratt C. A., Longueuil

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Dunégonde

bit,
 ours et Relieurs,
 es, Montreal.

Pominville J. A., St Vincent de Paul
 Proudfoot A., 2 Carré Philippo
 Proulx J. T., 1624 Ste Catherine
 Proulx J. T. P., 242 St André
 Prieur A. J., Longue Pointe
 Prud'homme J. F. R., St Henri
 Prévost L. R., Boucherville
 Prieur J. C., Coteau Station
 Provost N., St Isidore
 Rasconi Dr., 3 carré Chaboillez
 Ranger J. A., 1070 Ontario
 Raymond O., rue Roy
 Reddy H., 999 Dorchester
 Reed T., 91 Université
 Renaud F. X., 1272 Ontario
 Ricard A., 146 St Denis
 Richer Dr., 105 Rachel
 Riopelle J. H., 362a Rachel
 Rivet A. W., 418 Rachel
 Roberge N., St Joseph de Soulanges
 Roberge N., Les Cèdres
 Roy J. H., Ste Geneviève
 Roy J. A., 17 carré Chaboillez
 Robillard A., 323 St Denis
 Ross G. T., 945 Dorchester
 Roy G. E., 367 Notre Dame
 Schmidt A., 344 St Antoine
 Smith L., 248 Bishop
 Spendlove D., 2709 St Catherine
 Séguin Eud., St Joseph de Soulanges
 Savard J. E., rue Cadieux
 Spiers Dr., 2439 Notre Dame
 Springle R., 2471 Notre Dame
 Stewart G. W., 42 Prince Arthur
 Stirling J. N., 939 Dorchester
 Stroud C. S., 525 St Laurent
 Sylvestre S., rue Ontario

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Sylvestre I., Coteau St Louis
 Taigner J. S., Chambly Bisin
 Théoret J. N., Ste Marthe
 Thompson F. E., 141 Bleury
 Trudel Dr., 318 Craig
 Tremblay E. C., 719 Ste Catherine
 Tremple L. A., Contrecoeur
 Valin C. N., Belœil
 Valois Hector, Lachine
 Valois P. A., Lachine
 Valois L. J. A., Valois
 Villeneuve G., 162 St Denis
 Vermette L., 933 St Laurent
 Verner L., coin Rachel et Drolet
 Vipond A. E., 2733 Ste Catherine
 Vipond A. E., 167 St Antoine
 Warren Dr., 432 Dorchester
 Wanless J., 88 Avenue Union
 Wancr J. L., 466 Lagauchetière
 Wilkins Dr., 898 Dorchester
 Wilson C. W., 2446 Ste Catherine
 Wilson R., 69 Drummond

DISTRICT D'OTTAWA.

Aylen J., Aylmer
 Aubry E. S., Hull
 Astley F., Onslow
 Aubry A., Ripon
 Artley F. O., Quyon
 Baulne Jos., St André Avelin
 Beaudin J., Hull
 Bigaonnesse J. A., La Chute aux Iroquois
 Blondin Dr., St André Avelin
 Caïeton J., La Conception
 Comeau J., Kensington P. O., Maniwaki
 Cordon C. M., Aylwin
 Cook S. P., Hull

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Church J. R., Aylmer
 Davis J. B., Chelsea
 Demers H. Chs., Pointe Gatineau
 Devillers A., Buckingham
 Dulé C. A., Baie des Ières
 Duhamel L., Hull
 Falls S., Wakefield
 Fontaine J. J. D., Angers
 Gaucher L. G., Hartwell
 Gaboury J. P., Portage du Fort
 Gauthier W. H., Fort Coulombe
 Gaboury T. C., Bryson
 Giguère J. P., Chapeau
 Graves W., Quyon
 Graham C. E., Hull
 Guillaume F., Montebello
 Heutcher C. W., Bristol Mines
 Hartman H. T., Bryson
 Knox H. H., Shawville
 Laurin J. E., Pointe Gatineau
 Lachapelle J. O., Portage du Fort
 Legault Dr., St André Avelin
 Longpré A., Papineauville
 Lyons A., Shawville
 Main A. W., Portage du Fort
 Mackay —
 Marsten A. M., Hull
 McKinly J. K., Bristol
 Mulligan E. A., Kensington P. O., Maniwaki
 Ouimet A., Hull
 Ouimet J. A., Onslow
 Paquet E. G., Hull
 Pool A., Wakefield
 Quirk E. L., Aylmer
 Robillard J., St André Avelin

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Scott F. W., Hull
 Scoord J. D., Buckingham
 Stevenson H., Wakefield
 St Paul C., Kasubasua
 Syneek A., Wright P. O., Gracefield
 Taillefer A., Montebello
 Woods J. E., Aylmer

DISTRICT DE QUÉBEC.

Ahern M. J., 32 St Anne, Québec
 Beaupré W., 58 St Louis, Québec
 Belleau A. G., 34 Ste Ursule, Québec
 Bédard A. E., Jeune Lorette
 Bélanger Dr., Beauport
 Bédard E., Ancienne Lorette
 Bernier D., St Henri
 Beaulieu J. E., Brienville
 Bourget Jos., Lauzon
 Bolduc J. B., Beauport
 Bolduc L. G., Ste Anne de Beaupré
 Boucher A., Jeune Lorette
 Boisseau J. B., 215 Des Fossés, Québec
 Blain R. C., 7 Ste Ursule, Québec
 Boblet J. P., 136 D'Aiguillon, Québec
 Bolduc J. E., 29 D'Aiguillon, Québec
 Brochu M., 216 St François, Québec
 Brophy W., Ste Foye
 Catellier L., 31 Dauphine, Québec
 Cinq-Mars J., 87 Des Fossés, Québec
 Coté C. E., 876 St Valier, Québec
 Collet C., Notre Dame de Lévis
 Deblois A., rue St Jean, Québec
 Deblois Dr., Chateau Richer
 Delaney W., 40 St Louis, Québec

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Delagrave C. G., 16 Mont Carmel, Québec
 Delage C. A., St Basile
 Delisle D. H., Pointe aux Trembles
 Delachevrotière A., St Louis de Lotbinière
 Dionne L. E., 22 Garneau, Québec
 Dick W., Chateau Richer
 Dick W., Ste Anne de Beaupré
 Dorion E.
 Dufresne J. B., 171 Boulevard Langelier, Québec
 Elliott C. E., 854 St Valier, Québec
 Farlardeau M. A., 357 St Jean, Québec
 Faucher P. V., 365 St Jean, Québec
 Fiset M., 809 St Valier, Québec
 Fortier G. E. R., 51 D'Auteuil, Québec
 Fortier J. E., 130 Ste Anne, Québec
 Gale G. G., 37 Ste Ursule, Québec
 Garneau J. A., 70 de L'Église, Québec
 Gauvreau Ls., Charlebourg
 Gariépy Dr., St Casimir
 Gendron F., St Raymond
 Grasson Z., 450 St Joseph, Québec
 Gingras C., 694 St Valier, Québec
 Giroux G., Beauport
 Gingras N., St Agapit
 Gosselin E., 108 de la Montagne, Québec
 Godbout B., Ste Anne de Beaupré
 Grondin S., 71 Ste Ursule, Québec
 Gravel L. N., Chateau Richer
 Grondin J. E., Charlebourg
 Gray P. W., St Romuald
 Guérard J., 92 de L'Église, Québec
 Hamel A. L., 128 Ste Anne, Québec
 Hamelin H. J., Notre Dame de Lévis
 Hébert A., St Raymond
 Henchey J. H., 44 Notre Dame, Québec

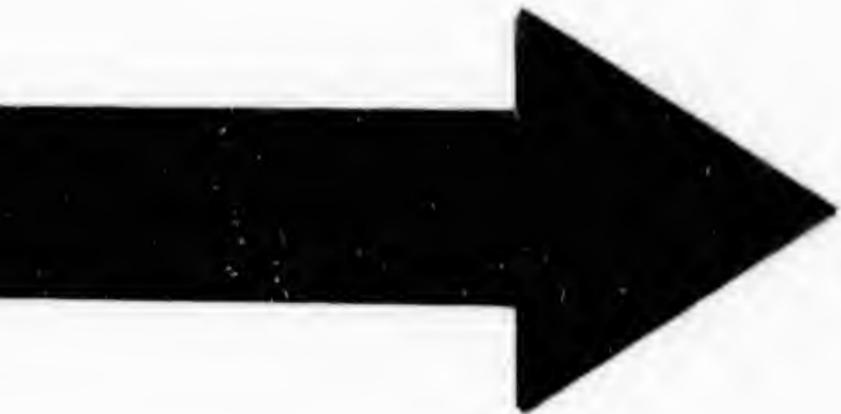
Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

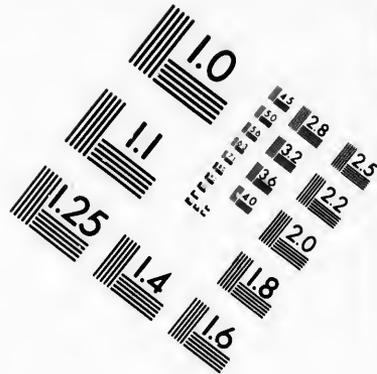
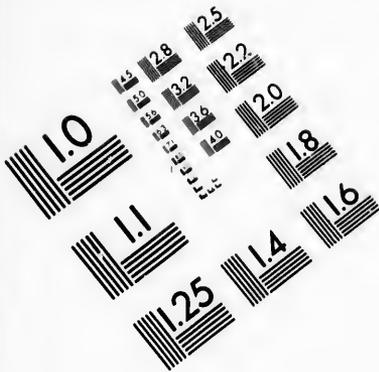
Howe J. C., 423 Champlain, Québec
 Jobin S., 92 Dorchester, Québec
 Jolicœur J. W., 790 St Valier, Québec
 King W., St Sylvestre
 King W., St Patrick de Beauvillage
 Laberge E., 130 du Pent, Québec
 Lacerte V., 13 Cote du Passage, Lévis
 Labrecque L.
 Lambert M., St Romuald
 Ladrière J. E., Lévis
 Lamothe A., 323½ St Joseph, Québec
 Larochelle A., 806 St Valier, Québec
 Larue L., 62 D'Aiguillon, Québec
 Larue P., St Augustin
 Larue A., Pointe aux Trembles
 Larue E., St Flavien
 Lauriot O., St Antoine de Tilly
 Laurin V., Ancienne Lorette
 Lavoie A., Sillery
 Lavoie J. P., 187-189 Des Fossés, Québec
 Lebel C. O., 343 St Paul, Québec
 Lebel Dr., 343 St Paul, Québec
 Lemieux C. E., 23 Ste Ursule, Québec
 Lemieux P. E., St Lambert
 Lemieux P. E., St Romuald
 Lemoine C., St Pierre
 Lemoine E., Beaulieu
 Legendre L. P., Ste Croix
 Lelaidier E., St Jean des Chaillous
 Lord Ph., 26 Cote du Passage, Lévis
 Mathieu Eug., 198 St François, Québec
 Marcoux A.
 Marois A., 51 St Louis, Québec
 Matte G., 156 Des Fossés, Québec
 Marsan A.-A., Lauzon

Whiteford & Theoret,

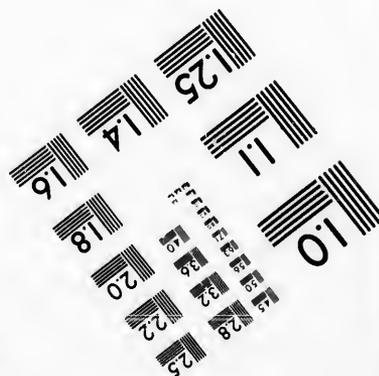
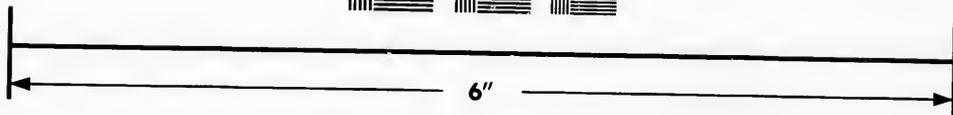
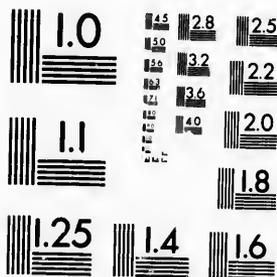
Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
11
15 28
16 32
18 22
20
18
16

15
16
18
20
22
25

Mackay Dr., Ste Foye
 Mayrand C., Deschambault
 Mayrand F. X., Deschambault
 Mayrand W., Grondines
 Martineau C., 363 St Joseph, Québec
 Morin E., 338 St Jean, Québec
 Morin J. A., rue des Fossés, Québec
 Morin J. E., rue St Joseph, Québec
 Morin Chs., St Nicolas
 Morand J. B. L., St Louis de Lotbinière
 Paquin C. R., 419 St Jean, Québec
 Parke C. S., 81 Ste Anne, Québec
 Parke G. H., 81 Ste Anne, Québec
 Paquin J. A., Portneuf
 Paquin S. G., St Sylvestre
 Poliquin J., Lauzon
 Poisson H., St Jean De chaillons
 Potvin S., 43 Sous le Fort, Québec
 Rinfret F. R., 38 d'Aiguillon, Québec
 Rinfret F. R., 39 d'Aiguillon, Québec
 Rinfret C. J., Ste Croix
 Richardson Dr., St Agattine
 Riopel S., Valcartier
 Robitaille O.
 Robitaille A.
 Ross H. R., 113 Ste Anne, Québec
 Ross H. R., 42 St Louis, Québec
 Roy F., rue St Louis, Québec
 Rousseau L. T. E., St Casimir
 Roy L. H., Beauport
 Roy S., Beauport
 Russell H., 28 Ste Ursule, Québec
 Samson C., 84 de la Chapelle, Québec
 Savary Ths., Pont Rouge
 Sansfaçon V., Beauport

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Sewell C. C., 53 d'Autouil, Québec
 Simard E. A. F., 10 Des Jarlins, Québec
 Sinclair J., St Henri
 Smyth J. D., 12 du Palais, Québec
 Turcot E., 19 du Palais, Québec
 Turcot G. G.
 Tremblay J., Ste Anne de Beauport
 Tontant T., St Ubalde
 Vallée A., 22 Ste Anne, Québec
 Verge C. A., 26 St Ursule, Québec
 Verge C. J. M., rue Ste Anne, Québec
 Verge M. A., 190 des Fossés, Québec
 Villeneuve Alph., St Romuald
 Voisard E., St Alban
 Watters A., 406 St Jean, Québec
 Wells P.
 Waters G., St Augustin
 Wilbrenner A., Portneuf

DISTRICT DE RICHELIEU

Alexandre W., St Guillaume
 Belisle H., St Aimé
 Bergeron P., Yamaska
 Bruneau A., Sorel
 Brisebois J. M., Pierreville
 Cartier A., St David
 Camiré A. O., St François du Lac
 David S., St Ours
 Desorey C., St Cathbert
 De Grandpré L., Berthierville
 Dramville J., St Barthélemi
 Fleury A. T., Lanoraie
 Fortier L. A., St David
 Gadoury J. R., St Norbert

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders
 23 St. James St., Montreal.

Gagné P., St Aimé
 Johnstone J. E., Sorel
 Lafontaine C., Berthierville
 Laurendeau J., St Barthélémi
 Laurendeau A., St Gabriel de Brandon
 Laurendeau J. O., St Gabriel de Brandon
 Latraverse F. X., Sorel
 Lahaye P. B., La Baie
 Lamoureux S., St Guillaume
 Lescault C., St Charles
 Martineau S., Lavaltrie
 Mignault R. M. S., Yamaska
 Pelland P., Cuthbert
 Perreault J. N., St François du Lac
 Provost E., Sorel
 Racette S. V., St Gabriel de Brandon
 Rousseau O., St Robert
 Smith W., La Baie
 Sylvestre J., Sorel
 St Germain —, Lanora
 Tessier J., St Bonaven
 Trudel P., St Zéphirin
 Vary A. E., St Ours

DISTRICT DE RIMOUSKI.

Blais T., St Octave de Métis
 Brouillon A., Matane
 Fiset R., Rimouski
 Gauvreau P. A., Rimouski
 Lapointe A. A., Bic
 Larue S. H., Sandy Bay
 Lepage L. F., Rimouski
 Pelletier J. P., Matane
 Ross J. A., Ste Flavie
 Ross A., Ste Angèle

DISTRICT DE SAGUENAY.

Boulangier V. E., Malbaie
 Clément C. H. A., Baie St Paul
 Guillemette Dr., Baie St Paul
 Labrecque L. H., Malbaie
 Morin A., Baie St Paul
 Simard A., Baie St Paul
 Synotte P., Eboulements

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

Aimable L. H., Sawyerville
 Austin F. J., Sherbrooke
 Bachand L. C., Coaticooke
 Bêique A. G. H., Magog
 Bourdeau J. B., Windsor Mills
 Brown F. L., Melbourne
 Brière P., Weedon
 Caulfield —, Stanstead
 Camirand J. O., Sherbrooke
 Chalmers W. U., Magog
 Cowles C. W., Stanstead
 Cooke W. H., D'Israeli
 Darche R., Danville
 Draper C. M., Coaticooke
 Desy G., Ste Edwidge
 Desilet Dr., East Angus
 Dreyner C., Eaton Corner
 Edgar C. J., Sherbrooke
 Elie J. A. M., Sherbrooke
 Farwell W. A., Sherbrooke
 Fenilteau F. X., Hereford
 Forest J., Wotton
 Goyette J. O., Magog
 Goderre G. A., Lac Mégantic

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Hopkins H., Cookshire
 Ives E., Coaticooke
 Jones C. R., Hatley
 Keys W. M., Georgeville
 King A. D., Compton
 Larue T., Coaticooke
 Lacerte O., Weedon
 Lewitt J., Hatley
 Marchessault Dr., Coaticooke
 Meagher H. A., Windsor Mills
 Millette J. O., Lac Mégantic
 McCormick A. G., Richmond
 McDonald J. D. A., Sherbrooke
 McKee G. L., Compton
 McDuff J., Stanstead
 Noel L. O., Scottstown
 Noivel Dr., Tingwick
 Orr A., Cookshire
 Paré F., Sherbrooke
 Pagé W., Danville
 Pelletier P., Sherbrooke
 Préfontaine H., Windsor Mills
 Prévost F. X., La Patrie
 Power G. M., Waterville
 Racey J., Ascot
 Rioux J. F., Sherbrooke
 Richardson J., East Angus
 Riddell A. S., Milby
 Robbins T. W., Marbleton
 Robertson D. T., Lennoxville
 Robertson A. E., Lennoxville
 Robertson D. A., Coaticook
 Rugg H. C., Stanstead
 Smith W. D., Sherbrooke
 Stevenson C. N., Coaticooke

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Stewart McDonald, Dudswell
 Stewart A. D., New Rockland
 Stewart A. D., Richmond
 Speers A., Danville
 Tabb S. E., Sherbrooke
 Thibault A. W., St Camille
 Wales B. W., Robinson
 Worthington N. A., Sherbrooke
 Whitcher J. D., Beebe Plain

DISTRICT DE ST HYACINTHE.

Beaudry L. A., St Hyacinthe
 Benoit L. V., St Hyacinthe
 Bernier P. H., St Pie
 Berthiaume O., St Liboire
 Bellehumeur Chs., Ste Angèle de Mannoir
 Béique E., St Jean Baptiste
 Bernard C. A., St Césaire
 Beaudette J., Marieville
 Blanchette G., St Dominique
 Brown O. C., Acton Vale
 Brodeur O., St Pie
 Cartier A. P., Ste Madeleine
 Choquette C., St Hilaire
 Couture J., St Ephrem d'Upton
 Despais P. F., St Hyacinthe
 Desrosiers J. B., St Denis
 Dorval A., St Césaire
 Duclou E. A., St Pie
 Duscault F., St Damase
 Filliatrault C., Ange Gardien
 Franchère J., Marieville
 Gauthier J. S. C., St Ephrem d'Upton
 Guertin J. E., St Denis

rs et Relieurs,
 , Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Guertin A., St Césaire
 Grenier E., St Jean Baptiste
 Lafarge P. E., St Ephrem d'Upton
 Lafrenière J., Ste Hélène
 Lapalme A., Marieville
 Leduc J. P.
 Leseault Chs., St Charles de Richelieu
 Migneault P. E., Acton Vale
 Migneault A., St Pie
 Migneault H. A., St Hyacinthe
 Moreau L. B., St Simon
 Marin W., St Jude
 Nadeau A., St Dominique
 Ostigny E., St Hyacinthe
 Palardi J., St Hugues
 Pinsoneault C., Marieville
 Richard J. B., St Denis
 St Germain Henri, St Hyacinthe
 St Jacques Emile, St Hyacinthe
 St Jacques Eugène, St Hyacinthe
 Tureot E., St Hyacinthe

DISTRICT DE TERREBONNE.

Archambault J. S., Terrebonne
 Benoit Dr., Lachute
 Bigonnesse P., St Jovite
 Christie G., Lachute
 Christie L., Lachute
 De Martigny C., St Jérôme
 Dorion J. B. T., St Eustache
 Dorion John, St Eustache
 Duchesneau J. A., Terrebonne
 Desjardins S., Ste Thérèse
 Fortier L. A., Ste Scolastique

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Fortier L. A., St Canut
 Forget U., Oka
 Fournier E., St Jérôme
 Gaudette D., Ste Anne les Plaines
 Gernon Dr., sen., St Benoit
 Gernon Dr., jun., St Benoit
 Grignon W., Ste Adèle
 Grignon Edm., Ste Agathe des Monts
 Lamarche S., Ste Scolastique
 Legault Dr., St André d'Argenteuil
 Loiseau C., St Eustache
 Marcil Hon. D., St Eustache
 Mackay Wm. A., Grenville
 Menzies Dr., Lachute
 Mayrand N. H., St André d'Argenteuil
 Mignault P. Z., St Augustin
 Mignault A., St Benoit
 Pager E., St Hermas
 Provost H., St Jérôme
 Provost J. E., St Jérôme
 Provost W., St Jovite
 Provost F de. S., Terrebonne
 Proulx J. L., St Sauveur
 Prenties G. N., Grenville
 Pontbriand J. J., St Sauveur
 Robertson P., St André d'Argenteuil
 Roy E. H., Terrebonne
 Smith W., Lachute
 St Jacques F., Ste Anne des Plaines
 St Onge L. M., Ste Thérèse
 Sylvestre F. A., Terrebonne
 Tierney J. B., Chatham P. O., Cushing
 Wilson T. J., St Placide

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

Auger C., Louiseville
 Arcand U., Bécancourt
 Archambault D., St Pierre
 Auger N., Ste Tite
 Bald W. A., St Barnabé
 Baril F. X., Ste Geneviève de Bastiscan
 Bellemare E., Ste Geneviève de Bastiscan
 Beauchemin L. J. B., St Etienne des Grecs
 Beauchemin N., Yamachiche
 Bellemare A., Yamachiche
 Bellemare L. O. M., Yamachiche
 Bourgeois G., Trois-Rivières
 Carignan L., St Pierre
 Caron L. T., Maskinongé
 Coulombe C. J., St Justin
 Cloutier O., Nicolet
 Chandonnet A., St Pierre
 Desaulniers D. B. G., Nicolet
 Desilets H., Bécancourt
 Dandurand Dr., St Prospère
 Dandurand J., St Thècle
 Dubord L. E., Champlain
 Dufresne G. H., St Geneviève de Bastiscan
 Duhamel A. A., St Justin
 Dumont Dr., Gentilly
 Fiset L. P., Shawenegan
 Ferron E., Bastiscan
 Ferron E., Ste Flore
 Ferron W., Hunterdown
 Ferron W., St Paulin
 Fleury G., St Jean
 Fortin P. O., Louiseville
 Garneau J. B., Ste Anne de la Parade

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Gaillardet P., St Grégoire
 Grenier L., Ste Ursule
 Grenier P., St Maurice
 Hamelin J. L., Louiseville
 Hélie O., St Grégoire
 Ledue J. H., Trois-Rivières
 Larue S., Champlain
 Lacoursière E., St Tite
 Laurondeau A., St Didace
 Lafleche F. X. R., St Wenceslas
 Legris C., Ste Monique
 Lesage E., St Jean
 Marchand H., Champlain
 Marcotte F. A., Ste Anne de la Parade
 McCaffey E., Nicolet
 Methot Alph., Trois-Rivières
 Milet Omer, Yamachiche
 Normand L. P., Trois-Rivières
 Paquette L. H., St Narcisse
 Panmeton E. F., Trois-Rivières
 Plante L. A., Louiseville
 Smith W., Nicolet
 Sylvestre F. X., Ste Brigitte du Sault
 Sylvestre J. M. F., Maskinongé
 Therrion H., Grandes Piles
 Trudel F., St Stanislas
 Tureotte G. A., St Célestin
 Trudel A., St Grégoire
 Veilleux H., Ste Gertrude
 Venne I., Mont Carmel

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-
CHIRURGICALE DE MONTRÉAL.

OFFICERS OF THE MONTREAL MEDICO-
CHIRURGICAL SOCIETY.

Président.—James Bell, M.D., 873 Dorchester
1er Vice-Pres.—A. D. Blackader, M.D., 136 Dorchester

2me “ “ J. B. McConnell, M.D., 943 Dorchester

Secrétaire—Secretary.—Kenneth Cameron, M.D.,
903 Dorchester

Trésorier—Treasurer.—J. M. Jaek, M.D., 56
Beaver Hall Hill

Bibliothécaire—Librarian.—T. D. Reed, M.D., 91
Université

Conseil } W. H. Hingston, M.D., 882 Sherbrooke
Council } James Stewart, M.D., 285 de la Montagne
 } A. Proudfoot, M.D., 2 Carré Philippe

MEMBRES ORDINAIRES—ORDINARY MEMBERS.

Fenwick G. E., 2356 Ste Catherine
MacCallum D. C., 45 Avenue Union
Craik R., 887 Sherbrooke
Hingston W. H., 882 Sherbrooke
Campbell F. W., 10 Carré Philippe
Girdwood G. P., 82 Université
Gardner Wm., 109 Avenue Union
Roddick T. G., 80 Avenue Union
Wilkins George, 898 Dorchester
Perrigo James, 53 Avenue Union
Major Geo., 82 Avenue Union
Alloway T. J., 23 Mackay

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

MÉDICO-
NTRÉAL.
AL MEDICO
ETY.

Dorchester
I.D., 136 Dor-
M.D., 943 Dor-
ameron, M.D.,
k, M.D., 56
Reed, M.D., 91
2 Sherbrooke
e la Montagne
ré Philippe

MEMBERS.

Proudfoot A., 2 Carré Philippe
Browne A. A., 1002 Sherbrooke
Cameron J. C., 941 Dorchester
Molson W. A., 61 Avenue Union
Shepherd F. J., 152 Mansfield
Buller F., 123 Stanley
McConnell J. B., 943 Dorchester
Reed T. D., 91 Université
Armstrong Geo. E., 1127 Dorchester
Bell James, 873 Dorchester
Blackader A. D., 236 de la Montagne
Guérin J. J., 912 Dorchester
Smith A. Laphorn, 248 Bishop
Sutherland W. R., 59 Cote du Beaver Hall
Reddy H., 999 Dorchester
Gurd D. F., 2669 Ste Catherine
Merrill G. H., 151 Bleury
Brunelle J. A., 698 Sherbrooke
Ross G. T., 945 Dorchester
Mignault L. D., 155 Bleury
Gaherty D. D., 747 Wellington
Mills Wesley, Cote St Antoine
MacDonald J. A., 1 Belmont
Gardner J. J., 12 Carré Philippe
Stewart James, 285 de la Montagne
Johnston W. G., 244 de la Montagne
Cameron C. E., 41 Ave College McGill
Hutchison Alex., 70 Mackay
Ruttan R. F., 1018 Sherbrooke
Finley F. G., 803 Dorchester
England F. R., 58 Cote du Beaver Hall
Birkett H. S., 123 Stanley
Schmidt A. F., 344 St Antoine
Gardner A. W., 939 Dorchester
Blackader E. R., 136 Dorchester

t,
rs et Relieurs,
s, Montreal.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Kinloch J. A., 584 Wellington
 Stirling J. W., 285 de la Montagne
 Cameron Kenneth, 903 Dorchester
 Lafleur H. A., 58 Université
 Allan J. H. B., 928 Dorchester
 Spendlove F. R., 2709 Ste Catherine
 Laberge L., St 73 Christophe
 Hutchison J. A., 3008 Ste Catherine
 Brodeur A., 707 Sherbrooke
 De Cow D. M., 913 Dorchester
 Stewart W. G., 42 Prince Arthur
 Bell J. H., 489 Wellington
 Kirkpatrick R. C., 163 Mansfield
 Springle J. A., 2471 Notre Dame
 Campbell Rollo, 58 Mackay
 Williams E. P., 151 Metcalfe
 McGannon M. C., Brockville, Ont.
 Campbell G. G., 2475 Notre Dame
 Booth J. S., 2068 Ste Catherine
 Brown G. A., 2437 Notre Dame
 England W. S., 2688 Ste Catherine
 Jack J. M., 56 Cote du Beaver Hall
 McGannon E. A., Brockville, Ont.
 Drummond W. H., 956 Dorchester
 McCarthy J. G., 47 Avenue Union
 Foley J. L., 55 Avenue Union
 Brown O. C., 55 Adelaide, Détroit, Mich.
 Shanks A. L., Miami, Man.
 Praeger E. A., Nanaimo, B.C.
 Telfer W. J., 46 Carré Richmond
 O'Connor Chas., 68 Cote du Beaver Hall
 Burgess T. J. W., Prot. Hosp. for the Insane, Verdun
 Muirhead D., 53 Prince Arthur
 Thomson F. E., 141 Bleury
 Elder J. M., 3012 Ste Catherine

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Lachapelle E. P., 476 Sherbrooke
 Lockhart F. A., 59 Metcalfe
 Desrosiers H. E., 164 St Denis
 Cléroux L. J. V., 1105 Ontario
 Beaudry J. A., 379 St Denis
 Duquet E. E., Longue Pointe, Que.
 Brennan M. T., 200 St Hubert
 Laforest G. L., 27^e St Denis
 Devlin F. E., 79 Mackay
 Vipond A. E., 2723 Ste Catherine
 Bruère A., 67 Bishop
 McBain J., 2671 Ste Catherine
 Macphail J. A., 2430 Ste Catherine
 Robertson T. F., Brockville, Ont.
 Anglin J. V., Prot. Hosp. for the Insane
 Wilson C. W., 2436 Ste Catherine
 Evans D. J., 939 Dorchester
 Pattee R. K., Vankleck Hill, Ont.
 Morrow W. S., 107 Prince Arthur
 Orr A. E., 85 Avenue Union
 Spier J. R., 2429 Notre Dame
 Wade A. S., St Lambert, Que.
 Hamilton H. D., 139 Metcalfe
 Gunn N. D., 1 Cote du Beaver Hall
 Adami J. G., 1018 Sherbrooke
 Haldimand A. W., 2584 Ste Catherine
 Teilde E. C., Prescott, Ont.
 Beers Arthur, 47 Avenue Union
 Carmichael H. B., 515 Wellington
 Martin C. F., 33 Durocher
 Hayes P. J., 113 McCord
 Shaw T. P., 3144 Ste Catherine
 Reid J. T., 637 Wellington
 Berwick G. A., 49 Prince Arthur
 Villeneuve G., 162 St Denis

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

McKenzie R. Tait, 2430 Ste Catherine
 Ricard A. G. A., 146 St Denis
 Wilson S. F., 545 Wellington
 Raymond G. H., 545 Wellington
 Wilson Robert, 596 Wellington
 Mercier O. F., 144 St Denis
 Alexander D. B., 1018 Ste Catherine

MEMBRES TEMPORAIRES—TEMPORARY MEMBERS.

HÔPITAL GÉNÉRAL—MONTREAL GENERAL
 HOSPITAL.

Hamilton F.
 Henderson Dr.
 Cameron J. D.
 Lawrence Dr.
 McKenzie Dr.
 Jamieson Dr.
 Walker Dr.
 Hewitson Dr.
 Aylen Dr.

HÔPITAL VICTORIA—ROYAL VICTORIA HOSPITAL.

Brown Dr.
 Deeks Dr.
 Scane Dr.
 McCrimmon Dr.

HÔPITAL NOTRE DAME—NOTRE DAME HOSPITAL.

Ethier A.
 Larue E.
 Ouimet M. J.

MEMBRE CORRESPONDANT—CORRESPONDING
 MEMBER.

McEachran Dr. D., 6 Avenue Union

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

J. A. E. GAUVIN

Pharmacien Chimiste

1268, Rue Sainte-Catherine, 1268

MONTREAL.

 Pharmacie ouverte toute la nuit. Tel. 6672.

J. A. E. GAUVIN,

Dispensing Chemist,

1268 ST. CATHERINE ST., MONTREAL.

Open all Night. Tel. 6672.

F. X. SEERS, L.L.D.

Chirurgien-Dentiste

387 Rue Craig, - MONTREAL.

Dentiers faits dans les derniers goûts à un
prix modéré.

Extraction de Dents sans douleurs par le
moyen d'un procédé nouveau.

TELEPHONE 6966.

ROSE FRERES

Marchands d'Epicerie, Vins,
Liqueurs et Provisions,

No. 623 Rue Saint-Laurent

MONTREAL.



ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE DE
LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Règlements du Bureau d'examineurs, ratifiés et adoptés par le Conseil, pour l'examen, l'enregistrement et l'octroi de licences aux licenciés dans la Pharmacie, aux commis certifiés et aux apprentis certifiés suivant les dispositions de l'Acte de Pharmacie pour la Province de Québec.

Les examens annuels pour les candidats majeurs et mineurs sont tenus au mois d'avril, après la clôture de la session des cours à Montréal et à Québec dans le mois d'octobre.

Les examens préliminaires sont tenus à Montréal et à Québec, le premier jeudi de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Les candidats doivent donner avis au registrateur, *par écrit*, de leur intention de se présenter, au moins dix jours avant le jour fixé pour les examens. Toute demande présentée après la limite des dix-jours ne peut être acceptée. Une forme de demande imprimée peut être obtenue du registrateur, et dûment signée par le demandeur.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES APPRENTIS CERTIFIÉS.

Le candidat devra avoir une connaissance complète des différentes parties de la langue anglaise, écrire dix lignes de dictée et analyser une phrase correctement. S'il est français, le candidat ne sera pas

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

obligé d'analyser, ni requis d'avoir une connaissance étendue des parties de la langue anglaise.

Avoir une connaissance des différentes parties de la langue française, écrire dix lignes de dictée et analyser une phrase correctement. S'il est anglais, le candidat ne sera pas obligé d'analyser ni requis d'avoir une connaissance étendue des diverses parties de la langue française.

De donner un nom de chaque déclinaison : aussi un verbe de chaque conjugaison de la langue latine. Traduire dix lignes prises du premier livre de César.

De résoudre un problème de la règle de Trois, de fractions ordinaires et décimales.

Etre versé dans la géographie du monde.

Etre bien au courant des principaux points de l'histoire du Canada, des Etats Unis, de l'Angleterre et de la France.

EXAMENS MINEURS POUR "COMMIS CERTIFIÉS."

Le candidat devra pouvoir lire les prescriptions écrites, les traduire en anglais, écrire au complet tous les mots abrégés d'une main lisible et distincte, signaler les doses inusitées, préparer les médecines en présence de l'examineur, et étiquetter et adresser convenablement chaque bouteille ou paquet.

Reconnaître les préparations de la pharmacopée anglaise qui ne sont pas d'une nature chimique définie—tels qu'extraits, teintures, poudres simples et composées, etc., décrire la composition de telles qui sont composées, et donner la proposition des ingrédients actifs, et aussi la dose de toutes préparations officielles.

Reconnaître les échantillons de racines, écorces,

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

feuilles, fruits, jus, etc., employé en médecine, et nommer les préparations officinales dans lesquelles ils entrent.

Connaître les lois de combinaison chimique; la nature et les propriétés des éléments chimiques et leurs composés; et reconnaître les acides, oxides, sels et autres corps chimiques définis de la Pharmacopée Anglaise, et donner leurs doses.

Les candidats pour les examens mineurs auront à donner les preuves qu'ils ont servi comme apprentis pendant au moins trois ans, et d'avoir été dûment enrégistrés pour cette période.

EXAMEN MAJEUR POUR "LICENCIÉS EN PHARMACIE."

Le candidat sera requis de posséder une connaissance plus étendue de Matière Médicale et de Chimie qu'il ne faut pour l'examen mineur.

Il sera aussi requis de décrire le procédé par lequel les acides, oxides, sels et autres composés chimiques définis de la Pharmacopée Anglaise sont produits, et d'expliquer les décompositions qui se produisent dans leurs productions et mélanges, par des équations écrites et par diagrammes.

Reconnaître les plantes médicinales les plus importantes, et connaître la forme et le caractère distinctif des racines, des feuilles et des fleurs.

Nommez les antidotes à administrer dans les cas urgents pour les poisons qui se rencontrent ordinairement.

Le candidat sera de plus requis de donner des preuves qu'il a servi au moins quatre ans sous un licencié de Pharmacie dûment enrégistré, a suivi deux cours de lectures sur la Matière Médicale, deux

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

cours sur la Chimie, et un cours de Botanique, a passé l'examen mineur et a atteint l'âge de 21 ans.

Les candidats pour les examens majeurs et mineurs, doivent obtenir dans les examens écrits pas moins de 40 par cent sur chaque sujet et 50 par cent sur le tout, pour les qualifier pour l'examen oral. Dans l'examen oral ils doivent obtenir pas moins de 40 par cent dans chaque sujet, et pour les qualifier à recevoir leur diplôme, ils doivent obtenir pas moins de 60 par cent des examens écrits et oraux combinés. Tout candidat obtenant moins de 40 par cent sur tout sujet dans l'examen écrit ou oral doit se présenter lui-même encore devant les examinateurs au prochain examen suivant, pour être examiné sur le sujet sur lequel il n'a pu passer, et tout candidat manquant d'obtenir les 40 par cent nécessaires sur deux sujets ou plus dans les examens écrits ou oraux doit se présenter de nouveau pour être examiné sur tous les sujets.

Le candidat pour l'examen préliminaire doit obtenir au moins 50 par cent sur tout sujet et au moins 60 par cent sur le tout, pour pouvoir passer. S'il ne réussit pas à faire 50 par cent sur un sujet seulement, le candidat aura la permission de ce présenter au prochain examen suivant pour ce sujet seulement ; mais s'il manque sur plus d'un sujet, il lui faudra passer son examen de nouveau sur tous les sujets. Tout candidat qui manque de se présenter au prochain examen suivant pour le sujet sur lequel il a failli auparavant, ou qui, se présentant pour ce sujet, manque encore de passer, sera requis de passer de nouveau un examen sur tous les sujets.

Le Conseil de l'Association Pharmaceutique ne permettra pas que plus d'un cours de conférences dans la même session puisse compter, et il n'accep-

tera pas des cours extras d'académie; par exemple, des cours sur les mêmes sujets pris à deux collèges pendant une session ne peuvent compter que pour un cours.

Aucun certificat d'examen ne sera accepté des autres Associations Pharmaceutiques, ou collèges, excepté qu'un tel certificat ait été accordé, après que son possesseur a servi quatre ans dans une apothicaire, et a fait un cours d'étude qui, dans l'opinion du conseil de cette Association, est équivalent à celui qui est exigé par les articles 4024 et 4025 de " l'Acte de Pharmacie de Québec."

Les candidats qui se présentent pour l'examen majeur n'étant pas âgés de vingt-et-un ans peuvent être admis à l'examen; mais dans le cas où ils passeraient de tels examens, leur diplôme ou licence sera retenu jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur âge de majorité.

Les étudiants n'auront pas la permission de se présenter pour l'examen majeur à moins d'avoir passé précédemment le mineur et aient été dûment enregistrés comme apprentis certifiés ou commis certifiés respectivement.

HONORAIRES POUR EXAMEN.

Les honoraires à payer par les candidats en addition à l'honoraire pour l'enregistrement annuel, avant de se présenter pour l'examen, sont, pour l'examen préliminaire \$2.00; pour l'examen mineur, \$5.00; et pour l'examen majeur, \$10.00. Ces dits honoraires doivent être payés à l'avance au registraire. Aucune partie des honoraires ne sera rendue, mais les candidats qui n'auront pas pu passer leur examen n'auront à payer que la moitié des honoraires quand ils se présenteront une seconde fois.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Les candidats qui auront failli dans leurs examens plus d'une fois seront obligés de payer les honoraires de leur examen au complet. Toute personne ayant entré son nom pour l'examen et ne se présentant pas perdra le tout des honoraires déposés.

ANNONCE ANNUELLE

SESSION DE 1893-94.

Le Collège de Pharmacie de Montréal a été organisé en 1867, et devint incorporé par un Acte de la Législature provinciale de Québec en 1879. Il entre, par conséquent, dans sa vingt-sixième session. Les bâtisses du Collège ont été remodelées complètement et fournies de tous les objets nécessaires. Les salles de conférences sont bien éclairées, chauffées à l'eau chaude, et meublées de sièges confortables, et capables d'accueillir de 75 à 90 étudiants. Le laboratoire pour les travaux de chimie pratique a aussi été remodelé et meublé, et peut accueillir plus de 60 étudiants. Les professeurs sont des hommes haut classés qui vont donner une attention spéciale à leurs divers sujets. Le bureau s'attend donc à voir un nombre plus considérable d'étudiants à la prochaine session de conférences, et sont convaincus que les étudiants trouveront avantageux de suivre les cours du Collège.

Le Collège de Pharmacie de Montréal a été fondé dans le but de fournir des conférences, surtout adaptées aux étudiants en pharmacie, et à des heures convenables. Il est affilié avec l'Association Pharmaceutique de la Province de Québec. Tous les étudiants doivent obtenir leur diplôme et leur licence

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

ans leurs exa-
de payer les
t. Toute per-
tamen et ne se
raires déposés.

E
réal a été or-
un Acte de la
379. Il entre,
session. Les
mplètement et

Les salles de
ffées à l'eau
es, et capables
Le laboratoire
aussi été re-
plus de 60 étu-
ommes haut
éciale à leurs
voir un nom-
rochaine ses-
les étudiants
s du Collège.
al a été fondé
urtout adap-
à des heures
iation Phar-
e. Tous les
leur licence

rs et Relieurs,
s, Montreal.

de l'Association Pharmaceutique, pour les rendre capables de pratiquer la Pharmacie dans cette province

Le Collège ouvrira sa vingt-sixième session de conférences dans la salle du Collège, au No. 595 rue La-gauchetière, lundi, le 2 octobre à 8.30 p.m.

Le nombre des immatriculés à la dernière session a été de 64. Ceci est satisfaisant et encourageant pour le Bureau exécutif, et ils ont toute raison d'espérer que le nombre va continuer à croître dans les années qui vont suivre.

Tout étudiant désirant être excusé pour absence aux conférences à cause de mauvaise santé doit en donner avis au secrétaire par écrit, accompagné du certificat d'un médecin au temps de telle maladie, mais le Bureau ne sera pas forcé d'accepter de telles excuses ou certificats, mais agira comme il le jugera à propos.

Une médaille d'or, pour le meilleur élève du cours majeur graduant du Collège de Pharmacie de Montréal avec au moins 80 par cent du nombre total des marques données à l'examen du printemps en 1894, sera présentée par A. E. Holden, Ecr., qui a déjà obtenu la médaille d'or, et qui maintenant représente la maison de Fairchild Bros. & Foster de New York. Un prix convenable sera aussi offert pour le meilleur étudiant *junior* du Collège, par T. D. McLeish, Ecr. Les candidats se présentant pour l'examen pour la seconde fois ou plus souvent, ou qui n'ont pas pris deux cours complets au Collège de Pharmacie de Montréal, ne peuvent concourir pour la médaille d'or ou pour le prix mineur.

Le Collège possède une collection précieuse de spécimens canadiens minéralogiques et géologiques, aussi une belle collection de spécimens botaniques et de *materia medica*.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Matière Médicale et Toxicologie.—Le Dr. T. D. Keed, bien connu comme pharmaciste habile, et le Dr. H. E. Desrosiers, professeur de thérapeutique à l'Université Laval, donneront des cours sur ces sujets. Les cours seront rendus intéressants par les beaux spécimens placés à leur disposition par les amis du Collège. On donnera une attention spéciale aux drogues de la Pharmacopée anglaise et américaine.

La Chimie et la Pharmacie.—M. Joseph Benrose, F.C.S., chimiste pharmaceutique et élève *senior* Bell, de la Société Pharmaceutique de la Grande Bretagne, et le professeur C. A. Pfister, conférencier sur la chimie à l'École Polytechnique, à Montréal, donnera des conférences sur ces sujets. Le Collège possède une grande collection d'appareils très précieux et instructifs pour la démonstration de ces sujets, et d'après la longue expérience et la connaissance pharmaceutique des professeurs, ce n'est pas trop présumer que de dire que les cours des conférences données par eux seront à la hauteur des plus grandes exigences de l'étudiant en pharmacie. Chaque session sera divisée en deux parties: la première partie de la session sera consacrée aux conférences théoriques d'une nature élémentaire, la deuxième partie à un cours pratique dans le laboratoire du Collège.

La Botanique.—M. Joseph Benrose, F.C.C., un des conférenciers sur la chimie et la pharmacie, donnera des conférences sur ce sujet. Il présentera à ses cours une belle collection de spécimens.

Une classe de pharmacie pratique sera formée pendant la session, pourvu que pas moins de 10 étudiants expriment le désir de prendre des billets pour le cours au taux de \$5.00.

La classe anglaise sur la Matière Médicale et la Toxicologie s'assemblera tous les mardis et les jeudis,

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

—Le Dr. T. D. existe habile, et le de thérapeutique cours sur ces su- ants par les beaux par les amis du spéciale aux dro- américaine.

Joseph Bemrose élève *senior* Bell, grande Brotagne, féréncier sur la ontréal, donnera e Collège possède e précieux et in- e ces sujets, et nnaissance phar- as trop présumer nces données par les exigences de ession sera divi- tie de la session ques d'une nat- à un cours pra-

se, F.C.C., un pharmacie, don- Il présentera à mens. sera formée pen- de 10 étudiants billets pour le

Mélicale et la is et les jeudis,

bit, ours et Belleurs, es, Montreal.

et la classe française sur les mêmes sujets le mercredi et le vendredi à 8.30 p.m. La classe anglaise sur la chimie théorique se réunira tous les mercredis et vendredis jusqu'au 22 décembre, et la classe française sur le même sujet le mardi et le jeudi à 8.30 p.m., jusqu'au 21 décembre. Les cours dans le laboratoire sur la chimie pratique seront donnés les mêmes soirs que la chimie théorique, et commenceront le 4 janvier 1894, et continueront jusqu'à la fin du cours. Les conférences sur la botanique seront données chaque lundi à 8.30 p.m. Le cours commencera le 2 d'octobre, et se terminera le dernier vendredi de mars 1894.

Les honoraires pour la Matière Médica seront de \$12.00; la chimie, \$12.00; la botanique de \$10.00.

Les étudiants qui comptent joindre les cours doivent envoyer leurs noms dix jours avant l'ouverture des cours, au secrétaire, M. E. Muir, qui leur fournira des billets d'entrée et de cours, et payer les sommes respective telles que mentionnées dans la clause précédente pour les honoraires des cours, qui doivent tous être payés à l'avance.

Il est à espérer que les licenciés en pharmacie qui sont propriétaires de pharmacie donneront à leurs élèves toutes les facilités possibles pour suivre ces cours, puisque ces derniers sont obligés par la loi d'avoir suivi deux cours de conférences sur la Matière Médicale, deux sur la Chimie et un sur la Botanique avant de pouvoir se présenter à l'examen pour le degré de licencié en pharmacie.

Les messieurs qui ne sont pas étudiants en pharmacie, ayant le désir d'assister aux cours du Collège, peuvent obtenir de plus amples informations sur application au Secrétaire.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

REGLES ET RÉGLEMENTS.

1.—Les étudiants en entrant doivent signer le rôle et souscrire aux règles du Collège.

2.—Les billets du cours doivent être pris à l'ouverture de la session. Les étudiants qui ne se conforment pas à ceci ne seront pas admis à la classe.

3.—Les cours commencent à 8.30 p.m. précises ; les étudiants qui ne répondent pas au rôle d'appel 15 minutes plus tard seront marqués absents.

4.—Pour obtenir un certificat d'un cours du professeur, la présence à soixante-quinze par cent de ses conférences est obligatoire, à moins d'exemption pour maladie ou cause spéciale, par le Bureau du Collège ; il lui faut aussi obtenir cinquante par cent des marques données par les professeurs aux examens écrits qui seront tenus par eux tous les trois mois.

5.—Des sièges et des sections dans les salles des cours et laboratoires seront assignés à chaque étudiant, qu'il devra occuper pendant la session.

6.—Chaque étudiant sera responsable pour tout dommage ou bris de son siège ou section, soit fait par lui ou les autres.

7.—Un étudiant qui endommagera ou gaspillera la propriété du Collège est passible d'expulsion et de frais.

8.—Tout étudiant qui se comporte mal dans la salle de classe ou ailleurs dans les bâtisses du Collège, ou refuse de payer tout dommage à la propriété du Collège, sera passible d'un renvoi immédiat.

9.—Les étudiants n'auront pas le droit de flâner ou de gêner le chemin public en face de l'entrée du Collège.

10.—On défend expressément de fumer sur les pieux.

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

MEMBRES HONORAIRES.

Prof. J. M. Maisch.	Rev. T. E. Hamel.
“ Attfield.	G. C. Hoffman.
“ E. B. Suttleworth.	F. W. Campbell, M.D.
“ Jos. Bemrose.	Wm. Saunders.
“ T. D. Reed, M.D.,	J. D. L. Ambrosse.
Alf. H. Mason, F.C.S.,	R. W. Elliott.
F.R.M.S.	
Nathan Mercer.	

OFFICIERS DU CONSEIL

DE

L'ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE.

Joseph Contant, Président, Montréal; R. W. Williams, 1er Vice-Président, Trois-Rivières; Edmond Giroux, jr., 2ème Vice-Président, Montréal; A. Manson, Trésorier, Montréal; E. Muir, Secrétaire et Assistant Trésorier.

Henry R. Gray, Montréal.	L. A. Bernard, Montréal.
David Watson, “	A. D. Mann, “
A. E. DuBerger, “	Rod. Carrière, “
C. E. Searff, “	A. Larue, Québec.

BUREAU DES EXAMINATEURS.

Joseph Contant.

S. Lachance, Montréal; R. W. Williams, Trois-Rivières; W. H. Chapman, Montréal; A. E. DuBerger, Waterloo; J. R. Parkin, Montréal; E. Muir, *Secrétaire du Bureau.*

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

EXAMINATEURS PRELIMINAIRES.

Pour Montréal:—W. S. Kerry, Edmond Giroux,
jr., C. E. Searff.

Pour Québec:—Wm. B. Rogers, J. I. LaRoche,
A. LaRue.

Bureau du Secrétaire et Salle d'examen
595, Rue Lagauchetière, Montréal.

LISTE DES LICENCIES.

Anetil Alexis, Montréal
Annable Dr. L. H., Sawyerville
Ansell F. T., Sherbrooke
Bachand L. C., M.D., Coaticooke
Baillargé C. T., 102 Cherrier, Montréal
Barbeau T. Emile, Ste Catherine et St C. Borromé,
Baridon L. R., St Denis et Ste Catherine
Barnabé J. E., 291 Notre Dame
Beaupré Chas., Montréal
Beard B. Lyman, Montréal
Bélanger A., chez Chivé, rue Notre Dame
Bernard A. A., M.D., 3608 Notre Dame
Bernard L. A., 1882 Ste Catherine
Binks Richard, 207 McGill
Boulauger A., St Jean
Boyce A., Magog
Brault J. E., M.D., 651 St Laurent
Bruzette A., 2461 Notre Dame
Brunet Geo. H., 141 St Joseph, Québec
Brunet W. E., 141 St Joseph, Québec
Brunet W. J. B., St Joseph, Québec
Brunet W. E., 738 St Valier, St Sauveur

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

- Bryson R. H., Ste Catherine et Peel
 Bulling W. B., 1362 Notre Dame
 Burke J. E., rue de la Fabrique, Québec
 Burke W. J., 167 Colborne
 Campbell Kenneth, rue Craig
 Campbell K. C., rue Craig
 Carrière Rod., 1341 Ste Catherine
 Chapman W. H., 3023 Ste Catherine
 Charron J. H. F., 1978 Notre Dame
 Chivé T., 46 Laeroix
 Christie T., M.D., Lachute
 Coderre J. Emile, 56 Dufresne
 Contant Joseph, 1475 Notre Dame
 Cooke S. P., M.D., Hull
 Comeau Dr. J. B., Farnham
 Cornu Félix, M.D., Montréal
 Covernton C. J., 121 Bleury
 Cowley D. K., M.D., Granby
 Cuddihy John, Montréal
 Curtis H. H., 281 Bleury
 Cutter Dr. F. A., Sutton
 Dacier C. O., 837 St Denis
 Daniel E. F. G., 1564 Notre Dame
 Davidson Albert, Montréal
 Dawson Joseph A., Montréal
 Dawson Wallace, 169 St Laurent
 Décary Arthur, 1688 Ste Catherine
 DeCotret R. J. A., Montréal
 Defoy J. Eugène, Montréal
 Delvecchio A. P., M.D., 1097 St Laurent
 DeMeslé P., 1243 St Laurent
 Demers Gustave, M.D., 2193 Notre Dame
 Demers J. F., M.D., 1157 St Laurent
 DesIslets C. M., St Denis
 DeMouilpied Dr., Hemmingford

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Dewar Duncan, St Andre
 Dion Madam O. J., Levis
 Dixon D. R., Sherbrooke
 Dozois Jos. E., Granby
 DuBerger Alf. E., Waterloo
 DuBerger Edgar, 260 Centre
 Dugal A., 1399 Ste Catherine
 Durand J. P., Montréal
 Dyer R. E., Montréal
 Dyer W. A., 2206 Ste Catherine
 Evans Edward, sen., Londre, Eng.
 Farwell W. A., M.D., Lennoxville
 Flint Jérôme T., Rock Island
 Foss A. F., Lennoxville
 Fournier E. N., M.D., St Jérôme
 Fraser E. C., Sherbrooke
 Gadbois A., M.D., 1052 Ontario
 Gagnon D. R., 30 St Pierre, Québec
 Gauvin J. A. E., Rue Ste Catherine
 Gauvreau A., 501 St Jacques
 Gauvreau F. E., 336 St Jean, Québec
 Gauvreau F. F., 336 St Jean, Québec
 German A., M.D., ne pratique pas, Montréal
 Giguère A. E., Montréal
 Gilmour G. W., Waterloo
 Giroux Mell A., Québec
 Giroux Edmond, 39 St Pierre, Québec
 Giroux Edmond, jr., Montréal
 Giroux P. O., 2543 Notre Dame
 Giroux Victor, Québec
 Gleason J. H., Montréal
 Goulden Joseph, Bedford
 Goulden T. R., 241 Bleury
 Goyette Dr J. O., Magog
 Gray Henry R., 122 St Laurent

Whiteford & Theoret,

Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Griffith W. H., Sherbrooke
 Hamel J. A., M.D., Québec
 Harte Jas. A., 2352 Ste Catherine
 Harte J. H. M., 60 Metcalfe
 Harvey H. C., Waterloo
 Helmer R. A., Hull
 Hirtz Jules, Montréal
 Hoerner L. A., Trois-Rivières
 Hopkins Dr. J. A., Cookshire
 Howard T. A., Aylmer
 Huot L. J., Québec
 Jackson H. F., Montréal
 Kerry John, rue St Paul
 Kerry Wm. S., Montréal
 Lebel C. O., M.D., Québec
 Lachance S., 1536 Ste Catherine
 Lafontaine C. M. D., Berthier
 Laporte A. M. D., 1130 Ontario
 LaRoche John I., 723 St Valier, Québec
 LaRoche W. H., 17 Buade, Québec
 LaRue A., 191 St Joseph, Québec
 Landry Dr J. E., Stanfold
 Laurence A. J., Ontario et St Denis
 Laviolette J. G., M. D., Montréal
 Leclere A., 243 St Joseph, Québec
 Lecours Wilfrid, 370 Craig
 Leduc J., M.D., 2052 Notre Dame
 Léonard E., 113 St Laurent
 Léonard J. A. R., M. D., 3141 Notre Dame
 Levesque J. H., Montréal
 Lewis John, 38 Carré Victoria
 Lyman Henry, rue St Paul
 Lyman W., Rue Ontario
 Lyons John T., Craig et Bleury
 Maillet Arthur, 219 Craig

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Maillet Ralph., chez R. Carrière
 Mann A. D., 211 St Antoine
 Manson Alex., Montréal
 Marmet S., Levis
 Martel Joseph, Lorette
 Martel J. Bte., St Romuald
 Martel P. F., St Raymond
 Mason Alf. H., New York
 Mathie Paul, 284 St Jean, Québec
 Mathieu J. L., Sherbrooke
 McBain J. R., Sherbrooke
 McCormack P., 1893 Notre Dame
 McGale B. E., 2123 Notre Dame
 McLeish T. D., Montréal
 McNichols R., 1407 Ste Catherine
 Michon A. E., Montmagny
 Moore A. B. J., Montréal
 Morgan F. E., Montréal
 Morin Ed., 1825 Ste Catherine
 Morin E., M.D., 338 St Jean
 Morin J. Bte., 161 St Joseph
 Morrison Jos. E., Montréal
 Nault J. H., Montréal
 Nelson C. A., 2449 Notre Dame
 Nicolle J. A., 2096 Ste Catherine
 Ostigny E., M.D., St Hyacinthe
 Palardy F. L., M.D., 466 St Jacques
 Papineau G., St Dominique et Avenue des Pins
 Parkin J. R., 61 Bleury
 Porteous Wm., M.D., Montréal
 Prentiss Dr. G. W., Grenville
 Prévost Dr Frs. de Salle, Terrebonne
 Prévost Mad. E. G., Sorel
 Prime L. M., M.D., Knowlton
 Prud'homme R., M.D., St Henri

Whiteford & Thœret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Quipp J. E. H., 95 Windsor
 Quirk T. J., Montréal
 Richard W., 743 Ste Catherine
 Richer Dr. A. J., 585 Wellington
 Rinfret P. F., 156 St Jean Québec
 Robert Alexis, 11 St Laurent
 Robitaille L., Joliette
 Rogers W. B., 16 rue de la Fabrique, Québec
 Roy J. Emile, 108 St Jean Québec
 Sanburn A. W., Coaticook
 Saunders F. C., Bedford
 Sawyer A. D., 95 Windsor
 Scarff C. E., 2262 Ste Catherine
 Sherriff Dr. G. R., Huntingdon
 Skeith John, Montréal
 Smith W., M.D., Nicolet
 Stockwell J. C., Danville
 Stroud Chas. S., M.D., 535 St Laurent
 Sutherland J. C., Richmond
 Sylvestre Dr. I., Sorel
 St Amour O., chez Dr. Le luc
 St Germain Dr. Henri, St Hyacinthe
 St Jacques E., M.D., St Hyacinthe
 St Louis F., Valleyfield
 Tremble John E., 2480 Ste Catherine
 Tuck T. J., Sherbrooke
 Veldon James, 120 St Joseph, Québec
 Veldon J. J., 120 St Joseph, Québec
 Vermette L., M.D., 933 St Laurent
 Verner L., M.D., Rachel et Drolet
 Watson David, rue St Paul
 Watson W. P., rue St Paul
 Webb R. W., 2263 Ste Catherine
 White Edward, Montréal
 Wight A. J., St Jean

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

des Pins

it,
 urs et Belleurs,
 es, Montreal.

Wight W. J., St Jean
 Williams R. W., Trois-Rivières
 Ward M. O'B., M.D., Maisonneuve

DENTISTES DE MONTREAL.

Alloway R. A., 606 Wellington
 Andres S. J., Cote Beaver Hall
 Barton E. R., 53 Cote Beaver Hall
 Beers G. W., 47 Avenue Union
 Belle G. E. A., 76 Cherrier
 Bernier L. P., 112 rue du Champ de Mars
 Berwisch R. H., 68 Cote Beaver Hall
 Bourbonnais W., 1975 Notre Dame
 Bourdon A. H., 103 St Denis
 Brewster C., 11 Cote Beaver Hall
 Brosseau A., 7 St Laurent
 Brown P., 56 Cote Beaver Hall
 Cadieux L. P., 17½ Carré Chaboillez
 Cotton W. S., 1856 Notre Dame
 Dixon's Dental Parlor, 62 Cote Beaver Hall
 Ferrys J. M., 73 Bleury
 Fitzpatrick T., 45 St Laurent
 Franchère L., 61 St Denis
 Gendreau J. G. A., 20 St Laurent
 Gentles J., 60 Cote Beaver Hall
 Globensky J., 2103 Ste Catherine
 Garneau D., Rue St. Denis
 Ibbotson F. B. & J. S., 60 Cote Beaver Hall
 Kearney E. W., 685 Notre Dame
 Kerr J. W., 2334a Ste Catherine
 Larose E., 2387 Notre Dame
 Lemieux A., 187 St Denis
 Lennieux G., coin Ste Catherine et St Christophe

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Lovejoy & McDiarmid, 2428 Ste Catherine
 McGowan W. B., 65 Mansfield
 Mauffette T. Jos., 2025 Notre Dame
 Maillet G., 173 St Laurent
 Mathieu A., 112 Champ de Mars
 Mongeon A., 1339 Ste Catherine
 Nicoll J. A., 7 Cote Beaver Hall
 Nicoll H., 7 Cote Beaver Hall
 Pepin H., 62 St Laurent
 Seers F. X., 387 Craig
 Simpson R., coin Ste Catherine et Bleury
 Trestler & Globensky, coin Craig et St Denis
 Trestler J. B. L, coin St Denis et Ste Catherine
 Valois A., Lachine
 Vosburgh D., M.D., 947 Dorchester
 Watson R. L., 269 St Urbain
 Young W. H. D., 1694 Notre Dame

DENTISTES DE QUÉBEC.

Casgrain E., 51 St Jean
 Dorval —, 37 St Jean
 Joneas H., 132 Ste Anne
 Lantier J. A., 69 St Jean
 Lemieux L. N., D.C.D., 59 St Ursule
 Paradis J., 50 Camillard
 Ross H. D., 77 Ste Anne

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

(INCORPORÉE LE 30 DÉC. 1890).

BILL DE L'ASSEMBLÉE NO. 78.

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION "L'ASSOCIATION
DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC."

ATTENDU qu'il a été jugé à propos, afin de mieux sauvegarder l'intérêt public en ce qui concerne la construction des édifices publics et privés dans la Province de Québec, et afin de mettre les personnes qui requièrent les services d'architectes de profession en état de distinguer entre ceux qui sont compétents et ceux qui ne le sont pas, et de s'assurer une certaine somme d'expérience de la part de ceux qui exercent la profession d'architecte dans la province, et afin de favoriser le progrès et l'avancement de l'architecture ;

Et attendu que les personnes ci-après nommées ont, par leur pétition, manifesté le désir d'être, avec les personnes qui-pourront ci-après se joindre à elles, constituées en corporation sous le nom de "L'Association des Architectes de la Province de Québec," ayant pour objet l'acquisition et l'échange mutuel de connaissances professionnelles entre ses membres et tout particulièrement l'acquisition de connaissances spéciales propres à développer le caractère artistique, scientifique et pratique de la profession d'architecte ;

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Cette loi peut être désignée sous le nom de "La Loi des Architectes de la Province de Québec."

2. J. W. Hopkins, F. X. Berlinguet, Victor Roy, A. C. Hutchison, A. F. Dunlop, A. Raza, A. T. Taylor, M. Perreault, J. F. Peachy, W. E. Dorau, C. Clift, J. Nelson, Chas. Baillargé, W. T. Thomas, W. McLea Walbank, Jos. Venne, A. J. Pageau, S. Lesage, J. A. Proudfoot Bulman, J. Z. Gauthier, J. Z. Resther, Théo. Daoust, G. E. Tanguay, D. Ouellette, J. H. Bernard, J. Wright, L. R. Montbriant, G. G. Languedoc, J. A. Chaussé, R. Findlay, A. Gendron, L. C. Ernest Pagé, H. Staveley, J. B. Resther, W. H. Hodgson, J. J. Brown, J. H. Bonell, A. F. Fowler, E. C. Hopkins, Eric Mann et toutes les personnes qui pourront ci-après se joindre à eux, seront et sont, par le présent acte, constitués en corps politique et incorporé sous le nom de "l'Association des Architectes de la Province de Québec," dont il sera fait ci-après mention sous le nom de "l'Association."

3. La dite Association pourra :

(1) Acquérir et posséder tous les biens et immeubles requis et nécessaires pour atteindre le but et l'objet de son incorporation, pourvu que la valeur annuelle des biens fonds possédés par l'Association, pour son usage réel, n'excède, en aucun temps, la somme de cinq mille piastres; et la dite Association pourra également poursuivre et être poursuivie et plaider en son nom corporatif;

(2) Faire et adopter des règlements suivant les dispositions de la présente loi pour la gouverner et l'administration de l'Association, l'admission à l'étude

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

et à la pratique de la profession d'architecte, et tout ce qui sera jugé nécessaire pour sauvegarder la dignité et l'honneur de la dite profession, avec le droit de modifier ou amender les dits règlements lorsqu'elle le jugera à propos.

4. Le Bureau principal de l'Association sera dans la cité de Montréal.

5. La dite Association sera régie par un conseil, dont il sera fait ci-après mention sous le nom de Conseil, et qui se composera d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire-trésorier et de six conseillers, qui seront tous membres de l'Association et seront élus annuellement en la manière prescrite par les règlements de l'Association.

Le premier Conseil se composera des onze premières personnes mentionnées dans le premier article de cette loi, lesquelles resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

6. Le dit Conseil se réunira en la cité de Montréal dans le délai d'un mois après l'incorporation de la dite Association, afin de procéder à son organisation.

Il fera les règlements nécessaires pour le gouvernement de l'Association, sauf à les faire ratifier dès la première assemblée annuelle de la dite Association.

7. Le Conseil devra, par l'entremise de son secrétaire, annoncer par avis public dans la gazette officielle de Québec, que son organisation se trouve complétée, et à compter de ce moment toute personne exerçant la profession d'architecte dans la province de Québec, lors de la sanction de cette loi, pourra devenir membre de l'Association, en faisant inscrire son nom chez le secrétaire de l'Association, dans les six mois qui suivront cet avis, et en payant au secrétaire les honoraires qui pourront être exigibles en vertu d'un règlement à cet effet ou autrement.

Toute personne qui, exerçant comme susdit la profession d'architecte, omet de se faire inscrire pendant la dite période de six mois, à raison d'absence ou de maladie, ou par inadvertance, peut, à la discrétion du Conseil, être admise à faire inscrire son nom comme architecte.

Le Conseil peut également admettre dans l'Association tous les membres d'autres associations d'architectes appartenant aux provinces sœurs, ainsi que les membres de l'association dite "Royal Institute of British Architects" et de toute association étrangère d'architectes d'égale importance, sur présentation de leurs lettres de créance.

Les architectes qui, sans être membres de ces associations, auront exercé leur profession depuis cinq ans, seront admis sans éléricature préalable, mais devront subir les derniers examens.

8. Toute autre personne qui demandera à être inscrite sur la liste des architectes, après la sanction de cette loi, devra être âgée d'au moins 21 ans, et avoir fait une éléricature d'au moins quatre ans, sous un ou plusieurs patrons ayant droit à l'inscription, en vertu de cette loi, or sous tout autre patron ou patrons acceptés par le Conseil, et subir les examens qui pourront être exigés par les règlements de l'Association, sauf les cas exceptés dans le present acte.

9. Le Conseil admettra comme étudiants agrégés, ceux qui désirent embrasser la profession d'architectes.

Les candidats devront donner un mois d'avis au Secrétaire, en y insérant leurs noms et prénoms.

Ils paieront les honoraires et subiront les examens nécessaires à cet effet.

Les gradués ès arts, ès sciences et ès lettres de toute université des possessions de Sa Majesté ou de

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Pécole polytechnique de Montréal, ne seront cependant tenus de subir aucun examen préliminaire, mais quiconque, avant l'adoption de la présente loi, se trouvant engagé comme étudiant pour une période de moins de cinq ans, mais de pas moins de trois ans, avec un ou plusieurs patrons acceptés par le Conseil, pourra, en poursuivant ses études jusqu'à l'expiration de son brevet, et en passant les examens prescrits par le Conseil, obtenir son inscription comme architecte, conformément aux dispositions de cette loi.

Il faudra, dans les six mois qui suivront l'adoption de la présente loi, donner avis au Secrétaire et lui fournir la preuve de la cléricature ainsi commencée, en joignant à tel avis l'honoraire qui sera fixé de temps à autre par le Conseil, ainsi qu'un certificat régulier de telle cléricature.

Dès et après l'adoption de cette loi, les étudiants devront faire la cléricature exigée par les dispositions de cette loi, sous brevet passé avec un architecte régulièrement inscrit, lequel brevet, ainsi que tout transport qui pourrait en être fait, avec une déposition sous serment attestant de son exécution et y annexée, devra être produit entre les mains du Secrétaire, sur paiement de l'honoraire fixé par règlement du Conseil.

Le Conseil peut restreindre la durée de la cléricature à une période qui, cependant, ne sera pas moindre de trois ans, en faveur des gradués de tout collège ou école reconnue d'architecture ou de technologie.

Le Conseil devra admettre, après examen satisfaisant, tout gradué de tout collège ou école reconnue d'architecture ou de technologie après un an d'étude sous un patron, accepté par le Conseil, pourvu que

le cours de tel aspirant ait été de pas moins de quatre ans.

10 Le Conseil nommera un examinateur ou des examinateurs chargés de s'assurer et faire rapport des qualifications de toutes les personnes qui se présenteront pour l'admission à l'étude ou à la pratique de l'architecture.

Le Conseil fera aussi le choix des matières sur lesquelles se feront ces examens, qui devront avoir lieu en Janvier et Juillet, au jour fixé et annoncé d'avance par le Conseil.

11. Le Conseil fixera, pour les services des membres de l'Association, un tarif qui, une fois approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et publié dans la Gazette Officielle, sera accepté devant toutes les cours de justice, comme preuve de la valeur de tels services, à moins de convention contraire par écrit.

12. La date et l'endroit de l'assemblée annuelle et des assemblées spéciales de l'Association, aussi bien que des assemblées du Conseil, seront fixés par règlement, ainsi que la manière de convoquer et tenir ces assemblées.

A défaut de toute règle ou règlement concernant la convocation des assemblées de l'Association ou du Conseil, il sera loisible au président, ou dans le cas d'absence ou de décès du président, au trésorier, de convoquer ces assemblées pour la date et à l'endroit qui lui paraîtront convenables, au moyen d'une circulaire envoyée par la poste à chaque membre.

13. Depuis et après le premier juillet dix-huit cent quatre-vingt-onze, nulle personne ne pourra prendre ou employer le nom ou titre d'architecte, immatriculé, soit seul ou joint à quelque autre mot ou mots, noms, titres, ou désignations, laissant à entendre qu'il est immatriculé, en vertu de cet acte, à moins qu'il ne

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

soit ainsi immatriculé. Toute personne qui, après la date sus-mentionnée, bien que n'étant pas immatriculée, en vertu du présent acte, prend ou emploie tel nom, titre ou désignation, ainsi que plus haut, est passible sur conviction sommaire d'une amende n'excédant pas \$25, pour la première offense, et n'excédant pas \$100 pour toute offense subséquente.

14. Le Secrétaire devra, chaque année, faire imprimer, publier et garder gratuitement, pour l'information du public, dans son bureau, sous la direction du Conseil, un registre exact, contenant par ordre alphabétique de noms de famille, avec mention de leur résidence respective, suivant la formule de l'annexe "A" ou toute autre formule équivalente, les noms de toutes les personnes figurant au registre général, le premier jour de janvier de chaque année; ce registre s'appellera "Registre des Architectes," et une copie de tel registre, paraissant avoir été ainsi imprimé et publiée comme susdit, sera considérée dans toutes les cours de justice et devant tous les juges de paix ou autres magistrats, comme une preuve *prima facie* que les personnes mentionnées au dit registre y sont inscrites conformément aux dispositions de cette loi; mais s'il arrive que le nom de quelque personne ne figure pas dans la dite copie, sous la signature du secrétaire, l'entrée du nom de cette personne dans le registre même sera considérée comme la preuve que cette personne a été inscrite conformément aux dispositions du présent acte.

Le Secrétaire tiendra également un registre des étudiants agrégés.

15. Les membres et les étudiants agrégés paie-

ront après telle inscription un honoraire annuel qui sera fixé par règlement.

A défaut de paiement, leur nom sera biffé des registres par le Secrétaire après un mois d'avis aux intéressés, et n'y seront réintégrés que sur paiement de tous les arrérages et de l'amende, s'il y a lieu, qui pourra être imposée par les règlements de l'Association.

16. Le Conseil peut ordonner qu'un nom soit biffé du registre dans les cas suivants, savoir: à la demande ou avec le consentement par écrit de la personne dont le nom doit être biffé, ou lorsque le nom a été inscrit d'une manière inexacte, ou lorsqu'une personne inscrite a, après l'adoption de la présente loi, été convaincue soit dans les possessions de Sa Majesté ou ailleurs, d'une offense qui, commise dans les possessions de Sa Majesté, constitue un délit ou offense grave, ou lorsqu'il est établi qu'une personne inscrite s'est rendue coupable, après son inscription dans les possessions de Sa Majesté ou ailleurs, de quelque contravention aux règlements, règles et ordonnances de "l'Association des Architectes de la Province de Québec" ou de conduite dérogatoire à l'honneur professionnel.

Lorsque le Conseil aura biffé le nom de quelque personne du registre, le nom de cette personne n'y sera inscrit de nouveau que sur résolution du Conseil ou sur ordre d'un cour de juridiction compétente.

Le Conseil peut, par résolution, ordonner au Secrétaire de réintégrer au registre tout nom ainsi biffé, sans honoraire, ou sur paiement d'un honoraire n'excédant pas ceux qui sont en arrière ou impayé, et d'un nouvel honoraire additionnel que le Conseil pourra

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

fixer de temps à autre; et le Secrétaire réintègrera le nom conformément à telle résolution.

Le nom de toute personne biffé du registre à la propre demande de cette personne, ou avec son consentement, sera, — à moins que, s'il n'a pas été biffé, il ait cependant pu l'être par ordre du Conseil, — réintégré au registre à la demande de telle personne et sur paiement d'honoraires n'excédant pas ceux qui sont en arrière, et d'un honoraire additionnel d'inscription que le Conseil pourra fixer de temps à autre.

Dans le cas de démission ou d'expulsion, il y aura appel à l'Association qui, dans une assemblée générale, pourra renverser la décision du Conseil.

17. Sans préjudice des autres dispositions de cette loi, tous les avis et documents qui, par ou pour les fins de la dite loi, doivent être envoyés au dehors, peuvent l'être par la poste, et seront censés avoir été reçus au temps où la lettre contenant ces avis et documents devra avoir été livrée suivant le cours ordinaire du service postal; et pour prouver tel envoi il suffira d'établir que la lettre contenant les dits avis ou documents avait été préalablement affranchie et régulièrement adressée et mise à la poste et enregistree.

Ces avis et documents peuvent être écrits à la main ou imprimés, ou en partie écrits à la main et en partie imprimés; et lorsqu'ils sont envoyés au Conseil ou à d'autre autorité, ils sont censés régulièrement adressés s'ils le sont aux dits corps ou autorité ou à quelques officiers du Conseil ou autorité, au principal bureau d'affaires du dit Conseil ou autorité, et s'ils sont envoyés à une personne inscrite conformément aux dispositions de cette loi, ils seront censés régulièrement adressés s'ils le sont à son adresse telle qu'inscrite au registre de l'Association.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Impertateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

18. Toutes les sommes provenant des honoraires payables pour l'inscription des honoraires de renouvellement annuel d'inscription, ou de la vente de copies de registre ou d'autres sources, seront payées au Secrétaire du Conseil, et par lui transmises au Trésorier, qui les emploiera, conformément aux dispositions des règlements passés par le Conseil, à payer les frais d'inscription et les autres dépenses occasionnées par la mise à exécution du présent acte, et sans préjudice des dispositions de la dite loi à maintenir des musées, des bibliothèques ou des cours publiques, ou à atteindre tout autre projet d'intérêt public se rapportant à la profession d'architecte, ou de nature à favoriser les développements de l'étude et des sciences au point de vue de l'architecture.

Le Conseil aura le droit de faire avec les deniers qui n'auront pas été dépensés, comme il est dit plus haut, tels placements qui seront approuvés par le gouvernement de la Puissance du Canada ou de la province de Québec, au nom de trois des membres nommés par l'Association, et tout revenu provenant de ces placements sera ajouté au revenu ordinaire de l'Association, et considéré comme en faisant partie.

L'Association peut aussi disposer de l'excédant de ses fonds ou du capital placé pour le loyer ou l'achat d'un terrain ou d'un local, ou pour la construction d'un local pouvant servir à l'installation de bureaux, de salles d'examen, de bibliothèque, de musée ou pour toute autre fin publique en rapport avec l'architecture.

19. Il sera du devoir du Secrétaire de tenir le registre conformément aux dispositions de cette loi et des règlements, règles et ordonnances du Conseil.

Tous les actes de l'Association seront signés par le

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Président et le Secrétaire, scellés du sceau commun de l'Association.

20. Cette loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction.

RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

ARTICLE I.

L'assemblée annuelle de l'Association aura lieu le second jeudi de septembre, ou à telle autre époque que le Conseil désignera. A cette assemblée le rapport annuel sera présenté ainsi que l'état de compte du Trésorier, dûment vérifié. Le lieu de l'assemblée sera désigné à une assemblée générale, à moins qu'il ne l'ait été à l'assemblée annuelle précédente.

ARTICLE II.

Une assemblée spéciale peut être convoquée en tout temps par le Conseil ou sur demande faite au Conseil, et signée par dix membres bien qualifiés. Un avis d'assemblée devra être envoyé aux membres quinze jours d'avance, mentionnant les affaires que l'on devra y transiger. Les membres seuls ont droit de vote aux assemblées de l'Association. Le Conseil se réunira mensuellement aux temps et lieu convenus. Des assemblées spéciales du Conseil pourront être convoquées

en tout temps sur l'ordre du Président, ou sur demande de trois membres du Conseil.

ARTICLE III.

Le quorum sera de quinze pour la transaction des affaires aux assemblées de l'Association et de cinq pour le Conseil.

ARTICLE IV.

Les assemblées de l'Association seront gouvernées d'après "Todd's Parliamentary Practice."

ARTICLE V.

A l'assemblée annuelle les officiers de l'Association et les membres du Conseil seront élus au scrutin.

Avant de procéder à l'élection, l'officier présidant nommera deux membres pour dépouiller les scrutins.

On votera pour chaque officier séparément; le vote pour les membres du Conseil pourra se donner sur un seul bulletin.

Lorsqu'un membre sera dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, il pourra voter en se procurant du Secrétaire des blancs de scrutin portant les initiales de cet officier. Il devra y inscrire le nom de l'officier ou du membre du Conseil pour lequel il vote, et signer son nom. Chaque vote sera mis dans une enveloppe séparée et cachetée, et envoyée ainsi au Secrétaire avant le temps de l'élection.

Au cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour de

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

l'assemblée annuelle, elle se fera à une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

Toute place de conseiller devenant vacante pendant l'année sera remplie par le Conseil en choisissant le nouveau conseiller parmi les membres qualifiés de l'Association.

ARTICLE VI.

Tous les papiers, livres et autres documents seront accessibles à tous les membres de l'Association.

ARTICLE VII.

Les contributions annuelles seront comme suit : Pour les membres \$10. Pour les Etudiants Associés, \$3 ; ces contributions seront payables pas plus tard que le 1er de janvier de chaque année. Les membres devront payer un honoraire d'enregistrement de \$25.00. Les frais d'immatriculation pour les Etudiants Aggrégés seront de \$10. Les membres n'ayant pas payé leurs arrérages ne pourront pas voter à l'assemblée annuelle.

Toute demande d'admission devra être accompagnée des honoraires de l'enregistrement ; et au cas de refus, le montant en sera remis.

ARTICLE VIII.

Le Conseil devra nommer chaque année un comité de cinq examinateurs qui choisiront trois d'entre eux pour se réunir semi-annuellement et alternativement à Montréal et à Québec, et y

examiner les candidats à l'admission comme Etudiants Agrégés ou à l'enrégistrement comme architectes d'après les termes de l'Acte d'Incorporation.

Les sujets d'examen pour l'immatriculation seront une composition en Français et en Anglais, l'Arithmétique, le Mesurage, la Géométrie, l'Algèbre élémentaire, le Dessin Linéaire et à main levée.

Chaque candidat à l'enrégistrement comme architecte devra soumettre les dessins et les papiers suivants :—

1er. Un plan dessiné par lui-même et représentant le dessin et la construction de telle bâtisse ou partie de bâtisse, telle que désignée d'abord par les examinateurs; les mesurages de ce dessin devront être faits par le candidat lui-même.

2ème. Un dessin original, dont le sujet sera choisi par le Comité d'Examineurs; ce dessin devra être accompagné de plans, coupes, élévations, détails, vues de perspective et tout ce qui est nécessaire pour le présenter de la manière convenable, aussi de devis complets pour les différents travaux et matériaux pour l'exécution de ce dessin ainsi qu'un estimé détaillé du coût.

3ème. Un essai sur un sujet d'architecture prescrite par le Bureau des Examineurs.

4ème. Le candidat devra se soumettre à un examen oral sur les sujets choisis par les examinateurs et à un examen écrit sur les sujets suivants ou analogues :

- Nature du sol et fondations.
- Résistance des matériaux et construction.
- Ornementation et dessin.
- Hygiène et construction sanitaire.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Lois des bâtisses.

Chauffage et ventilation, acoustique.

Les candidats à l'examen donneront un mois d'avis au Secrétaire de leur intention de se présenter, accompagnant cet avis des honoraires d'immatriculation pour les étudiants et d'enregistrement pour les membres; la moitié de ces honoraires sera retournée au candidat malheureux.

ARTICLE IX.

L'Association pourra admettre comme membre honoraire toute personne ne pratiquant pas la profession, et non engagée dans la construction des bâtisses, à titre de commerce ou d'affaires, mais, cependant, intéressée dans l'étude de l'Architecture, qui, par ses études sur l'Art ou la Science, peut concourir à l'avancement des connaissances professionnelles avec les architectes.

On devra proposer ces membres honoraires avant de mettre leur nom au vote.

Un avis d'une semaine de tel ballottage sera envoyé par le secrétaire à chaque membre de l'Association accompagné d'un blanc de scrutin portant les initiales de cet officier. Tout membre empêché d'assister à l'assemblée peut faire parvenir son scrutin signé et cacheté de la manière prescrite par l'article V.

ARTICLE X.

Le devoir du Président sera de présider toutes les assemblées de l'Association et du Conseil. En son absence le fauteuil sera occupé par le 1er Vice-Président, et en l'absence du 1er Vice-Président par le 2nd Vice-Président.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

ARTICLE XI.

Le devoir du Secrétaire sera de garder les minutes des assemblées en anglais et en français et de s'occuper de la correspondance de l'Association, sujette à l'appréciation du Conseil; de collecter les fonds et de les remettre au Trésorier, dont il recevra un reçu. En l'absence du Secrétaire ou vu son incapacité d'agir, le Conseil aura le pouvoir d'élire un assistant pour le remplacer *pro tempore*. Le devoir du Trésorier sera de recevoir tous les fonds, d'en donner reçu au Secrétaire, et d'en garder un compte fidèle. Tous les déboursés seront faits par ordre du Conseil contresigné par le Président et le Secrétaire. Tous les fonds seront déposés dans une banque incorporée.

ARTICLE XII.

Deux auditeurs devront être nommés à chaque assemblée annuelle, pour auditer les livres de l'Association et faire leur rapport à l'assemblée annuelle suivante.

ARTICLE XIII.

Aucun membre ne devra accepter une considération pécuniaire quelconque d'un constructeur ou d'un commerçant dont il devra contrôler l'ouvrage, ni avoir aucun intérêt dans le contrat ou dans les matériaux ou les ouvrages dont l'exécution est ou aura été confiée à sa surintendance.

ARTICLE XIV.

Toute accusation contre un membre, pour faute professionnelle, devra être mise par écrit et signée

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

par l'accusateur. A l'assemblée suivante le Conseil devra s'en occuper ; mais si la majorité de tout le Conseil trouve l'accusation futile, il y aura ordonnance de non lieu. Si le Conseil décide de continuer ses recherches, l'accusé devra recevoir un avis de deux semaines ainsi qu'une copie de l'acte d'accusation portée contre lui, et il lui sera fourni une occasion d'être entendu. Si la majorité du Conseil trouve l'accusation suffisamment prouvée, il pourra à son choix censurer l'accusé ou demander sa résignation, et dans le dernier cas, si la résignation n'est pas arrivée au bout d'une semaine, le dit membre sera exclu. Le Conseil peut aussi prendre connaissance et agir d'une manière équivalente au cas où la conduite d'un membre serait dérogatoire à sa profession et que ce fait serait de notoriété publique, quand même il n'y aurait pas d'accusation spéciale contre lui.

ARTICLE XV.

Les dépenses ordinaires d'hôtel et de voyage des officiers, membres de Comités ou du Bureau d'Examineurs dans le cours des assemblées convoquées pour affaires, seront aux frais de l'Association, sujettes cependant à l'approbation du Conseil.

Le Conseil fixera la rémunération à être payée aux Examineurs ainsi qu'au Secrétaire, ou, s'il est jugé préférable, il nommera à ce dernier un assistant salarié.

ARTICLE XVI.

Les règlements peuvent être amendés par les deux tiers des votes donnés à l'assemblée annuelle ou à une assemblée spéciale convoquée pour

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

cette fin. Avis par écrit de cet amendement proposé devra être donnée au Secrétaire, pas moins de trente jours avant l'assemblée. Le Secrétaire devra transmettre à chaque membre une copie de cet avis au moins quinze jours avant l'assemblée.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

(Incorporée le 30 Décembre 1890)

TARIF DES HONORAIRES MINIMA DES ARCHITECTES
DE LA PROVINCE.

No. 1.—Pour services professionnels complets en rapport avec une bâtisse publique ou une résidence privée (surveillance comprise), 5 par cent sur le coût de l'ouvrage.

Dans le cas de discontinuation des ouvrages, les honoraires pour services partiels sont comme suit :
Études préliminaires, 1 par cent ; études préliminaires, dessins généraux et devis, 2½ par cent ; études préliminaires, dessins généraux, devis et détails, 3½ par cent.

Les honoraires de l'architecte sont basés sur le prix que la bâtisse complétée a coûté au propriétaire, en y comprenant tous les aménagements fixes nécessaires à l'occupation de cette bâtisse, et l'architecte a droit à des honoraires extras pour toute autre sorte d'aménagement ou article acheté ou destiné par lui. Quand des matériaux ou des articles fabriqués destinés à la bâtisse uront été livrés sur le terrain, ou que le propriétaire en aura la

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

possession, sans frais ni dépens, leur valeur sera ajoutée au montant des dépenses encourues sur la bâtisse, et l'architecte aura la commission ordinaire sur cette valeur additionnelle.

No. 2.—Pour 2 ou 3 maisons contiguës et de dessin semblable, commission sur le coût, 4 par cent.

No. 3.—Pour 4 maisons ou plus, contiguës et de dessin semblable, commission sur le coût, 3 par cent.

No. 4.—Pour tout entrepôt et magasin du coût de \$5000 et plus, 4 par cent.

No. 5.—3 entrepôts et magasins ou plus coûtant, chacun \$5000 et plus, et de dessin semblable, 3 par cent.

No. 6.—Manufactures du coût de \$5000 et plus, 3 par cent.

No. 7.—Ouvrage de toute classe au-dessous de \$5000, 5 par cent.

No. 8.—Pour tout ouvrage de changements dans des bâtisses, le montant de la commission ne sera pas moins de $7\frac{1}{2}$ par cent.

No. 9.—Pour tout ouvrage dont l'exécution exige surtout de l'architecte un travail artistique, à savoir pour ornements et meubles de décoration, décoration sur verre et tout ouvrage analogue, le minimum de la commission sera de 10 par cent sur le coût.

No. 10.—Les dépenses nécessaires de voyage devront être payées par le client à qui l'architecte demandera aussi des honoraires spéciaux pour le temps, etc., si l'ouvrage doit être exécuté à une distance considérable ou incommode, ou encore s'il lui a fallu fournir plus que sa présence personnelle ordinaire.

No. 11.—Lorsque l'architecte réclame le paiement de ses services à la journée, le montant en dépend de la position qu'il occupe dans la profession, mais le minimum de cette charge sera de \$15.00 par jour.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

to
pa
v
af
su
d'
su
C'
cul
cha
pla
vau
ne
pla
L
pas
d'ur
N
L
veill
sero
pas
choi
faire
N
L
affai
des
chite
No
couver
rappo
la mi
des c

Whit

No. 12.—La surveillance d'un architecte comprend toute inspection faite, soit par l'architecte lui-même ou par son substitut, d'une bâtisse ou de tout ouvrage en voie de construction, d'achèvement ou de changements, afin de s'assurer si ses devis et plans ont été fidèlement suivis et si ses instructions ont été exécutées, et afin d'établir et de décider quand les paiements partiels et successifs réglés par le contrat sont dûs et exigibles. C'est à l'architecte qu'il appartient de régler les difficultés de construction qui surgissent, ordonner les changements nécessaires, et définir le vrai sens des plans et devis; il a aussi le pouvoir d'arrêter les travaux et d'ordonner l'enlèvement des matériaux qui ne seraient pas conformes à ce que les devis et les plans demandent.

La surveillance qui est due par l'architecte ne s'étend pas à celle qui est nécessitée par l'emploi continué d'un contre-maître.

No. 13.—Surveillant :—

Lorsqu'il sera jugé nécessaire d'employer un surveillant des travaux, les honoraires de cet employé seront payés par le ou les propriétaires, et ne seront pas prélevés sur les honoraires de l'architecte. Le choix et le renvoi de ce surveillant ne pourront se faire qu'avec l'assentiment de l'architecte.

No. 14.—Services extras :—

Les honoraires pour consultations touchant des affaires professionnelles seront basés sur l'importance des questions soumises, et ce, à la discrétion de l'architecte.

No. 15.—Les honoraires ci-haut mentionnés ne couvrent par les services professionnels ou légaux en rapport avec toute négociation touchant le terrain, la mitoyenneté des murs, les droits de vue, le toisé des ouvrages ou tout service nécessitée par suite de

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

la faillite de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

Quand des services de cette nature deviendront nécessaires, ils seront payés selon le temps qu'ils auront exigé et le trouble qui aura été encouru.

No. 16.—Dessins et devis :—

Les dessins et devis sont considérés comme documents, et sont la propriété de l'architecte; il est bien entendu qu'il n'est payé que pour l'usage de ces plans et devis.

No. 17.—L'architecte est obligé en vertu des honoraires ci-haut mentionnés de fournir une série de plans et une série de copies des plans et devis pour l'usage de l'entrepreneur, mais il est bien entendu que, lorsque les ouvrages seront terminés, le tout doit lui être remis.

No. 18.—Architecte s'assignés comme témoins :—

Chaque fois qu'un architecte assiste en cour comme témoin appelé professionnellement par un subpoena, il a droit à \$10.00 pour chaque comparution.

No. 19.—Pour toute évaluation de propriété avec mesurages et un estimé détaillé, lorsque la valeur de la propriété n'exécède pas \$5000, $1\frac{1}{2}$ par cent. Lorsque la valeur excède \$5000, la commission est de $1\frac{1}{2}$ par cent sur les premiers \$5000 et 1 par cent sur le reste.

CONCOURS PUBLICS D'ARCHITECTURE

EXPOSÉ DES CONDITIONS D'APRÈS LESQUELLES ILS
DEVRAIENT AVOIR LIEU.

1.—Ceux qui ouvrent un concours devraient, d'abord, choisir un ou plusieurs aviseurs, architectes

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

tes
pub
à l'i
ceux
être
des
2.
savo
(a)
et le
les a
l'avo
(b)
struc
(c)
(d)
mérit
3.—
qui c
appelé
conco
archite
jetés.
4.—
requis
exécute
breux
vient p
des vue
additio
ainsi q
tous le
5.—
l'une de
(A)

Whitef

tes d'un talent reconnu, dont les noms devraient être publiés dans les avis et instructions originaires relatifs à l'institution du concours lui-même, comme étant ceux des personnes qui, à toutes les phases, devront être appelées à donner une décision touchant le choix des dessins.

2.—Les devoirs des aviseurs sont les suivants, savoir :—

(a) Préparer un programme contenant les détails et les conditions propres à guider les concurrents; les aviseurs doivent aussi revoir et compléter, après avoir étudié, le programme s'il a déjà été élaboré;

(b) Décider quels dessins sont conformes aux instructions relatives au concours;

(c) Rejeter tous projets qui s'en écartent; et

(d) Faire connaître aux auteurs du concours les mérites divers des dessins admis à concourir.

3.—Toute personne appartenant au corps public qui ouvre un concours, ou faisant partie du jury appelé à y prononcer un jugement, sera exclue de ce concours et sera également inhabile à agir comme architecte surveillant l'exécution des travaux projetés.

4.—On devra faire connaître le nombre de dessins requis ainsi que l'échelle sur laquelle ils devront être exécutés. Les dessins ne devront pas être plus nombreux et leur échelle plus considérable qu'il ne convient pour en donner une idée claire. Si l'on exige des vues de perspective, les dimensions de ces dessins additionnels, leur nombre, la manière de les préparer ainsi que tous autres détails seront les mêmes pour tous les concurrents.

5.—Tout concours devra être institué d'après l'une des méthodes suivantes, savoir :—

(A) (Cette méthode s'applique à toutes les bâ-

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

tisses municipales ainsi qu'à celles des gouvernements). On publiera des avis pour inviter les architectes qui désirent concourir pour.....(décrire ici l'ouvrage projeté) à envoyer leurs noms à une date donnée ; on livrera alors à chacun des postulants une copie des instructions préparées d'après les conseils d'un aviseur professionnel ou ceux de plusieurs aviseurs. Se bâ-ant sur ces instructions, chaque postulant devra préparer et envoyer, à une date fixée, une esquisse des dessins à faire (dire ici quelle est l'étendue du travail à faire dans ces croquis, et leur nature.) Les promoteurs du concours, sur le conseil de leurs aviseurs ou sur celui de leur aviseur professionnel, devront choisir, parmi ces ébauches, au moins.....(dire ici combien de dessins) dont les auteurs devront être appelés à prendre part à un concours définitif à propos duquel chacun d'eux recevra la somme de \$.....(faire connaître le montant de la rétribution) pour son plan. D'après ces projets, on fera le choix de l'architecte qui aura la conduite des travaux.

(B) Cette méthode ne demande aucune esquisse. On publiera des annonces pour inviter les architectes qui désirent concourir pour..... (faire connaître ici le travail projeté) à envoyer leurs noms à une date donnée, ainsi que tous autres renseignements qu'ils considéreraient propres à les faire admettre au nombre de ceux qui devront concourir. Sur le conseil de leurs aviseurs professionnels, les promoteurs du concours choisiront parmi ces noms.....(dire ici combien de noms) ceux des personnes admises à concourir, et chaque compétiteur ainsi admis recevra \$.....(mentionner ici la somme) en récompense pour son travail. D'après ces projets, on fera le choix de l'architecte qui aura la conduite des travaux.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Vendeurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

(C) Cette méthode consiste simplement à inviter personnellement un certain nombre d'architectes choisis à prendre part à un concours pour..... (faire connaître ici le travail projeté), chaque compétiteur devant recevoir la somme de \$..... (mentionner ici la somme) en récompense de son travail. L'auteur du dessin auquel on accordera le premier rang au point de vue du mérite sera chargé de faire exécuter les travaux. Cette règle sera surtout mise en vigueur dans le cas de construction de résidences particulières, etc.

Dans chacune des espèces de concours (A) (B) et (C), la somme à être payée à titre de rémunération pour les dessins sera fixée par les promoteurs du concours, après qu'ils auront pris conseil, à ce sujet, de leurs aviseurs professionnels.

6.—Chaque série de dessins portera une devise pour la distinguer, et toute tentative qui serait faite par un compétiteur dans le but d'influencer le jury dans sa décision aura pour effet de le mettre hors de jeu.

7.—On exclura du concours (a) tout projet qui arrivera après le temps fixé pour la réception des dessins; (b) tout projet dressé contrairement aux instructions données; (c) tout projet qui ne comporterait pas, en substance, les dispositions demandées; (d) tout projet qui ne pourrait être exécuté dans les limites du site; (e) tout projet, enfin, qui, dans l'opinion du jury, dépasserait de 10 par cent le montant que l'on se propose de dépenser (si cela est spécifié dans les instructions) ou l'estimé du concurrent dans le cas où on n'aurait pas limité la dépense.

8.—Dans un concours final en vertu de la section (A) de la clause 5, il serait à désirer que tous les dessins soumis, excepté ceux qui le seraient en vertu

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

de la clause 7, fussent, du consentement de leurs auteurs, exhibés en public après le jugement final. La décision du jury et celle des promoteurs du concours devraient aussi être rendues publiques au moment où telle exposition a lieu.

9.—Si le projet est mis à exécution de quelque manière que ce soit, l'architecte dont les dessins ont été jugés les meilleurs devra avoir la conduite des travaux, et, relativement au client et à l'entreprise projetée, il devra être placé absolument dans la même position que si, seul, il eut été consulté professionnellement. Dans le cas où un architecte a été choisi, après un concours, si, dans les douze mois qui suivent, on ne lui donne point l'ordre de commencer les travaux, on devra lui payer les honoraires stipulés dans le tarif des architectes, conformément à l'avis des avisurs, à part ce qui lui aura été payé en commun avec les autres concurrents; le paiement ainsi fait sera déduit de la commission régulière, dans le cas où les travaux seraient mis à exécution à une date ultérieure sous sa surveillance et d'après ses dessins qu'il aura soumis au concours.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Baillargé Chs., M.A.F.R.S.C., 58 St Louis, Québec
Ballard C. T., 114 St Jacques, Montréal
Berlinguet F. X., 201 St Jean, Québec
Bernier Chs, 107 St Jacques, Montréal
Bertrand J. B., 101 Desfossés, Québec
Bowe J. H., 198 St Jacques, Montréal

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

- Boileau A., 1538 Notre Dame, Montréal
 Chaussé Chs., 107 St Jacques, Montréal
 Clift Chris., 180 St Jacques, Montréal
 Daoust Théo., 162 St Jacques, Montréal
 Doran W. E., 180 St Jacques, Montréal
 Dunlop A. F., R.C.A., 185 St Jacques, Montréal
 Dussault J. P. E., 64 St Augustin, Québec
 Dubreuil A., 1608 Notre Dame, Montréal
 Esinbart John, 379 St Hubert, Montréal
 Findlay Robert, 1766 Notre Dame, Montréal
 Flockton A., 157 Bleury, Montréal
 Fowler A. G., 198 St Jacques, Montréal
 Gardiner J. R., 185 St Jacques, Montréal
 Gauthier L. Z., 162 St Jacques, Montréal
 Gendron A., 99 St Jacques, Montréal
 Haynes Jos., 180 St Jacques, Montréal
 Hopkins J. W., R.C.A., 145 St Jacques, Montréal
 Hopkins E. C., 145 St Jacques, Montréal
 Hutchison A. C., R.C.A., 181 St Jacques, Montréal
 Lapierre A. H., 3 Cote Place d'Armes, Montréal
 Languedoc G. de G., 180 St Jacques, Montréal
 Laroche A. H., Levis
 Lesage S., 17 Cote Place d'Armes, Montréal
 Levesque A., 12 Cote Place d'Armes, Montréal
 Lemay Rémi, Québec
 Mailloux O., 160 $\frac{1}{2}$ St Antoine, Montréal
 Marion J. A., 185 St Jacques
 Mesnard A., 97 St. Jacques, Montréal
 Mann G., 35 St Jacques, Montréal
 Maxwell E., 38 St Sacrement, Montréal
 Monette G. A., 17 Cote Place d'Armes, Montréal
 Montbriant L. R., 43 St André, Montréal
 Nelson James, A.R.C.A., 1724 Notre Dame, Mont.
 Nelson H. C., 1724 Notre Dame, Montréal
 Ouellet J. P., 38 St Eustache, Québec

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.
 21

Ouellet D., 85 d'Aiguillon, Québec
 Pagé L. C. Ernest, 33 Lachevotière, Québec
 Peachy J. F., 444 St Jean, Québec
 Perrault H. M., 97 St. Jacques, Montréal
 Perrault M., 97 St Jacques, Montréal
 Perrault Jos., 17 Cote Place d'Armes, Montréal
 Préfontaine A., 35 St Jacques, Montréal
 Raymond Thos., 141 Notre Dame des Anges, Québec
 Raza A., 3 Cote Place d'Armes, Montréal
 Resther J. B., 107 St Jacques, Montréal
 Resther J. Z., 107 St Jacques, Montréal
 Rhind J. R., 9 Lorne Crescent, Montréal
 Roy Victor, 162 St Jacques, Montréal
 Simard G., 1585 Ste Catherine, Montréal
 Smith James, 557 St Laurent, Montréal
 Staveley Harry, 92 St Pierre, Québec
 St Jean C., 180 St Jacques, Montréal
 Taylor A. T., F.R.I.B.A., R.C.A., 43 St Frs.
 Xavier, Montréal
 Tanguay G. E., 38 St Eustache, Québec
 Venne Jos., 17 Cote Place d'Armes, Montréal
 Vallée Alfred, 28 St Eustache, Québec
 Vincent A., 17 St Jacques, Montréal
 Walbank W. McLea, B.A.S., 214 St Jacques,
 Montréal
 Wood Geo. W., 181 St Jacques, Montréal
 Wright Chas., 204 St Jacques, Montréal

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Whit

CORPORATION DES ARPENTEURS GEOMETRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

EXTRAITS DE LA LOI RELATIVE A LA CORPORATION DES ARPENTEURS-GEOMETRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Statuts Refondus, titre x, chap. 5, 52 Vic., chap. 41, sec. 12.

Article 4093.—Nul arpenteur n'a droit de voter aux élections des membres du bureau de direction, d'être élu au siège comme directeur (lorsqu'il est élu comme tel), s'il ne s'est pas conformé aux règlements du bureau de direction.

Article 4127, Paragraph 2.—Un arpenteur même ne peut agir comme tel, s'il en est empêché par un règlement, ou en résolution, du bureau de direction, fait et adopté en vertu de la présente loi; ou si son nom n'est pas inscrit sur le tableau officiel des arpenteurs publié chaque année, ou s'il ne peut produire un certificat du secrétaire attestant que son nom peut être inscrit sur le tableau de l'année courante.

Article 171.—Tout membre de la Corporation des Arpenteurs doit payer une contribution annuelle de quatre piastres, et l'année fiscale pour cette contribution s'étend du premier janvier au trente-et-un décembre de la même année.

Article 172.—La contribution annuelle doit être versée entre les mains du secrétaire-trésorier le ou avant le premier de novembre de chaque année.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Article 173.—Après le premier novembre de chaque année, le secrétaire-trésorier remet, soit à l'avocat de la Corporation des Arpenteurs, à Québec, soit à un autre avocat dans les districts éloignés de Québec, une liste de tous les membres qui n'ont pas payé leur contribution, et cet avocat prendra les mesures légales nécessaires avant le premier janvier suivant, pour percevoir cette contribution ainsi que les frais et arrérages s'il y en a.

Article 174.—Le secrétaire-trésorier prépare et fait imprimer pour le premier de janvier de chaque année un tableau contenant les noms de tous les membres de la Corporation qui se sont conformés aux réglemens et qui ont payé leur contribution et les arrérages s'il y en a.

Articles 175.—Une copie de ce tableau est adressée par le secrétaire-trésorier à l'honorable Commissaire et à l'assistant Commissaire des Terres de la Couronne, à l'honorable Secrétaire Provincial, aux chef des départements des arpentages, du Cadastre de l'agriculture, des travaux publics et chemin de fer; au Procureur Général, aux Régistrateurs, aux Shérifs et aux Protonotaires de la province de Québec, aussi à tous les membres de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres.

Article 176.—Aucun arpenteur ne peut avoir son nom inscrit sur le tableau annuel des membres de la Corporation, si lors de la publication de ce tableau il n'a pas payé sa contribution de l'année, due le premier novembre précédent, et les arrérages qu'il peut devoir pour des contributions antérieures; ou s'il est autrement endetté envers la corporation, ou encore s'il est sous le coup d'une suspension ou d'un

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

empêchement quelconque en vertu d'un ordre du Bureau de Direction.

Article 177.—Aucun arpenteur-géomètre de la Province de Québec n'a le droit de pratiquer sa profession, si son nom n'est pas inscrit sur le tableau publié chaque année, ou si, n'ayant pas son nom sur ce tableau, il ne peut produire un certificat du secrétaire-trésorier constatant qu'il s'est conformé aux règlements de la Corporation et a payé sa contribution annuelle et les arrérages ou autres sommes dues, depuis la publication du tableau. (Article 4127, Statuts révisés.)

Article 178.—Mais si, après la publication du tableau annuel, un membre de la Corporation, dont le nom ne se trouve pas sur le tableau, paye sa contribution et les arrérages, ou autres sommes qu'il peut devoir à la Corporation, ou est réintégré dans ses droits comme membre de la Corporation, s'il en a été exclu, il peut, en payant la somme de une piastre aux fonds de la dite corporation, recevoir du secrétaire-trésorier un certificat constatant qu'il s'est conformé aux règlements de la Corporation des Arpenteurs (cédule D). Et la production de tel certificat lui donne dans l'exercice de sa profession les mêmes droits et pouvoirs que si son nom était inscrit sur le tableau de l'année alors courante.

RÈGLEMENT DU DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

En vertu d'un ordre de l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, en date du 30 juin

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

1886, aucun arpenteur ne doit recevoir d'instruction pour des arpentages du gouvernement, à moins qu'il ne se soit conformé aux règlements de la Corporation des Arpenteurs et n'ait payé sa contribution annuelle.

ARPEUTEURS DE LA PROVINCE DE
QUEBEC.

Addie James, Milby, Sherbrooke
 Ashe Wm. A., 23 St Louis, Québec
 Arcand Louis, Trois-Rivières
 Austin Wm. A., Ottawa
 Addie Geo. Kyle, Sherbrooke
 Breen Thomas, rue Collins, Québec
 Baillarger Charles, Hotel de Ville, Québec
 Brabazon S. L, Portage du Fort
 Berlinguet Thos. F. X., Trois-Rivières
 Boivin Elzéar, Bagotville, Chicoutimi
 Beaudry J. A. U., 107 St Jacques, Montréal
 Beauchemin J. Bte., Drummondville
 Barnard James, Trois-Rivières
 Blaiklock F. W., 3 Cote Place d'Armes, Montréal
 Bélanger Ernest, 11 Place d'Armes, Montréal
 Bignell George, 185 St Jean, Québec
 Boswell St George, 8 St Denis, Québec
 Bignell John, Hedleyville, Québec Nord
 Boivert Fabien, Nicolet
 Bourget Arthur, Ste Adelaide de Pabos
 Beauchamp Théodore, St Hyacinthe
 Bélanger C. A., Carleton, Bonaventure
 Bourgault Armand, St Jean Port Joli

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Vendeurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Casgrain P. A. E., L'Islet
 Casgrain J. P. B., 180 St Jacques, Montréal
 Castonguay J. N., Arthabaskaville
 Courval L. P. de, Arthabaskaville
 Cleveland F. A., Richmond
 Charbonneau T. J., 15 Cote St Lambert, Montréal
 Cleveland H. C., Kingsbury
 Duberger Ots., St Etienne de la Malbaie
 Dumais P. Horace, St Louis de Chambord
 Dorval Urgès, Joliette
 Desmeules Jean C., Malbaie
 Dumais Paul T. C., 246 King's Road, Hull
 Desruisseaux F., Ste Croix de Lotbinière
 Deschesnes L. M., St Roch des Aulnaies
 Dufresne L. A., Windsor Mills
 Demers L. J., 1608 Notre Dame, Montréal
 Doucet G. A., Fraserville
 D'Amour J. W., Trois-Pistoles
 Desbarats G. J. L., Ottawa
 Elkins A. Wm., Lennoxville
 Edwards Wm., Maritana
 Farley R. W., Hull
 Farnan Félix, Sweetsburg
 Fitzpatrick J. D. A., Joliette
 Fontaine Louis E., Lévis
 Fafard F. X., Lévis
 Fafard Eugène, L'Islet
 Gagnon Gédéon, rue Artillerie, Québec
 Gauvin C. E., Québec
 Genest F. X., Québec
 Gagnon Antoine, Arthabaskaville
 Gallagher J., Hotel de Ville, Québec
 Gosselin Pierre, 305 St. Joseph, Québec
 Genest Arthur T., 79 Mackay, Montréal
 Greene N. H., Sherbrooke

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Moffatt James, Wakfield
 Michaud Cléophas, St André de Kamouraska
 Michaud J. L., 17 Cote Place d'Armes, Montréal
 Mailhot J. E., Champlain
 McLatchie John, 28 Avenue Stanley, Ottawa
 Mitchell Michael, Waterloo
 Mitchell A. W., Granby
 Michaud André, 205 Ste Elizabeth, Montréal
 McLeod C. H., 89 McTavish, Montréal
 McConnell B. D., 11 Place d'Armes, Montréal
 McGrath Bolton, Aylmer
 Maltais Jean, Chicoutimi
 Neilson John, Neilsouville, Québec
 O'Donnell Hugh, 455 St Jean, Québec
 Oliver S. S., St Andrew, Québec
 O'Neil F. J., Lower Island
 Painchaud Antoine, 53 Grande Allée, Québec
 Pagé Félix, Lotbinière
 Pelletier F. S. A., Sherbrooke
 Pariseau L. S., Laehine
 Papineau L. G., Notre Dame, Montréal
 Patton James N., 180 St Jacques, Montréal
 Ross R. J., St George Est, Beauce
 Rainboth G. C., Aylmer
 Richard J. B., Wotton
 Rinfret Raoul, 11 Place d'Armes, Montréal
 Robertson Henry, Montmagny
 Rielle Joseph, 11 Place d'Armes, Montréal
 Richard J. F., Ste Anne de la Pocatière
 Roy George, rue Grant, Québec
 Sullivan John H., Valleyfield
 Sirois J. E., Ste Anne de la Pocatière
 Sheppard C. G., Sorel
 Sullivan Henry, Lorette, Québec
 Simard Téléspore, Lévis

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

St Cyr Arthur, Ste Anne de la Pérade
 St Cyr J. Bte., Ste Anne de la Pérade
 Smith Arthur, rue Charlevoix, Québec
 Taché E. E., Québec
 Taché Jules, Québec
 True Abbot, Waterville
 Talbot P. C., Montmagny
 Taschereau G. L., Ste Marie Beauce
 Tremblay George B., Québec
 Tremblay P. P. V., Ste Anne de la Pérade
 Talbot A. C., Montmagny
 Tremblay J. D. A., Roberval
 Tourigoy H. B., Gentilly
 Tétu Romuald, St Gervais
 Tremblay Wm., Chicoutimi
 Tremblay A. J., St Roch des Aulnaies
 Tremblay Thomas, Sherbrooke
 Towle C. E., 5 Ave. De Verchères, Montréal
 Vannier J. E., 107 St Jacques, Montréal
 Vincent Arthur, 1598 Notre Dame, Montréal
 Vincent Ferdinand, Fraserville
 Walbank W. McLea, 214 St Jacques, Montréal
 Woods J. E., Aylmer

TABLEAU DES INGENIEURS CIVILS
 DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Amos —, 185 St Jacques
 Atkinson R., C.P.R., Montréal
 Baillargé Chas. P., F.R.S.C., 58 St Louis, Québec
 Barlow J. R., Hotel de Ville, Montréal
 Beaudry J. A. U., 107 St Jacques, Montréal
 Beaver A. F., G.T.R., Montréal

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Bélanger —, 11 Placo d'Armes, Montréal
 Berlinguet F. X., Trois-Rivières
 Berryman Edgar, Q.C.R., Sherbrooke
 Blackwell K. Wm., 111 Metcalfe, Montréal
 Boswell St. Geo. J., B.A.Sc., 8 St Denis, Québec
 Boucher —, 1608 Notre Dame, Montréal
 Bovey H. T., D.C.L., LL.D., F.R.S.C., Université
 McGill, Montréal
 Breen L., 3 Collins, Québec
 Bourque —, 35 St Jacques, Montréal
 Britain Alfred, Hotel de Ville, Montréal
 Brush George, Eagle Foundry, Montréal
 Casgrain L. P. B., 180 St Jacques, Montréal
 Cadman James, 15 ruelle Bell, Québec
 Came F. E., Boite P. O. 385, Montréal
 Charbonneau F. J., 15 St Lambert, Montréal
 Cunningham G. C., 480 Guy, Montréal
 Cox —, 185 St Jacques, Montréal
 Davy R. A., Rivière du Loup
 Dawson Wm. B., Ma.E., M.A., 70 St Mathieu,
 Montréal
 Demers —, 35 St Jacques, Montréal
 Drummond Hon. G. A., 874 Sherbrooke
 Dupont —, 35 St Jacques, Montréal
 Duggan G. H., Dom. Bridge Co., Montréal
 Dyer J., 363 St Antoine, Montréal
 Evans E. A., Q. & L. St. J. Ry., Québec
 Fleming R. F., 157 St Jacques, Montréal
 Fournier —, 97 St Jacques, Montréal
 Forsyth R., 130 Bleury, Montréal
 Gardner G. H., 51 St Marc
 Gastonguay J. N., Arthabaskaville
 Genest A. F., 5 Place d'Armes, Montréal
 Gilbert F., Can. Eng. Works, Montréal
 Goad Chs. E., 185 St Jacques, Montréal

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

- Gower N. E., 204 St Jacques, Montréal
 Gravelle O., 659 Notre Dame, Montréal
 Grenier J. A., 107 St Jacques, Montréal
 Hannaford C. P., G.T.R., Montréal
 Hersey J. R., Pillow & Hersey Co., Montréal
 Hoare E. A., 93 Carré St Pierre, Québec
 Holland G., G.T.R., Montréal
 Hollinshead H. N. B., G.T.R., Montréal
 Holt H. S., Hotel Windsor, Montréal
 Howard S., 180 St Jacques, Montréal
 Irwing H., 103 Avenue Union, Montréal
 Johnson P., Dom. Bridge Co., Montréal
 Kennedy J., Montréal
 Kennedy W. J., Chambre 3, Bâtisse Y.M.C.A.
 Keryu M. M., 22 St Jean, Montréal
 Lanthier E., Coteau du Lac
 Languedoc L. de G., 180 St Jacques, Montréal
 Lamie W. H., 203 $\frac{1}{2}$ St Hubert, Montréal
 Ledue D., 35 St Jacques, Montréal
 Loignon A. C., 1 Place d'Armes, Montréal
 McConnell B. D., Ingenieur en chef de la Côte St
 Antoine
 McLeod C. H., Ma.E., prof., Université McGill,
 Montréal
 McNab W., G.T.R., Montréal
 McWood W., G.T.R., Montréal
 Marion J. A., 185 St Jacques, Montréal
 Marion J., 36 Cherrier, Montréal
 Macpherson D., C.P.R., carré Dalhousie
 Massé C. D., 180 St Jacques, Montréal
 Massy G. H., 180 St Jacques, Montréal
 Miller F. F., 185 St Jacques, Montréal
 Mignault —, 11 Place St Jacques, Montréal
 Michaud —, 97 St Jacques, Montréal
 Monro T., Coteau Landis

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

- Morkill J. T., Sherbrooke
 Nash G. R., 141 Mackay, Montréal
 Nicolson J. T., prof., Université McGill, Montréal
 Patton J. N., 180 St Jacques, Montréal
 Parent C. E., office du Canal, Montréal
 Paterson P. A., C.P.R., Montréal
 Pringle T., 107 St Jacques, Montréal
 Poussin M. J. E., Ludovie de la Vallée, B de P.
 1889, Montréal
 Quipp E. P., 156 St Jacques, Montréal
 Redpath F. A., Ave. Inglenook, Montréal
 Rhodes A., 303 Stanley, Montréal
 Ross J., Hotel Windsor, Montréal
 Scott W. L., Montréal
 Simard O., 1933 Notre Dame, Montréal
 Shanly J. M., Bâtisse Standard, Montréal
 Shanly W., M.P., St Lawrence Hall
 Sproule W. J., Montréal
 St George P., Hotel de Ville, Montréal
 Thompson F., Cie. Electric Royal, Montréal
 Valiquet U., St Joseph de Lévis
 Vallée L. A., Département des Travaux Publics,
 Québec
 Vanier J. E., 107 St Jacques, Montréal
 Vautelet H. C., C.P.R., rue Windsor, Montréal
 Walbank W. Mc., B.A.S., 214 St Jacques, Montréal
 Wallis H., G.T.R., Montréal
 Wanklin F. L., G.T.R., Montréal
 Zureher Max. A., 1226 St Denis

Whiteford & Theoret, Law Publishers.
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

UNIVERSITÉ LAVAL

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE FRANÇAISE DE MONTRÉAL

RUE CRAIG, NOS. 378-380; INCORPORÉE CIVILEMENT
PAR LA LÉGISLATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
ET AFFILIÉE A L'UNIVERSITÉ LAVAL.8^{ME} ANNÉE

 DIRECTEUR :

Dr V. T. DAUBIGNY, M.V.

 OFFICIERS :

PRÉSIDENT D'HONNEUR :

Dr E. P. Lachapelle, M.D.

PRÉSIDENT ACTIF :

Dr O. Bruneau, M.V.

DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE :

Dr V. T. Daubigny, M.V.

Discours d'ouverture par le Dr O. Bruneau, M.V.
dans l'une des Salles de l'Université Laval à
Montréal, le 1er Octobre 1894, à 3 heures du soir ; le
public est admis.

Whiteford & Thomas, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

PROFESSEURS ET ENSEIGNEMENT.

PATHOLOGIE INTERNE :

Le Directeur, V. T. Daubigny, Dr, M.V.

PATHOLOGIE EXTERNE :

O. Bruneau, Dr, M.V.

CHIMIE :

N. Fafard, M.D.

PHYSIOLOGIE :

S. Duval, M.D.

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET PRATIQUE :

T. F. Daubigny, Dr, M.V.

MATIÈRE MÉDICALE :

V. T. Daubigny, Dr, M.V.

JURISPRUDENCE VÉTÉRINAIRE ET TOXICOLOGIE ;

G. A. Dauth, Dr, M.V.

OBSTÉTRIQUE :

O. Bruneau, Dr, M.V.

MALADIE DES BÊTES BOVINES :

T. F. Daubigny, Dr, M.V.

MALADIES DES PETITS ANIMAUX :

G. Alarie, M.V.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

ONTRÉAL
VILEMENT
DE QUÉBEC
AL.

eau, M.V.
Laval à
du soir ; le

et Relieurs,
Montreal.

CLINIQUE :

Le Directeur, T. F. Daubigny, Fils, et O. Bruncau.

DEMONSTRATION MICROSCOPIQUE

T. Brennan, M.D.

SME ANNÉE.

AVIS

L'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, à laquelle s'est unie l'Ecole Vétérinaire de Victoria, a pour objet de former des vétérinaires.

L'enseignement est en français, et le cours complet comprend *trois sessions de six mois chacune*. Commence tous les ans dans la première semaine d'octobre et se termine à la fin de mars.

Les cours de Chimie et de Physiologie se donnent à l'Université Laval ; les élèves Vétérinaires suivent les cours avec les élèves en Médecine, les autres cours se donnent à l'Ecole Vétérinaire.

Le cours de Médecine et de Chirurgie Vétérinaires embrasse l'étude des principes et de la pratique de la médecine vétérinaire, et comprend, par conséquent, les maladies de tous les animaux domestiques, les principes et la pratique des opérations chirurgicales.

La médecine est démontrée dans la clinique quotidienne qui se fait dans l'hôpital de l'école, et chez M. O. Bruncau ; la chirurgie par les fréquentes et nombreuses opérations sur des animaux vivants et sur les sujets par les démonstrations dans les salles de dissection.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Ce cours comprend aussi la Pathologie comparée, la Thérapeutique, et principalement les maladies des bêtes à cornes et des chiens, des lectures sur la conformation, l'élevage et l'examen des chevaux en ce qui regarde leur santé, par MM. Daubigny, sr., et O. Bruneau.

DIRECTION

Le directeur de l'école est le Dr. V. T. Daubigny, M. V., *président honoraire de l'association médicale vétérinaire française de Montréal, etc.*

MODES ET CONDITIONS D'ADMISSION.

Il a été décidé que l'admission à l'étude de la science Vétérinaire ne peut avoir lieu que conformément aux règles ci-après exprimées.

Toutefois les bacheliers ès lettres et ès-sciences sont dispensés de l'examen, ainsi que ceux qui ont déjà été admis et qui ont commencé à suivre les cours dans une école vétérinaire ou de médecine, mais ils seront sujets à tous les autres règlements, tant généraux que particuliers, de l'Ecole Vétérinaire Française et de l'Université Laval.

Ils devront cependant, outre leur extrait de naissance et un certificat de bonne conduite, être munis d'un certificat ou cartes de cours constatant ce qu'ils ont déjà étudié.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a 18 ans accomplis au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu.

Messieurs les membres de la profession médicale n'auront qu'à suivre les cours pendant une session

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

pour obtenir le diplôme de docteur en médecine-vétérinaire sans se conformer au programme du cours.

PROGRAMME DU CONCOURS.

Les candidats sont examinés sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie, et l'histoire de France, d'Angleterre et du Canada.

Le concours comprend, savoir :

LANGUE FRANÇAISE.— Un passage d'un auteur classique écrit sous la dictée.

Interrogations sur l'analyse grammaticale et l'analyse logique d'une partie de cette dictée.

L'ARITHMÉTIQUE.— L'arithmétique comprenant les progressions et les règles d'intérêts.

GÉOGRAPHIE.— Géographie générale, surtout celle du Canada.

HISTOIRE.— Principaux faits de l'histoire de France, d'Angleterre et du Canada.

A cet effet, des examinateurs nommés spécialement, et au nombre desquels le directeur de l'école, font subir l'examen préliminaire.

ENREGISTREMENT ET PAIEMENT DES COURS

RÈGLES DE L'ÉCOLE.

Tous les étudiants désirant suivre les cours doivent, au commencement de chaque session, entrer leurs noms et domiciles dans le registre de l'école, et obtenir du secrétaire un bulletin d'enregistrement, pour lequel chaque étudiant doit payer cinq dollars (\$5.00).

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Belleurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Ce registre est fermé le dernier jour du mois d'octobre de chaque année.

Les droits sont payables au secrétaire, et toutes les cartes d'entrée de cours sont délivrées par lui, et doivent être payées d'avance lors de l'enregistrement.

Tous les étudiants doivent se faire enregistrer, y compris ceux qui sont boursiers.

Les droits pour le cours complet sont de cent cinquante dollars (\$150), qui doivent être payés en entrant en trois paiements annuels de cinquante dollars chacun (\$50.00).

Droits d'immatriculation \$5.00 payable avant l'examen, \$5.00 pour l'enregistrement après l'examen, et \$15.00 pour ré-enregistrement payables au commencement de chacune des deux sessions suivantes.

Cinq dollars (\$5.00) pour le diplôme de Bachelier en 2^{me} année.

Et vingt dollars (\$20.00) pour le diplôme de Docteur en Médecine Vétérinaire.

BOURSES.

Treize bourses offertes par le gouvernement sont à la disposition des élèves qui en font la demande les premiers au Directeur de l'école, elles donnent le droit *de suivre les cours gratuitement.*

Toutes les bourses, une fois remplies, les élèves qui désirent suivre les cours paieront comme il est dit ci dessus, soit \$150.00 pour les trois années.

Ceux de nos jeunes compatriotes qui ont des dispositions pour étudier cette science si utile profiteront d'un tel avantage, et se qualifieront en faisant dans nos collèges et dans nos écoles supérieures un cours sérieux, afin de suivre avec profit les cours vétérinaires donnés dans l'École Vétérinaire Laval.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

DIPLOMES.

Les élèves qui subissent avec succès l'épreuve des examens requis reçoivent de l'Université Laval le diplôme de Bachelier en 2^{me} année et de Docteur en M.V. en 3^{me} année.

DEMANDES D'ADMISSION.

Les demandes d'admission et de bourses doivent être adressées immédiatement à Montréal, au directeur de l'école, 380 rue Craig. Elles doivent être parvenues le 15 septembre au plus tard délai de rigueur.

ORDRE ET HEURES DES COURS.

Les cours commenceront le 2 octobre, aux heures suivantes :

1 ^{ère} année	}	Clinique.....	8 à 9 heures
		Anatomie.....	9 à 10 "
		Matière médicale...	10 à 11 "
		Pathologie, interne et	
		'externe.....	11 à 12 "
		Physiologie, 1 ^{er} trimestre..	2 à 3 "
2 ^{ème} année	}	Chimie, 2 ^{ème} trimestre.....	3 à 4 "
		Anatomic pratique.....	4 à 6 "
		Clinique.....	8 à 9 heures
		Anatomie.....	9 à 10 "
		Matière médicale.....	10 à 11 "
		Pathologie, interne et	
externe.....	11 à 12 "		
	}	Physiologie, 1 ^{er} trimestre..	2 à 3 "
		Chimie, 2 ^{ème} trimestre...	3 à 4 "
		Anatomic pratique.....	4 à 6 "

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

3ème année }	Clinique.....	8 à 9 heures
	Anatomie descriptive et pratique.....	9 à 10 "
	Pathologie, interne et externe.....	10 à 11 "
	Obstétrique.....	11 à 12 "
	Jurisprudence vétérinaire.	2 à 3 "

ASSOCIATION MEDICALE VETERINAIRE

Une association Médicale Vétérinaire est affiliée à l'école, elle compte déjà 55 membres, parmi lesquels 8 docteurs en médecine, tous professeurs à l'Université Laval. Les réunions ont lieu tous les 15 jours, et à ces réunions on lit et discute d'excellents sujets.

Le produit des cõtisations sert à l'achat de livres pour la bibliothèque, qui renferme déjà près de 150 volumes traitant de la médecine vétérinaire. De plus, les principaux journaux de médecine et arts vétérinaires publiés en France sont reçus régulièrement tous les 15 jours et mis à la disposition des élèves.

NOMS DES ÉLÈVES QUI ONT SUIVI LES COURS—SESSION 1892-93.

H. Guy, St Jean; G. Brault, St Louis de Gonsague; L. Belisle, La Baie du Febvre; G. Boyer, St Laurent; A. Dufresne, Montréal; G. N. Samson, T. Prudhomme, E. Lahaye, J. A. Janelle, A. Tremblay, G. Allard, N. Lecours, M. St-Jean, N.W. Reid, Ste-Philomène; P. P. Gatiën, de St. Antoine; P. E. Maurice, Montréal; J. Bonneville, Montréal; J. O. Mauffette, Ile Perrot; E. P. Mareil, St. Isidore; J. A. Lefebvre, Lachine; A. Dionne, L'Avenir; J. Dumesnil, St Etienne du Saguenay; N. Plouffe,

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

St-Martin ; J. R. de Meslé, N. Leblanc, Montréal ;
 A. Lalonde, Wakefield ; A. Laurin, Ste Dorothée ;
 A. Duchêne, Tadousac ; P. Corbeil, de Montréal.

PRIX—SESSION 1892-93.

1er Prix—Médaille d'or —A. Dufresne, 3ème année.

2e Prix—G. Allard, 2ème année.

BACHELIERS EN MÉDECINE VÉTÉ
 RINAIRE.

M. Piché, Fort Custer, 1886
 J. D. Duchêne, Québec, 1886
 D. A. Plette, 1887
 W. Desmarteau, 1887
 J. F. Sicotte†, 1887
 N. Masson, 1887
 J. A. Charest, 1887
 J. A. Tellicr, 1887
 W. Durocher, 1887
 T. Mignault., 1887
 A. Reid, 1887
 C. L. Leduc, 1887
 L. J. Demers, 1887
 G. . Dauth, 1887
 J. O. Guy, 1887
 A. Leticq, 1888
 C. DeLorimier, 1888
 Ed. Nolin, 1888
 L. Pouliot, 1888
 T. F. Daubigny, 1889
 C. A. Sénécal, 1889
 A. Girard, 1889
 W. P. Nelson, 1889

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montréal.

- F. A. Duclou, 1889
 A. Etienne, 1889
 T. Leclair, 1889
 L. D. D'Amour, 1889
 P. Dumas, 1889
 H. Joly, 1889
 J. Alarie, 1889
 V. Pepin, 1889
 M. Grothé, 1889
 H. Mount, 1889
 C. Z. Laberge, 1890
 E. Millot, 1890
 Z. Dufresne, 1890
 A. Mauffette, 1890
 E. Auclair, 1890
 T. Maillet, 1890
 A. Guertin, 1890
 D. Généreux, 1890
 T. B. Brunet, 1890
 L. Lapointe, 1890
 A. Caza, 1891
 C. Janelle, 1891
 T. Laurin, 1891
 E. Laurin, 1891
 L. Tassé, 1891
 A. Descary, 1891
 A. Gaudry, 1891
 C. Gouin, 1891
 T. Doré, 1891
 G. Brault, 1892
 L. Belisle, 1892
 G. Boyer, 1892
 A. Dufresne, 1892
 H. Guy, 1892
 T. Prudhomme, 1892

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

J. A. Janelle, 1893
 N. Lecours, 1893
 G. Allard*, 1893

MÉDECIN VÉTÉRINAIRES

J. A. Charest, Montréal, 1889
 W. B. Desmarteau, Boucherville, 1888
 N. D. Durocher, St Denis, 1888
 L. J. Demers, Valleyfield, 1888
 L. DeLorimier, Montréal, 1889
 T. L. Labelle, Joliette, 1887
 C. L. Leduc, Worcester, Mass., 1888
 N. Masson, Montréal, 1888
 T. Mignault, Colombie Ang., 1888
 P. Dumas, Valleyfield 1890
 G. Mount, Ste-Hyacinthe, 1890
 M. Grothé, St Jérôme, 1890
 V. Pepin, Victoriaville, 1890
 L. A. D'Amour, Montréal, 1890
 F. A. Duclos, St Pie, 1890
 W. Nelson, Montréal, 1890
 T. Maillet, Louiseville, 1890
 A. Girard, Farnham, 1890

DOCTEURS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

J. Duchêne, Québec, 1887
 G. A. Dauth, Coteau du Lac, 1889
 T. F. Daubigny, Jr., Montréal*, 1889
 I. A. Guy, St Jean, 1889
 L. H. Laurin, Montréal, 1887
 A. Leticeq, Bengo*, 1889
 M. A. Piché, Fort Custer, 1887
 H. Pilon, Vaudreuil, 1887

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

D.
 L.
 J. A.
 R.
 G.
 A. J.
 T. I.
 A. J.
 D. C.
 A. M.
 Z. I.
 A. C.
 L. I.
 A. C.
 C. G.
 A. G.
 A. I.
 E. L.
 L. G.
 T. I.
 E. J.
 M. J.
 J. M.
 G. B.
 H. G.
 L. B.
 A. D.
 C. A.

* Méd.
 † Déc.

White

- D. A. Plette, Coaticook, 1888
 L. Pouliot, Montréal, 1889
 J. A. Tellicr, Drummondville*, 1888
 R. A. Reid, Ste Martine, 1888
 G. Allarie, L'Epiphanie, 1890
 A. Joly, Waterville, 1890
 T. Leclair, Lachine, 1890
 A. Etienne, St Pie, 1890
 D. Généreux, Montréal*, 1891
 A. Mauffette, Ile Perrot, 1891
 Z. Dufresne, East Bolton, 1891
 A. Guertin, Emilville, 1891
 L. Lapointe, Montréal, 1891
 A. Caza, Montreal, 1892
 C. Gouin, St Guillaume*, 1892
 A. Gaudry, Coteau St Louis, 1892
 A. Descary, St Martin, 1892
 E. Laurin, Ste Dorothée, 1892
 L. G. Tassé, Iberville, 1892
 T. Laurin, Ste Dorothée, 1892
 E. Janelle, La Baie du Febvre, 1892
 M. J. Labelle, Lewis, M.A., M.D. 1892
 J. Meldrum, Montréal, 1892
 G. Brault, St Louis de Gonzague, 1893
 H. Guy, St Jean, 1893
 L. Belisle, La Baie du Febvre, 1893
 A. Dufresne, Montréal*, 1893
 C. A. Senecal, rues Craig et St Hubert

Directeur,

DR V. T. DAUBIGNY, M.V.

* Médaillé.

† Décédé.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE QUÉBEC

SOUS LE PATRONAGE DU

CONSEIL DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

(ÉCOLE OFFICIELLE FRANÇAISE).

PATRONS DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE QUÉBEC.

Honorable Dr. J. J. Ross, président du Sénat et
ex-premier ministre de la Province de Québec ;

Honorable A. R. Angers, ministre d'Agriculture
du Canada ;

Honorable H. G. Joly de Lotbinière, président du
Conseil d'Agriculture et ex-premier ministre de la
province de Québec ;

Honorable H. Mercier, ex-premier ministre de la
province de Québec ;

Honorable P. Garneau, ex-commissaire des tra-
vaux publics de la province de Québec ;

Col. Turnbull, commandant de l'École Royale de
Cavalerie, à Québec.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE QUÉBEC.

PROFESSEURS.

M. J. A. Couture, docteur en médecinevétéri-
naire ;

Whiteford & Théoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montréal.

na
M
et p
M
M
dire
Qu
M

M
nair

Pa
J. A
bec).
An
chèn
Au
teur :
(Qué
Ma
M. J.
Ph
Simar
Pat
P. Bo

White

M. P. Cummins, docteur en médecine-vétérinaire;

M. J. D. Duchène, médecin vétérinaire ;

M. le Dr. L. J. A. Simard, docteur en médecine et professeur à l'Université Laval ;

M. le Dr. J. P. Boulet, docteur en médecine ;

M. le Dr. E. Gauvreau, docteur en médecine, directeur de l'Institut-vaccinogène de la province de Québec.

M. H. Nagant, ingénieur-chimiste.

DIRECTEUR.

M. J. A. Couture, docteur en médecine vétérinaire.

LISTE DES COURS.

Pathologie interne et externe.—Professeur : M. J. A. Couture, D.M.V., 49, rue des Jardins (Québec).

Anatomie descriptive.—Professeur : M. J. D. Duchène, M.V., rue du Pont (Québec).

Anatomie pratique (Dissection).—Démonstrateur : M. P. Cummins, D.M.V., 6, rue Saint-André (Québec).

Matière médicale et thérapeutique.—Professeur : M. J. A. Couture, D.M.V.

Physiologie.—Professeur : M. le Dr. L. J. A. Simard, M.D.

Pathologie générale.—Professeur : M. le Dr. J. P. Boulet, M.D.

Whiteford & Theorst, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Helminthologie.—Professeur : M. le Dr. L. J. A. Simard, M.D.

Hygiène.—Professeur : M. le Dr. E. Gauvreau, M. D.

Histologie et Microscopie.—Professeur : M. le Dr. J.P. Boulet, M.D.

Clinique et Extérieur.—Professeur : M. J. A. Couture, D.M.V.

Chimie.—Professeur : M. H. Nagant,
Maréchalerie.—Professeur : M. P. Cummins,
D.M.V.

Micro-Biologie théorique.—Professeur : M. J. A. Couture, D.M.V.

ORDRE DES COURS.

1ER TERME

De 8 à 9 A.M.—Matière médicale et thérapeutique.
—Les lundis, mercredis et vendredis.

Cliniques.—Les mardis, jeudis et samedis.

De 9 à 10 A.M.—Physiologie. — Les lundis, mercredis et vendredis. (Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

De 9 à 11 A.M.—Pharmacie pratique et Hôpital.
—(Pour les élèves de 3ème année.)

De 10 à 11 A.M.—Pharmacie pratique et Hôpital.—(Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

De 11 à 12 A.M.—Histologie.—Les lundis et jeudis.—(Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

De 11 à 12.30 P. M.—Visite des patients en ville.
—(Pour les élèves de 3ème année, à tour de rôle.)

Whiteford & Theoret, Éditeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

le Dr. L. J. A.

E. Gauvreau,

esseur : M. le

ur : M. J. A.

nt,

P. Cummins,

ur : M. J. A.

De 2 à 3 P. M.—Anatomie descriptive.—Les lundis, mercredis et vendredis.

De 3 à 5 P.M.—Depuis le 2 novembre.—Dissection tous les jours.

De 5 à 5.15 P.M.—Micro-Biologie, premier terme.

De 5.15 à 6 —P.M. Pathologie interne.

De 8 à 9 P.M.—Chimie.—Les mardis et jeudis.

2ÈME TERME.

De 8 à 9 A.M.—Matière médicale.—Les lundis, mercredis et vendredis.

De 9 à 10 A.M.—Cliniques.—Les mardis, jeudis et samedis.

Physiologie.—Les lundis, mercredis et vendredis jusqu'au 15 mars. —(Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

Helminthologie.—Depuis 15 le mars à la fin du terme.—(Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

De 9 à 10 A.M.—Pharmacie pratique et Hôpital.—(Pour les élèves de 3ème année.)

De 10 à 11 A.M.—Pharmacie pratique et Hôpital.—(Pour les élèves de 1ère et 2ème années.)

Maréchalerie.—(Pour les élèves de 3ème année.)

De 11 à 12.30 P.M.—Visite des patients en ville.—(Pour les élèves de 3ème année, à tour de rôle.)

De 1 à 2 P.M.—Répétition de matière médicale et de pathologie, tous les jours (alternativement).

De 2 à 3 P.M.—Anatomie.—Les lundis, mercredis et vendredis.

De 2 à 5 P.M.—Dissection.—Tous les jours.

De 5 à 6 P. M.—Pathologie interne.—Tous les jours jusqu'au 1^{er} février.

es et Belleurs,
Montreal.

Whiteford & Theoret,

Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

Pathologie externe.—Depuis le 1^{er} février jusqu'à la fin du terme.

ENSEIGNEMENT ET DUREE DU COURS.

L'enseignement se donne en français ; mais il n'y a aucune restriction quant à la nationalité des élèves. L'enseignement vétérinaire dure trois années, comprenant deux termes. Le premier terme commence le 1^{er} octobre et finit à Noël ; le second commence le 7 janvier et finit le 15 d'avril.

Tous les cours se donnent à l'Ecole Vétérinaire, 49, rue des Jardins, Québec.

Il y a un examen à la fin de chaque terme.

A la fin de la deuxième année, les élèves subissent l'examen du Baccalauréat qui comprend la chimie, la physiologie, la pathologie générale, l'histologie, l'hygiène, l'helminthologie.

L'examen final de la troisième année comprend les sujets spéciaux : anatomie descriptive et pratique, pathologie interne et externe, matière médicale et thérapeutique, extérieur et maréchalerie, la microbiologie.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Les élèves doivent avoir au moins 17 ans et avoir suivi un cours commercial complet ou l'équivalent. En conséquence, outre leur extrait de naissance et un témoignage de bonne conduite, ils doivent exhiber un diplôme ou certificat du Supérieur ou du Princi-

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

février jusqu'à

DU COURS.

; mais il n'y
ité des élèves.
trois années,
r terme com-
second com-

Vétérinaire,

terme.

èves subissent
nd la chimie,
l'histologie,

e comprend
ive et prati-
ère médicale
rie, la micro-

ON.

ans et avoir
l'équivalent.
naissance et
vent exhiber
a du Princé-

s et Relieurs,
s, Montreal.

pal d'un collège commercial, attestant un cours
comme susdit, suivi avec succès.

A défaut d'un tel certificat ils devront subir un
examen préliminaire sérieux, sur les matières qui
constituent un cours commercial.

DEBOURSES DES ELÈVES DE L'ECOLE VETERINAIRE DE QUEBEC.

Le prix des cours est de \$150.00, soit de \$50.00
par année, payables 25 piastres au commencement
de chaque terme.

La dissection se paie à part, 2 piastres.

L'honoraire payable à la réception du diplôme
de gradué est de \$10.00.

Ceux qui ont obtenu des bourses n'ont à payer
que la dissection et l'honoraire du diplôme.

OUVERTURE DES COURS.

L'ouverture des cours aura lieu, mardi, le 3 octo-
bre prochain, à 5 heures p. m.

Les cours commenceront régulièrement le 4 octo-
bre, à 8 heures du matin.

Il est très important que tous les élèves, surtout
ceux de la première année, soient présents dès le
commencement du terme.

INSCRIPTION DES ELÈVES.

Les élèves sont priés de venir se faire inscrire,
dès leur arrivée à Québec, au bureau du Directeur,
49, rue des Jardins.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
25 St. James St., Montreal.

BOURSES.

Le gouvernement provincial met à la disposition des jeunes gens, dont les moyens sont limités, quinze bourses qui donnent aux titulaires le droit de suivre tous les cours gratuitement, excepté la dissection.

On peut obtenir ces bourses en s'adressant à M. Sylvestre, secrétaire du Dépt. d'Agriculture, ou à M. E. A. Barnard, secrétaire du Conseil d'Agriculture, ou au directeur de l'École Vétérinaire, M. J. A. Couture, D.M.V., 49, rue des Jardins, Québec.

HOPITAL.

Un hôpital vétérinaire fait partie de l'école, et les élèves prennent eux-mêmes soin des patients sous la direction du Directeur.

Les élèves de troisième année sont chargés de l'hôpital à tour de rôle, et sont aidés par ceux de deuxième et de première année.

De sorte que la clinique est constante et pratique en même temps que théorique.

PRATIQUE VETERINAIRE.

Entre les heures de cours les élèves sont occupés à la préparation des médicaments et aident d'une manière générale le Directeur dans ses travaux professionnels.

Les élèves de troisième année l'accompagnent dans la visite de ses patients, en ville, et profitent ainsi d'une clinique ambulante précieuse.

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

DISPENSARE

Un dispensaire est attaché à l'école. On y soigne gratis les animaux des élèves.

Le dispensaire est ouvert de 5 à 9 heures du matin les mardis et jeudis.

DISSECTION

La dissection commence le 2 novembre et se poursuit aussi longtemps que le temps est assez froid pour conserver les sujets.

Tous les élèves doivent disséquer pendant ce temps 2 heures par jour.

La salle de dissection est très bien éclairée, chaude, parfaitement ventilée et très propre.

MEDAILLE DE MERITE.

Le Conseil d'agriculture accorde tous les ans une médaille de bronze à l'élève qui passe l'examen d'admission à la pratique avec grande distinction.

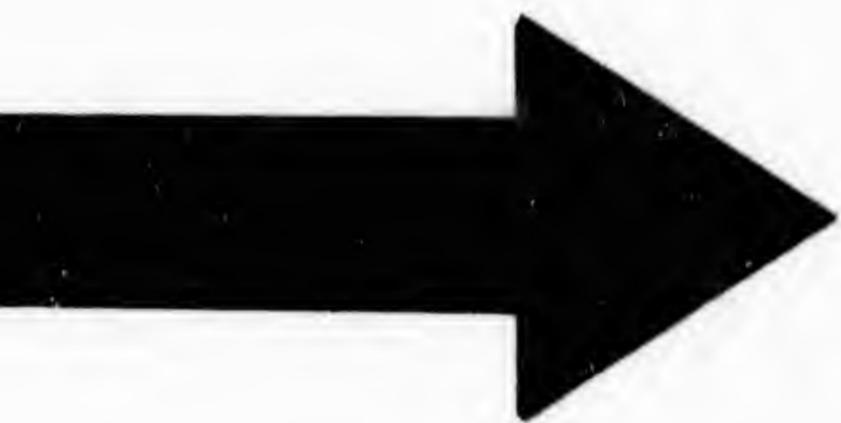
REGLEMENTS DE L'ECOLE VETERINAIRE
DE QUEBEC

Les élèves doivent assister régulièrement à tous les cours qu'ils sont obligés de suivre.

Note sera prise de leurs absences, et si elles ont

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.





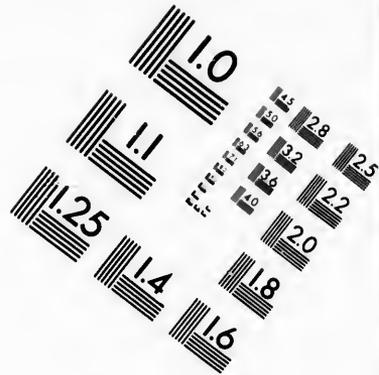
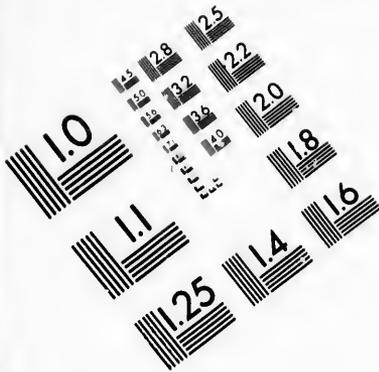
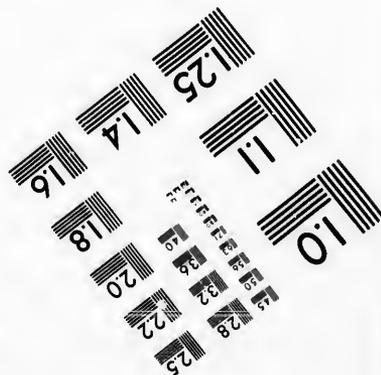
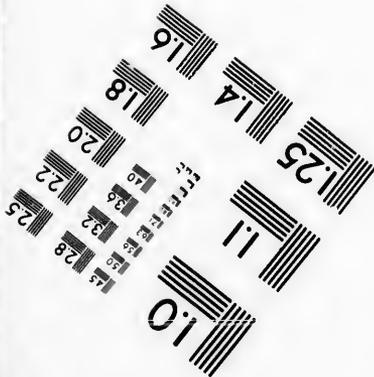
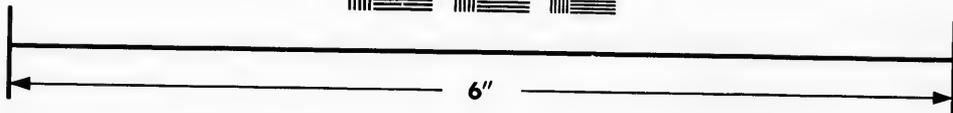
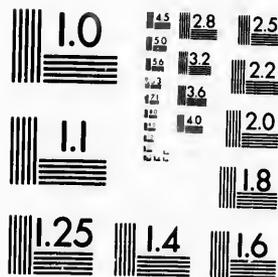


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

PANSAGE ET SOINS DE L'ÉCURIE

Comme un bon nombre d'élèves sont des jeunes gens sortant du collège et n'ayant aucune notion du pansage des chevaux, de l'entretien d'une écurie, de l'alimentation des animaux, toutes choses qui aident beaucoup à la compréhension des cours, il est nécessaire qu'ils fassent pendant le temps jugé nécessaire, les travaux de l'écurie, tels que: distribution de la nourriture aux animaux, pansage, entretien de propreté, etc.

ÉLÈVES NON INSCRITS

Outre les élèves inscrits régulièrement et qui suivent tous les cours dans le but d'obtenir le diplôme, l'école en admettra un certain nombre qui désireraient ne suivre qu'un ou quelques cours.

Les jeunes gens qui veulent se livrer à la culture trouveront beaucoup d'avantages à suivre les cours de maréchalerie, d'extérieur, une partie du cours de pathologie externe et celui d'hygiène.

Ceux qui veulent se livrer à l'industrie pourront suivre les cours de chimie.

Pour ces cours particuliers, on pourra s'adresser au Directeur, 49, rue des Jardins, Québec.

COURS PUBLICS

A part des cours ordinaires, il sera donné tous les jeudis soir, à huit heures, à partir du jour qui sera annoncé dans les journaux, des cours publiques sur des sujets intéressant tous ceux qui sont propriétaires d'animaux.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

URIE

des jeunes
no notion du
l'une écurie,
choses qui
es cours, il
temps jugé
s que: dis-
x, pansage,

ent et qui
l'obtenir le
nombre qui
cours.
à la culture
re les cours
e du cours
ie pourront
s'adresser
ec.

donné tous
du jour qui
urs publics
i sont pro-

nd Binders,
Montreal.

été trop nombreuses, permission de se présenter
aux examens de terme leur sera refusée.

Les élèves boursiers ne pourront s'absenter sans
la permission du Directeur; si malgré ses représen-
tations les absences se renouvellent, rapport sera
fait à l'honorable Commissaire de l'Agriculture que
l'élève mérite de perdre partie ou toute la bourse.

Les élèves se lèvent à l'arrivée et au départ des
professeurs à la salle de cours.

Durant les cours, la conduite des élèves doit être
irréprochable.

ELEVES QUI ONT SUIVI LES COURS
DURANT L'ANNEE 1891-92

IERE ANNÉE

MM. E. Couture, Québec

" J. B. Lacoursière, St Casimir, P.Q.

3EME ANNÉE

M. A. Roy, Québec

GRADUES DE L'ECOLE VETERINAIRE
DE QUEBEC. (1)

MM. E. McKay, 1887, St Jean, I.O., P.Q.

" W. Beaulieu, 1888, Fraserville, P.Q.

(1) Ceux dont le nom est précédé de l'astérisque ont
reçu la médaille de mérite accordée par le Conseil d'a-
griculture de la Province de Québec.

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
Importers and Binders,
23 St. James St., Montreal.

- MM. A. Lemoine, 1888, Québec, P.Q.
 † " C. Mailloux, 1889, Sorel, P.Q.
 " A. Simard, 1889, Fall River, Mass., U.S.
 * " T. J. de M. Taschereau, 1890, Ste Marie
 Beauce, P.Q.
 " Aram Tremblay, 1890, Lewiston, Me., U.S.
 " S. Gauvreau, 1890, Rimouski, P.Q.
 * " T. B. Duchêne, 1891, Fraserville, P.Q.
 " L. Poulain, 1892, Québec, P.Q.
 * " A. Lemieux, 1892, Ste Thérèse, P.Q.
 " R. Lindsay, 1892, Louiseville, P.Q.
 " A. Roy, 1893, Sorel, P.Q.
 " A. Roy, rue St George, Québec.
 † Mort.

TABLEAU DES HUISSIERS QUALIFIES
 DE LA PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT D'ARTHABASKA.

Brunelle L. B., Arthabaskaville
 Brunet P., Warwick
 Coté dit Frédette, St Ferdinand d'Halifax
 Cherrier C., Kingssey
 Charpentier J. B., L'Avenir
 Cloutier M., L'Avenir
 Demers A., St Patrick
 Francoeur J. E., Inverness
 Fortier A., St Ferdinand d'Halifax
 Gauvreau H., Arthabaska
 Godbout J. H., Ste Julie de Somerset
 Laurendeau C., Somerset
 Langlais H., Thetford Mines
 Loblanc L., Stanfold
 Taylor A. J., Richmond

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT DE BEAUCE.

Blais Louis, Broughton station
 Chabot E., St Bernard
 Chassé L., St Joseph
 Dallaire E., Ste Germaine
 Dumas M., St Côme
 Gendron Z., St Vital de Lambton
 Herland H., Ste Marie
 Lessard D., St Joseph
 Lemieux N., St Pierre de Broughton
 Marquis J., St François
 Morin J., St George
 Paradis A., St Sébastien d'Aylmer
 Plante G., St François
 Roy J., St Ephrem de Tring
 Roy A., St Vital de Compton
 Sylvestre P. I., Ste Henedine

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

Benoit A., Ste Barbe
 Bélair H., St Timothée
 Bergevin G., Valleyfield
 Bédard J. M., Beauharnois
 Bruneau N., Beauharnois
 Codebecq C., Valleyfield
 Courville T., St Stanislas de Kostka
 Desparois P., Valleyfield
 Desparois A., St Joachim Chateauguay
 Delisle F., St Jean Chrysostôme
 Ellerton R., Hermmingford
 French C., Valleyfield
 Green J., Valleyfield
 Lasure U., St Martine

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

U.S.
 te Mario

U.S.

P.Q.

Q.

FIES

C

Relieurs,
 Montreal.

Leger N., St Louis de Gonzague
 Malette N., Ste Martine
 Morris Wm. F., Dundee
 McCallum Wm. D., Huntingdon
 Rowe A., Franklin
 Shaw A., Godmanchester

DISTRICT DE BEDFORD.

Burke H. C., Clarenceville
 Bowen C., Mansonville
 Brunelle H., Roxton Falls
 Chadburn G. C., Freligshburg
 Chadburn H. C., Sweet-burg
 Douglass John, Bedford
 Dion P., Ste Prudentienne
 Frégeau C., Lawrenceville
 Garler G. N., Sweetsburg
 Hungerford Wm., Granby
 Knight E. E., Stanbridge East
 Lewis H. H., Dunham
 Laroche J., Farnham
 Ledoux P., Waterloo
 Martin C. S., Waterloo
 Mosher E. H., Clarenceville
 Pickel T. R., Sweetsburg
 Prévost Chs., St Valérien
 Perkins J. L., Mansonville
 Shufelt J. P., Knowlton
 Stevenson Wm., Cowansville
 Roy A., Waterloo
 Thibault Chs. W., Sutton
 Whitehead G. H., Eastman
 D'Autcuil P., Hébertville
 Bergeron P., St Domaique

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Bédard E., St Louis
 Bouchard Frs., Roberval
 Claveau M., Chicoutimi
 Desgagné R., Anse St Jean
 Duchène T., St Gédéon
 Duchène J., St Gédéon
 Dumais I. H., Lac Bouchette
 Fradet Jean, St Prince
 Gagné A., St Cœur de Marie
 Gauthier J., Ste Anne
 Grenon N., Chicoutimi
 Hudon A., Hébertville
 Jobin A., St Félicien
 Lapointe E., St Louis
 Laplante G., Hébertville
 Ménard S., Chicoutimi
 Ouellet C. D., Hébertville
 Paradis G. L., Roberval
 Pageot L., St Jos d'Alma
 PrunEAU Jos., St Jérôme
 Potvin A., St Alphonse
 Thibaut J., Anse St Jean
 Tremblay S., Chicoutimi

DISTRICT DE GASPÉ.

Beaudin T. A., Grande Rivière
 Boucher J. O., Percé
 Caron F. X., Percé
 Gautier G., Rivière au Renard
 Hériault P., Anse à Griford
 Jalbert J. B., Petit Cap
 Joncas J., Bassin de Gaspé
 Jones H., Petite Rivière
 Jones L., Ste Adelaïde de Pabos

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Jesseys F. W., Newport
 Keoys J., Petit Pabos
 Kennedy D., Douglastown
 Lamb M., Percé
 Leclerc C., Anse du Cap
 Lebrun R., Grande Rivière
 Morin T., Bassin de Gaspé
 Ouellet Paul, Cap Rosiers
 Perrée P. A., Ste Anne
 Pelletier C., Capetot
 Preston J., Rivière du Renard
 St Pierre J., Ste Anne
 Smith Frs., Grande Grève
 Seymour Wm., Anse du Cap
 Vardon T. S., Malbaie

DISTRICT D'IBERVILLE.

Allard Z., Sherrington
 Brunelle J., St Cyprien
 Collette A., St Rémi
 Gervais D., Iberville
 Hamelin H. A., St Michel Archange
 Lamier F. X., St Jean
 L'ereau D., L'ecolle
 Lemaire L., Henryville
 Lefebvre D., St Rémi
 Marchessault L. M., St Sébastien
 Mailloux J. E., St Valentin
 Marcoux M., St Alexandre
 Marcoux E., St Jean
 Moisan A., St Cyprien
 Moisan F., St Cyprien
 Moisan N. C., Sherrington
 Massé P., St Jean

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

DISTRICT DE KAMOURASKA.

Boucher A., St Paul de la Croix
 Chabot P. J., Isle Verte
 Cordeau J. B., Fraserville
 Chamberland A. V., Fraserville
 Chamberland J. O., St Philippe de Néri
 Desbiens F., St Epiphane
 Dugal C. L., Kamouraska
 Dupuy P. C., Fraserville
 Dubé B., N. D. du Lac
 Gauvreau E., Isle Verte
 Lamarre P., Rivière Ouelle
 Lanoie J. D., St Denis de la Bouteillerie
 Michaud G., St Eloi
 Onellet U., St Alexandre
 Pelletier T., Ste Hélène
 Prince J. B., Trois Pistoles
 Sirois Jos., St Anne de la Pocatière
 Soucy M., St Paschal

DISTRICT DE MONTMAGNY.

Blanchet R., Ste Perpétue
 Boulet E. C., St François
 Cazeau Ls. G., St Thomas
 Caron O., St Jean Port Joli
 Caron C., St Roch des Aulnais
 Fournier P. H., St Jean Port Joli
 Fournier A., St Jean Port Joli
 Gobeil P. C., Montmagny
 Guimont M., Cap St Ignace
 Hudon J. B., L'Islet
 Laflamme B., L'Islet
 Nicole T., St Paul Montmagny

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Paquet E., Montmagny
 Paquet F., Montmagny
 Gervais P., Montmorency

DISTRICT DE MONTREAL.

Aumais Ed., Pointe Claire
 Auger I., Belœil
 Balthazar Chs., Vaudreuil
 Bastien Alf., Vaudreuil
 Bastien Alph., Montréal
 Berthiaume M., Ste Marthe
 Bisson C., Sault au Recollet
 Bienjonetti P., Montréal
 Boucher J., Montréal
 Bourrassa J., Montréal
 Breux J., Montréal
 Caisse J., Montréal
 Cardinal J. V., St Laurent
 Châles C., Montréal
 Chartrand—, Ste Rose
 Chenier A., Montréal
 Coutlée O., Montréal
 Corbeil C., Sault au Recollet
 Crevier A. L. J., Ste Anne de Bellevue
 Dansereau J., Montreal
 Dansereau P., Montréal
 Dandurand M., Montréal
 Danis A., Ste Justine
 Daoust L., St Polycarpe
 Decelles M. J. A., Montréal
 Desèves A., Montréal
 Desjardins R., Montréal
 Désormeau G. H., Montréal
 Dumas W., Montréal

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Dumouchel N., Montréal
 Forinay F., Montréal
 Fischer Chs. A. L., Montréal
 Fortier D., Montréal
 Germain N., Boucherville
 Granger C., St Cunégonde
 Gratton C., St Martin
 Guimond L., St Vincent de Paul
 Hébert A., Ste Julie
 Hénault D., Montréal
 Hogue I., Montréal
 Jetté M., Montréal
 Jetté T., Montréal
 Juairo J. E., Coteau Landing
 Jodoin Aug., St Bruno
 Lafontaine G., Montréal
 Lajeunesse H., Montréal
 Lamarche T. B., Montréal
 Lanoix D., Montréal
 Laporte J. U., Montréal
 Larose A., Montréal
 Laverdure A., Montréal
 Lanthier E., Ste Geneviève
 Lanthier E., St Téléphore
 Lalonde Frs., St Zotique
 Leclerc P., Montréal
 Mallette J. H., Montréal
 Marsan S. C., Montréal
 Matte A., St Constant
 Ménard N., St Clet
 Mircault D., Montréal
 Milotte L., St Antoine
 Patenaude P., 736 St Denis, Montréal
 Payette D., Montréal
 Penault J. B., Montréal

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Poirier C. H., Lachine
 Prévost L., Ste Geneviève
 Reid W., Montréal
 Renaud J. A., Montréal
 Renaud Alb. H., Montréal
 Robillard N. C., Montréal
 Rochon E., Montréal
 Roy J., Montréal
 Roy Noel, Montréal
 Sévigny N., Montréal
 Sipling J., Montréal
 St Armand Chs., Montréal
 St Amour D. A., Montréal
 St Amour N., Coteau du Lac
 St Armand F. X., Montréal
 St George Alp., Cote St Paul
 Ste Marie Z. P., Longueuil
 St Maurice E., Montréal
 Smith W. W., Montréal
 Thibault F., Montréal
 Thibault J., Montréal
 Trudeau G., Longueuil

DISTRICT DE QUÉBEC.

Beaudry A., St Jean des Chaillons
 Bitner J. E., St Romuald
 Bolduc A. E., Bergerville
 Bourke A., Ste Croix
 Brousseau O., Québec
 Byrne R., St Sylvestre
 Casault H., Québec
 Casault C., Québec
 Chardonnais E., St Jean des Chaillons
 Dancause F., Québec
 Desroches A. U., Québec

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Dick J. C., Chateau Richer
 Dion A., Chateau Richer
 De la Chevrotière H., Deschambault
 Delisle S., Cap Santé
 Demers F., St Agapit
 Fournier J. S., Lévis
 Fournier J. N., Lévis
 Guérin O. (dit St Hilaire), St Joachim
 Goulet L., l'Ange Gardien
 Gravel E., Chateau Richer
 Gravel J. O., Chateau Richer
 Gingras J. G., Québec
 Hamel J., Pont Rouge
 Huot J., l'Ange Gardien
 Labrecque A., Québec
 Lavoie H., Québec
 Langlois J., St Casimir
 Lacombe G., St Raymond
 Lariot N., Québec
 Leduc J. H. H., St Alban
 Leclerc M., Lauzon
 Lafleur L., St Antoine de Tilly
 Landry J. B., St Romuald
 Mailhot F. M., St Jean des Chaillons
 Olivier B., St Nicolas
 Payeur J., St Sylvestre
 Pagé A., St Louis de Lotbinière
 Paquin J. J., Deschambault
 Poitras L. T., Québec
 Pouliot P., St Jean Ile d'Orléans
 Richard J., St Ambroise Jeune Lorette
 Robitaille T., Québec
 Servais P., Québec
 Tapin J. A., Québec
 Tousignant H., Ste Philomène de Tartarville

Whiteford & Theoret, Law Publishers,
 Importers and Binders,
 23 St. James St., Montreal.

Tremblay A., Sto Anne de Beaupré
Trudel G., Québec

DISTRICT DE RICHELIEU.

Charland J. M., Sorel
Deblois M., Sorel
Duguay O., St François du Lac
Granger M., St Gabriel
Pelletier G. W., St Guillaume
Pitt F., Pierreville
Roberge D. (Grand Constable), Sorel
Vanasse P. C., St Guillaume
Wilbrenner C., Sorel

DISTRICT DE RIMOUSKI.

Chouinard J., Ste Flavie
Coté M., Rimouski
Dionne O., Matane
Duperre L., Mont Joli
Fortier N., St Fabien
Gauvreau J. C., Rimouski
Gauvreau J. A., Rimouski
Hudon E., St Octave de Métis
Joncas J. C., Matane
Joubert E., Ste Flavie
Joubert L. P., Ste Flavie
Langlois Jos., Ste Luce
Labbé Nap, Métis
Levesque O., Sandy Bay
Martin H., Rimouski
Martin A., Rimouski
Miller L., Ste Luce

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

Moreau E., St Octave Métis
 Pineau F. R., Ste Luce
 Pelletier —, St Simon

DISTRICT DU SAGUENAY.

Brossard S., Malbaie
 Brossard A., Malbaie
 Brossard H., Malbaie
 Bhérier A., St Fidèle
 Bouchard G., Baie St Paul
 Cimon A., Les Eboulements
 Cimon E., Baie St Paul
 Demeule E., St Hilarion
 Desmeule G., Isle aux Coudres
 Fortier E., St Urbain
 Gauthier P., Escoumaius
 Lavoie E., Baie St Paul
 Perron Louis, Isle aux Coudres
 Roy D., Malbaie
 Simard E., Bon Désir
 Tremblay A., Les Eboulements
 Tremblay C., Portneuf
 Tremblay J., St Siméon
 Tremblay A., Malbaie
 Thibault A., Mille Vaches

DISTRICT DEST. HYACINTHE.

Autier A., St Hilaire
 Boisclair J. B., Acton
 Cadotte J. A., St Hyacinthe
 Giard N., St Hyacinthe
 Héту J. E., St Liboire

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
 Importateurs et Relieurs,
 23 rue St. Jacques, Montreal.

Houlé A., St Hugues
Joncas A., St Pie
Laliberté Chs., Acton
McDuff E., Upton
Massé L. J., St Césaire
Rolland G., St Denis
Wingorder J., St Hyacinthe

FIN

Whiteford & Theoret, Editeurs de Droit,
Importateurs et Relieurs,
23 rue St. Jacques, Montreal.

rs et Relieurs,
s, Montreal.





J. EMILE VANIER

Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique,

Ingenieur Civil et Arpenteur

107, - RUE ST-JACQUES, - 107

(En face du Carré de la Place d'Armes.)

Demandes de BREVETS D'INVENTION, Marques de Commerce
pour le Canada et l'étranger.

— ETablis EN 1881 —

ARCAND FRERES

Marchands de Nouveautés,

111 RUE ST. LAURENT, 111

Coin de la Rue Lagracheilles

— MONTREAL —

GERVAIS & HUDON

Importateurs d'Instruments de Musique

de France, d'Allemagne, des Etats Unis et de
Fabrique Canadienne



PIANOS.

Heizmann & Cie.
F. Schlegel & Cie.
D. S. Kros, N. Y.
Seidelmayer,
Guthrie & Blisch, &

HYPEROLONS.

Wm. Bell & Cie.
Roberty & Cie.
Cornwall & Cie.
Burdet & Cie.
Schiedmayer, etc.

Machines à Coudre: New, Williams, Le Davis, (a Entraînement Vertical.) Coffres de Sûreté, Safes, Vitrines pour Comptoir. Tel: 27.

219, Rue St-Joseph, St-Roch, Que.

Les dernières publications musicales des quatre semaines.

